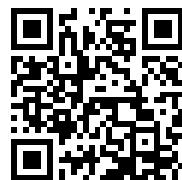


---

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









D 11/2

LE



# LES CONCILES GÉNÉRAUX.



*fol. 17*  
*par de suite*

LES  
**CONCILES GÉNÉRAUX**

PAR

VINCENT TIZZANI, ARCHEVÊQUE DE NISIBE

CHANOINE DE LATRAN, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ ROMAINE,  
MEMBRE DU COLLÈGE THÉOLOGIQUE, DE L'ACADÉMIE PONTIFICALE D'ARCHÉOLOGIE,  
DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, LETTRES ETC. DE MARSEILLE,  
ETC., ETC., ETC.

TRADUCTION

DE L'ORIGINAL ITALIEN ET INÉDIT

PAR

LE R. P. FR. JOSEPH ANTONIN DOUSSOT,

LECTEUR EN S. THÉOLOGIE  
DE L'ORDRE DES FRÈRES-PÂCHEURS.

---

Vol. I.

**LES CONCILES D'ORIENT**

---

ROME

TYPOGRAPHIE SALVIUCCI

Place des SS. Apôtres, n.° 56.

1867



**L'Auteur se réserve le droit de propriété.**

**A SON ALTESSE IMPÉRIALE**

**MONSEIGNEUR**

**LE PRINCE LUCIEN BONAPARTE,**

**PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTÉTÉ**

**ET**

**PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE,**

**VINCENT TIZZANI, ARCHEVÊQUE DE NISIBE.**

**HOMMAGE**

**DE RECONNAISSANCE, DE RESPECT ET D'AFFECTION.**



## PRÉFACE DE L'AUTEUR.

---

*A la nouvelle, apprise au Vatican et de la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ, de la prochaine célébration d'un Concile œcuménique, ma pensée embrassa rapidement l'Orient et l'Occident et dans ce court instant je vis en quelque sorte se dérouler sous mes yeux les grands événements des siècles passés, travaillant tous, comme de concert, à la gloire de la Sainte Eglise Catholique. Je ressentis alors un intense désir de voir le monde tout entier comprendre l'importance d'un Concile œcuménique. Mais la préoccupation continuelle causée par la marche des événements politiques et religieux, le développement démesuré donné de nos jours à l'étude des sciences naturelles et le bouleversement général de la société étaient pour moi autant de signes qu'un grand nombre d'intelligences avaient complètement perdu de vue ces Actes solennels, émanés de l'Eglise Catholique, lesquels, à tant d'époques différentes, avaient*

*porté remède aux maux de la société civile et religieuse. Il me sembla alors tout à fait nécessaire que quelqu'un entreprît de rappeler l'attention des esprits sérieux sur les résultats des Conciles généraux célébrés jusqu'ici; car ils furent comme autant de sources fécondes de la législation de l'Eglise, législation à laquelle les lois civiles elles-mêmes vinrent si souvent s'inspirer ensuite pour le bonheur des peuples. Je me sentis tout d'abord porté à entreprendre cette tâche, mais bientôt elle me parut au-dessus de mes forces, tant à raison de mes connaissances trop bornées, qu'à raison aussi de ma complète cécité.*

*Désirant cependant faire un essai, ne fût-ce que pour me distraire du triste état auquel je me trouve réduit, je résolus de présenter, en peu de pages dans un court résumé, comme une vue d'ensemble des Conciles généraux. Mais, me défiant justement de moi, j'eus recours à mon vieil ami Monseigneur Annibal Capalti, Secrétaire de la S. C. de la Propagande, afin qu'à l'aide de ce jugement sûr et de cette science ecclésiastique qui le caractérisent, il pût me dire avec sa franchise habituelle si je devais continuer mon humble travail ou le mettre tout à fait de côté et n'y plus penser. Monseigneur Capalti après avoir lu et mûrement réfléchi m'engagea amicalement à abandonner mon travail qu'il trouvait beaucoup trop court,*



*eu égard à l'importance des matières. En même temps, avec un langage on ne peut plus bienveillant, il s'efforça de me convaincre que je pouvais entreprendre un ouvrage plus étendu malgré ma cécité. Ne considérant que mes ressources physiques et scientifiques, je repoussai d'abord une pareille idée; mais ensuite pressé par le désir de contribuer aussi, pour ma faible part, au bien commun et ne mettant ma confiance qu'en Dieu, comme en la lumière véritable et inextinguible qui éclaire nos intelligences, je ne calculai plus les graves difficultés que j'allais rencontrer dans mon nouveau travail et me rendant aux exhortations de mon ami, je me mis, sans plus tarder, à l'œuvre que je présente aujourd'hui au public. Si l'on n'y découvre point de mérite littéraire, on l'accueillera du moins, j'ose l'espérer, avec indulgence, en pensant que vu l'état de l'auteur : voluisse sat est.*

*Connaissant maintenant l'origine de cet ouvrage, le lecteur se demandera probablement pourquoi je l'ai fait paraître en français, à l'état de traduction, faite sur mon manuscrit italien et inédit. Cette question est trop légitime pour être laissée sans réponse.*

*Dans la pauvre Italie, en proie aux dissensions de toute espèce et déchirée par les factions, on ne lit guère plus que des journaux, de toutes les couleurs et de tous les formats, et l'on rencontre bien peu de*

*personnes qui aient le goût des lectures sérieuses. Le Clergé tant séculier que régulier, appauvri par la Révolution, trouve à peine de quoi vivre et à défaut des livres que celle-ci lui a volés il doit se contenter de recourir aux bibliothèques publiques, ce qu'il ne peut faire sans s'exposer quelquefois aux insultes d'une jeunesse impie et prétentieuse. En Italie donc, mon livre n'aurait point trouvé de lecteurs, parce que d'une part il n'est ni un roman, ni un journal, et parce que d'autre part le Clergé, à qui les études sont le plus familières, se trouve présentement réduit à la misère. Le sort de l'ouvrage que j'ai publié sur le différend de S. Cyprien et de S. Etienne prouve la vérité de mon assertion.*

*Au contraire en France, où règne de nouveau une parfaite tranquillité, on lit volontiers les ouvrages qui viennent de Rome et le Clergé français ne vit point dans l'extrême pauvreté comme le clergé italien. Ajoutons qu'en France se manifeste une tendance de plus en plus marquée à connaître la vérité en matières et surtout en histoire ecclésiastiques et que l'empressement y est général, même chez les laïques, je ne dirai point à lire, mais à dévorer les publications nouvelles, tant y est répandu le désir de se rendre compte du progrès des différentes sciences.*

*J'ai eu encore un autre but en publiant cet ouvrage en français, j'ai voulu rendre un hommage à la fille aînée de l'Eglise, à la grande nation, qui au siècle dernier, surprise à l'improviste et influencée par des causes qu'il serait inutile d'indiquer ici, a bien pu se laisser entraîner à de graves excès contre la Religion, mais qui en revanche a su depuis, avec son héroïsme chrétien, réparer par beaucoup de bien le mal commis précédemment. Car à l'époque où nous vivons, si tous les yeux se tournent avec admiration vers Rome, la cité des Papes, pour y contempler la constance dans la foi, la force dans les souffrances et le courage à les affronter, ils se tournent presque aussitôt avec reconnaissance vers la France très-chrétienne, où le souvenir de ce que Charlemagne a su faire pour défendre le Pape Léon III est encore si vivant.*

*La bienveillance du lecteur approuvera sans doute maintenant les motifs que j'ai eus de publier mon ouvrage en français. La traduction en a été faite, aussi fidèlement qu'il lui a été possible, par le P. Joseph Antonin Doussot que le R<sup>m</sup>e Père Jandel, Général des Dominicains, a bien voulu, sur ma demande, me désigner pour cette tâche.*

*Il ne me reste plus que quelques mots à ajouter touchant la dédicace de l'ouvrage. Je suppose*

*en effet que certaines personnes seront curieuses de savoir pourquoi j'ai dédié mon livre à S. A. Mgr le Prince Lucien Bonaparte; d'autant plus que tous ceux qui me connaissent savent que j'ai toujours vécu loin du commerce des grands et fréquenté, de préférence aux palais, les échoppes des libraires. Je vais satisfaire cette curiosité.*

*J'avais d'abord eu l'intention de ne point faire de dédicace. Il me semblait en effet qu'en agir autrement, aurait été mendier en quelque sorte, à l'aide du nom de quelque grand personnage, l'indulgence du public en faveur d'un ouvrage sur la valeur duquel je ne me fais point illusion. En outre, un auteur peut passer pour flatteur (bien qu'il ne le soit point), uniquement parce qu'il fait dans la dédicace l'éloge de celui à qui elle est adressée. Et c'est pour cette dernière raison que dédiant à SA SAINTETÉ PIE IX mon écrit en défense de S. Cyprien, et voulant donner au Souverain Pontife une marque publique de ma vénération filiale, je me contentai d'inscrire en tête de l'ouvrage ces simples paroles : PIO IX PONTIFICI MAXIMO.*

*Néanmoins j'ai voulu profiter de l'occasion qui s'offrait à moi de manifester à Mgr le Prince Lucien ma reconnaissance pour l'affectueuse et persévérante assistance qu'il m'a prêtée pendant ma dernière*

*maladie d'yeux, à la suite de laquelle j'ai entièrement perdu la vue. Oui, il a été le seul qui soit venu chaque jour soulager mes peines et adoucir mes douleurs aiguës par le baume d'une parole affectueuse et parmi le nombre, déjà si restreint, des vrais amis qui ne m'oublièrent point pendant ces longs mois de maladie, Monseigneur Bonaparte fut le seul à passer des heures entières auprès de moi pour tâcher de relever mon courage abattu. Pareille œuvre de charité avait déjà été exercée envers moi par lui et par sa vertueuse sœur la Princesse Augusta en 1854, lors de ma première maladie d'yeux, à la suite de laquelle je perdis l'œil droit. Or comme le présent livre a été composé depuis ma cécité, la raison et la justice m'ont décidé à le dédier à ce véritable ami, si digne d'un témoignage public de reconnaissance de la part d'un aveugle, qui sait par expérience que l'on regarde d'ordinaire les infortunés privés du bienfait de la vue, sinon comme déjà morts pour la société, au moins comme simplement tolérés par elle dans son sein.*

*Il convenait de mettre au courant de tous ces détails le lecteur qui ignorait certainement la particularité de ma vie que je viens de raconter.*

*Rome 25 Décembre 1867.*



## LE CONCILE DE JERUSALEM.

*Act. Apost. C. XV.*

1. Et quidam descendentes de Judæa, docebant fratres: \* Quia nisi circumcidamini secundum morem Moysi, non potestis salvari.

2. Facta ergo seditione non minima Paulo et Barnabæ adversus illos, statuerunt ut ascenderent Paulus et Barnabas, et quidam alii ex aliis, ad Apostolos et presbyteros in Jerusalem super hac quæstione.

3. Illi ergo deducti ab Ecclesia, pertransibant Phœnicem et Samariam, narrantes conversionem gentium; et faciebant gaudium magnum omnibus fratribus

4. Cum autem venissent Jerosolymam, suscepti sunt ab Ecclesia, et ab Apostolis, et senioribus, annuntiantes quanta Deus fecisset cum illis.

5. Surrexerunt autem quidam de hæresi Phariseorum, qui crediderunt, dicentes: Quia oportet circumcidi eos, præcipere quoque servare legem Moysi.

6. Conveneruntque Apostoli et seniores videre de verbo hoc.

7. Cum autem magna couquisitio fieret, surgens Petrus, dixit ad eos: \*\* Viri fratres, vos scitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit, per os meum audire gentes verbum Evangelii, et credere.

8. Et qui novit corda Deus, testimonium perhibuit, \*\*\* dans illis Spiritum Sanctum, sicut et nobis;

9. Et nihil discrevit inter nos et illos, fide purificans corda eorum.

10. Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum super cervices discipulorum, quod neque patres nostri neque nos portare potuimus?

11. Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum et illi.

12. Tacuit autem omnis multitudo: et audiebant Barnabam et Paulum, narrantes quanta Deus fecisset signa et prodigia in gentibus per eos.

13. Et postquam tacuerunt, respondit Jacobus, dicens: Viri fratres, audite me

14. Simon narravit quemadmodum primum Deus visitavit sumere ex gentibus populum nomini suo.

15. Et huic concordant verba Prophetarum, sicut scriptum est:

16. \* Post hæc revertar et reedificabo tabernaculum David, quod decidit: et diruta ejus reedificabo, et erigam illud:

17. Ut requirant cæteri hominum Dominum, et omnes gentes, super quas invocatum est nomen meum, dicit Dominus faciens hæc.

18. Notum a sæculo est Domino opus suum.

19. Propter quod ego judico, non inquietari eos qui ex gentibus convertuntur ad Deum;

20. Sed scribere ad eos ut abs-

\* Gal. 5. 2. — \*\* Supra 10. 20 — \*\*\* Supra 10. 45.

\* Amos 9. 11.

tineant se a contaminationibus simulachrorum, et fornicatione, et suffocatis, et sanguine.

21. Moyses enim a temporibus antiquis habet in singulis civitatibus qui eum prædicent in synagogis, ubi per omne sabbatum legitur.

22. Tunc placuit Apostolis, et senioribus cum omni Ecclesia, eligere viros ex eis, et mittere Antiochiam cum Paulo et Barnaba, Judam, qui cognominabatur Barsabas, et Silam, viros primos in fratribus,

23. Scribentes per manus eorum: **APOSTOLI** et seniores fratres, his qui sunt Antiochiæ, et Syriæ, et Ciliciæ, fratribus ex gentibus, salutem.

24. Quoniam audivimus quia quidam ex vobis exeuntes, turbaverunt vos verbis, evertentes animas vestras, quibus non mandavimus:

25. Placuit nobis collectis in unum, eligere viros, et mittere ad vos, cum charissimis nostris **Barnaba** et **Paulo**,

26. Hominibus qui tradiderunt animas suas pro nomine Domini nostri **Jesu Christi**.

27. Misimus ergo **Judam** et **Silam**, qui et ipsi vobis verbis referent eadem.

28. Visum est enim **Spiritu Sancto**, et nobis, nihil ultra imponere vobis oneris quam hæc necessaria:

29. Ut abstineatis vos ab immolatis simulachrorum, et sanguine, et suffocato, et fornicatione: a quibus custodientes vos, bene agetis. **Valete**.

30. Illi ergo dimissi, descenderunt Antiochiam: et congregata multitudo tradiderunt epistolam.

31. Quam cum legissent, gavisi sunt super consolatione.

32. **Judas** autem et **Silas**, et ipsi cum essent **Prophetæ**, verbo plurimo consolati sunt fratres, et confirmaverunt.

33. Facto autem ibi aliquanto tempore, dimissi sunt cum pace a fratribus, ad eos qui miserant illos.

34. Visum est autem **Silæ** ibi remanere: **Judas** autem solus abiit **Jerusalem**.

35. **Paulus** autem et **Barnabas** demorabantur Antiochiæ, docentes, et evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.

36. Post aliquot autem dies, dixit ad **Barnabam** **Paulus**: Revertentes visitemus fratres per universas civitates, in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodo se habeant.

37. **Barnabas** autem volebat secum assumere et **Joannem**, qui cognominabatur **Marcus**.

38. **Paulus** autem rogabat eum (ut qui discessisset ab eis de **Pamphylia**, et non isset cum eis in opus) non debere recipi.

39. Facta est autem dissensio, ita ut discederent ab invicem, et **Barnabas** quidem assumpto **Marco** navigaret **Cyprum**.

40. **Paulus** vero electo **Sila** profectus est, traditus gratiæ Dei a fratribus.

41. **Perambulabat** autem **Syriam** et **Ciliciam**, confirmans Ecclesias: præcipiens custodire præcepta Apostolorum et seniorum.



## CHAPITRE 1<sup>er</sup>

### CONCILE DE NICÉE.

---

#### §. I.

##### *Faits antérieurs au Concile de Nicée.*

**A**près avoir en Occident assuré la paix à l'Église catholique par sa victoire contre Maxence, l'empereur Constantin déjà chrétien de cœur ne put étendre le même bienfait à l'Orient avant la soumission de Licinius. Celui-ci soldat heureux, mais ignorant et grossier, parvenu à la dignité de collègue de Constantin, cherchait les moyens de se rendre seul maître du monde. Il s'engagea alors entre eux une lutte d'un caractère politique, il est vrai, quant au but, mais religieux quant aux moyens. Les chrétiens soutenaient Constantin et les barbares idolâtres Licinius, qui pour plaire à ceux-ci, renouvela contre le christianisme l'ère des plus cruelles persécutions, massacrant impitoyablement quiconque tombait entre ses mains, surtout ceux qu'il soupçonnait d'être

philosophes ou rhéteurs et qu'il appelait la peste de la société, quelle que fût d'ailleurs leur croyance. Dans la guerre que se firent Constantin et Licinius, on peut dire que l'un tenait en main l'étendard du christianisme et l'autre l'étendard de la superstition et de l'idolâtrie. Constantin vainqueur de Licinius fit jouir l'Église d'une paix complète. Alors cessa, au moins pour un temps, la lutte de prépondérance sociale née du contact des chrétiens avec les païens, contact passé dès lors de l'état de suspicion à celui de protection devant la loi. Mais en même temps surgirent des différends scientifiques entre les penseurs de cette époque. Il était bien naturel, en effet, que la philosophie païenne, cherchant à expliquer les mystères du christianisme, enfantât une foule de nouvelles erreurs, comme il était bien naturel aussi que plus d'un chrétien, dans le but d'attirer les païens à la foi, s'aidât des croyances du paganisme et en introduisit quelques principes dans la doctrine catholique. Et voilà pourquoi l'époque de Constantin se présente à nous si manifestement comme une époque de transition, où se confondent souvent les opinions les plus opposées, mais qui aboutit finalement au triomphe de la vérité et de la justice. Nous avons de ceci un exemple frappant dans la controverse soulevée par l'arianisme et qui fut le principal objet du Concile œcuménique célébré à Nicée en Bithynie l'an 325.

L'idée de la divinité chez les païens n'était assurément pas une, mais multiforme, selon les différentes passions de l'homme, sous l'influence desquelles l'ancienne et primitive notion d'un seul Dieu s'était transformée en celle de plusieurs Dieux, si étroitement unis toutefois par leurs opérations à notre humanité, qu'on les crut sans peine issus du genre humain lui-même. Le christianisme, au contraire, a toujours enseigné l'existence d'un Dieu unique, essence très-simple, très-pure, et très-parfaite, en trois Personnes réellement distinguées entre elles par la seule personnalité. De là découlait nécessairement la distinction réelle qui existe entre Dieu infiniment parfait et le monde variable et imparfait, entre le Créateur et la créature. L'unité de Dieu créateur du monde n'était pas un dogme nouveau pour les Juifs convertis au christianisme, et pour se convertir ils n'avaient eu qu'à reconnaître comme vérité fondamentale de la foi catholique la venue du Messie Sauveur du genre humain. En présence des trois théologies païenne, juive et chrétienne, il ne manqua point d'esprits qui, dans le but de concilier les opinions diverses, ou pour expliquer le mystère de l'Incarnation, ou afin de défendre le pur monothéisme juif, ou dans le but de rendre plus accessible à l'intelligence humaine la notion de l'éternelle génération du Verbe, s'appliquèrent à chercher une formule ou hypothèse sau-

vegardant à la fois le principe de l'unité de Dieu et la vérité de la rédemption divine. En un mot, ils s'efforcèrent de faire sortir la philosophie de ses limites naturelles, pour l'établir maîtresse de la révélation et interprète des mystères, lui sacrifiant ainsi les dogmes positivement révélés en même temps que le respect dû aux traditions apostoliques.

Cérinthe philosophe d'Antioche, Juif d'origine, versé dans les doctrines chaldéenne, pythagoricienne et platonicienne (lesquelles, à l'époque des Apôtres, formaient l'ensemble de la philosophie dominante), voulant rendre raison de la rédemption opérée par Jésus-Christ, distingua le Christ de Jésus. Il fit naître Jésus de Joseph et de Marie, et il fit descendre en Jésus la divinité, c'est-à-dire le Christ, dans les eaux du Jourdain. Tel était le Christ de Cérinthe, ce Christ qui se sépara de Jésus au moment où les Juifs voulurent mettre à mort le Rédempteur. Comme on le voit, cette manière philosophique d'expliquer la rédemption du genre humain faisait concourir à celle-ci le Christ et Jésus ou, en d'autres termes, la divinité et l'homme dans lequel elle était descendue; l'on commençait ainsi à détruire le mystère de l'Incarnation du Verbe.

Les dernières conséquences d'une pareille doctrine devaient être la négation de la divinité de Jésus-Christ et l'union morale, mais non hyposta-

tique, de la nature humaine et de la nature divine dans le Fils de Marie ; c'est-à-dire que la dernière expression de cette doctrine devait être formulée par Arius et par Nestorius.

Plus tard le mélange des principes des écoles pythagorienne et stoïcienne aux idées platoniciennes donna naissance au système de Cerdon ; qui, en admettant un Dieu créateur, distinct d'une intelligence bienfaisante cause immédiate de l'activité de l'âme humaine, prétendait rendre compte de la dégradation de l'homme. Marcion crut cette doctrine tout à fait propre à expliquer l'Incarnation du Verbe, et, selon lui, l'intelligence bienfaisante de Cerdon s'était simplement revêtue des apparences humaines : second pas pour arriver à exclure de de Jésus-Christ Rédempteur la personnalité divine. Théodote de Byzance alla plus loin encore, pour s'excuser d'avoir cédé à la persécution et renié le Christ. Il se mit à enseigner que le Christ n'était pas Dieu. Artémon et ses sectateurs, surnommés Aloges, embrassèrent cette hérésie. Des idées semblables furent longtemps nourries par le phrygien Praxéas, qui, venu à Rome au temps du Pape Victor, avait abandonné la secte de Montan.

Mais la doctrine de l'Incarnation du Verbe n'était point la seule sur laquelle travaillaient les esprits. Celle de la Trinité aussi commençait à être l'objet de bien des réflexions. En face de l'Église

enseignant que le Verbe incarné est le Fils de Dieu, consubstantiel au Père, et en même temps que certains philosophes cherchaient à expliquer scientifiquement le mystère de l'Incarnation, d'autres s'efforçaient de concilier les souffrances de l'Homme-Dieu avec l'impassibilité de la nature divine. Nous arrivons ainsi à Sabellius et à Praxéas, lesquels, ne pouvant admettre plus d'un seul principe créateur et régulateur de l'univers, mais ne voulant pas reconnaître la distinction réelle du Père et du Fils dans l'unité d'essence et voyant d'ailleurs l'absurdité qu'il y aurait à affirmer deux essences divines, enseignèrent que le Père et le Fils différaient seulement de nom et que ces deux termes de père et de fils exprimaient simplement des effets différents de la nature divine. D'où Praxéas concluait qu'on devait croire le Christ identiquement une même chose avec le Père, ou bien admettre l'opinion de Théodote de Byzance qui niait la divinité du Christ. Praxéas fut obligé d'en venir à ces conséquences pour n'être point forcé de reconnaître l'existence de deux subsistances divines et éternelles, le Père et le Fils, et donna ainsi naissance à la secte des Patripassiens. En résumé, d'un côté on rendait la divinité passible et de l'autre on niait la divinité du Christ. Le premier système détruisait l'Incarnation du Verbe, et le second la rédemption du genre humain. Arrivées à ce point, les doctrines

sur l'Incarnation rendaient bien difficile aux yeux de plusieurs la tâche de défendre le dogme de la Trinité, et celle de démontrer la divinité du Verbe. Les erreurs de Sabellius furent condamnées comme celles de Cerdon et de Cérinthe l'avaient déjà été auparavant. Les Evêques catholiques employaient en même temps tous les moyens pour raffermir la croyance révélée d'un Dieu Trin et Un ainsi que celle du Verbe incarné. Il est vrai qu'à cet effet on se servait peut-être trop de la philosophie, et surtout de la philosophie platonicienne, dans une matière exclusivement du domaine de la révélation et du mystère. On oubliait que la raison humaine se repose volontiers sur la certitude que lui donne la révélation divine, tandis qu'elle devient téméraire et ne trouve plus que confusion lorsqu'elle veut franchir ses limites naturelles.

C'est ce qui arriva à Arius prêtre d'Alexandrie. Il écoutait les enseignements de son Evêque, Alexandre, sur la Trinité et sur l'Incarnation, il l'entendait exposer que trois Personnes, distinctes dans une même nature parfaitement simple, constituaient l'auguste Trinité et que le Verbe avait pris chair humaine dans le sein de la Vierge. Mais il ne savait comment concilier l'unité de l'essence divine avec la pluralité des Personnes, et ne pouvait comprendre comment un Dieu avait souffert. Il se mit alors à examiner les doctrines

de Sabellius, et réfléchissant à la nature de l'unique principe créateur, il lui parut impossible d'admettre chez le Père et chez le Fils une seule et même nature divine, ni deux natures divines distinctes. La Rédemption d'ailleurs était pour lui une vérité. Afin de sortir d'un pareil labyrinthe, et parcequ'il regardait aussi comme impossible la co-éternité du Père et du Fils, il imagina que Dieu le Père avait créé, distinct de sa propre nature et point *ab æterno*, le Fils qui opéra la rédemption du genre humain. Il fit ainsi du Père et du Fils deux substances différentes, l'une créatrice, et l'autre créée du néant. Dès lors les doctrines de Sabellius perdirent toute leur importance. L'Église d'Alexandrie se divisa en deux camps. D'un côté, l'on soutenait la doctrine révélée et traditionnelle de l'Homme-Dieu, et de l'autre, on défendait la doctrine nouvellement formulée et empruntée en partie à la philosophie des anciennes écoles, doctrine qui niait la consubstantialité du Fils avec le Père.

L'exégèse, la philosophie, la dialectique étaient les armes avec lesquelles combattaient les deux partis. Alexandre Evêque d'Alexandrie, au lieu d'excommunier Arius, voulut tenter de le ramener par la persuasion et lui donna pleine liberté d'exposer les raisons sur lesquelles il prétendait fonder sa doctrine hérétique, afin qu'on les réfutât par les arguments de la vérité catholique. On réunit donc



à Alexandrie un Concile devant lequel comparut Arius, les traits empreints comme toujours d'une profonde mélancolie. On le vit s'avancer d'un pas grave; son visage amaigri et toute sa personne respiraient l'austérité. Il put exposer librement les motifs qui s'opposaient, selon lui, à la consubstantialité du Fils avec le Père et desquels il concluait que le Verbe avait une nature créée. On lui répondit par l'autorité des Saintes Ecritures et par la tradition universelle de l'Eglise, s'accordant à démontrer la co-éternité et la consubstantialité du Verbe avec le Père. Ayant déclaré qu'il persistait dans ses erreurs, Arius fut excommunié par le Concile et sa doctrine condamnée comme hérétique. Alors, comme font ordinairement les novateurs en pareil cas, il s'empressa de répandre dans le public sa défense, sous forme de lettres adressées à plusieurs Evêques. Adroit, éloquent et versé dans l'exégèse qu'il avait étudiée dans cette antique école d'Alexandrie, illustrée, entre autres, par Origène, il exposait les raisons sur lesquelles il fondait sa doctrine et demandait aux Evêques, ou bien de l'éclairer en lui démontrant la vérité, ou bien de le défendre contre la sentence du Concile. La compassion, une complète ignorance des faits, la difficulté du sujet, la bénignité à excuser l'intention et, il faut le dire aussi, la nouveauté de la controverse, présentée d'ailleurs par Arius avec une grande habileté de

dialectique furent, les principales causes qui lui firent trouver parmi les Evêques des défenseurs et des protecteurs. Eusèbe, Evêque de Nicomédie, devint son principal appui ; il écrivit à plusieurs Evêques en faveur d'Arius, et n'omit rien auprès d'Alexandre, Evêque d'Alexandrie, pour le persuader d'annuler la sentence du Concile. Alexandre, de son côté, écrivit avec force aux Evêques contre la doctrine d'Arius et fit tous ses efforts, mais en vain, pour lui enlever l'appui d'Eusèbe. Telle fut l'origine de la lutte célèbre qui s'engagea entre ces deux prélats. En même temps le cercle des combattants s'élargissait. Arius ayant transporté la controverse sur le terrain philosophique trouva facilement des adhérents. De plus, n'ignorant pas que la poésie populaire est un moyen très-simple et très-efficace de propager les maximes religieuses ou politiques, il mit sa doctrine en vers et la fit chanter jusque sur les théâtres, où les acteurs tous païens vilipendaient ainsi publiquement le dogme catholique. A l'aide de tant de moyens réunis, l'hérésiarque répandit facilement dans tout l'Orient la nouvelle doctrine, laquelle, franchissant bientôt l'enceinte des écoles et devenue dans bien des endroits tout à fait populaire, en vint jusqu'à exciter des troubles publics.

§. II.

*Concile de Nicée.*

Constantin craignant pour la tranquillité de l'empire voyait de mauvais œil soulever des questions aussi brûlantes. Ne se rendant point compte de la gravité de l'erreur enseignée par Arius et croyant simplement que tout le débat se réduisait à une dispute de mots, il invita par écrit Arius et l'Evêque d'Alexandrie à cesser leurs discussions. Constantin avait surtout à cœur de maintenir la tranquillité en Orient; mais ses exhortations n'eurent point l'effet qu'il en attendait. Au contraire, les catholiques soupçonnant chez l'empereur une certaine connivence, sinon à favoriser directement les Ariens, au moins à empêcher qu'on ne les inquiétât, allèrent, en plus d'un endroit, jusqu'à renverser la statue de Constantin. On pouvait dès lors regarder toutes les provinces de l'Orient comme menacées d'une guerre civile à l'occasion de l'arianisme. En effet, comme la controverse était loin d'être toujours réglée par la charité chrétienne, il arriva ce qui arrive infailliblement partout où manque la charité : les bons deviennent mauvais et font détester la vérité, tandis que les mauvais deviennent pires qu'ils n'étaient et font embrasser l'erreur.

L'empereur Constantin voulant rendre la paix aux Eglises d'Orient écrivit, avec l'autorisation du Pape S. Sylvestre, à tous les Evêques d'Europe, d'Asie et d'Afrique, pour les inviter à se réunir en Concile à Nicée en Bithynie. L'épiscopat catholique accueillit cette invitation avec l'espoir qu'elle aurait bientôt pour résultat le triomphe de la foi; les partisans d'Arius l'accueillirent de leur côté en se flattant qu'elle offrirait l'occasion de faire révoquer l'excommunication de leur chef. Chacun se mit donc en route; la libéralité de l'empereur non seulement fournissait les moyens de transport, mais pourvoyait encore (d'une manière conforme à leur dignité) aux frais d'entretien des Evêques. La vieillesse vénérable du Pape Sylvestre ne lui permit pas d'entreprendre un voyage aussi long et aussi périlleux que celui de Nicée, mais il envoya deux prêtres de l'Eglise Romaine, Viton (ou Victor) et Vincent, pour le représenter dans le Concile, conjointement, selon nous, avec le célèbre Osius Evêque de Cordoue. Une grande salle du palais impérial avait été préparée pour être le lieu de réunion des Evêques. Les sièges y étaient disposés en rangs de chaque côté de la salle, au fond de laquelle se trouvait la place réservée à l'empereur. Le jour fixé pour l'ouverture du Concile, les Evêques arrivés à Nicée, au nombre de 250 d'après Eusèbe, de plus de 300 d'après S. Atha-

nase, S. Hilaire et S. Jérôme, entrèrent dans la salle des séances où chacun prit la place à laquelle il avait droit. C'était un spectacle touchant de voir s'avancer dans cette enceinte sacrée, des Evêques, vénérables vieillards, portant encore les traces du martyre qu'ils avaient souffert pendant les persécutions de Dioclétien et de Licinius, les uns avec des blessures à peine cicatrisées, d'autres ayant le jarret coupé, d'autres estropiés des deux mains comme Paul de Néocésarée. Entre tous on remarquait le vieux Paphnuce, Evêque d'une ville de la Thébaïde supérieure. Son aspect majestueux imprimait le respect et excitait une sympathie générale. Il se présenta au Concile à moitié aveugle, car il avait eu un œil arraché par les ennemis de la foi. La sainteté de sa vie, son âge avancé, sa constance dans le martyre, les traces encore visibles des tourments qu'il avait endurés pour Jésus-Christ, le rendaient tout particulièrement l'objet de la vénération et de l'estime, non seulement de ses collègues, mais encore de l'empereur lui-même. Constantin afin de mieux lui témoigner sa pieuse affection, l'appelait fréquemment au palais et baisait respectueusement l'orbite vide de l'œil arraché à l'illustre confesseur de Jésus-Christ, implorant en retour son intercession auprès de Dieu. Quand les Evêques se furent assis, on pouvait en toute vérité dire de l'assemblée du Concile qu'elle était la représentation de

l'éloquence, de la science, de la sainteté et du courage chrétiens. Des tentatives avaient été faites, avant la réunion du Concile, pour séduire beaucoup de ses membres par les arguments d'une dialectique captieuse ; mais un simple laïque confesseur de la foi, dont Sozomène ne nous a point conservé le nom, avait fermé la bouche aux dialecticiens par les paroles suivantes : « Christus et Apostoli non artem » dialecticam nec inanem versutiam tradiderunt, » sed apertam ac simplicem sententiam, quae fide » bonisque moribus custoditur. » Constantin voulut se rendre en personne au Concile pour y témoigner publiquement de son respect envers l'évêque. Dès que les Pères furent avertis que l'empereur approchait, tous firent silence et se levèrent. Constantin était précédé, non point des soldats de sa garde, mais de serviteurs tous chrétiens. Il dominait de sa taille élevée tous ceux qui l'entouraient ; sa belle prestance et sa physionomie agréable étaient rehaussées par l'éclat de la pourpre. Il s'offrit ainsi aux regards des Evêques, et traversa toute la longueur de la salle pour arriver à la place qu'on lui avait préparée et où se trouvait un siège ouvragé en or, mais fort bas, sur lequel il ne consentit à s'asseoir qu'après que les Evêques lui eussent fait signe de le faire. Ce fut alors, rapporte Eusèbe, qu'un des Evêques, assis à la droite de l'empereur, lui exprima en peu de mots le res-

pect et la gratitude dont tous les cœurs étaient remplis à son égard. Selon Sozomène, cet Evêque était Eusèbe Pamphile, selon Théodoret c'était Eustathe Evêque d'Antioche. Quoiqu'il en soit, l'empereur répondit par un discours plein de bienveillance et tendant à réunir tous les esprits dans l'unité de la foi de Jésus-Christ. Les paroles de Constantin se peuvent lire dans Eusèbe.

Les matières que devait traiter le Concile étaient principalement les questions de doctrine soulevées par l'arianisme et vers lesquelles se tournait avant tout l'attention des Evêques, puisqu'il s'agissait du dogme fondamental même du Christianisme. On devait déterminer aussi le jour auquel il convenait de célébrer la Pâque ; on espérait également que le Concile mettrait fin au schisme de Méléce et, enfin, qu'il réglerait divers points de discipline ecclésiastique. Touchant le dogme de l'Incarnation, on avait remis à Constantin des mémoires en faveur d'Arius ; mais l'empereur pour montrer le désir qu'il avait qu'on traitât la question avec calme et en esprit de charité, persuada aux Evêques qu'il valait mieux brûler ces écrits que de les garder et les voir devenir ensuite une semence de discordes. Les Evêques partisans de l'arianisme étaient en très petit nombre ; on en comptait environ vingt-deux, parmi lesquels nous citerons les deux Eusèbe, Théognis Evêque de Ni-

cée, Théodose de Laodicée, Grégoire de Béryte, Maris de Chalcedoine, Paulin de Tyr, et Aetius de Lydda. Parmi les Evêques qui défendirent la foi catholique, nous mentionnerons d'abord le célèbre Osius, que Baronius et beaucoup d'autres auteurs croient avoir présidé le Concile, en qualité de représentant du Pape S. Sylvestre, chose certaine à nos yeux pour les raisons que nous rapporterons dans le §. V. Viennent ensuite Alexandre Evêque d'Alexandrie, déjà connu du lecteur, Eustathe Evêque d'Antioche et Macaire de Jérusalem. On remarquait encore dans cette vénérable assemblée S. Jacques, Evêque de Nisibe, notre glorieux prédécesseur, illustre par sa sainteté et sa doctrine, Léonce de Césarée en Cappadoce, surnommé l'ornement de l'Eglise, Hypace de Gangres célèbre par son martyre, et beaucoup d'autres ; ceux qui avaient confessé Jésus-Christ attiraient surtout les regards.

Un grand nombre de prêtres, de diacres et d'acolythes, comme le rapporte Eusèbe, intervinrent aussi au Concile. Parmi les diacres se distinguait par sa doctrine, sa perspicacité, son courage et sa fermeté d'âme, un diacre qui devait être un jour le marteau de l'hérésie arienne et subir à son sujet le plus cruel exil. Saint Alexandre l'avait amené avec lui au Concile : C'était Athanase.



La séance s'ouvrit en présence de l'empereur, lequel ne prit aucune part aux discussions et voulut être considéré par les Evêques comme un simple laïque, qu'il était en effet. Les débats s'engagèrent sur la question de l'arianisme. Eusèbe, Maris et Théognis, les plus habiles d'entre les Evêques ariens, furent complètement confondus par les arguments qu'employa S. Athanase pour défendre la foi catholique. Découvrant avec son esprit pénétrant les subtilités, les réticences, les faux raisonnements et les artifices mis en œuvre par les partisans d'Arius, Athanase fit voir dans tout son jour la fausseté de la nouvelle doctrine et défendit intrépidement la vérité du dogme catholique. Eusèbe, Evêque de Nicomédie, principal protecteur d'Arius et qui donna plus tard son nom aux Ariens, appelés à cause de lui Eusébiens, ne se tint point pour battu. Afin d'éluder en quelque manière la difficulté en question, il proposa au Concile une profession de foi, laquelle ne contenait point expressément le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Au lieu de ce formulaire qu'ils rejetèrent, les Pères du Concile en composèrent un autre, qui donna ensuite naissance au fameux symbole connu sous le nom de symbole de Nicée; Osius, Hermogène et S. Athanase eurent la principale part à sa rédaction. Tous les Pères, excepté un fort petit nombre, souscrivirent à la condamnation de

l'arianisme en même temps qu'à ce célèbre symbole, appelé par S. Basile le grand et invincible symbole. Menacés alors de l'exil par Constantin, s'ils refusaient de confesser la divinité de Jésus-Christ, les Evêques Ariens se résignèrent à la confesser de bouche mais non de cœur. L'arianisme subit dès lors différentes phases dont le récit serait trop long et nous ferait dépasser le but que nous nous proposons ici. Bornons-nous à ajouter qu'à Alexandre, Evêque d'Alexandrie, mort peu après le Concile, succéda dans cette même chaire épiscopale d'Alexandrie le plus vaillant défenseur de la foi de Nicée, S. Athanase. Arius d'abord relégué en Illyrie, favorisé ensuite jusqu'à un certain point par Constantin, ne parvint jamais à se faire recevoir à la communion ni par l'Eglise d'Alexandrie, ni par celle de Constantinople.

Mais revenons à Nicée où le Concile termina une autre question, en décidant que la Pâque devait se célébrer le dimanche qui, après l'équinoxe de printemps, suit le quatorzième jour de la lune du mois hébreu Nisan, lequel correspond pour nous à la seconde moitié de Mars et à la première moitié d'Avril. Cette décision était très-importante, d'abord parce qu'elle mettait fin aux discussions fort vives qui s'étaient renouvelées à des époques antérieures entre l'Asie mineure et Rome, au sujet du jour à choisir pour la célébration de la Pâque; et en se-

cond lieu aussi parce qu'elle abolissait tout à fait la dernière pratique reliant encore en quelque point le christianisme au judaïsme. En effet, certaines Eglises, celle de Smyrne en particulier, avaient toujours eu l'habitude de célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune du mois de Nisan, comme faisaient les Juifs. Sous le Pape S. Victor, le différend prit de plus graves proportions, lorsque Polycrate soutint que la tradition non interrompue à partir de S. Jean l'Évangéliste était en faveur de ceux qui célébraient la Pâque le quatorzième jour de la lune. Après la définition du Concile de Nicée, le très-petit nombre de ceux qui refusèrent d'y adhérer furent considérés comme hérétiques, et sont connus sous le nom de Quartodécimans.

Ensuite, afin de rendre de toute manière la paix à l'Église, les Pères de Nicée s'efforcèrent de mettre un terme au schisme des Méléciens et sommèrent Méléce, Evêque de Lycopolis en Egypte, auteur du schisme, de se soumettre. Il donna, ainsi que ses adhérents, des signes de soumission, laquelle malheureusement dura peu, et ce schisme qui avait commencé en 306 continua pendant plus de 150 ans.

Non contents d'avoir décidé tant de graves questions, les vénérables Pères qui composaient le Concile voulurent régler encore certains points de discipline ecclésiastique. C'est ce qu'ils firent à

l'aide de vingt canons par lesquels ils pourvurent à la dignité de l'ordre ecclésiastique, à la juridiction et aux privilèges de certains sièges épiscopaux et à la pénitence des fidèles.

Par le premier canon, on interdit la réception des saints Ordres à quiconque ne jouirait pas de l'intégrité de ses membres. Par le deuxième canon, l'on défendit de promouvoir aux Ordres sacrés les néophytes, selon la recommandation déjà faite par S. Paul. Le troisième canon défend aux ecclésiastiques de cohabiter avec des femmes, à moins que la parenté ou quelque autre titre légitime ne les mette hors de tout soupçon. Le quatrième canon déclare nécessaire le concours de tous les Evêques de la province, ou au moins de trois d'entre eux, (mais avec le consentement des autres) pour l'ordination d'un Evêque. Par le cinquième canon, on interdit aux Evêques de recevoir à la communion quiconque aura été excommunié dans un autre diocèse; mais pour tempérer en même temps la rigueur de cette loi, on décida que les conciles provinciaux seraient convoqués deux fois l'an, et que toutes les réclamations leur seraient déférées. Le sixième canon, dont l'interprétation devint plus tard l'objet de bien des controverses, regarde la juridiction du Patriarche d'Alexandrie, qui y est assimilée à celle de l'Evêque de Rome, considéré non point en tant que Patriarche de l'Eglise universelle, mais

en tant que Patriarche d'Occident, comme nous le démontrerons dans le § V. Le Concile voulant honorer d'une distinction spéciale l'Eglise de Jérusalem, à cause des grands événements du Christianisme qui se passèrent dans son sein, accorda à l'Evêque de cette ville, par le canon septième, la dignité patriarcale, tout en conservant intacts les droits du métropolitain de Césarée dont le siège de Jérusalem dépendait. Le huitième canon pourvoit à la réconciliation des Novatiens. Ces hérétiques usaient d'une telle sévérité pour admettre à la communion les chrétiens tombés pendant la persécution, que l'empereur Constantin, au rapport de Sozomène, après avoir tenté, mais inutilement, de ramener leur Evêque Acésius à plus d'indulgence, finit par lui dire, « Prenez une échelle, » Acésius, et montez au ciel tout seul. »

Dans les canons neuvième et dixième on punit, en les suspendant du saint ministère, les prêtres et les diacres ordonnés sans examen ou coupables de certains délits. Le canon onzième détermine le temps de la pénitence que doivent faire les chrétiens tombés pendant la persécution de Licinius. Quant à ceux qui étaient retombés dans l'idolâtrie en d'autres circonstances, ou qui s'étaient exposés au danger d'apostasier, le douzième canon règle leur pénitence. Le canon treizième pourvoit aux moribonds en leur accordant le pardon. L e

canon quatorzième prescrit la pénitence que doivent faire les catéchumènes tombés pendant la persécution. On ôte aux Evêques, par le quinzième canon, la faculté de passer d'un siège épiscopal à un autre. Cette disposition prévenait bien des maux et procurait beaucoup d'avantages aux fidèles. Dans les temps anciens, à peu d'exceptions près, ce canon fut toujours scrupuleusement observé et le sacrilège commis sur le cadavre du Pape Formose montre jusqu'à quel point on tenait alors à cette loi. Peut-être les Pères de Nicée firent-ils ce canon à l'occasion d'Eusèbe, le grand protecteur des Ariens, qui avait échangé le siège de Béryste contre celui de Nicomédie. Ce fut dans le même esprit qu'on adopta le canon seizième lequel défend aux clercs de passer d'une Eglise à une autre, et aux Evêques d'ordonner tout clerc n'appartenant point à leur Eglise. Le dix-septième canon exclut de l'ordination les clercs usuriers. Certains diacres de cette époque s'étaient fait remarquer par leurs allures présomptueuses et par le faste de leur vie; on défend aux diacres par le canon dix-huitième d'administrer l'Eucharistie aux prêtres et de prendre rang parmi eux. Les sectateurs de Paul de Samosate n'employaient point en baptisant les paroles sacramentelles; les Pères du Concile ordonnèrent, par le canon dix-neuvième, qu'avant de recevoir à la communion les convertis de cette secte, on les

baptizât de nouveau. Enfin, par le canon vingtième, on remit en vigueur un ancien usage des fidèles, en défendant de prier à genoux les Dimanches, ainsi que les jours de Pâque et de la Pentecôte.

Nous ne possédons pas d'autres canons du Concile de Nicée, et ceux qui ont été édités par Turrien et dont Abraham Echellensis, maronite, défendit l'authenticité, sont considérés par les critiques comme entièrement apocryphes.

Deux des vingt canons qui précèdent, le huitième et le dix neuvième, suffisent pour nous autoriser à dire que S. Augustin, lorsqu'il parle de la question de la validité du baptême conféré par les hérétiques comme d'une question définie dans un concile général, a voulu faire allusion au Concile de Nicée et non à celui d'Arles. Le concile d'Arles en effet ne fut pas général ; de plus, les Pères de Nicée en n'obligeant point, par leur huitième canon, les Novatiens à se faire rebaptizer, comme ils y obligent (au dix-neuvième canon) ceux qui n'ont point été baptisés avec les paroles de l'Évangile, déclarèrent implicitement la validité du baptême toutes les fois qu'il a été conféré avec les paroles de l'Évangile. Cette observation fera aisément comprendre au lecteur combien raisonnent mal ceux qui, après avoir inutilement cherché, parmi les canons du Concile de Nicée, un canon spécial définissant la validité du baptême des hérétiques.

ques , se hâtent de conclure que la question n'a pas été résolue par le premier Concile général, et la trouvant ensuite explicitement définie par le concile d'Arles, croient que S. Augustin a voulu parler de ce dernier concile lorsqu'il cite l'autorité d'un concile général au sujet du baptême des hérétiques.

Bien que l'empereur Constantin ait invité par lettres tous les Evêques d'Asie, d'Afrique et d'Europe à intervenir au Concile œcuménique de Nicée, il faut considérer cette convocation comme ayant été faite par l'autorité du Pape S. Sylvestre, à qui seul appartenait, comme successeur de S. Pierre, le pouvoir de convoquer les conciles généraux. Il y a par conséquent tout lieu de croire que le même Pape S. Sylvestre envoya une lettre encyclique à tous les Evêques pour les convoquer en Concile. Cependant l'antiquité ne nous a point transmis ce document, de même que l'histoire n'a point conservé la lettre des Pères de Nicée à S. Sylvestre lui notifiant les Actes du Concile, ni la réponse du Souverain Pontife confirmant ces mêmes Actes. Mais personne n'osera révoquer en doute que l'autorité suprême du Pape S. Sylvestre n'ait été reconnue par les Pères de Nicée. Ceux-ci, en effet, lors de la souscription des décrets du Concile, laissèrent Viton (ou Victor) et Vincent prêtres de l'Eglise Romaine, que le Pape avait envoyés pour



le représenter, apposer leurs noms avant tous les autres. Ce fait montre suffisamment le cas que faisaient les Pères de l'autorité du premier Siège épiscopal, puisque dans la liste de tous ceux qui souscrivirent, on ne trouve point d'autres noms de prêtres représentant des Evêques absents, et cependant un certain nombre d'Evêques, retenus par des empêchements légitimes, n'avaient pu se rendre au Concile. De plus, qu'Osius, Evêque de Cordoue, ait présidé le Concile au nom du Pape S. Silvestre, comme nous l'avons déjà dit, c'est chose, selon nous, on ne peut plus vraisemblable; car nous trouvons d'une part, dans les plus anciens manuscrits, le nom d'Osius en tête de tous les autres dans la souscription des Actes : et d'autre part il semblait fort convenable de donner pour chef aux deux prêtres envoyés par l'Eglise Romaine, un Evêque faisant taire, au besoin, par son caractère épiscopal, certaines susceptibilités qui pouvaient facilement s'élever, dans une réunion d'Evêques aussi solennelle, au sujet du droit de préséance, comme le prouve d'ailleurs la question définie par le Concile à l'égard du Patriarcat d'Alexandrie. Ainsi Osius Evêque de Cordoue, Viton et Vincent prêtres romains, souscrivirent les premiers les Actes du Concile, comme représentants du Pontife Romain considéré non-seulement en tant que Patriarche d'Occident, mais encore en tant qu'exerçant la pri-

mauté d'honneur et de juridiction sur l'Eglise universelle. Pour de plus amples détails sur cette question de la présidence du Concile, nous renvoyons le lecteur au § V. Dans la plupart des manuscrits, les signatures des Evêques sont par ordre de provinces, et immédiatement après les noms d'Osius, de Viton et de Vincent, on lit celui d'Alexandre, Patriarche d'Alexandrie, conformément aux dispositions du sixième canon.

Après la conclusion des Actes du Concile, l'empereur Constantin prenant occasion des fêtes célébrées pour le vingtième anniversaire de son couronnement, invita les Evêques à un banquet. Par son ordre les troupes sous les armes occupaient les abords du palais, et au passage des Evêques rendaient à ceux-ci les honneurs militaires. Constantin fit asseoir à sa propre table plusieurs Evêques, les autres furent placés à des tables disposées aux deux côtés de la salle. La magnificence du repas ne le céda point à celle des dons que l'empereur voulut faire à chacun de ses hôtes. Il réunit enfin, pour la dernière fois, tous ces vénérables Pères, afin de recevoir leurs adieux, et dans un discours qui respirait la charité et la concorde, se recommanda instamment à leurs prières. On comprend aisément tout ce qu'offrit de touchant le moment de la séparation. Un empereur devenu le maître du monde, entouré de plus de trois-cents

Evêques reconnaissant en lui le protecteur dévoué de la S<sup>te</sup> Eglise : c'était là un spectacle vraiment extraordinaire. Le Concile de Nicée, ouvert le 19 Juin 325, se termina le 25 Juillet de la même année.

### § III.

#### *Résultats produits dans le monde religieux par le Concile de Nicée.*

Ce fut un grand évènement dans le monde que le Concile de Nicée. On pouvait alors diviser le genre humain en trois classes: les juifs, les païens, les Chrétiens. De même qu'il existait parmi les juifs des différences de croyance et parmi les païens divers systèmes au sujet de la divinité, de même aussi parmi les Chrétiens étaient nées des controverses suscitées par ceux qui, au lieu de s'en tenir simplement à la révélation, voulaient déchirer le voile des mystères et abandonner l'autorité de l'Eglise seule infallible dans ses jugements et seule investie par Jésus-Christ de la mission d'enseigner le genre humain. Les sectes juives, les théories païennes et les disputes théologiques des chrétiens, avaient eu pour résultat commun de faire éprouver à chacun le besoin de connaître enfin clairement la vérité. La religion chrétienne enseignait l'unité de Dieu et l'Incarnation du Verbe. L'unité

de Dieu était la destruction du paganisme. L'Incarnation du Verbe mettait fin à l'existence de la religion juive. Aussi les juifs n'admettaient-ils point que le Messie fût venu, et les moins fanatiques parmi eux ne voyaient en Jésus-Christ qu'un simple homme, doué, à la vérité, de qualités remarquables. Ils prétendaient toutefois exercer une sorte de suprématie dogmatique sur le christianisme qu'ils considéraient comme une secte sortie de leur sein et ayant besoin, pour vivre, de leurs doctrines, de leurs croyances et de leur autorité. Beaucoup d'entre eux, il est vrai, se convainquirent peu à peu que le christianisme vivait de sa vie propre, et qu'il n'était plus rien resté de commun aux Chrétiens et aux juifs que le jour de la célébration de la Pâque. D'autre part, les païens, ennemis implacables du christianisme, se servaient à la fois pour lui faire la guerre du sceptre des empereurs et de la plume des philosophes: du sceptre impérial en excitant les plus cruelles persécutions, et des écrits philosophiques en s'efforçant de représenter les mystères des Chrétiens comme autant d'absurdités, leur rit comme une superstition, le renoncement à soi-même comme une lâcheté.

Un tel état des choses ne pouvait durer longtemps. Car, de leur côté, les juifs attaquaient les chrétiens en interprétant contre eux l'Écriture et en encourageant les sophismes des rabbins; tandis que

les païens ne laissaient guère aux fidèles d'autre alternative que la mort ou le séjour des catacombes. Le christianisme placé de la sorte entre deux ennemis si redoutables aurait assurément dû succomber si son institution n'avait été divine. Mais après trois siècles des plus terribles épreuves, bien loin de disparaître de dessus la terre, il renversa définitivement le judaïsme et força le paganisme à rougir de ses erreurs ; ce fut précisément là ce qui arriva lors du Concile de Nicée. Pendant trois siècles de persécutions les Chrétiens s'étaient répandus dans tout l'univers. Les Eglises fondées par les Apôtres et par leurs successeurs conservaient intacte la foi de Jésus-Christ, et lorsqu'on tenta de l'affaiblir ou de la détruire, l'Eglise entière se leva, et lançant ses foudres contre les hérétiques proclama hautement le dogme dans toute sa pureté.

Il était, comme on le voit, nécessaire que l'Eglise sortie des catacombes proclamât le dogme fondamental du christianisme, c'est-à-dire la divinité de Jésus-Christ. Par là les hérétiques furent mis en déroute, les juifs réduits au silence et les païens démasqués. En effet, en proclamant à la face du monde la divinité du Verbe incarné, l'Eglise annonçait aux juifs que le Messie était venu et que ce Messie était Dieu ; elle disait aux païens que le christianisme, en croyant à l'Incarnation du Verbe, ne cessait pas pour cela de croire à l'unité

de Dieu; elle déclarait aux hérétiques que le Verbe n'est pas une créature, mais qu'il est co-éternel et consubstantiel au Père, qu'il n'est pas une simple dénomination de la Divinité, mais bien une Personne divine, réellement distincte du Père, quoique ayant avec lui une même essence ou nature; elle affirmait enfin au monde entier que la religion de Jésus-Christ est divine et que son fondateur est un Homme-Dieu engendré, en tant que Dieu, de toute éternité par le Père, et en tant qu'homme, ayant pris, dans le temps, chair humaine dans les entrailles virginales de Marie. Avec cette doctrine renfermée, soit explicitement soit implicitement, dans le symbole de Nicée et nettement formulée par le Concile, la foi catholique apparaît dans toute sa sublimité et sa splendeur. A partir de ce moment, les illusions de la synagogue n'exercèrent plus aucune influence sur les esprits sérieux, les idoles des païens tombèrent brisées en morceaux sur le sol et les subtilités des hérétiques perdirent toute efficacité.

Après avoir ainsi triomphé des juifs, des païens et des hérétiques, le christianisme se montra dans toute sa majesté et rayonna de toute part ses mille influences bienfaisantes. L'Évangile pénétrant victorieusement jusqu'aux entrailles de la société comme il avait pénétré jusqu'au trône impérial, adoucit les mœurs de la première en même temps qu'il communiqua son esprit aux lois publiées du haut du se-

cond. On reconnut alors plus clairement qu'auparavant la dignité de l'homme, parce que l'on possédait une notion plus exacte de l'humanité du Verbe. L'esprit du christianisme, par la croyance en Jésus-Christ Rédempteur, tendait à former de tout le genre humain une seule famille dont tous les membres se reconnussent pour des frères ayant Dieu pour père.

Mais la malice de l'homme, toujours alimentée par son insatiable désir de pénétrer la nature des mystères, mettant de côté la révélation divine et méprisant l'autorité infaillible de l'Eglise, voyant d'ailleurs l'impossibilité de s'attaquer au dogme de la divinité du Christ trop clairement défini dans le Concile de Nicée, se mit à en scruter les conséquences, tant par rapport à la génération divine que par rapport à la troisième Personne de l'adorable Trinité. Ce fut là une source de nouvelles erreurs et de nouvelles hérésies desquelles dut s'occuper le second Concile général, célébré à Constantinople l'an 381.

#### § IV.

##### *Concile de Sardique.*

A peine partis de Nicée, les Ariens, ayant à leur tête Eusèbe de Nicomédie, montrèrent combien leur adhésion au Concile avait été peu sincère, par l'a-

charnement qu'ils mirent à persécuter de toutes manières S. Athanase et à intimider les catholiques. Le grand Evêque d'Alexandrie, l'intrépide défenseur de la foi de Nicée, après avoir, n'étant encore que diacre, si glorieusement terrassé les Ariens dans le grand Concile, ne pouvait manquer de devenir l'objet tout spécial de leur haine. Ceux-ci mettant en œuvre l'astuce grecque, les intrigues de palais et le concours de puissants partisans, réussirent à gagner la faveur des premiers personnages de l'empire et des empereurs d'Orient eux mêmes, et ils parvinrent à rendre odieux le nom d'Athanase, comme celui d'un perturbateur de la paix publique, et à soulever contre les catholiques les passions populaires.

Chacun sait combien S. Athanase eut à souffrir et quelle constance il déploya ; personne n'ignore non plus à quels moyens les Eusébiens eurent recours contre les catholiques ; incendies, émeutes, pillage des monastères de vierges et dévastation des églises livrées par eux aux flammes, sauf à attribuer ensuite, selon la coutume des sectaires, leurs propres excès et leurs propres crimes aux catholiques eux-mêmes. En résumé, soit appât des richesses, ou soif des honneurs, ou crainte des périls, ou refroidissement de l'esprit catholique, le nombre des Ariens croissait de jour en jour. L'Orient était devenu un champ de bataille où combattaient, d'un



côté, les dialecticiens unis aux courtisans, et de l'autre les catholiques. Les premiers étaient les agresseurs, les seconds se défendaient.

Dans un état aussi déplorable d'agitation publique, entretenue et encouragée par la politique, le Pape Jules I accueillit la proposition d'un grand nombre d'Evêques de réunir un Concile à Sardique. Ce Concile pourrait être très-justement appelé un appendice au Concile de Nicée. Cette dénomination est tellement exacte, qu'un ancien manuscrit de l'Eglise Romaine, du temps du Pape Zozime, attribue les canons du Concile de Sardique au Concile de Nicée, et nous montre ce même Pape citant aux Evêques d'Afrique plusieurs canons du Concile de Sardique, sous le nom du Concile de Nicée. Cette réunion d'Evêques fut vraiment providentielle; car on y confirma la foi de Nicée, et l'Episcopat catholique réuni en corps prit ainsi personnellement une part active à la défense du symbole de Nicée. Quatre-vingts Evêques Eusébiens, venus à Sardique, refusèrent, sous différents prétextes, de prendre part au Concile que présidait le célèbre Osius, Evêque de Cordoue, assisté de deux prêtres et de deux diacres de l'Eglise Romaine, envoyés par le Pape Jules pour le représenter. Les Evêques catholiques firent tous leurs efforts pour faire intervenir au Concile les Evêques Eusébiens, afin que chacun pût se justifier librement des accusations

portées contre soi, mais toutes les tentatives échouèrent. Alors les Pères de Sardique, constitués en tribunal, condamnèrent les Ariens comme contumaces, et déposèrent de leurs sièges épiscopaux Acace de Césarée, Ursace de Singidon, Valens de Murse, Théodore d'Héraclée et Georges de Laodicée. Quoique les Pères eussent pu faire quelque addition au symbole de Nicée dans le but de prévenir de nouveaux subterfuges de la part des Eusébiens, ils tombèrent cependant d'accord de ne le modifier en rien, et le confirmèrent tel qu'il était purement et simplement. Ils firent ensuite plusieurs canons touchant la discipline ecclésiastique. Les plus célèbres de ces canons sont le troisième, le quatrième et le septième dans la version de Denys le Petit; ils traitent des appels à Rome.

L'arianisme toutefois, loin de s'avouer vaincu, continua à faire des progrès, jouissant presque toujours de la faveur impériale, grâce aux Eusébiens qui, adroits courtisans, fréquentaient assidûment le palais. C'est ce que prouvent le conciliabule de Sirmium, où furent proposées plusieurs professions de foi, tendant toutes à définir le dogme de l'Incarnation dans un sens arien ou semi-arien, l'exil du Pape Libère, et surtout le concile de Rimini, devenu à la fin un conciliabule d'hérétiques. Cette situation déjà si défavorable pour les catholiques, s'aggrava encore par la tendance vers certaines

études philosophico-théologiques d'une foule d'esprits inquiets, qui, en voulant découvrir les relations intimes des vérités surnaturelles avec la lumière de la raison, tombèrent dans de nouvelles hérésies et déchirèrent ainsi davantage la robe sans couture de Jésus-Christ.

Si de pareilles idées n'étaient point descendues, comme il arrive toujours, jusque dans le peuple, mais qu'elles fussent restées renfermées dans l'esprit ou dans le cercle restreint de ces théoriciens, l'Eglise n'aurait point eu à déplorer et ne déploierait point encore aujourd'hui tant de graves pertes qu'elle a faites. D'ordinaire on réfléchit peu ou point aux maux immenses qui peuvent être causés par une intelligence dévoyée, lorsqu'elle s'écarte de la vérité, soit par aberration de la volonté propre, soit par esprit de vengeance, soit enfin parce que, dans son orgueil, elle se croit méprisée ou jugée inférieure à certains esprits vulgaires ou ignorants. Des philosophes les idées descendent dans les masses; mais avec cette différence, que si, chez les philosophes elles demeurent à l'état de spéculations abstraites, elles prennent chez le peuple une forme pratique, et s'incarnant en quelque sorte dans les passions humaines finissent par se nourrir du sang des innocents.

§. V.

*Présidence du Concile de Nicée.*

Quand les monuments contemporains à l'aide desquels on pourrait constater un fait qui a toutes les raisons d'être, viennent à manquer, et que les témoignages directs font également défaut, on doit chercher alors les preuves de ce fait, ou dans les conséquences, ou dans les circonstances, ou dans la nature même du fait, c'est-à-dire dans sa raison d'être intrinsèque. Celui qui ne tiendrait point compte de tous ces éléments de certitude, se montrerait, ou bien partisan d'un système préconçu, ou bien peu habitué à traiter les questions historiques, ou enfin incohérent dans ses idées et incapable de leur donner un ordre synthétique. Or c'est précisément un cas de ce genre qui se présente lorsqu'il s'agit de savoir qui a présidé le Concile de Nicée, célébré en 325. Car, ni la lettre encyclique du Pape S. Sylvestre convoquant les Evêques en Concile, ni celle par laquelle il confirma le Concile de Nicée, ne nous ont été conservées, et, de plus, aucun document déclarant expressément que le même Pape présida le Concile par ses légats n'est parvenu jusqu'à nous. De là les *régalistes* et tous ceux qui s'efforcent avec Richer d'amoindrir l'auto-

rité du Pontife Romain, en ne lui concédant, tout au plus, qu'une primauté d'honneur, se croient fondés à attribuer aux empereurs le droit de convoquer les Conciles, et aux Conciles eux-mêmes une autorité tout à fait indépendante de celle du Pontife Romain. Le fait que Constantin écrivit à tous les Evêques pour les inviter à tenir un Concile à Nicée, l'impossibilité de produire la lettre encyclique du Pape S. Sylvestre, le silence d'Eusèbe et des auteurs contemporains ne nous disant pas que S. Sylvestre ait présidé le Concile au moyen de ses légats, sont tout autant de preuves suffisantes, à leurs yeux, pour nier l'organisation et la hiérarchie que Jésus-Christ a établies dans son Eglise, en vue surtout d'y conserver l'unité de la foi. Mais quiconque veut être équitable et apprécier l'histoire à sa juste valeur, doit reconnaître que la religion catholique n'est point l'œuvre du quatrième siècle, que l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique ne date point de cette époque et, plus particulièrement, que l'autorité suprême exercée sur toute l'Eglise par l'Evêque de Rome n'est nullement le fruit d'une concession faite à ce dernier par la bienveillance des empereurs, ni une conséquence de l'importance politique de la ville de Rome, capitale du monde, ni même le résultat de la libre volonté du corps épiscopal, mais que cette autorité dérive de Jésus-Christ, qui fonda son Eglise sur Pierre,

et donna au même Pierre les clefs du royaume des cieux en même temps que la charge de guider, dans les pâturages du salut, les troupeaux et les pasteurs. Nous parlons aux Chrétiens et non aux athées, nous parlons aux hommes de bon sens et non aux partisans outrés de l'autorité royale, qui flattent d'abord les princes pour mieux les faire servir ensuite au renversement des trônes et finissent, par se jeter ouvertement dans la démagogie pure. Cette autorité suprême du Pontife Romain sur toute l'Eglise était un fait déjà existant depuis trois siècles, lors de la célébration du Concile de Nicée. Outre les autorités tirées de l'Ecriture et les déclarations des anciens Pères, (parmi lesquelles les plus remarquables et les plus connues sont celles de S. Irénée et de S. Cyprien), l'histoire ecclésiastique nous fournit de nombreuses preuves de fait, en faveur de la primauté du Pontife Romain. Parmi celles-ci nous nous bornerons à indiquer, pour l'Orient, la question de la célébration de la Pâque et, pour l'Occident, la lettre de S. Cyprien au Pape S. Etienne, touchant l'élection d'un nouvel Evêque d'Arles, en remplacement de l'ancien tombé dans l'hérésie novatienne. Les Pères de Nicée ne pouvaient ignorer de pareils faits ; ils étaient donc obligés, sous peine de se déclarer acéphales, de reconnaître pour leur chef le Pape S. Sylvestre, et par conséquent aussi, la lettre de

Constantin n'aurait eu à leurs yeux aucune espèce d'autorité, si elle n'eut été revêtue de celle de l'Evêque de Rome. En effet le biographe de Constantin, Eusèbe, bien que sa foi ne fût point très-pure, se vit contraint, au point de vue historique, d'écrire les paroles qui suivent : *Ab ipsa quoque Hispania vir ille, multo omnium sermone celebratus, una cum reliquis aliis consedit. Aberat quidem regiae urbis Antistes, ob senilem aetatem, sed praesto erant presbyteri, qui vices ejus implerent.* (Lib. III. chap. VIII). Il y avait donc, au Concile de Nicée, des prêtres de l'Eglise Romaine, représentants du Pontife Romain. Sur ce point, il ne peut y avoir de doute, à cause du témoignage d'Eusèbe. Ce témoignage n'est d'ailleurs infirmé en rien par l'autorité de Gélase de Cyzique (invoquée par Nicéas et Epiphane le scholastique) lorsqu'il prétend que les mots, « *regiae urbis* » désignent la ville de Constantinople, puisqu'en 325 Constantinople n'avait point encore été déclarée *regia urbs*. De plus Sozomène (Liv. I. chap. XVII) parle en termes précis de l'Evêque de Rome, bien que le texte porte (on ne sait trop pourquoi) le nom de Jules au lieu de celui de Sylvestre.

Un certain doute s'élèvera peut être, dans plus d'un esprit, sur l'importance du rôle attribué à Osius, Evêque de Cordoue, dans le Concile de Nicée, parce qu'Eusèbe ne dit point expressément qu'Osius fut

envoyé, en qualité de représentant du Pape, à Nicée. Cependant, de l'ensemble des circonstances et de la connexion qui existe entre les deux phrases d'Eusèbe, où il parle d'Osius et de l'Evêque de Rome, on doit logiquement conclure qu'Osius représentait le Pape au Concile. C'est ce qu'avait déjà fait observer Baronius. Eusèbe en effet, après avoir fait l'éloge d'Osius et dit qu'il siégea au Concile, *una cum reliquis aliis consedit*, ajoute aussitôt: *Aberat quidem regiae urbis Antistes*. Or les particules conjonctives et marquant opposition, δε γε, du texte grec, ont non seulement le sens que nous rendons en latin par *quidem*, mais encore celui de *sane*, ce qui rend plus visible la connexion qui existe entre les deux phrases, de sorte qu'il semble qu'Eusèbe ait voulu dire: « Osius vint au Concile. L'Evêque » de Rome, en effet, était personnellement absent, » ce qui autorise à croire qu'Osius siégea au Concile en qualité de légat du Pape. Eusèbe, il est vrai, ne le dit point expressément, mais au lieu de cela il dit : *praesto erant presbyteri qui vices ejus implerent*. C'est qu'Eusèbe se voyait obligé de préciser la qualité de ces prêtres pour expliquer leur présence au Concile, auquel, autrement, ils n'auraient pas eu le droit d'intervenir. Il n'en agit plus de même lorsqu'il parle d'autres prêtres, bien que tous les Evêques du monde catholique ne se fussent pas rendus au Concile.



Nous pouvons donc relever deux choses du récit d'Eusèbe : premièrement, l'intervention d'Osius au Concile où il siégeait *cum reliquis aliis*; secondement, l'absence du Pape S. Sylvestre (indiquée aussitôt après qu'il vient d'être question d'Osius), jointe à la représentation du même S. Sylvestre par des prêtres de l'Eglise Romaine. Jusqu'ici du fait même, constaté par le témoignage d'Eusèbe, il ressort évidemment, que le Pape S. Sylvestre était représenté au Concile de Nicée, ou bien seulement par les prêtres de l'Eglise Romaine désignés plus haut, ou bien par Osius conjointement avec ces mêmes prêtres.

Jusqu'à présent, comme on le voit, nous n'avons encore rien dit relativement à la présidence du Concile. Examinons maintenant quel jugement il faut porter sur ce point.

Nous demanderons d'abord à l'école de Richer et à tous les *régalistes* : à qui appartenait de droit, selon eux, la présidence du Concile ? Trois hypothèses seules se présentent : la première décidant la question en faveur de l'empereur, la seconde, en faveur du plus ancien Evêque présent au Concile, la troisième, en faveur de l'Evêque de Rome. Or la présidence du Concile ne pouvait certainement pas appartenir à l'empereur, attendu que Jésus-Christ n'établit chef de l'Eglise ni Tibère, ni aucun de ses successeurs. Cette vérité n'a pas besoin

de preuves. Constantin lui-même, en présence des Pères du Concile, ne consentit à s'asseoir que sur un siège bas, *humili sella*, au rapport d'Eusèbe, en qualité de simple fidèle, et, de plus, il ne s'assit effectivement, selon le même Eusèbe, qu'après que les Evêques l'eurent invité par signe à le faire : *non prius assedit quam Episcopi ei innuissent.* (Liv. III. ch. X.) En second lieu, l'Evêque le plus ancien ne pouvait pas davantage présider le Concile; car on n'en use ainsi que dans une assemblée dont tous les membres sont égaux; or chacun sait qu'au Concile de Nicée, l'on observa l'ordre de dignité des sièges épiscopaux, comme on le voit par l'ordre même des souscriptions. Ainsi la question se trouve déjà résolue en faveur de l'Evêque de Rome. Mais, de plus, Eusèbe lui-même nous assure que le Pontife Romain envoya des représentants à Nicée. Quelle est donc la part qu'auront prise au Concile les représentants du Pape S. Sylvestre? Quelle place y auront-ils occupée? S'ils représentaient réellement le successeur de S. Pierre, c'est-à-dire le Chef visible de l'Eglise, (ce dont aucun des Pères ne pouvait douter, vu que l'autorité du Pontife Romain ne date point du quatrième siècle, mais est aussi ancienne que l'Eglise), ils ont dû certainement occuper la première place parmi les Evêques et, par conséquent, présider le Concile. Nous n'avons pas besoin, d'ailleurs, que ce fait nous soit

explicitement déclaré par Eusèbe, ou par d'autres écrivains contemporains; les raisons d'être intrinsèques et tirées de la nature même du fait, telles que nous venons de les exposer, nous suffisent. Nous trouvons du reste, une lumineuse confirmation de tout ce que nous venons d'avancer, dans l'ordre des souscriptions aux Actes du Concile. Qu'on ouvre les anciens manuscrits, tant ceux cités par Labbe, que ceux indiqués par Hardouin, et on y lira, en tête de toutes les autres signatures, les noms, premièrement, d'Osius, deuxièmement, de Victor, troisièmement, de Vincent, et ces deux derniers sont des prêtres de l'Eglise Romaine. Qu'indiquent donc ces trois signatures placées avant celle d'Alexandre Patriarche d'Alexandrie, sinon la primauté du Pontife Romain sur toute l'Eglise? Il demeure donc constaté, tant par les raisons d'être tirées de la nature même du fait, que par les circonstances de ce fait, que le Pape S. Sylvestre présida, par le moyen de ses représentants, le Concile de Nicée. Que le Pape, d'ailleurs, ait été représenté par les deux prêtres nommés plus haut, c'est chose tout à fait évidente; qu'il ait été représenté aussi par Osius conjointement avec eux, et même principalement par Osius, c'est (sans vouloir aller chercher des arguments en dehors du champ de l'histoire) ce que l'on peut conclure, 1° du premier rang qu'occupe le nom d'Osius parmi les souscriptions, 2° du caractère

épiscopal d'Osius, lequel lui permettait de représenter l'Evêque de Rome plus dignement encore que les deux autres légats, 3° du fait certain et admis de tous, que le même Osius représenta le Pape Jules I au Concile de Sardique, conjointement avec des prêtres et des diacres envoyés en qualité de légats par ce Pontife. De plus, ce fait est encore confirmé par l'ordre de souscriptions aux Actes de ce dernier Concile, en tête desquelles, comme au Concile de Nicée, on retrouve le nom d'Osius.

Pour terminer ces réflexions et en même temps pour confirmer tout ce que nous avons avancé jusqu'ici, nous ferons observer le résultat suivant, fourni par l'examen attentif des souscriptions d'après les plus anciens manuscrits, y compris le papyrus cité par Labbe. (tom. II, des Concil. p. 59 et suiv.) Les trois premiers qui souscrivirent furent Osius Evêque de Cordoue, Victor et Vincent prêtres de l'Eglise Romaine; ensuite vient Alexandre, Evêque d'Alexandrie, après lequel on trouve les noms des Evêques de son Patriarcat. En continuant, on rencontre immédiatement le nom d'Eustathe, ou Eustache, Evêque d'Antioche, suivi des noms des Evêques appartenant au Patriarcat d'Antioche. En dernier lieu, après les noms des Evêques des autres provinces orientales, on lit les noms des Evêques des provinces occidentales; et parmi celles-ci nous citerons la Calabre, la Pannonie et les Gaules, les-

quelles certainement, ni par leur position géographique, ni à aucun titre historique, n'ont pu faire partie d'un des Patriarcats orientaux. Mais alors, si ces provinces ne pouvaient appartenir ni à la juridiction du Patriarche d'Alexandrie, ni à celle du Patriarche d'Antioche, bien moins encore, la province d'Espagne, où Osius était Evêque, pouvait-elle appartenir à l'une ou à l'autre de ces deux juridictions. Pourquoi donc, dans la série des souscriptions, le nom d'Osius ne se trouve-t-il pas avec les noms des Evêques des provinces Européennes, mais en tête des noms des Evêques de toutes les provinces, et, ainsi que les noms des prêtres de l'Eglise Romaine, immédiatement avant celui de l'Evêque d'Alexandrie ? La seule manière raisonnable de répondre à cette question est de dire qu'Osius souscrivit le premier les Actes du Concile, uniquement parce qu'il représentait, avec les deux prêtres Victor et Vincent, la personne du Pontife Romain.

#### §. VI.

##### *Du VI<sup>e</sup> Canon de Nicée.*

Nous avons vu plus haut que les Pères de Nicée réglèrent, dans le canon VI<sup>e</sup>, la juridiction du Patriarche d'Alexandrie, en l'assimilant à celle de l'Evêque de Rome. L'interprétation de ce canon a mis

plus d'un esprit à la torture, et il est devenu entre les mains des adversaires de la primauté du Pontife Romain une arme formidable, en apparence du moins, pour attaquer, réduire ou affaiblir plus ou moins, selon leur plus ou moins grande générosité, l'autorité suprême de ce dernier. Si tous les écrivains en matières canoniques s'en fussent tenus au texte pur et simple du VI<sup>e</sup> canon de Nicée et en eussent considéré attentivement le sens obvie, aucune ou presque aucune difficulté ne se serait élevée sur son interprétation. Mais le trop fameux Rufin d'abord admirateur, ensuite adversaire de S. Jérôme, et dont les traductions du grec ne sont point toujours fidèles, fut la cause de toutes les controverses agitées au sujet du VI<sup>e</sup> canon de Nicée. Sans nous engager dans les interminables questions historico-géographiques soulevées par l'interprétation de Rufin, nous irons droit devant nous, en laissant de côté les auteurs qui, dans l'examen de ce VI<sup>e</sup> canon, ont adopté la version du prêtre d'Aquilée. Nous allons mettre avant tout sous les yeux du lecteur ce VI<sup>e</sup> canon, traduit littéralement du grec et, ensuite, ce même canon avec les additions de Rufin.

CANON VI<sup>e</sup> *selon la traduction de  
Denys le Petit.*

« Antiqua consuetudo servetur per Ægyptum,  
» Libyam et Pentapolin, ita ut Alexandrinus Epis-  
» copus horum omnium habeat potestatem, quia  
» et Urbis Romae Episcopo parilis mos est. »

CANON VI<sup>e</sup> *avec les additions de Rufin.*

« Et ut apud Alexandriam et in Urbe Roma  
» vetusta consuetudo servetur, ut vel ille Ægypti,  
» vel hic suburbicariarum Ecclesiarum sollicitu-  
» dinem gerat. »

Ces deux versions se trouvent aux pages 44 et 64 de l'édition de Labbe. (Tom. II. Concil).

La difficulté soulevée par les additions du Rufin porte toute entière sur la détermination du sens de ces mots : *suburbicariarum Ecclesiarum*. En effet, c'est en s'appuyant sur le sens incertain de ces paroles, que plusieurs auteurs restreignent la juridiction du Pape aux Eglises voisines de Rome, d'autres aux Eglises situées dans un rayon de cent milles, d'autres à toutes les Eglises d'Italie, d'autres enfin à toutes les Eglises d'Occident.

Ces diverses interprétations fournissent aux écrivains appartenant à toutes les nuances d'opinion

une ressource précieuse pour suivre chacun son système. En effet, ils invoquent, qui la géographie, qui l'histoire romaine, afin de fixer les limites territoriales de la préfecture de Rome, qui une similitude présumée avec les Eglises orientales, qui enfin la notion des anciens Patriarcats, pour en venir tous, en résumé, à limiter plus ou moins la juridiction du Pontife Romain sur les Eglises d'Occident. De là ils prennent occasion d'appliquer leur critique aux origines des Patriarcats, et les plus hostiles à la primauté du Pape, parmi tous ces auteurs, finissent par conclure, que l'autorité, qu'a toujours exercée et qu'exerce encore aujourd'hui le Pontife Romain sur toute l'Eglise, a été une vraie usurpation, au détriment des autorités métropolitaine et patriarcale.

Avant d'aborder la question, le lecteur doit savoir quelle foi mérite Rufin, lorsqu'il ajoute au VI<sup>e</sup> canon les paroles *suburbicariarum Ecclesiarum*, qui ne se trouvent point dans le texte original grec. Ou bien l'on doit dire qu'il entendait par ces paroles toutes les Eglises comprises dans les provinces d'Occident, ou bien il faut convenir que son intention, en se servant d'expressions aussi ambiguës, était de restreindre l'autorité suprême de l'Evêque de Rome. Dans le premier cas, il n'aurait rien dit de nouveau, puisque, comme nous le verrons, le Pontife Romain, en outre de sa primauté



sur toute l'Eglise, exerçait encore l'autorité patriarcale sur tout l'Occident. Dans le second cas, Rufin n'aurait fait que céder, bien inutilement, à sa passion, puisque tout le monde connaissait les graves dissentiments survenus entre lui et le Pape, au sujet de la traduction du  $\pi\epsilon\rho\iota$  'Αρχῶν et desquels nous avons une preuve dans la lettre du Pape Anastase à Jean de Jérusalem. Rufin ne peut donc faire foi dans la question; et ceux qui ont écrit sur cette matière auraient beaucoup mieux fait de mettre entièrement de côté sa version et de s'en tenir au canon original de Nicée. Avec ses additions, Rufin n'a fait que rendre obscur le sens de ce canon, comme l'a judicieusement remarqué Sirmond, (œuv. div. tom. IV pag. 79). Il s'est servi en effet de termes dont le sens est indéterminé et qui peuvent s'interpréter au moins de quatre manières différentes et signifier, ou *paræcia*, ou province, ou diocèse, ou territoire soumis à une juridiction patriarcale, au dire du docte Morin dans son *Exercitatio XXX*. On le voit donc, c'est chose à peu près impossible de déterminer le vrai sens des paroles de Rufin, c'est-à-dire le sens qu'il y attachait lui-même. Cependant nous allons nous efforcer d'éclaircir la question, en partant toutefois de certains principes, que sont forcés d'admettre, bon gré mal gré, les partisans de Fébronius et de Giannone ainsi que tous les autres *régalistes* qui combattent l'autorité pontificale.

Ou bien l'on admet que l'Eglise catholique a été fondée et sa hiérarchie instituée par Jésus-Christ, ou bien on se la figure telle qu'on a intérêt à se la représenter. Dans ce dernier cas, on est obligé d'avoir recours à des arguments d'autorité individuelle, à des principes de droit conventionnel, à des sources d'un ordre purement naturel, à des raisons d'intérêt matériel et enfin à l'influence exercée par le pouvoir royal et aux adulations provoquées par les gouvernements. Alors naissent les schismes et les hérésies, alors on voit apparaître les Rufin, les de Dominis, les Fébronius, les Giannoni et tant d'autres de la même trempe ; alors s'élèvent des Eglises nationales et tout se termine enfin par la tyrannie du pouvoir civil.

Mais l'Eglise de Jésus-Christ est loin d'être telle que se l'imaginent les flatteurs des princes, les courtisans du pouvoir civil, les ennemis de la vérité et de la justice ou bien encore ceux qui cherchent basement à se venger de la religion parce qu'elle condamne leurs œuvres criminelles. Le catholicisme est ce qu'il est ; et il est tel que Jésus-Christ l'a fondé. Jésus-Christ, en qui les prophètes de l'Ancien Testament ont eu leur terme et leur parfait accomplissement, Jésus-Christ, qui est à la fois vrai homme et vrai Dieu, en fondant son Eglise, y établit une hiérarchie et donna à ses Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de

prêcher l'Évangile, d'administrer les Sacrements et de guider les âmes vers Dieu. Il voulut néanmoins fonder son Église sur Pierre et à cet effet il donna à Pierre les clefs du royaume des Cieux, le constituant ainsi Chef de tous les fidèles, qui doivent tous lui être soumis, les pasteurs aussi bien que leurs troupeaux. Pierre fut investi ainsi de la Primauté sur l'Église universelle et cela afin que la triple unité de foi, de morale et de gouvernement se conservât toujours. Mais comme l'Église devait durer jusqu'à la consommation des siècles, Jésus-Christ lui promit de l'assister aussi jusqu'à ce terme. La Primauté de Pierre, par conséquent, ne devait point cesser avec sa mort, mais elle devait se perpétuer dans ses successeurs, afin que le centre de l'unité catholique existât toujours dans l'Église.

Ceci posé, puisque la Primauté de Pierre et de ses successeurs est d'institution divine, il s'en suit nécessairement qu'elle a dû être exercée de fait ; autrement elle aurait été inutilement instituée. De plus cette Primauté ne pouvait point être une simple Primauté d'honneur, attendu qu'elle avait été établie précisément pour maintenir l'unité de foi, de morale et de gouvernement jusqu'à la fin des siècles, ce qui suppose une autorité pratique, eu égard à la faiblesse et aux passions de l'homme, lesquelles trop souvent font perdre de vue à ce dernier la vérité, lui font méconnaître la justice et

abandonner la vertu. Donc Pierre, par cela même qu'il avait été constitué par Jésus-Christ Chef de l'Eglise, possédait l'autorité suprême sur les Evêques comme sur les simples fidèles. Les successeurs de Pierre dans la chaire de Rome, choisie par lui pour y fixer définitivement son Siège, et illustrée par son martyre, lui succédèrent dans la plénitude de son pouvoir et possèdent seuls et exclusivement le droit, d'exercer la Primauté d'honneur et de juridiction sur l'Eglise universelle. Ces vérités que nous ne faisons qu'indiquer ici et qui ont été amplement démontrées par une multitude de doctes écrivains, parmi lesquels nous citerons Bellarmin, Christianus Lupus et les Ballerini, jettent une grande lumière sur la route qu'il nous reste à parcourir.

Au commencement du Christianisme les Apôtres se dispersèrent dans tout l'univers pour y fonder des Eglises. S. Pierre surtout en fonda un grand nombre, en Orient et en Occident, notamment celles d'Antioche et de Rome, tandis qu'il envoyait S. Marc fonder celle d'Alexandrie. Plus tard d'autres Eglises furent également fondées, à mesure que le besoin s'en fit sentir, et ces Eglises se groupèrent peu à peu autour des Eglises Mères, en vertu de l'esprit d'unité, qui animait à la fois les fidèles et les Evêques. Mais les fréquentes persécutions, excitées contre eux par les Juifs et les païens,

obligeaient souvent les ouailles et leurs Pasteurs, ou bien à se tenir cachés, ou bien à demeurer isolés des autres Eglises, de sorte que les communications des Evêques entre eux, et particulièrement avec les successeurs de S. Pierre, devenaient impossibles, ou du moins très-difficiles. De plus à ces difficultés de communications s'adjoignaient (à mesure que le champ de l'Eglise catholique s'élargissait) celles des distances, des moyens de transport, des différences de langues. Il résultait d'un pareil état de choses que les diverses Eglises ressentaient de jour en jour davantage la nécessité de s'unir, pour se soutenir mutuellement et par suite la nécessité de se grouper autour des Evêques de certaines villes que leur importance faisait considérer chacune comme un centre commun. Ce mouvement tout spontané et favorisé par les circonstances des temps, des lieux et (il faut le dire aussi) des personnes, s'opérait, ou bien avec l'approbation expresse du Chef de l'Eglise universelle, ou bien avec son assentiment tacite, dans l'intérêt des fidèles. Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement, puisque aucun Evêque n'est, de droit divin, supérieur à un autre, excepté le Pontife Romain, en sa qualité de successeur de S. Pierre.

Il résulte évidemment de ce qui précède, que l'autorité de juridiction exercée par certains Evêques sur plusieurs Eglises différentes de la leur,

n'était point une autorité primitive (*nativa*) et propre à ces Evêques ou en d'autres termes n'était point une autorité *ordinaire*, mais *extraordinaire* et tirant son origine du consentement tacite ou exprès des Pontifes Romains, auxquels seuls appartient la sollicitude pastorale de toutes les Eglises du monde. Qu'il en fût réellement ainsi, c'est ce qui apparait d'ailleurs clairement de la fréquence des appels à Rome. Parmi ces appels nous citerons celui de Marcion, de la province de Paphlagonie, au Pape Hygin, celui de Privat, condamné au Concile de Lambèze en Afrique l'an 240, celui de Félicissime, condamné par les Evêques africains au temps de S. Cyprien, celui de Basilide et de Martial Evêques espagnols etc., sans parler ici du décret d'Aurélien, par lequel cet empereur, tout païen qu'il était, ordonna que la maison épiscopale d'Antioche fut occupée par le candidat que l'Evêque de Rome aurait désigné. Ce seul fait montre quelle idée l'on avait alors de l'Evêque de Rome. A tant de faits imprescriptibles, démontrant la Primauté de juridiction exercée par le Pontife Romain sur toute l'Eglise, l'on peut ajouter, dans un autre genre, le fait de Marcien Evêque d'Arles, dont parle S. Cyprien dans sa lettre au Pape S. Etienne, ainsi que la question de la Pâque entre le Pape Victor et l'Asie Mineure. Il ne faut point perdre de vue tous ces faits de juridiction du Pape si l'on

veut apprécier sainement les droits des Métropolitains et des Patriarches.

Il était donc certain, non-seulement aux yeux des fidèles, mais encore à ceux des Evêques, avant le Concile de Nicée, que le Pape était le vrai centre de l'unité catholique. S. Cyprien le dit sans ambages, dans son livre *de unitate Ecclesiae*, lorsqu'il s'écrie : *qui cathedram Petri, super quem fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia se esse confidit?* De plus ce grand docteur africain pour dépeindre l'unité catholique et la Primauté universelle du Pontife Romain, a recours à deux belles comparaisons, celle de l'arbre et celle de la source : *ab arbore frange ramum, fructus germinare non poterit, a fonte praecide rivum, praecisus arescit*; et pourquoi cela? parce que : *unum tantum caput est et origo una et una mater saecunditatis successibus copiosa*. Ces faits et cette doctrine étaient parfaitement connus, tant en Orient qu'en Occident, lors de la célébration du Concile de Nicée. Certaines difficultés surgirent alors au sujet des limites de la juridiction de l'Evêque d'Alexandrie; ces difficultés furent aplanies par le VI<sup>e</sup> canon, qui accorde à cet Evêque sur la Libye, l'Egypte et la Pentapole une autorité semblable à celle de l'Evêque de Rome. Or quelle est l'autorité de l'Evêque de Rome, prise ici pour modèle et pour règle et à laquelle est assimilée celle de l'Evêque d'Alexandrie? Nous n'a-

vons pas besoin de longs discours pour répondre à cette question. Car les Pères de Nicée ne pouvaient, en aucune manière, attribuer à l'Evêque d'Alexandrie l'autorité de l'Evêque de Rome considéré comme Primat de l'Eglise universelle, puisque Jésus-Christ n'a point établi deux Chefs de l'Eglise, mais un seul dans la personne de S. Pierre. Tout autre sens, excepté celui de la Primauté, nous serait d'ailleurs indifférent, s'il ne s'agissait pas évidemment ici du pouvoir possédé par le Pontife Romain et appelé, depuis le Concile de Nicée, pouvoir Patriarcal, en vertu duquel la juridiction d'un Evêque s'étendait sur un grand nombre de Provinces. Les Provinces soumises à la juridiction du Pontife Romain, en tant que Patriarche, étaient toutes celles qui ne faisaient partie ni du Patriarcat d'Antioche, ni de celui d'Alexandrie. Ce point est tellement évident, que vouloir l'éclaircir davantage serait y jeter de l'obscurité.

Si maintenant nous revenons à Rufin et à l'addition qu'il fit au VI<sup>e</sup> canon des paroles *suburbicariarum Ecclesiarum* et que l'on veuille entendre par là, non point les Eglises des Provinces d'Europe qui constituaient le Patriarcat d'Occident, mais certaines Eglises plus ou moins voisines de Rome, cette interprétation ne serait point conforme au but que s'étaient proposé les Pères de Nicée et elle serait ridicule en elle-même pour trois rai-



sons. Premièrement parce qu'il s'agissait du Patriarcat d'Alexandrie et que par conséquent la juridiction prise ici pour modèle par les Pères de Nicée devait être celle d'un autre Patriarcat. En second lieu, parce qu'alors l'autorité de l'Evêque de Rome aurait été fort inférieure à celle des Patriarches d'Antioche et d'Alexandrie. Troisièmement enfin parce que les Provinces composant les deux Patriarcats d'Alexandrie et d'Antioche avaient été déterminées dès le commencement du quatrième siècle; et comme il ne restait plus d'ailleurs, après les deux précédentes, d'autre juridiction Patriarcale que celle du Pontife Romain, il était naturel que toutes les Provinces, non soumises à Antioche et à Alexandrie, dépendissent immédiatement de l'Evêque de Rome. Ainsi celui-ci, exerçant ses droits de Primat-né (*i suoi diritti nativi di Primato*) sur l'Eglise universelle, exerçait en même temps ceux de Patriarche sur toutes les Provinces qui n'appartenaient ni au Patriarcat d'Alexandrie, ni à celui d'Antioche.

Sans donc se fatiguer le cerveau, en cherchant à interpréter les additions de Rufin, il suffit de savoir quel était l'état de l'Eglise, au moment du Concile de Nicée, pour demeurer convaincu que le canon VI<sup>e</sup> parle de la juridiction Patriarcale, en prenant pour modèle celle du Patriarche d'Occident. C'est ce qui a été reconnu particulièrement

par Sirmond, Bianchi et Bacchini dans sa belle dissertation latine sur l'origine de la hiérarchie ecclésiastique, imprimée à Modène en 1703.

De ces vérités de droit canonique ainsi élucidées, qu'il nous soit permis de tirer brièvement quelques conséquences.

*Première conséquence.* Le schisme grec n'a aucune raison d'exister, au point de vue du droit, parce qu'il s'est soustrait à la Primauté de l'Evêque de Rome.

*Deuxième conséquence.* Les sectes hérétiques n'ont aucune raison d'exister, au point de vue théologique : parce qu'elles se sont détachées de l'unité de la foi romaine.

*Troisième conséquence.* Tous les pouvoirs de juridiction, tant Patriarcaux que Métropolitains, en Orient comme en Occident, dérivent, expressément ou tacitement, de la Primauté de S. Pierre, toujours vivant dans ses Successeurs.

*Quatrième conséquence.* Donc toutes les fois que les Pontifes Romains ont jugé à propos de restreindre les juridictions des Patriarches et des Métropolitains, ou d'y apposer des réserves, ils ont fait non-seulement usage d'un droit qui leur était propre, mais encore ils ont repris ce qui leur appartenait de droit divin.

*Cinquième conséquence.* Donc comme la sollicitude pastorale de toutes les Eglises appartient

aux Evêques de Rome, en tant qu'ils exercent dans l'Eglise universelle la Primauté instituée par Jésus-Christ, pour y maintenir l'unité de foi, de morale et de gouvernement, il s'ensuit qu'ils sont juges en dernier ressort dans l'Eglise et ont par conséquent le droit originel (*nativo*) de restreindre la juridiction des Evêques, de se réserver certains jugements et certaines résolutions à prendre, toutes les fois qu'ils le croient nécessaire pour le bien de l'Eglise.

§. VI.

*Des Canon III, IV et VII (V dans le texte grec)  
du Concile de Sardique.*

En parlant du Concile de Sardique, nous avons cité les trois célèbres canons qui traitent des appels à Rome et qui font partie des vingt canons renfermés dans la version de Denis le Petit. Ces trois canons sont le III<sup>e</sup> le IV<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup>, tandis que dans le texte grec le VII<sup>e</sup> de Denis se trouve le V<sup>e</sup>. Cette différence d'ordre provient uniquement de ce que le texte latin est le texte original, car on sait que les canons de Sardique furent d'abord rédigés en latin, et puis en grec par les Pères mêmes du Concile, comme il apparaît par la lettre de

Denis le Petit à l'Evêque de Salone, et c'est pour cette raison que, dans le texte grec, l'ordre des matières est mieux observé qu' dans le texte latin. Il ne faut point oublier que le texte latin est le texte primitif, si l'on veut se rendre un compte exact du sens de ces canons.

Un grand nombre d'écrivains, illustres par leur talent et par leur science ont défendu le vrai sens des canons de Sardique contre la critique de certains canonistes, qui, ne pouvant supprimer ces canons, à cause de leur authenticité, essayèrent de s'en servir, en en torturant le sens, pour restreindre le plus possible les prérogatives attachées à la Primauté des Pontifes Romains. Tous ces adversaires de l'autorité Pontificale, à partir d'Hincmar, Archevêque de Reims, et de Photius Patriarche de Constantinople, jusqu'à Fébronius, forment une véritable phalange, dont les attaques contraignirent les auteurs entièrement catholiques à soutenir contre elle un combat, qui eut pour résultat final de mettre dans tout son jour le droit, inhérent à la dignité Papale, de juger en appel n'importe quelle cause ecclésiastique.

Deux sens différents sont donc attribués aux canons de Sardique. Selon le premier, ces canons reconnaissent et proclament le droit qu'a naturellement le Pape de juger en appel toute espèce de causes. D'après le second, ils attribuent au Pape

un droit nouveau et qu'il ne possédait pas auparavant, à savoir : le droit de pouvoir ordonner simplement un second jugement dans les causes des Evêques, non point toutefois d'évoquer ces causes à son tribunal et de les juger en appel.

A la tête des partisans de cette dernière opinion, se trouve, comme nous l'avons indiqué plus haut, Hincmar, qui en écrivant, de la part de Charles le Chauve, au Pape Jean III, se pose en défenseur de certains droits prétendus contre le plein et libre exercice de l'autorité Pontificale. Vint ensuite Photius et plusieurs siècles après lui, (pour ne point parler des autres) entrèrent dans la lice Pierre de Marca Archevêque de Paris, le fameux Quesnel, le subtil Dupin, outre le trop connu Van-Espeen. Fébronius recueillit l'héritage de tous ses devanciers, et n'eut pas même, dans ses mauvais raisonnements, le mérite de l'invention.

Un grand nombre d'auteurs s'élevèrent avec beaucoup de force et de sagacité contre ces faux docteurs, résolurent l'une après l'autre toutes les difficultés de leurs adversaires et, armés d'une solide érudition et plus encore de la logique des faits, défendirent la Papauté et ouvrirent les yeux à tous ceux dont la bonne foi avait été surprise par les sophismes, arguments ordinaires des mauvaises causes. Parmi ces intrépides défenseurs de la Papauté, méritent d'être mentionnés Christianus Lupus, les frè-

res Ballerini et notre prédécesseur dans la chaire d'histoire à l'Université romaine, le docte Zaccaria, qui porta au fébronianisme un coup vraiment mortel. A ces noms il faut ajouter celui de Marchetti, Archevêque d'Ancyre, prélat d'une grande érudition et qui fut une des illustrations de Rome au commencement de ce siècle.

Le but que nous nous sommes proposé ne nous permet point de nous étendre trop longuement sur une question si savamment traitée par tant d'auteurs de renom ; toutefois, le plus brièvement possible, nous en dirons ce qui est strictement nécessaire pour découvrir le véritable sens des canons de Sardique.

Avant tout il est indispensable de mettre sous les yeux du lecteur ces canons, tels qu'ils sont dans le texte latin.

CAN. III. Osius Episcopus dixit : Hoc quoque necessario est adjiciendum, ut nullus Episcoporum ex sua Provincia in aliam Provinciam in qua sunt Episcopi transeat ; nisi utique a suis fratribus vocetur ; ne videamur dilectionis fores claudere. Hoc autem etiam similiter providendum est, ut si, in aliqua Provincia, Episcoporum quispiam adversus fratrem suum et co-Episcopum negotium habeat, neuter eorum ex alia Provincia cognitores evocet. Si quis autem Episcoporum in aliquo negotio condemnandus (*versio Dionys. judicatus, graece κατακρίνεσθαι*)

visus fuerit et existimet se non malam sed bonam causam habere, ut etiam rursus iudicium (*v. Dionys. concilium, graece ἡ κρίσις*) renovetur: si vestrae dilectioni videtur, Petri Apostoli memoriam honoremus, ut ab iis qui iudicaverunt (*v. Dionys. examinaverunt, graece τῶν κρίναντων*) scribatur Julio Romanorum Episcopo; si opus sit, iudicium renovetur et cognitores ipse praebet (*v. Dionys. et si iudicaverit renovandum esse iudicium, renovetur et det iudices*). Si autem probari non potest causam ejus esse talem, ut eam rursus iudicari opus sit, quae semel sunt iudicata non infirmentur, sed rata sit lata sententia.

CAN. IV. Gaudentius Episcopus dixit: Si videtur necesse esse adjici huic sententiae, quam sincera dilectione plenam protulisti, ut si quis Episcopus fuerit depositus iudicio Episcoporum qui sunt in vicinia, et dicat rursus sibi defensionis negotium competere (*v. Dionys. et proclamaverit agendum sibi negotium in Urbe Roma*) non prius in cathedram alius substituatur, quam Romanus Episcopus, causa cognita, sententiam tulerit (*v. Dionys. nisi causa fuerit in iudicio Episcopi Romani determinata*).

CAN. V. alias VII. Osius Episcopus dixit: Placuit ut si quis Episcopus delatus fuerit; et congregati ejusdem regionis Episcopi eum gradu moverint; et veluti appellans (*v. Dionys. si appella-*

verit; *graece* : ὡςπερ ἐκκαλεσάμενος) confugerit ad Beatissimum Romanae Ecclesiae Episcopum et velit ipsum audire, et justum esse existimaverit ejus rei examinationem renovari (v. *Dionys.* ut renovetur judicium, *alias* examen), co-Episcopis scribere dignetur, qui sunt propinqui Provinciae ut ipsi diligenter et accurate singula perscrutentur et ex veritatis fide de re sententiam ferant. Si quis autem postulet suum negotium rursus audiri et ad suam supplicationem Romanorum Episcopum judicare visum fuerit, ut a proprio latere presbyteros mittat; et sit in potestate ipsius quodcumque recte habere probaverit: et si decreverit oportere eos mitti, qui cum Episcopis sint judicaturi, habentes auctoritatem ejus a quo missi sunt, et hoc ponendum est (v. *Dionys.*, erit in suo arbitrio, *Gratian.* in ejus). Si autem sufficere putaverit ad rei cognitionem et Episcopi sententiam (v. *Dionys.*, si vero crediderit Episcopos sufficere ut negotii terminum imponant), faciet quod prudentissimo ejus consilio recte habere videbitur.

Il ne peut s'élever aucun doute sur l'authenticité des canons de Sardique, laquelle est admise de tous; les divergences d'opinion ne portent que sur quelques variantes: « Leguntur (canones) (ainsi parlent les savants frères Ballerini dans leur magnifique édition des œuvres de S. Léon Tom. II.) » in codicibus trium antiquissimarum collectionum



» italicarum. Vat. Reginae 1977. Barberinae 2888.  
» Lucensis 88, in codice Colbertino 784 et in alio  
» pariter Colbertino 3368 » ; de sorte qu'après l'ac-  
cord de tant et de si anciens manuscrits, ce serait  
chose déraisonnable de nier l'authenticité de ces  
canons. Les adversaires eux-mêmes de l'autorité  
Pontificale ont reconnu cette vérité historique; et  
voilà pourquoi, ne pouvant point la battre en brè-  
che au moyen de la critique, ils tentèrent de le  
faire au moyen de l'interprétation.

Nous procéderons à l'examen de ces canons  
avec la sincérité nécessaire en toute circonstance  
mais surtout lorsque l'on a à traiter des questions  
d'une si haute importance et pleines de si graves  
conséquences. Toutefois nous croyons très-utile,  
selon notre vieille habitude, de prémettre certaines  
règles de critique, lesquelles, tout en nous servant  
à nous-mêmes pour poursuivre méthodiquement  
notre travail, seront pour le lecteur comme autant  
de principes et comme autant de lumières, qui  
rendront plus clairs encore les raisonnements à  
l'aide desquels nous saisirons le vrai sens des ca-  
nons de Sardique.

### RÈGLE I<sup>e</sup>

Aucune loi promulguée sous forme d'édit  
(*editale*), ou pour parler plus précisément dans le

VOL. I.

5

cas présent, aucun canon ecclésiastique n'est isolé : en d'autres termes, aucun canon n'a été porté sans avoir été motivé par des faits précédents.

Cela est tellement vrai, qu'admettre le contraire revient à supposer que le législateur se soit mis à faire des lois sans nécessité. De plus cette règle est confirmée par l'histoire même des lois ; car celles-ci pourvoient au bien de la société, en éloignant d'elle des maux que l'expérience montre n'être plus supportables dans les rapports particuliers des hommes entre eux, ou bien des maux qui, eu égard aux circonstances des temps, menacent la société toute entière. Et voilà pourquoi toute loi, ou tout canon, a toujours quelque antécédent, qui lui donne sa raison d'être.

## RÈGLE II

Toute loi, promulguée par manière d'édit (*edittale*), ou dans l'espèce qui nous occupe, tout canon disciplinaire, ayant toujours une occasion ou raison d'être, emprunte sa nature et son caractère aux circonstances du temps où il se produit.

Cette règle est évidente en elle-même ; car si les circonstances du temps n'avaient aucune influence pour déterminer le caractère et la nature d'une loi, ou d'un canon, il s'ensuivrait que cette loi, ou ce canon, ne pourrait procurer aucun avan-

tage à la société, ni la préserver d'aucun dommage; ce serait une loi de nulle valeur et sans aucun effet pour les contemporains. Pour eux cette loi serait comme n'existant pas, et ils auraient tout droit de se moquer d'un législateur qui décréterait des lois n'ayant aucun rapport avec la société, telle qu'elle est à son époque.

### RÈGLE III

Le sens d'une loi, ou d'un canon, que l'on doit préférer à tout autre sens possible, est le sens littéral, toutes les fois qu'une raison grave et manifeste n'exige point que l'on interprète autrement.

On doit supposer en effet, que le législateur, en faisant une loi, s'est servi de termes intelligibles pour le plus grand nombre des personnes que concernait cette loi, afin que tout le monde pût s'y conformer sans qu'il fût nécessaire de l'interpréter. Non-seulement cela est raisonnable, mais nous ajouterons encore que cela est nécessaire, pour la fin que se propose le législateur. Car s'il fait une loi, c'est afin qu'on l'observe; il doit, par conséquent, la rédiger en termes clairs et faciles à comprendre. Or une loi, dont le texte renfermerait des mots, pris dans un sens autre que leur sens littéral et obvie, ne serait pas une loi claire. Il n'y aurait qu'un législateur barbare, qui serait capable

d'introduire dans le texte d'une loi des sens métaphoriques et des termes figurés, plus ou moins empreints d'imagination, selon la différence des caractères nationaux. C'est le propre, au contraire, d'un sage législateur ou d'une assemblée d'hommes éclairés, de formuler leurs lois à l'aide des expressions les plus simples, et avec le plus de précision possible, afin que chacun puisse facilement les comprendre.

#### RÈGLE IV.

Toutes les fois qu'un doute vient à s'élever sur le sens d'une loi ou d'un canon, le moyen le plus sûr de découvrir le vrai sens de cette loi est d'examiner de quelle manière elle a été appliquée dès le principe. Car, sans aucun doute, les contemporains, ou ceux qui vivaient dans des temps rapprochés de la promulgation de cette loi, ont dû en connaître le sens et la portée, bien mieux que ceux qui ont vécu beaucoup plus tard. Si donc on possédait l'histoire pratique d'une loi, appliquée pendant plus de cinq siècles dans un sens déterminé, et qu'après ce laps de temps il se présentât un docteur, donnant à cette même loi une signification toute nouvelle, ce serait folie d'adopter son interprétation. L'adopter en effet équivaldrait à taxer d'imbécillité ou même de stupi-

dité, d'abord le législateur, pour ne s'être point aperçu du sens différent qu'on pouvait donner à sa loi, en second lieu les contemporains, pour n'avoir point su comprendre cette loi, et enfin toutes les générations qui se sont succédées pendant cinq siècles, pour être demeurées si longtemps dans l'ignorance du vrai sens de cette loi.

#### RÈGLE V<sup>e</sup>

Quand le sens littéral et obvie d'une loi, ou d'un canon, a en sa faveur un principe, une vérité, un fondement qui s'impose inévitablement, on ne peut rejeter ce sens littéral et obvie, sans nier en même temps le principe ou la vérité dont il s'agit, ou sans renverser le fondement dont nous parlons.

En effet, puisque la loi repose, dans le cas que nous avons supposé, sur cette vérité ou sur ce fondement, elle doit nécessairement revêtir leur nature. Il s'ensuit que la loi ne doit pas être jugée comme absolument nouvelle en elle-même, mais bien comme une conséquence du principe, de la vérité, du fondement en question, ou comme une application destinée à faire ressortir leurs avantages.

## RÈGLE VI<sup>e</sup> ET DERNIÈRE

Si une loi, caractérisée comme dans la règle précédente, avait déjà en sa faveur, avant d'avoir été promulguée, une pratique adoptée depuis longtemps, et qu'après sa promulgation la même pratique se soit maintenue, cela montre que cette loi ne doit pas être entièrement nouvelle, mais qu'elle n'est que l'explication d'un principe, d'une vérité, d'un fondement reconnu précédemment, explication par laquelle le législateur a moins prétendu faire une nouvelle loi, que donner une règle pratique excluant tout doute dans l'application.

L'importance de cette dernière règle n'échappera point à quiconque voudra, dans l'étude des législations, s'aider de la synthèse des faits pour découvrir le véritable caractère et la nature de chaque loi. De même, en effet, que les grands principes de morale se réduisent à un petit nombre d'axiômes, tandis qu'il existe un très-grand nombre de lois, lesquelles au fond ne sont pas des lois distinctes, indépendantes les unes des autres, et reposant chacune sur un fondement qui lui soit propre, mais plutôt des formules explicatives des grands axiômes ; de même aussi en matière disciplinaire, les axiômes fondamentaux sont en petit nombre tandis que les lois, partant de ceux-ci pour en faire l'application, sont fort nombreuses.

Entrons maintenant en matière.

Avant le Concile de Sardique, les Evêques, par l'œuvre surtout des Eusébiens, étaient facilement déposés de leurs sièges, soit pour n'avoir point voulu pactiser avec l'hérésie, soit pour en avoir abandonné les doctrines. Un synode, ou Concile, composé des Evêques de la Province, se réunissait pour ces sortes de dépositions. Car la juridiction Métropolitaine s'était déjà introduite, par les raisons que nous avons indiquées au § traitant du VI<sup>e</sup> canon de Nicée, et chaque Province possédait une autonomie, non point absolue, attendu la Primauté universelle de l'Evêque de Rome, mais relative, par rapport aux autres Provinces. Cependant chaque Province était indépendante des autres et ne pouvait exercer aucun acte de juridiction au-delà de ses confins; et par conséquent les décrets d'un Synode provincial ne pouvaient juridiquement ni être confirmés, ni être cassés par un autre Concile provincial. Par suite, un Evêque déposé par les Evêques de sa Province n'avait point le droit de réclamer, auprès des Evêques d'une autre Province, un nouveau jugement. Les Eusébiens outraient encore ce principe; car voyant à contre-cœur les Pontifes Romains exercer leur autorité suprême dans les causes de ce genre, ils poussèrent les choses au point de vouloir attribuer au Concile d'une autre Province le pouvoir d'an-

nuler les décrets d'un Synode provincial, plutôt que de reconnaître la juridiction des Papes sur toute l'Eglise. Ce que nous venons de dire ressort des innombrables dépositions d'Evêques, rapportées dans l'histoire de l'arianisme et du schisme mélézien. Mais il est un fait, qui résume mieux que tout autre, les questions agitées touchant les droits des métropolitains, touchant le droit d'appel des Evêques déposés par un Synode provincial et touchant les droits du Pontife Romain par rapport aux jugements émanés d'un Concile provincial; ce fait est l'appel interjeté à Rome par S. Athanase, iniquement déposé de son siège. S. Athanase en effet, en appela à Rome, tandis que les Eusébiens ne reconnaissaient point la légitimité d'un tel appel, mais soutenaient au contraire qu'un Evêque déposé ne pouvait être rétabli sur son siège que par le jugement d'autres Evêques réunis en Concile; et ils ne mettaient en avant cette opinion que pour éluder la sentence de Rome en faveur de S. Athanase.

Tout ce qui précède, avons-nous dit, est mis en lumière, dès avant le Concile de Sardique, par la conduite des Eusébiens. Ceux-ci en effet, en 331, réunis à Antioche et toujours favorisés par la cour de Constantin, déposèrent injustement et sans en avoir le droit S. Athanase : injustement, parceque le motif de cette déposition était une calomnie; sans



en avoir le droit, parce que le Patriarche d'Alexandrie n'était point soumis à l'autorité d'un tel Synode. C'est d'ailleurs ce dont s'aperçurent parfaitement les Eusébiens eux-mêmes. Aussi pour donner une plus grande force à leur décret de déposition, enhardis par la faveur de Constantin que leur avait assurée Eusèbe de Césarée, ils se réunirent à Tyr, avec Ursace et quelques autres Evêques de la même trempe, ainsi qu'avec un certain nombre d'Evêques catholiques (attirés par ruse, ou venus pour défendre Athanase). Le but apparent de ce Synode était de rétablir la concorde entre les Evêques, mais en réalité il était destiné à confirmer la déposition d'Athanase, à laquelle accédèrent de fait, par simplicité, plusieurs Evêques non Eusébiens. Dans ce Concile, ou conciliabule, apparurent au grand jour les calomnies inventées par les Eusébiens contre S. Athanase, qui s'y défendit en personne. On y voit avec peine siéger S. Maxime de Jérusalem et d'autres Evêques recommandables par leurs vertus, ainsi que S. Potamon, qui avait perdu un œil dans la persécution et le célèbre S. Paphnuce, qui découvrit les fraudes tramées par les hérétiques contre le Saint Evêque d'Alexandrie. Le conciliabule de Tyr fut caractérisé par la violence, attendu que Denis, personnage laïque et envoyé par Constantin pour présider l'assemblée, s'aida de la force armée, et devenu l'instrument des Ariens, faisait taire, ou ex-

pulsait quiconque osait parler dans le sens de la justice. Plus de cinquante Evêques protestèrent contre la condamnation d'Athanase. Les Eusébiens, déjà engagés dans une fausse voie, se virent obligés de défendre leurs propres actes, mais ne pouvant s'appuyer sur le véritable droit ecclésiastique, ils eurent successivement recours à divers expédients, pour ôter à la condamnation d'Athanase tout risque d'être révoquée, surtout par le Pontife Romain. En effet dès qu'ils surent que l'illustre défenseur de la foi de Nicée en avait appelé à Rome, ils se réunirent à Antioche, vers l'an 340, et là ils décrétèrent qu'un Evêque déposé par un Concile ne pouvait être rétabli sur son siège, sans un nouveau décret d'un autre Concile. De plus, pour mieux empêcher le retour de S. Athanase, ils mirent sur le siège d'Alexandrie, par la force des armes et à la faveur de séditions populaires l'arien Grégoire de Cappadoce. Fourbes comme ils l'étaient, ils voulaient adjoindre à la condamnation d'Athanase une autorité juridique et opposer à l'appel interjeté à Rome un obstacle puissant et qui mit le Pape dans l'impossibilité d'exercer son droit d'admettre les appels. A cet effet, ils promulguèrent divers canons, dans un nouveau Concile, tenu par eux à Antioche, en 341, sous Constance, le grand protecteur de l'arianisme. Ces canons dans la série complète portent les numéros 12, 14 et 15, et il

est bon que le lecteur en connaisse le sens, qui nous aidera beaucoup à éclaircir celui des canons de Sardique.

Dans le canon XII<sup>e</sup>, afin de condamner indirectement l'appel de S. Athanase au Pontife Romain, on décréta qu'un Evêque condamné par un Concile doit en appeler à un Concile majeur, *Ad majorem Episcoporum Synodum se convertat*. Les ennemis de S. Athanase savaient bien d'ailleurs que s'il en avait appelé à un Concile majeur, il aurait vu sa condamnation confirmée, grâce à leurs intrigues et à leur crédit auprès de l'empereur. En même temps par ce décret, ils mettaient en suspicion S. Athanase, comme si dans la crainte d'un jugement défavorable de la part d'un Concile majeur, il eût considéré comme plus facile de se défendre devant l'Evêque de Rome.

De plus par le canon XIV, afin d'écartier en apparence tout soupçon de parti pris de la part du Concile, ils décrétèrent qu'un Evêque déposé par un Concile provincial, autrement qu'à l'unanimité, devait être jugé de nouveau par les Evêques voisins et leur Métropolitain. *Statuit.... Metropolitanum Episcopum alterius vicinae Provinciae advocari oportere et aliquantos cum eo Episcopos alios qui pariter etc.* Et ici notre étonnement est profond, quand nous voyons certains auteurs louer l'ensemble des canons de ce Concile, comme un modèle

de science ecclésiastique. En effet de quel droit les Pères d'Antioche attribuent-ils à la Province voisine le pouvoir de rendre un second jugement dans la cause d'un Evêque déjà condamné par le Concile de sa Province? Ce canon XIV<sup>e</sup> ne fait que mettre en évidence l'usurpation d'un droit, appartenant exclusivement au Pontife Romain, et les Pères de Sardique, par leur canon III<sup>e</sup>, comme nous le verrons plus tard, redressèrent cet abus de pouvoir commis par les Pères d'Antioche.

Enfin, par le canon XV<sup>e</sup>, les Eusébiens décrétèrent que si la sentence du Concile provincial avait été portée à l'unanimité, l'Evêque condamné ne pouvait plus être soumis à aucun nouveau jugement. *Si... exceperit unam consonamque sententiam, ab aliis ulterius judicari non poterit.* Ce canon excluait ainsi (et c'était là ce qu'on voulait) l'appel à Rome.

Les Eusébiens ne pouvaient guère agir autrement dans la cause d'Athanase, tant par rapport à un aussi saint Evêque, que par rapport à l'Evêque de Rome. Car le premier était leur plus terrible adversaire en Orient, tandis qu'ils rencontraient dans le second un juge incorruptible de leur doctrine hérétique, le soutien le plus accrédité de la foi de Nicée, le Chef de la hiérarchie ecclésiastique.

Des faits exposés jusqu'ici il résulte claire-

ment, que les Eusébiens se proposaient deux choses. I<sup>o</sup> D'établir dans l'Orient un droit ecclésiastique tout à fait nouveau, détruisant l'autonomie de l'Eglise catholique et par conséquent en opposition avec le droit prééxistant et inné (*nativo*) des Pontifes Romains de gouverner l'Eglise universelle. II<sup>o</sup> De jeter en Orient les fondements d'une autorité Patriarcale, qui pût, à la fin, paralyser entièrement la Primauté du Pape, ou tout au moins la restreindre au seul Patriarcat d'Occident.

Le premier des deux buts de ces factieux apparaît clairement, en ce qu'ils donnent à un Métropolitain le pouvoir de juger en appel les causes des Evêques condamnés dans leurs propres Provinces, et aussi en ce qu'ils défendent un second jugement quand le premier a été porté à l'unanimité. Leur second but se trahit également par le fait d'avoir cité en jugement un Patriarche d'Alexandrie, qui selon le sixième canon de Nicée, occupait le premier rang dans la hiérarchie ecclésiastique, après l'Evêque de Rome. Par là ils diminuaient l'importance du siège d'Alexandrie, afin que le siège de Constantinople, pût facilement un jour devenir supérieur à celui de Rome, ou au moins son égal en Orient et y exercer une autorité tout à fait indépendante des Pontifes Romains.

La suite des évènements et surtout le II<sup>e</sup> Ca-

non du premier Concile de Constantinople, le Canon XXVIII<sup>e</sup> du Concile de Chalcédoine et la défection de Photius corroborent le jugement que nous venons de porter sur les menées des Eusébiens. Les Pères du Concile de Sardique allant, sans aucun doute, au fond de la question de droit et pénétrant les intentions perfides des Evêques ariens, y mirent ordre à l'aide des trois canons fameux dont nous nous occupons.

Dans le canon III<sup>e</sup>, on décréta que si un Evêque, condamné par le Concile de sa Province, voulait subir un second jugement, les juges eux-mêmes en écriraient à Rome, afin que les Evêques de la Province voisine fussent autorisés à recommencer le jugement, *ut ab his qui judicaverunt scribatur Julio Romanorum Episcopo etc.* et que si le Pontife Romain, ne confirmant point le premier jugement, consentait à ce qu'on en fit un second, ce second jugement serait rendu par des juges que désignerait le Pape lui-même.

Par le canon III<sup>e</sup> les Pères de Sardique déniaient donc à un Concile provincial le pouvoir de réviser les causes déjà jugées par un autre Concile provincial, à moins qu'il n'eut été autorisé par le Pape à juger en appel. En même temps, on reconnaissait au Pontife Romain un droit qui forme une des prérogatives de sa Primauté : le droit de nommer de nouveaux juges pour un second juge-

ment après que la cause a déjà été jugée une fois par un Concile provincial.

En effet nul Synode provincial ne pouvait être en possession d'une prérogative qui le rendit supérieur à un autre Synode provincial, puisque les Métropolitains avaient des droits égaux, droits qui, nous l'avons vu, en parlant du sixième canon de Nicée, s'étaient constitués peu à peu avec le consentement tacite ou exprès du Pontife Romain. C'était donc un devoir pour les Pères de Sardique de reconnaître dans le Pape cette autorité que ne reconnaissaient pas ou plutôt que méprisaient en lui les Eusébiens.

Toutefois dans le canon III<sup>e</sup> on ne parle nullement d'un appel proprement dit au jugement de de l'Evêque de Rome, comme certain fébronien voudrait nous le faire croire, afin de taxer de nouveauté le droit inné (*nativo*) du Pape de connaître des causes en appel. Non, il n'est point ici question d'un appel proprement dit, mais simplement d'une obligation, que l'on impose aux Evêques-juges d'une Province, de demander eux-mêmes au Pape un second jugement en faveur de l'Evêque condamné. Ce serait un appel véritable, si l'Evêque condamné demandait lui-même et directement au Pontife Romain la révision de sa cause. Les Pères de Sardique ont donc voulu tracer une règle à suivre dans le cas d'un second jugement, afin qu'il

pût avoir lieu avec l'autorisation du Pape, déclaré juge de l'opportunité de ce second jugement, et exerçant, dans le cas de l'affirmative, le droit de choisir de nouveaux juges, parmi les Evêques de la Province voisine de celle où le premier jugement avait été rendu. Les termes du canon sont clairs : *Et per propinquos Provinciae Episcopos, si opus sit.* Il dépendait donc du Pape de décréter ou non un second jugement, comme il dépendait de lui de nommer les juges : *et cognitores ipse praebeat..... et det judices.*

Si maintenant nous mettons en regard avec le XII<sup>e</sup> canon d'Antioche ce III<sup>e</sup> canon de Sardique, nous trouverons que les Eusébiens donnaient à l'Evêque condamné dans une Province le droit d'en appeler à un Concile majeur, tandis que les Pères de Sardique obligeaient les Evêques-juges de cette Province à solliciter eux-mêmes de Rome d'autres juges pour un second jugement. Les Eusébiens avaient un puissant intérêt à faire sur les appels un canon qui favorisât, non point l'Evêque condamné, mais leurs propres intrigues, et c'est pour cette raison que les mots : *ad majorem Episcoporum Synodum se convertat*, en parlant de l'Evêque condamné ne déterminaient point quel devait être ce Concile majeur, s'il devait être tel au point de vue du nombre des Evêques, ou bien au point de vue de l'autorité. Dans le premier cas il exis-



tait une équivoque, vu que rien n'empêchait les premiers juges de prendre encore part au nouveau jugement. Dans le second cas, on attribuait à un Synode une autorité sur un autre Synode. Cette autorité d'un Synode sur un autre n'existait point aux temps dont nous parlons ; mais elle donnait moyen aux Eusébiens d'infirmier n'importe quel second jugement, tout au moins en mettant en question dans chaque cas pratique, la supériorité du second Concile par rapport au premier. Or les Pères de Sardique voulurent précisément écarter toute équivoque et fixer selon les vrais principes du droit ecclésiastique la forme à suivre dans les jugements ; et à cet effet ils reconnurent la juridiction sur l'Eglise universelle comme inhérente exclusivement à la Primauté de S. Pierre. Ce fut dans ce but qu'ils firent leur III<sup>e</sup> canon, lequel est, selon nous, directement opposé au XII<sup>e</sup> canon d'Antioche. Mais il y a plus. Les Pères d'Antioche par leur XIV<sup>e</sup> canon, avaient établi, qu'en cas de division des suffrages, l'on procéderait à un second jugement. Ce jugement devait être rendu par les Evêques de la Province voisine, auxquels l'Evêque condamné avait la faculté d'en appeler. L'intention de ceux qui firent ce canon était, non-seulement d'attribuer à un Concile provincial une autorité sur un autre Concile provincial, mais encore d'empêcher

qu'on donnât satisfaction aux réclamations, quelque justes qu'elles pussent être, de l'Evêque appelant. Celui-ci, en effet, dans ce second jugement se trouvait encore dans l'impossibilité de faire prévaloir son innocence contre les ruses, les intrigues et les abus de pouvoir de ses ennemis. Que firent donc les Pères de Sardique? Ils admirent un second jugement dans la Province voisine, selon le mode indiqué par le III<sup>e</sup> canon, et de plus ils reconnurent à l'Evêque condamné, même en deuxième instance, le droit d'en appeler à Rome, de manière que le Pape, et non le Synode, prononçât la sentence définitive. On sauvegardait ainsi l'innocence des condamnés, on fermait les voies à la fraude en même temps qu'à l'erreur, on renversait le nouveau droit ecclésiastique qu'avaient tenté d'introduire les Eusébiens, on proclamait ouvertement le droit inné des Papes de juger en appel, et le IV<sup>e</sup> canon de Sardique devenait ainsi la contre-partie du XIV<sup>e</sup> canon d'Antioche.

Enfin le Concile d'Antioche de 341, par le canon XV<sup>e</sup> enlevait tout droit d'appel à un Evêque condamné à l'unanimité. Cet excès de pouvoir, attribué à un Concile provincial, montrait assez clairement que les Evêques Eusébiens voulaient ôter tout appui au grand Athanase et en même temps soustraire l'Orient à l'autorité suprême des Papes. Mais le Concile de Sardique ne toléra pas

qu'on introduisit dans les Provinces orientales un droit à la fois destructif de la Primauté du Pape, subversif de la hiérarchie ecclésiastique, favorisant les calomnies habilement ourdies et enlevant toute ressource à l'innocent opprimé. Dans le but donc de restituer à chacun son droit, c'est-à-dire dans le but de maintenir intact le droit inné des Papes de juger en appel n'importe quelle cause ecclésiastique, dans le but de conserver au condamné le droit légitime d'en appeler, et dans le but de dénier aux Conciles provinciaux la prérogative, qu'ils ne possédaient point, d'être infallibles dans leurs jugements, les Pères de Sardique firent leur VII<sup>e</sup> Canon, par lequel le droit d'en appeler à Rome, même immédiatement après le premier jugement, était réservé à l'Evêque condamné. On voit par conséquent que les appels à Rome sont reconnus par les Pères de Sardique dans leurs canons IV<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> mais plus particulièrement dans le canon VII<sup>e</sup>. Et de fait, quant Appiarius, prêtre de Sicca, en appela à Rome, le Pape Zozime envoya en Afrique ses légats Faustin, Evêque de Potenza, Philippe et Asellus prêtres de l'Eglise Romaine, en leur remettant le VII<sup>e</sup> canon du Concile de Sardique, sous le nom toutefois du Concile de Nicée, parce que dans le manuscrit de l'Eglise Romaine les canons de Sardique se trouvaient sous le titre du Concile de Nicée.

Que dirons-nous maintenant de Fébronius, de Quesnel et autres adversaires de l'autorité Pontificale, soutenant que les trois canons de Sardique, que nous venons d'examiner, attribuent au Pontife Romain un nouveau droit, celui d'ordonner un second jugement, mais qu'ils ne lui reconnaissent pas le droit de juger en appel n'importe quelle cause ecclésiastique précédemment jugée? La simple lecture des canons suffit déjà pour dissiper tous les doutes; mais si de plus on confronte les XII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> canons d'Antioche avec les trois canons de Sardique, il nous semble qu'un homme de bon sens ne peut sophistiquer sur la question, et que tenter de le faire c'est vouloir nier la lumière en plein midi.

Mais nous ne nous bornerons pas à ce premier résultat; car nous savons très-bien que certains auteurs ne rejettent point le sens qu'il faut donner, selon nous, aux canons de Sardique; mais prétendent que les Pères de ce dernier Concile ont voulu, par ces canons, accorder au Pape un droit qu'il ne possédait pas auparavant et que c'est seulement à partir de cette époque que les Papes ont commencé à jouir de ce droit et à l'exercer réellement.

Sans développer ici de nouveau la notion donnée plus haut de la Primauté du Souverain Pontife, (notion qui bien comprise suffit à elle seule

pour montrer combien est grossière l'erreur des Fébronien, lorsqu'ils interprètent, comme ils le font, les canons de Sardique), nous nous contenterons d'invoquer l'histoire à l'appui de notre thèse et nous l'interrogerons pour savoir, si avant la publication des canons de Sardique les Papes ont exercé le droit en question tant en Orient qu'en Occident. Car si l'histoire nous répond affirmativement, les Fébronien seront contraints d'avouer : 1° Que le droit d'en appeler à Rome de n'importe quel jugement ecclésiastique n'était point une nouveauté, à l'époque où les Pères de Sardique firent leurs canons; 2° Que de plus ce même droit, ayant aussi été exercé par les Papes après le Concile de Sardique, a été par conséquent exercé d'une manière continue, tant avant qu'après le dit Concile; 3° Qu'on ne peut donc pas appeler nouveau, le droit proclamé par les III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> canons de Sardique; 4° Enfin que ce droit est un véritable droit de recevoir les appels de toute espèce de jugements.

Laissant de côté les exemples d'appels à Rome que nous pourrions citer en Occident, parce que l'on prétendrait peut-être que ces appels n'ont point été interjetés devant l'Evêque de Rome considéré comme Chef de l'Eglise universelle, mais devant l'Evêque de Rome considéré comme Patriarche d'Occident, nous allons rapporter quelques exemples d'appels à Rome provenant de l'Orient.

Tout le monde connaît l'appel de Marcion, originaire du Pont, et qui condamné par son Evêque, vint à Rome demander d'être rendu à la communion. Il n'aurait certainement pas pu en agir ainsi, si le droit des Evêques de Rome de juger en appel toute espèce de causes n'eût point été dès lors reconnu en Orient.

Nous ne parlerons pas de Cerdon, le maître de Marcion, qui lui aussi se rendit à Rome, sous le Pape Hygin, ni de l'appel interjeté par Blastus devant le Pape Anicet. Nous avons en effet un exemple d'appel à Rome, antérieur au Concile de Sardique, et prouvant invinciblement ce que nous avons avancé ; cet appel à Rome vient d'un Patriarche, et d'un Patriarche qui, d'après le VI<sup>e</sup> canon du Concile de Nicée, occupait en Orient le premier rang en dignité après le Pontife Romain. Nous voulons parler de S. Athanase, Patriarche d'Alexandrie, chassé de son siège par la persécution des Ariens, et qui plusieurs années avant la célébration du Concile de Sardique, en appela à l'Evêque de Rome, afin d'être rendu à son Eglise. Le Pape Jules n'hésita point un seul instant à admettre cet appel. Bien plus, après avoir examiné la cause du saint Patriarche, il ordonna qu'il fût rétabli sur le siège d'Alexandrie. Comment, après ce fait, peut-on encore prétendre que le droit des Papes de juger en appel a eu pour origine les canons de Sardique ?

Mais en voilà assez pour ce qui concerne les temps antérieurs au Concile de Sardique. Passons maintenant aux temps postérieurs à ce même Concile.

Trente ans s'étaient à peine écoulés depuis la publication des canons de Sardique, que Pierre, Evêque d'Alexandrie eut recours, en appel, au Pape S. Damase. Expulsé d'abord de son siège par les intrigues d'Euzoïus, Evêque arien, et jeté ensuite en prison (Socrate Lib. VI chap. 19), il réussit néanmoins à s'échapper et en appela au Pape Damase. Ce grand Pontife confirma l'ordination de Pierre et, en conséquence, le renvoya à Alexandrie avec des lettres Pontificales. Chose admirable! Le peuple d'Alexandrie, uni à son clergé, chassa alors de ce siège illustre l'Evêque intrus Lucius, mis par l'empereur Valens à la place de Pierre.

Ce fait prouve deux choses : l'exercice du droit qu'ont les Papes de recevoir les appels, et la non-existence de la prétendue obligation qu'ils auraient de renvoyer les causes devant un Synode. En effet, S. Damase jugea la cause de Pierre sans l'intervention d'aucune autorité Synodale, mais uniquement en vertu de son autorité Pontificale; et cette autorité du Pape ainsi exercée sur l'Eglise Patriarcale d'Alexandrie, sans l'intervention d'un second jugement Synodal, fut reconnue par Euthère de Thyane et par Hellade de Tarse dans la lettre au Pape Sixte.

Que dirons-nous ensuite de l'appel à Rome de S. Jean Chrysostôme, écrivant au Pape Innocent pour lui demander d'annuler les Actes d'un Concile dirigés contre lui? Que les Fébronien s'efforcent, autant qu'ils le voudront, de nier cet exemple d'appel au Pape, ils n'y réussiront pas avant d'avoir fait disparaître la lettre de S. Jean Chrysostôme. Observons, en outre, une circonstance extrêmement remarquable dans l'appel de S. Chrysostôme. Quarante Evêques environ s'étaient prononcés en sa faveur, et malgré cela, ne trouvant point suffisante l'autorité de ceux qui avaient déclaré nuls les Actes de ses adversaires, il voulut avoir recours à celle du Pontife Romain. Qu'est-ce que cela signifie, sinon une reconnaissance explicite de la Primauté des Pontifes Romains et de leur droit de recevoir des appels de n'importe quel jugement ecclésiastique?

Ces exemples suffisent pour montrer, l'histoire en main, quelle a été, avant comme après le Concile de Sardique, la doctrine catholique touchant la Primauté du Pape et par conséquent aussi touchant le droit qu'il a de juger en appel n'importe quelle cause ecclésiastique déjà jugée par l'autorité Episcopale ou Synodale. Une série d'autres exemples relie à notre époque ceux que nous venons de citer. Ce ne fut qu'au temps de Charles le Chauve que les introducteurs d'un droit nouveau se réfu-



gièrent sous l'égide des trois canons de Sardique, en les interprétant à leur manière, en en torturant le sens, et en leur donnant une signification complètement en contradiction avec l'histoire et avec la Primauté de S. Pierre.

De ce que nous avons exposé jusqu'ici nous pouvons déduire, en toute rigueur de critique, et à la lumière de tous les principes du droit ecclésiastique, que le sens attribué par nous aux canons de Sardique : 1° repose sur des faits antécédents qui l'expliquent (Règle I°). 2° Qu'il est confirmé par des circonstances concomitantes (Règle II°). 3° Qu'il a en sa faveur des termes clairs et présentant une signification obvie à toutes les intelligences. (Règle III°). 4° Qu'il a été appliqué dans la pratique immédiatement après le Concile de Sardique. (Règle IV°). 5° Qu'il s'appuie sur un principe, sur une vérité, sur un fondement déterminé lequel n'est autre que la Primauté de juridiction des Papes sur toute l'Eglise, et par suite qu'il n'est pas l'expression d'une nouvelle loi, mais seulement une application des droits inhérents à la Primauté de l'Evêque de Rome. (Règle V°). 6° Enfin ce sens a en sa faveur l'histoire des temps qui ont précédé et celle des temps qui ont suivi la promulgation des canons de Sardique; par conséquent, il n'est point l'expression d'une loi nouvelle, mais plutôt l'explication d'une vérité, d'un principe, d'un fonde-

ment qu'il suppose et qui n'est autre que la Primauté universelle des Pontifes Romains. (Règle VI').

Après ce qui précède, il nous semble tout à fait superflu d'employer encore d'autres arguments pour réfuter le fébronianisme. Quiconque désire-rait de plus amples développements sur cette matière peut consulter Christianus Lupus, les Balerini et Zaccaria.

---

## CHAPITRE II.

### PREMIER CONCILE DE CONSTANTINOPLE CÉLÉBRÉ EN 381.

---

#### § I.

#### *Nouvelles hérésies avant le Concile.*

**L**a philosophie païenne, qui voulait faire son profit des doctrines catholiques, et à laquelle recouraient certains auteurs chrétiens pour expliquer les vérités révélées, avait beau s'efforcer de pénétrer le dogme de la Trinité et celui du Verbe Incarné elle ne réussissait qu'à répandre de nouvelles erreurs et à enfanter de nouvelles hérésies. L'Incarnation du Verbe, accomplie par l'opération du Saint-Esprit, était l'objet principal des études de ceux qui cherchaient à éclaircir les mystères de la religion au moyen de la philosophie. De sorte que, si d'une part, les catholiques s'en tenaient strictement au symbole de Nicée, afin de ne point dévier de la vérité, les Eusébiens et leurs partisans, d'autre part, cherchaient

à réduire la vérité catholique à des conceptions purement naturelles, découlant, selon eux, de l'unité de Dieu et de la simplicité de l'essence ou nature divine. Il résultait de là, que tout en voulant admettre la Rédemption, ils la détruisaient par le système philosophique qu'ils adoptaient; qu'en voulant expliquer la co-existence de la nature humaine avec le Verbe, ils refusaient au Verbe la divinité; qu'en voulant attribuer au Saint-Esprit une nature en rapport avec celle du Verbe, ils faisaient du Saint-Esprit une simple créature; et enfin, qu'en voulant conserver l'idée de la Trinité, ils faisaient du Père, du Fils et du Saint-Esprit, autant de noms, indiquant simplement des propriétés différentes de l'essence infiniment simple de Dieu, laquelle, à raison de son infinie simplicité même, ne pouvait, selon eux, être commune à trois Personnes réellement distinctes entre elles. Ce fut ainsi que de la négation de la divinité du Verbe, ou en d'autres termes, de l'hérésie arienne, on en vint à la négation de la divinité du Saint-Esprit et de la personnalité du Père.

Voyons comment d'aussi graves erreurs purent se répandre en Orient avant l'an 381, époque à laquelle se célébra le premier Concile général de Constantinople, qui devait les condamner.

Après les Conciles de Nicée et de Sardique, les Eusébiens firent une tentative de conciliation et

proposèrent plusieurs professions de foi, qui en apparence ne semblaient point contraires au Concile de Nicée, mais en réalité niaient la consubstantialité du Père et du Fils. On connaît les professions de foi de Sirmium, indiquées déjà plus haut, et l'on se rappelle quelle était la doctrine des deux Evêques déposés, Ursace et Valens. Ceux-ci par un artifice de mots habilement calculés enseignaient : *esse filium Dei ex Deo et Patri similem, nec creaturam, ut sunt cæterae creaturae*. De cette manière en proclamant le Verbe semblable au Père, eux et leurs partisans entendaient nier la consubstantialité du Fils et du Père. Ayant ramené à ces termes l'hérésie arienne, les Eusébiens virent se prendre dans leurs filets un grand nombre de catholiques, qui croyaient demeurer tels et ne point se séparer de la foi de Nicée, en professant le Fils de Dieu semblable, et non consubstantiel, au Père.

Les Eunomiens étaient plus logiques que les Eusébiens. Car Eunomius, disciple d'Aetius, surnommé l'impie, partait d'un principe philosophique, lequel développé, sans la base de la révélation, devait nécessairement aboutir à la négation de la divinité de Jésus-Christ et par suite à la négation de la divinité du Saint-Esprit, en niant la personnalité du Verbe et du Saint-Esprit. En effet, Eunomius disait : puisque Dieu est infiniment simple dans son essence, on ne peut sup-

poser en lui deux principes différents, et par conséquent, le Père le Fils et le Saint-Esprit ne doivent point être considérés comme trois Personnes distinctes entre elles et unies dans une seule et même nature ou essence, mais comme des propriétés ou attributs de la nature divine, tels que la sagesse, la vérité, la justice. En d'autres termes il admettait en Dieu une unité d'essence qui excluait l'idée de Personnes, mais que l'on pouvait considérer cependant sous différents points de vue. Eunomius, originaire de Cappadoce, était devenu, par le crédit des Ariens, Evêque de Cyzique, et en voulant expliquer l'hérésie d'Arius, il tomba, comme on le voit, dans le Sabellianisme. Les Eunomiens se répandirent rapidement dans tout l'Orient, et leur système contribua à augmenter la confusion qui y régnait déjà sur le terrain théologique.

Tandis que les Eunomiens ne reconnaissaient ni la Personne du Fils ni celle du Saint-Esprit et niaient par conséquent absolument la Trinité, les Macédoniens, au contraire, faisaient du Fils et du Saint-Esprit deux créatures. Macédonius créé Patriarche de Constantinople par la faveur des Ariens et déposé ensuite par eux, était l'auteur de cette secte, à laquelle il donna son nom, et qui niait principalement la divinité du Saint-Esprit. Macédonius irrité contre les Ariens, bien qu'il eût d'abord professé leurs erreurs et qu'il fût comme eux ennemi

des catholiques, se mit, en haine des premiers à soutenir la divinité de Jésus-Christ, en même temps qu'en haine des seconds, il niait la divinité du Saint-Esprit. S'étant adjoint quelques Evêques déposés, il lui devint facile de disséminer ses erreurs, qui trouvaient accueil surtout parmi les Ariens, attendu qu'il développait et défendait son système à l'aide des mêmes arguments dont ceux-ci s'étaient servi pour nier la divinité du Verbe. Les Macédoniens passèrent par différentes phases sous les empereurs Julien, Jovien et Valens. Julien les protégea en leur qualité d'ennemis de la foi catholique. Jovien, comme catholique, n'eut garde de les favoriser. Valens, fauteur de l'arianisme, leur fut contraire. Finalement ils furent cités à comparaître devant le Concile de Constantinople.

Aux erreurs des Ariens, des Semi-Ariens, des Eunomiens et des Macédoniens, dont s'occupèrent principalement et directement les Pères du premier Concile de Constantinople, il faut encore ajouter celles que propageait Photius, Evêque de Sirmium, lequel cherchait à fortifier la doctrine arienne et à donner une vie nouvelle au sabellianisme.

Apollinaire le Jeune, ami de S. Basile et de S. Athanase, finit par tomber lui aussi dans l'hérésie. Imbu des principes pythagoriciens, et s'appuyant sur l'enseignement de Platon, il se mit à subtiliser sur la nature humaine assumée [par le

Verbe. Il enseignait que Jésus-Christ n'avait pas d'âme humaine intellectuelle, et que le Verbe remplaçait en Lui cette âme; mais il attribuait en même temps à la nature humaine de Jésus-Christ une âme végétative et sensitive, dans le sens pythagoricien et platonicien. En dépouillant ainsi le Verbe de son humanité parfaite, on devait peu à peu en arriver (comme on y arriva en effet) à faire de l'humanité de Jésus-Christ quelque chose de vague, d'apparent et d'impassible; et l'on en vint en effet à la conséquence logique que le Christ n'était né qu'en apparence d'une Vierge, qu'il n'avait souffert et qu'il n'était mort qu'en apparence.

Sans nous arrêter davantage à exposer certaines autres erreurs, plus ou moins semblables entre elles et qui s'étaient propagées avant le premier Concile de Constantinople, il est manifeste que la doctrine de toutes ces hérésies était en opposition directe avec la foi catholique, défendue alors en Occident principalement par le Pape S. Damase et par S. Ambroise. On avait commencé par nier la divinité du Verbe et l'on finit par nier la Trinité. On avait nié d'abord la personnalité du Verbe et l'on finit par nier la personnalité du Père et celle du Saint-Esprit. On avait nié la nature divine en Jésus-Christ et l'on finit par nier en Lui la nature humaine. C'était surtout l'Orient qui se trouvait infecté de si pernicieuses doctrines,



lorsque Théodose, associé par Gratien à l'empire, monta sur le trône impérial, et se fit baptiser à Thessalonique, ville qui devait plus tard, dans une occasion mémorable, lui faire verser de si nobles larmes devant la majestueuse et sévère figure d'Ambroise, Archevêque de Milan. Ce grand empereur, qui fut le dernier à gouverner dans son intégrité l'empire romain, gémissant des maux occasionnés à l'Eglise, en Orient, par l'obstination des hérétiques, invita les Evêques orientaux à se réunir en assemblée générale à Constantinople. Le but principal de cette convocation solennelle était de définir, de la manière la plus précise, et à l'aide d'expressions enlevant toute possibilité de subterfuge aux hérétiques, le mystère de l'Incarnation et la divinité du Saint Esprit. La discipline des Eglises orientales devait ensuite réclamer une grande partie des travaux du Concile.

Constantinople était alors devenue le siège de l'empire et la nouvelle Rome. En conséquence les Evêques de cette ville acquéraient une importance de jour en jour croissante, à cause du voisinage de l'empereur et de la cour. Les passions ne sont pas toujours domptées chez ceux-là mêmes qui devraient surtout en triompher, l'ambition principalement peut prendre dans leurs cœurs des développements effrayants, quand la faveur des grands se montre prête à la seconder. Or, c'est ce qui arriva à

Constantinople. Plusieurs des Evêques de cette ville commencèrent à se donner une importance qu'ils n'avaient pas, et à croire que l'influence dont ils jouissaient à la cour les rendait supérieurs aux autres Evêques. Ils ne manquaient d'ailleurs d'encouragements ni de la part de la cour, où l'on ne voyait point d'un bon œil que l'Evêque de Constantinople fût au-dessous de celui d'Alexandrie et de celui d'Antioche, ni de la part d'un certain nombre d'Evêques entachés d'hérésie et qui pour mieux obtenir du pouvoir richesses et honneurs avaient intérêt à flatter l'Evêque de Constantinople, presque toujours en possession des bonnes grâces impériales. Les faveurs de la cour et les adulations du dehors, sollicitant de concert l'amour-propre des Evêques de la nouvelle Rome, furent donc, en résumé, les véritables sources de l'ambition démesurée qui les décida, à la fin, à se séparer de l'ancienne Rome, et à prendre le titre de Patriarches œcuméniques, afin de dominer seuls sur tout l'Orient. Telle est la première et vraie origine du schisme grec, qui reçut un premier mouvement d'impulsion, disons-le sans détours, du II<sup>e</sup> canon de Constantinople, canon qui ne fut jamais reconnu, ni approuvé du Saint-Siège, avant le IV<sup>e</sup> Concile de Latran, célébré en 1215.

Baronius et Bini veulent que le Concile de Constantinople ait été convoqué par l'autorité ex-

presse du Pape S. Damase. Nous autres, que l'on se plait quelquefois à appeler du nom d'ultramontains, nous passons pour être tellement éblouis par l'éclat de la tiare Pontificale, que le Pape nous apparaît toujours comme auteur et promoteur de chaque grand fait ecclésiastique. C'est ainsi qu'en parlant des Conciles, on veut faire croire que nous soutenons que le I<sup>er</sup> Concile de Constantinople a été convoqué par le Pape S. Damase, bien qu'au point de vue historique il ne paraisse convoqué que par le seul Théodose. Nous ne voulons pas entrer dans la question de l'ultramontanisme (comme on l'appelle), attendu que dans notre sainte Religion, la Religion catholique, il ne doit y avoir ni citramontains, ni ultramontains. Le Pape est le Chef de l'Eglise et le Père commun des fidèles; il n'y a qu'une foi, qu'un baptême et qu'un Christ. Sur tout ce que l'Eglise nous propose de croire et de pratiquer il ne peut exister aucune divergence entre les catholiques; dans tout ce qui est controversable la charité doit intervenir, pour faire disparaître les exagérations et rétablir la concorde entre les opinions. Nous serons donc simplement justes et loyaux dans la discussion.

Que le Pape S. Damase ait expressément convoqué le I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople, c'est ce qui ne résulte nullement de l'histoire. Elle prouve au contraire que ce Concile fut convoqué par Théo-

dose le Grand. En effet, les 150 Evêques qui s'y rendirent, dans leur lettre Synodique adressée à Théodose après le Concile, disent positivement: *juxta litteras tuae pietatis, Constantinopolim convenimus*; ce que confirment l'autorité de Socrate (L. VIII, ch. 7) et de Théodoret (L. V, ch. 7), en même temps que le nombre restreint, 150, des Evêques réunis en Concile. En outre Socrate et Sozomène parlent non-seulement de la convocation du Concile comme ayant été faite par Théodose, mais encore des motifs qui portèrent l'empereur à vouloir que les Evêques orientaux se réunissent à Constantinople: c'est-à-dire afin de consacrer l'Evêque de Constantinople et afin de mettre un terme à l'hérésie des Macédoniens. Nous pourrions ajouter ici d'autres preuves, si la chose était nécessaire, et nous le ferions d'autant plus volontiers qu'elles n'infirmèrent en rien le droit que possède seul le Souverain Pontife de convoquer les Conciles généraux. Nous nous bornerons à observer que les arguments employés pour prouver que le Concile a été convoqué expressément par S. Damase n'ont aucune force à nos yeux. Le manuscrit du Vatican et celui de S<sup>o</sup> Marie Majeure, cités par les défenseurs de cette opinion, ne sont point assez anciens pour mériter une foi absolue, et aucun raisonnement à leur sujet ne pourra, ni contre-balancer le silence de l'antiquité par rapport à la prétendue convocation faite par S. Damase,

ni détruire les preuves positives données plus haut en sens contraire. Le I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople fut convoqué par Théodose, mais il ne devint Concile général que quand le Pape S. Damase l'eût déclaré tel en le confirmant par sa propre autorité, et en eût ratifié ainsi la convocation et la célébration, en vertu de la règle ecclésiastique, aussi ancienne que connue de tous, qui lui reconnaissait ce pouvoir.

Que S. Damase ait confirmé ce Concile est d'ailleurs chose si certaine que Photius lui-même s'exprime en ces termes: *Damasus eadem confirmans haec sentiens accessit* (Lib. Syn.). Toutefois, pour éviter toute équivoque, nous allons poser ici certains principes qui nous serviront ensuite à résoudre les difficultés du même genre.

Nous avons déjà vu ce qu'est le Pape dans l'Eglise, et qu'il y possède, à l'exclusion de tout autre, la Primauté d'honneur et de juridiction. Par conséquent il n'y a point même à mettre en question, s'il a le droit de convoquer en Concile tous les Evêques de l'univers. Et de plus, de même que c'est à lui qu'appartient, en vertu d'un droit inné, la présidence des Conciles généraux, comme nous l'avons vu précédemment, de même c'est également à lui qu'il appartient de convoquer ces mêmes Conciles. Sur tous ces points on ne peut élever aucun doute, à moins que l'on ne veuille

changer la forme et l'organisation données par Jésus-Christ à son Eglise. Il suit de là que toutes les questions agitées au sujet de la présidence ou de la convocation de n'importe quel Concile général ne peuvent jamais avoir pour objet le droit des Papes, mais seulement le fait historique.

Ceci posé: tout Concile général, afin qu'il représente véritablement l'Eglise universelle, doit être célébré par l'autorité du Pape, car autrement l'Eglise agirait sans son Chef.

Mais cette autorité, dont l'intervention est absolument nécessaire pour qu'un Concile soit œcuménique, peut s'exercer de bien des manières.

I<sup>o</sup> Par une convocation expresse.

II<sup>o</sup> Par un consentement tacite donné à la convocation.

III<sup>o</sup> Par une approbation finale, au moyen de laquelle le Pontife Romain donne son assentiment à tous ceux des Actes du Concile qu'il juge dignes d'être approuvés. Dans ce cas, le Pape est censé approuver aussi la convocation du Concile.

Remarquons que quand cette convocation a été faite expressément par le Pontife Romain, en indiquant un lieu éloigné de Rome, mais sans lettres encycliques, (parce qu'elles ont été suppléées par d'autres mesures équivalentes), il suffit que le Pontife Romain envoie au Concile ses représentants. Il est d'ailleurs évident que si les Evêques

ont été, de n'importe quelle manière, convoqués en réunion générale et que le Pontife Romain n'a point fait opposition à cette réunion, cette conduite de sa part équivalait à un consentement tacite. En juger autrement serait faire injure au Pape, qui a seul l'obligation et le droit de veiller sur toute l'Eglise.

Enfin l'approbation donnée par le Pontife Romain aux Actes d'un Concile, prétendu œcuménique, détruit *in radice* tout vice de forme antérieur, et le Concile en question est dès lors considéré comme ayant été convoqué par l'autorité du Pape, de sorte que, dans ce cas, l'approbation du Souverain Pontife a un effet rétroactif.

Sans donc nous engager ici dans des digressions inutiles, puisque nous savons que la confirmation du I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople par le Pape S. Damase est un fait certain, nous pouvons affirmer, au point de vue canonique, que ce Concile a été convoqué par l'autorité de ce même Pape; et à ce point de vue Baronius a raison. Cette intervention de l'autorité Pontificale ressort clairement d'ailleurs, non-seulement de l'acte d'approbation du Concile, mais encore du consentement tacite donné à sa célébration par le Pape, qui ne s'opposa nullement à ce que les Evêques se réunissent pour répondre à l'invitation du grand Théodose.

Les historiens sont divisés d'opinion relative-

ment à la présidence du Concile. Les uns soutiennent qu'il fut présidé par Nectaire, Evêque de Constantinople; d'autres prétendent qu'il le fut par Mélèce d'Antioche; il y en a enfin qui le font présider par Timothée d'Alexandrie. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Pape S. Damase n'eut aucune part à la présidence de ce Concile, pas même au moyen de légats, car il n'y en envoya aucun. A notre avis, la raison pour laquelle le Pape n'envoya point de légats à ce Concile, c'est que celui-ci tout d'abord ne fut point considéré comme œcuménique. De fait, Théodose y invita seulement les Evêques d'Orient, sans inviter ceux d'Occident. Par conséquent le I<sup>er</sup> Concile de Constantinople ne pouvait s'appeler œcuménique tant qu'il ne représentait point l'Eglise entière avec son Chef, et tant que le Pontife Romain n'avait point approuvé ses Actes. La question de fait, agitée au sujet de la présidence de ce Concile, est donc, on le voit, une question entièrement du domaine de la critique. En parcourant les monuments de l'époque, et en pesant attentivement la valeur des arguments apportés par chacun à l'appui de son opinion, nous demeurons convaincus, pour notre compte personnel, qu'avant l'arrivée de Timothée d'Alexandrie à Constantinople, Mélèce d'Antioche présidait le Concile, mais que Timothée, à son arrivée, en prit aussitôt la présidence: et cela était conforme à l'ordre de dignité établi entre



les sièges Episcopaux. En vertu du VI<sup>e</sup> canon de Nicée, le siège d'Alexandrie occupait le premier rang après celui de Rome; ensuite venait le siège d'Antioche. Or comme l'Evêque d'Alexandrie ne se trouvait pas à Constantinople au moment de l'ouverture du Concile, la présidence appartenait alors de droit au Patriarche d'Antioche. Nous excluons Nectaire de la présidence en cette occasion, quoiqu'en aient pu dire certains auteurs, induits en erreur pour avoir vu son nom en tête de souscriptions, qu'ils auront probablement confondues avec celles de deux autres Conciles non œcuméniques, tenus à Constantinople immédiatement après le présent Concile.

Nectaire, à l'époque de la célébration du Concile, n'était pas encore baptisé et il se présenta au Concile avec les habits de catéchumène. Il est vrai qu'il fut désigné, (quoique simple catéchumène), pour le siège de Constantinople par les 150 Evêques réunis en cette ville, mais il est vrai aussi que la préséance du siège de Constantinople sur celui d'Alexandrie ne fut décrétée que par le Concile lui-même. Par conséquent, en supposant même que Nectaire ait été consacré Evêque pendant la durée du Concile, il ne pouvait pas encore posséder cette distinction, qui devint plus tard la cause de tant de discordes et de si déplorables divisions dans l'Eglise; tout au plus aurait-il pu la posséder à la fin de la session du Concile.

Nous avons déjà rapporté plus haut, appuyés sur l'autorité de l'histoire, les motifs qui avaient porté Théodose à faire célébrer ce Concile. Le principal et le premier de tous était de sauvegarder les intérêts de la foi, en ramenant les dissidents, et particulièrement les Macédoniens, à professer le Symbole de Nicée. Diverses controverses soulevées, de la part des hérétiques, au sujet du dogme catholique, obligèrent les Pères de Constantinople à formuler, en termes plus précis, les vérités contenues dans ce Symbole, afin d'ôter aux dissidents tout point d'appui, même apparent.

En effet, à bien des erreurs répandues alors et que nous avons déjà signalées, il faut encore ajouter celles des Manichéens et des Marcionites, touchant les deux principes ; celles des Millénaires et de Marcel d'Ancyre qui réduisaient à un triomphe bien précaire le règne de Jésus-Christ.

C'est pourquoi, tout en maintenant intactes les vérités contenues dans le Symbole de Nicée, les Pères de Constantinople composèrent un Symbole qui condamnait plus directement les hérésies exposées précédemment. Contre le manichéisme, on ajouta au Symbole de Nicée les paroles : *factorem cœli et terræ, visibillum etc.* ; contre Photin, on ajouta, en parlant du Verbe, dont il niait l'éternité et qu'il prétendait né dans le temps : *natum ante omnia saecula* ; contre les Ariens et les Semi-Ariens

on proclama le Verbe *genitum, non factum, consubstantialem Patri*; on condamna la doctrine d'Apollinaire par les paroles : *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine etc.*; les Millénaires et Marcel d'Ancyre furent également condamnés par ces paroles : *et regni ejus non erit finis*; enfin, pour abréger, ajoutons que ce fut dans le but de condamner l'hérésie des Macédoniens qu'aux paroles du Symbole de Nicée: *Credo in Spiritum Sanctum*, on ajouta *Dominum et vivificantem, ex Patre procedentem etc.*; enfin, pour sauvegarder l'unité de la foi et du baptême, les Pères proclamèrent l'Eglise *unam, sanctam etc.*, et professèrent *unum baptisma* et ce qui suit.

Le lecteur a déjà remarqué, sans doute, que le Symbole de Constantinople ne dit point que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. La raison, ce nous semble, en est bien simple. C'est, qu'à cette époque les Macédoniens niaient la divinité du Saint-Esprit, et qu'il suffisait de proclamer sa procession du Père, pour condamner ces hérétiques; car Macédonius considérait le Saint-Esprit par rapport au Père et non par rapport au Fils. Plus tard, quand on agita précisément la question de savoir si le Saint-Esprit, déjà reconnu comme Personne divine (ce que niait Macédonius), procédait aussi du Fils, l'Eglise crut nécessaire l'adjonction de la particule *Filioque*. Mais nous parlerons plus au long de

cet incident, lorsque le moment sera venu. S. Grégoire de Nysse, prononça devant les Pères l'oraison funèbre de Méléce d'Antioche et c'est aussi à lui que l'on attribue la rédaction du Symbole ou profession de foi adoptée par le I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople. On s'occupa encore dans ce Concile de questions de discipline, et l'on y fit sur cette matière plusieurs canons, dont le plus célèbre est le suivant : *Constantinopolitanus Episcopus*.

Nous examinerons plus tard ce canon. En attendant, continuons à passer en revue les différents évènements du Concile. Labbe, dans son second volume de l'histoire des Conciles, rapporte un magnifique discours digne à tous égards d'être mentionné et que prononça S. Grégoire de Nazianze, ce grand Docteur de l'Eglise, qui par amour pour la paix renonça, en plein Concile, au siège de Constantinople afin de laisser élire Nectaire à sa place.

Lors de la clôture du Concile, les Pères adressèrent à Théodose une lettre Synodique, après la réception de laquelle cet empereur publia un édit, dans le but de faire respecter partout la foi catholique et de réfréner, par la menace de peines spéciales, l'audace des hérétiques. Un grand nombre de personnages, illustres à la fois par leur doctrine et leur sainteté, avaient pris part à ce Concile. Nous nous bornerons à citer : S. Grégoire de Nysse et son frère S. Pierre de Sébaste, S. Méléce d'An-

tioche qui mourut pendant la durée du Concile, emportant avec lui l'estime et le regret de tous. A ces noms il faut ajouter ceux de S. Cyrille de Jérusalem, d'Amphiloque, de Pélage de Laodicée et d'Euloge d'Edesse.

L'approbation donnée par le S. Siège, pour ce qui regarde la foi, à ce second Concile œcuménique, est tellement manifeste que S. Grégoire disait avoir pour les quatre premiers Conciles généraux la même vénération que pour les quatre Evangiles. Photius lui-même, dans son livre des Synodes, déclare positivement que ce Concile fut confirmé par le Pape S. Damase, comme nous l'avons fait observer plus haut. Mais il n'en est plus de même quant aux canons disciplinaires, et en particulier quant au second (*alias III<sup>e</sup>*), par lequel on voulait élever le siège de Constantinople à un rang qui ne lui convenait nullement et qui devait lui devenir très-funeste à cause des conséquences tirées plus tard de là par les Orientaux. C'est ce que nous verrons dans la suite.

En résumé l'on voit que le second Concile œcuménique eut d'importants résultats, tant au point de vue de la foi qu'au point de vue de la discipline ecclésiastique. Au point de vue de la foi, en définissant de la manière la plus claire et la plus précise le dogme catholique, par rapport à l'Incarnation du Verbe et à la Trinité; au point de vue

de la discipline, en jetant dans l'Orient un germe corrupteur de l'unité de l'Eglise, considérée aussi bien par rapport à sa foi que par rapport à son gouvernement. Les Pères de Constantinople se montrèrent, en composant leur Symbole, ce que sont réellement les Evêques, c'est-à-dire les Anges des Eglises. Mais quand ils en vinrent à traiter un sujet insinué par l'ambition, ils se montrèrent simplement hommes. Et c'est pourquoi le S. Siège, en approuvant le Symbole, ne consentit point à approuver les Canons. Et si plus tard, sous Innocent III, le second canon fut reconnu d'une certaine manière, il faut attribuer ce fait à l'esprit de concorde dont les Pères Latins étaient animés et qui les portait à écarter, autant que cela était possible, toute occasion de division entre l'Orient et l'Occident chrétiens.

## §. II.

### *De l'addition Filioque faite au Symbole de Constantinople.*

Les Pères de Nicée avaient déjà proclamé dans leur Symbole la divinité du Saint-Esprit, lorsque s'éleva l'hérésie de Macédonius, qui se mit à la nier. Ce fut alors que les Pères du I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople, afin de faire disparaître toute incertitude au sujet de la Personne du Saint-Esprit,

ajoutèrent dans la composition du Symbole , qui porte le nom de ce Concile, aux paroles: *Spiritus Sanctum* etc. ces autres paroles: *a Patre procedentem*. Ils ne dirent point toutefois que le Saint-Esprit procède du Fils, par la raison bien simple que cette vérité n'était point en question. En effet, les catholiques croyaient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme d'un seul et même principe, puisque la vertu *spirative* du Père est une et identique avec la vertu *spirative* du Fils. Cette doctrine catholique est fondée sur ces mots de Jésus-Christ, dans l'Évangile de S. Jean (ch. XVI v. 13 et suiv.): *de meo accipiet*, par lesquels Notre-Seigneur indique que le Saint-Esprit procède, non-seulement du Père, mais encore de Lui-même. Ce sens est confirmé par les versions persane, arabe, éthiopienne et syriaque (comme on peut le voir dans la polyglotte de V. Valton), mais surtout par l'autorité des Pères de l'Église antérieurs au schisme de Photius. Entre ces Pères nous citerons S. Epiphane et l'aveugle Didyme qui, en parlant de l'Esprit-Saint et en commentant le texte : *de meo accipiet*, s'exprime comme il suit : *Non enim loquetur a semetipso, quia non ex se est, sed ex Patre et ex me est. Hoc enim ipsum, quod subsistit et loquitur, a Patre et me illi est* (L. II, de Sp.S.). S. Cyrille d'Alexandrie enseigne également que les paroles de Jésus-Christ citées plus

haut signifient précisément que le Saint-Esprit procède aussi du Fils: *quoniam* (c'est ainsi qu'il s'exprime lib. XI in Joan.) *consubstantialis Filio est proceditque per eum, omnem ipsius in omnibus perfectissimam habens essentiam et virtutem, ideo dicit: de meo accipiet*. Et ailleurs: *non enim alienus ab Unigeniti substantia Spiritus Sanctus intelligitur, procedit vero naturaliter ex ipsa*. Le même S. Cyrille expose clairement cette doctrine catholique dans la lettre Synodique à Nestorius, lettre approuvée par les Pères du Concile d'Ephèse ainsi que par les Conciles généraux postérieurs et dans laquelle il dit : *Non est tamen ab eo* (c'est-à-dire du Fils) *alienus; quandoquidem Spiritus Veritatis nominatur, Christus autem Veritas est, et proinde ab illo quoque* (c'est-à-dire du Verbe) *atque a Deo Patre procedit*. Sans rapporter ici la doctrine de S. Basile et de S. Grégoire de Nysse dans leurs écrits contre Eunomius, doctrine absolument conforme à celle des Pères que nous venons de citer, nous croyons avoir très-suffisamment démontré que, chez les Grecs, la doctrine enseignant que le Saint-Esprit procède aussi du Fils était une doctrine reconnue comme catholique et niée seulement par les Macédoniens. Donc l'addition *Filioque*, faite au Symbole de Constantinople, de même qu'elle n'exprimait point un nouveau dogme pour l'Occident, n'en constituait pas un nouveau non plus pour l'Orient.



Nous ne dirons donc pas avec Alexis Aristène que cette addition a été faite par le Pape S. Damase. Aucun document digne de foi ne nous l'apprend; de même qu'il n'est pas non plus assez prouvé, en critique, que Léon III ait rejeté cette addition. Mais ce que nous savons, par l'ensemble de toutes les anciennes traditions, c'est que cette addition s'introduisit peu à peu dans l'Occident. Lors de la conversion des Goths de l'hérésie arienne à la foi catholique, sous Reccarède, au III<sup>e</sup> Concile de Tolède l'an 589, on trouve cette addition déjà introduite en Espagne. Peu de temps après, sinon à la même époque, mais pas plus tard qu'à la fin du septième siècle, nous la trouvons adoptée en France, à Lyon particulièrement, ainsi qu'en Allemagne. Nous voyons encore cette addition employée au IV<sup>e</sup> Concile de Tolède l'an 633, et dans plusieurs autres Synodes de Tolède postérieurs. Quant à la France, il parait certain qu'il en fut question au Concile de Gentilly, près Paris, en 767, au temps de Pépin, qui y assista, selon le récit de Réginon. Dans ce dernier Synode, dont parlent aussi Adon, Sigebert et d'autres auteurs, on disputa entre Grecs et Latins sur la procession du Saint-Esprit. Mais ce fut surtout au Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 809, que l'addition *Filioque* trouva de puissants défenseurs, comme on peut le voir dans Adon et dans les Annales des Francs.

Bien plus, on nomma dans ce Concile une députation au Pape Léon III, composée de deux Evêques et d'un Abbé, comme on le lit dans les Actes de cette légation même, qui nous ont été conservés par l'Abbé Smaragde et se trouvent au tome II (Conc. antiq. Gall.) page 26, des œuvres de Sirmond. Les deux Evêques étaient Bernaire Evêque de Worms et Jessé Evêque d'Amiens, l'Abbé était Adalhard Abbé de Corbie. Ces députés, envoyés à Rome par Charlemagne, se présentèrent au Souverain Pontife et eurent avec lui une longue conférence dans la Sacristie de S. Pierre. Le procès-verbal de cette célèbre conférence, publié par Sirmond, mérite d'être lu en entier. Nous y voyons que les députés s'efforcèrent de prouver qu'il fallait conserver l'addition *Filioque*, qui se chantait déjà dans l'Eglise d'Aix-la-Chapelle, mais que le Pape Léon, tout en demeurant parfaitement d'accord avec eux sur la doctrine catholique, à savoir que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, refusa, par simple raison de prudence et dans l'intérêt de la paix, d'approuver explicitement cette addition, sans condamner toutefois ceux qui la réciteraient ou la chanteraient. Et pour mieux les convaincre, il fit observer aux députés que les vérités catholiques n'étaient point toutes explicitement contenues dans le Symbole, et qu'on devait cependant les croire toutes, sans qu'il fût nécessaire de

faire des additions au Symbole; que s'il avait permis aux Français de chanter le *Filioque*, ce n'était pas lui toutefois qui leur avait permis d'introduire cette addition. Il les exhortait même à se conformer peu à peu à l'usage de l'Eglise Romaine, qui avait conservé le Symbole de Constantinople sans aucun changement.

Si Léon III n'approuvait point l'addition *Filioque* faite au symbole de Constantinople, ce n'est point qu'il voulût nier la doctrine catholique de la procession *ab utroque*, mais c'était seulement, comme nous venons de le dire, par raison de prudence. Il craignait que si la question venait à être encore soulevée chez les Grecs, elle ne leur fournit une occasion d'exciter de nouveaux troubles dans l'Eglise. Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement de la part du Pape; car ce point de dogme avait déjà été défini par les Pères grecs eux-mêmes, comme nous l'avons vu, bien avant le troisième Concile de Tolède. Lors donc que Photius, dans sa lettre au Patriarche d'Aquilée, loue le Pape Léon III d'avoir (comme il l'assure) fait graver sur une table d'argent, en caractères grecs, le Symbole de Constantinople, et d'avoir fait placer (comme le rapporte le Maître des sentences) cette table ainsi gravée sur l'autel de S. Paul, ce fait aurait une signification bien simple. Le Pape, en agissant de la sorte, aurait uniquement cherché à ne point froisser les

Greco, qui portaient au texte de cette formule de foi un respect tout à fait exagéré, respect qu'ils n'avaient malheureusement pas pour des choses beaucoup plus importantes, en elles-mêmes et dans leurs conséquences, comme étaient, par exemple, la Primauté des Pontifes Romains et le droit de prééminence que possédait, après Rome, l'Eglise d'Alexandrie sur tous les autres sièges Patriarcaux. Et en effet, l'addition *Filioque* ne pouvait offenser les oreilles que de ceux qui, semblables aux Pharisiens d'autrefois, rejetaient l'esprit de la loi pour s'attacher à son sens littéral. L'acte de Léon III doit donc être considéré simplement comme un acte de prudente réserve et non comme un acte portant atteinte en quoi que ce soit à une vérité dogmatique, laquelle était admise, non-seulement en Orient, mais encore dans tout l'Occident. Il suffit de se rappeler la lettre de S. Maxime, Abbé de Chrysopolis, à Marin Evêque de Chypre, pour se convaincre que, dès le septième siècle, on reprochait aux Latins l'addition du *Filioque*, faite au Symbole de Constantinople. Ceci montre que les Occidentaux avaient admis cette addition même avant le temps de Léon III, bien qu'on ne la chantât pas dans toutes les Eglises de l'Occident.

Il est très-difficile, faute de documents authentiques, de préciser exactement l'époque à laquelle cette addition fut adoptée par l'Eglise Romaine.

Si nous nous en rapportons à Photius dans sa lettre contre le Pape Nicolas I<sup>er</sup>, ce serait ce Pontife, qu'il appelle innovateur et corrupteur de la pureté du Symbole, qui aurait introduit dans le Symbole de Constantinople l'addition *Filioque*. Si nous en croyons Bernon, Abbé de Reichenau (Lib. de reb. ad Mis. pert. c. 2), l'addition aurait été faite à Rome par le Pape Benoît VIII en 1014, sur la demande de l'empereur Henri I<sup>er</sup>. Enfin si nous examinons les motifs allégués par Michel Cérulaire lorsqu'il renouvela le schisme en Orient, nous trouvons que l'un d'entre eux est l'addition faite, selon lui, au Symbole de Constantinople par l'Eglise Romaine. On peut consulter à ce sujet, (dans Léon Allatius), les Actes du Synode célébré par ce même Patriarche, et (dans Cotelier) sa lettre à Pierre d'Antioche. Mais sans nous engager davantage dans une recherche fort inutile, examinons plutôt comment l'addition *Filioque* fut sanctionnée par l'Eglise.

Au second Concile de Lyon, XIV<sup>e</sup> général, sous Grégoire X, nous trouvons, comme nous le verrons en son lieu, l'addition en question reconnue par l'Eglise universelle, puisqu'elle fut solennellement chantée trois fois de suite par les Pères du Concile, tant Grecs que Latins. Seulement on concéda aux Grecs de ne point la chanter ni la lire dans leurs églises. Cette concession fut faite,

chacun le voit, afin de ne point donner sujet de disputer sur la forme, puisque Grecs et Latins s'accordaient sur le fond. Ensuite, au Concile général de Florence, où s'effectua la réunion des deux Eglises Grecque et Latine, les Pères du Concile approuvèrent de nouveau l'addition *Filioque*, avec les mêmes clauses qu'au Concile de Lyon. Enfin, pour écarter tous les doutes, sauvegarder la pureté du dogme catholique et faciliter aux Grecs leur rentrée en communion avec Rome, Clément VIII, au sujet de cette addition faite au Symbole, régla ce qui suit, dans sa bulle XXXIV §. 6: *Graeci quidem teneantur credere Spiritum Sanctum a Filio procedere, sed non teneantur pronuntiare, nisi esset scandalum.*

Il résulte évidemment de ce qui précède :  
1° Que l'Eglise occidentale a toujours cru que le Saint-Esprit procède non-seulement du Père, mais encore du Fils, et que l'Eglise orientale a eu la même croyance jusqu'au schisme de Photius.  
2° Qu'en Occident l'on n'a jamais mis en question la substance de ce dogme catholique, mais seulement l'opportunité de l'addition *Filioque*.  
3° Que les Grecs catholiques eux-mêmes reconnurent, d'accord avec l'Eglise occidentale, cette opportunité, comme on le voit par les Conciles de Lyon et de Florence.  
4° Que l'Eglise Romaine s'est toujours montrée dans cette question pleine de prudence et

d'égards pour les Grecs. 5° Que les deux Conciles précités, tout en maintenant fermement l'intégrité du dogme, consentirent, uniquement par égard pour les Grecs, à quelque concession sur le mode d'expression. 6° Enfin, que les Grecs ne peuvent adresser aucun reproche à l'Eglise Romaine ou aux Pontifes Romains, ni au sujet de l'addition faite au Symbole, ni au sujet de la manière d'agir de Rome à leur égard. Mais lorsqu'ensuite la question changea de nature, et d'une question de simple forme et d'opportunité se transforma en attaque contre le dogme, l'Eglise catholique ne put garder le silence, et elle déclara schismatiques ceux qui niaient la procession du Saint-Esprit *ab utroque*.

Nous voici arrivés à la partie dogmatique de la question.

Nous venons de rappeler quelle est la doctrine catholique combattue par les Grecs schismatiques. Certains auteurs assurent que les Grecs ne furent pas les premiers à nier le dogme dont il s'agit, et qu'ils furent précédés par les Nestoriens. D'autres attribuent aux Monothélites l'origine de cette hérésie. S. Thomas, Bellarmin et beaucoup d'autres tiennent pour la première opinion; parmi ceux qui défendent la seconde, nous citerons Le Quien. Mais à notre avis, ce serait chose peu utile de nous mettre à rechercher tous les contradicteurs du dogme en question, quand nous voyons l'hérésie arienne, nier

implicitement que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. En effet les Ariens, en niant que le Verbe est consubstantiel au Père, se trouvaient logiquement amenés à nier que le Saint-Esprit procède aussi du Verbe. Nous avons ainsi une nouvelle preuve, que la négation de la divinité du Verbe est l'origine de toutes les hérésies; mais notre rôle d'historien n'est point de traiter la matière théologiquement, et nous devons nous contenter, à l'aide des documents existants, de faire connaître le développement pris par la question au point de vue dogmatique.

Jusqu'à l'époque de Photius, il paraît certain, par les documents que nous possédons, que les disputes des Grecs et des Latins portaient seulement sur l'opportunité de l'addition faite au Symbole de Constantinople. Photius nous semble avoir le premier changé la nature du différend, lorsqu'invectivant contre le Pape Nicolas I<sup>er</sup>, il l'appela corrupteur de la foi. Photius n'était point un de ces hommes qui pour mieux défendre leurs opinions personnelles, se retranchent derrière un respect exagéré pour les œuvres de leurs devanciers, sans entrer dans le fond même des questions. C'était au contraire un homme d'une grande capacité, savant, mais orgueilleux aussi et arrogant, et qui, pour mieux soutenir ses doctrines, s'acharnait contre celles de ses adversaires et persécutait ceux-ci de



toutes les manières. Il avait été élevé, dans l'espace de peu de jours, du rang de simple laïque à la dignité de Patriarche de Constantinople, en en déposédant violemment S. Ignace. Ce dernier rétabli sur son siège par le Pape Nicolas, qui condamna en même temps Photius, devint ensuite l'objet d'une cruelle persécution de la part de son vindicatif adversaire. Ignace eut en effet à passer par les plus douloureuses vicissitudes, et Photius, comme nous le verrons, vers la fin de l'an 878, parvint à remonter sur le siège Patriarcal, but constant de son ambition. Dès lors, fort de la protection de l'empereur Basile, il sema en Orient tous les germes de discorde qui encore aujourd'hui produisent des fruits si amers. A la mort de Photius, qui niait positivement que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, les esprits des Grecs parurent disposés à écouter la voix de Rome. On peut même dire, qu'à part quelque léger différend survenu encore de temps à autre entre les Grecs et les Latins, le schisme introduit par Photius avait disparu entièrement, lorsqu'il reparut de nouveau par l'œuvre de Michel Cérulaire, l'égal de Photius en orgueil et en arrogance, mais de beaucoup inférieur à lui quant à la doctrine, et contre qui la sentence d'excommunication fut solennellement prononcée dans l'église de Sainte Sophie de Constantinople. Non content d'avoir ressuscité les erreurs de Photius au sujet de la pro-

cession du Saint-Esprit, Michel, afin de se séparer encore davantage de l'Eglise Romaine et d'avoir un prétexte permanent de schisme, se mit à reprocher aux Latins la consécration du pain azyme et le célibat ecclésiastique. Nous avons exposé plus haut la suite des faits relatifs au dogme catholique enseignant que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, lorsque nous avons rappelé ce qui se passa aux deux Conciles généraux de Lyon (II<sup>e</sup>) et de Florence et cité le Bref de Clément VIII. Il résulte de tout ceci que le schisme grec n'a plus aucune raison d'exister, soit au point de vue du dogme de la procession du Saint-Esprit *ab utroque*, puisque ce dogme a été défini par l'Eglise, soit au point de vue de la séparation d'avec Rome, puisque le Concile de Florence, dont nous parlerons en son lieu, condamne toute résistance ultérieure de la part des Grecs, à l'autorité suprême du Pontife Romain.

En résumé, nous voyons que le schisme grec dut tout d'abord son origine à l'hypocrisie, qu'il grandit ensuite avec l'orgueil de Photius, qu'il parvint à son entier développement sous l'ambitieux Michel Cérulaire, qu'il perdit toute sa force par suite du Concile de Florence et qu'enfin il devint (comme tout le monde sait, sans qu'il nous soit nécessaire de le démontrer) un instrument de troubles politiques et de discordes publiques dans les

mains des puissants de ce monde, qui finirent par réduire en esclavage cette même Eglise grecque, laquelle avait refusé d'être libre sous la Primatie vénérable des successeurs de S. Pierre.

§. III.

*Du II<sup>e</sup> Canon (alias III<sup>e</sup>) du I<sup>er</sup> Concile  
de Constantinople.*

L'Eglise de Constantinople, de même qu'elle nous offre de grands modèles de doctrine et de sainteté, nous présente aussi des types d'arrogance, d'ambition et de violence. Les noms de S. Grégoire de Nazianze, de S. Jean Chrysostôme et de S. Ignace suffiraient à illustrer ce siège; ceux de Nestorius, de Photius et de Michel Cérulaire sont plus que suffisants pour faire voir jusqu'à quel point peut s'avilir la dignité Episcopale, lorsque l'orgueil des Prélats est encouragé par le pouvoir civil.

Constantin, par une disposition spéciale de la Providence, laissa Rome entre les mains des Papes; mais il ne prévint point les conséquences que devait avoir l'accroissement imminent d'importance de l'Eglise de Constantinople devenue la capitale de l'empire. Ami des deux Eusèbe, il devint plus d'une fois, sans le vouloir, un instrument entre leurs mains, pour abattre leurs adversaires et pour

faire triompher de plus en plus leur propre autorité. Ce que les Eusébiens tramèrent à l'ombre protectrice du trône de Byzance, nous l'avons déjà vu rapidement, mais clairement, dans la question des canons de Sardique. Les Conciles, ou conciliabules, convoqués par eux, jetèrent le germe d'une suprématie Episcopale, laquelle exerçant sa domination sur tout l'Orient, au détriment des autres sièges Episcopaux, devait finir par se personnifier dans l'Evêque de Constantinople devenu Patriarche.

Les Evêques défenseurs de la foi de Nicée étaient trop absorbés par le soin de maintenir la pureté du dogme catholique pour beaucoup s'occuper de l'influence et de l'importance religieuse et politique qu'acquéraient chaque jour davantage les Evêques de la nouvelle Rome. En attendant, sous prétexte de ramener les esprits des dissidents et de confondre les Macédoniens, principaux auteurs des troubles religieux en Orient, aucun moyen ni aucune occasion n'étaient négligés par certains hommes habiles et astucieux, dans le but d'élever le siège de Constantinople au premier rang après celui de Rome. Et de fait, lorsque les Evêques orientaux se trouvèrent réunis en Concile à Constantinople, l'an 381, dans le but principal de condamner les erreurs des Macédoniens, il ne fut point difficile, surtout après avoir préparé d'avance tous les éléments de succès, d'obtenir des Pères l'approbation

d'un canon de discipline, élevant à la dignité de premier siège, après celui de Rome, le siège Episcopal de la nouvelle capitale de l'empire. Voici les termes mêmes du canon :

« Constantinopolitanus Episcopus habeat pri-  
» mus honoris partes post Romanum Episcopum,  
» eo quod sit ipsa nova Roma ».

Plusieurs auteurs ont douté de l'authenticité de ce canon et Baronius veut qu'on le considère absolument comme apocryphe.

A coup sûr, il eût infiniment mieux valu pour l'Orient que les Pères de Constantinople n'eussent jamais fait ce canon et alimenté ainsi l'ambition des Patriarches de Byzance; mais ce qui existe dans l'histoire ne peut être détruit, et quelque élevé que soit le degré d'estime que nous professons pour l'autorité de Baronius, nous ne pouvons pas faire autrement que de le contredire et soutenir l'authenticité du canon en question. Comment en effet réputer apocryphe un canon que l'on trouve reproduit dans les plus anciennes collections de canons et dans les plus anciens manuscrits des Actes des Conciles? Les Pères du Concile de Chalcedoine connaissaient ce canon, puisqu'il se trouve dans le manuscrit, ou codex oriental, qu'ils avaient sous les yeux. Bien plus, lorsqu'il fut question des privilèges de l'Eglise de Constantinople et que l'on vint précisément à citer ce canon, il ne fut

nullement regardé comme apocryphe par les légats du Pape, quoique d'ailleurs il ne fut pas approuvé par eux, de même qu'ils n'approuvèrent point non plus le XXVIII<sup>e</sup> canon de Chalcedoine, canon relatif aux privilèges du siège de Constantinople, comme nous le dirons en son lieu. Il n'était pas non plus ignoré de l'Eglise Romaine, puisqu'on pouvait le lire dans un manuscrit antérieur à Denys le Petit et mentionné par Denys lui-même dans sa collection ; bien que, comme l'ont fait voir les doctes éditeurs des œuvres de S. Léon, ce canon ainsi que les autres canons du Concile de Constantinople fussent séparés des canons légitimement reçus et approuvés par le S. Siège. La certitude avec laquelle on attribuait ce canon aux Pères de Constantinople était même si grande que S. Léon, écrivant à Anatole, Patriarche de Constantinople, loin de rejeter ce canon comme apocryphe, déclare ouvertement qu'il avait été enfin transmis à Rome, mais sans y avoir jamais obtenu l'approbation du Siège Apostolique. Si l'on voulait pousser plus loin les recherches d'érudition à ce sujet, on pourrait recourir aux témoignages de Socrate et de Nicéphore, mais nous nous contenterons de ce que nous venons de dire. Observons toutefois que si dans la lettre Synodique, adressée en 382, par les Pères de Constantinople, au Pape S. Damase, il n'est point fait mention de ce canon,

personne ne doit s'en étonner, car l'histoire nous apprend que le Pape était déjà mécontent des Pères de Constantinople, particulièrement à cause de la consécration de Flavien, comme successeur de Mélèce d'Antioche, tandis que Paulin vivait encore. C'est pourquoi les Pères craignant de mécontenter davantage le Pontife Romain, se gardèrent bien de lui communiquer un canon qu'il n'aurait jamais approuvé.

Une fois certains de l'authenticité du canon, voyons maintenant s'il a jamais été approuvé par le Siège Apostolique. On reconnaît facilement que non. C'est surtout l'autorité de S. Léon et celle de S. Grégoire qui démontrent que le Siège Apostolique n'a jamais approuvé ce canon. En effet S. Léon, dans sa lettre à Anatole, parle de ce canon en des termes qui non-seulement font voir que le Saint Siège ne l'avait jamais approuvé, mais encore montrent de quelle manière il avait toujours été jugé par les Papes. Le lecteur, nous en sommes convaincus, sera bien aise de trouver ici les paroles mêmes du saint Pontife. *Persuasioni (dit-il à Anatole) enim tuae in nullo penitus suffragatur quorundam Episcoporum ante sexaginta, ut jactas, annos facta subscriptio, numquamque a praedecessoribus tuis ad Apostolicae Sedis transmissa notitiam: cui, ab initio sui caducae dudumque collapsae, sera nunc et inutilia subjicere fulcimenta voluisti, eliciendo*

*a Fratribus speciem consensionis, quam tibi in suam injuriam verecundia fatigata praeberet.* De ce langage du Pape on peut encore déduire que les Patriarches de Constantinople n'avaient jamais osé communiquer officiellement à Rome ce canon, tout comme les Pères de Constantinople avaient évité d'en faire mention dans leur lettre Synodique au Pape S. Damase de laquelle nous avons parlé plus haut. Mais, d'une manière encore plus précise, le Pape S. Grégoire nous fournit, dans sa XXXI<sup>e</sup> lettre (Liv. VI) un argument invincible en faveur de l'opinion que nous défendons, lorsque, distinguant les questions de foi des questions de discipline décidées par le I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople, il déclare que les premières furent approuvées de Rome, tandis que les secondes ne le furent point : *Romana Ecclesia* (dit-il) *eosdem canones* (il parle des canons de Constantinople) *vel gesta Synodi illius hactenus non habet, nec accipit; in hoc autem eandem Synodum accepit quod est per eam contra Macedonium definitum.*

Si maintenant l'on était tenté d'attribuer à ce canon une autorité qu'il n'a point, par la raison qu'il se trouvait inséré dans le codex oriental présenté aux Pères du Concile de Chalcédoine (IV<sup>e</sup> Concile général), qu'on lise la XVI<sup>e</sup> session de ce même Concile et l'on y verra que Lucentius, Evêque d'Asculum et légat du Pape, déclara les canons de



Constantinople non *conscriptos*, c'est-à-dire non reconnus par le Siège Apostolique : *Primo gloria vestra* (c'est Lucentius qui parle aux Pères qui avaient cité les canons de Constantinople) *perpendat quia circumventionem cum sanctis Episcopis gestum sit, ut non conscriptis canonibus, quorum mentionem fecerunt, subscribere sint coacti.* (Labbe Tom. IV. Concil. p. 1746).

Quant au fait du II<sup>e</sup> canon rejeté par Rome, nous en avons une preuve éclatante dans les paroles du Pape Gélase adressées *ad Episcopos Dardaniae*, par lesquelles il ne reconnaît d'aucune manière le rang usurpé par l'Eglise de Constantinople, qu'il appelle une petite Eglise, tandis qu'il reconnaît comme les plus élevées en dignité, après Rome, les Eglises d'Alexandrie et d'Antioche. *Si certe* (c'est ainsi qu'il s'exprime) *de dignitate agitur civitatum, secundae Sedis et tertiae major est dignitas Sacerdotum quam ejus civitatis quae non solum inter Sedes minime numeratur, sed nec inter Metropolitanorum jura censetur.* Ensuite pour répondre au motif que l'on objectait, tiré de l'importance de la ville de Constantinople, le Pape distingue le pouvoir civil de la dignité ecclésiastique et continue ainsi : *Nam quod dicitis regiae civitatis, alia potestas est regni saecularis, alia ecclesiasticarum distributio dignitatum.* Ces paroles peuvent aussi servir à réfuter ceux qui voudraient donner, pour origine à la Pri-

mauté du Pontife Romain l'importance de la ville de Rome et non le choix que Jésus-Christ fit de S. Pierre, lorsqu'il l'établit Chef de son Eglise.

Nous ne nions cependant point que le nom des Evêques de Constantinople se trouve écrit, dans les Actes des Conciles généraux, avant celui des Evêques d'Alexandrie, sans réclamations de la part des légats du S. Siège alors présents; mais ce fait ne prouve rien contre nous. Car chacun sait qu'il faut l'attribuer, non à une approbation du canon de la part de Rome, mais à la prudence des légats et à cet esprit de concorde qui leur faisait garder le silence, lorsque cela était nécessaire, pour éviter de plus grands maux ou pour empêcher la suppression d'un grand bien. La cause principale du fait que nous signalons fut la faveur impériale dont les Evêques de Constantinople devinrent l'objet, pour le malheur de l'Eglise. C'est ce que comprenait bien le diacre de Carthage Liberatus, quand il disait : *Et licet Sedes Apostolica nunc usque contradicat; quod a Synodo firmatum est imperatoris patrocinio permanet quoque modo.* (C. XIII. in causa Nestor. et Euthych.).

Ce ne fut qu'au IV<sup>e</sup> Concile général de Latran que ce canon fut approuvé, quant à sa substance, par un décret exprès, conçu dans les termes suivants :

» Antiqua Patriarchalium Sedium privilegia

» renovantes, Sacra universali Synodo approbante,  
» sancimus, ut post Romanam Ecclesiam, quae  
» disponente Domino, super omnes alias ordinariae  
» potestatis obtinet principatum, utpote Mater uni-  
» versorum Christifidelium et Magistra, Constan-  
» tinopolitana primum, Alexandrina secundum,  
» Antiochena tertium, Hierosolymitana quartum  
» obtineat, servata cuilibet propria dignitate ».

C'est ainsi que fut reconnue la dignité à laquelle prétendait depuis si longtemps l'Eglise de Constantinople. Ce décret du Concile de Latran mit fin à toutes les controverses, et montra que lorsqu'il s'agit de matières disciplinaires, et seulement dans ce cas, le Siège Apostolique sait modifier ses décisions, toutes les fois que les temps ou la nécessité le requièrent, ou quand il doit en résulter un bien réel. Huit siècles s'étaient écoulés entre la publication du II<sup>e</sup> canon de Constantinople et celle du décret du Concile de Latran. L'Eglise Romaine, dans cet intervalle, avait fait opposition à ce canon non point dans l'intérêt de sa propre dignité, vu que sa Primauté n'avait jamais été mise en question, mais elle en avait agi ainsi, ce nous semble, pour deux motifs : d'abord pour sauvegarder les droits de l'Eglise d'Alexandrie déterminés par le VI<sup>e</sup> canon de Nicée ; ensuite parce qu'elle entrevoyait les conséquences fatales qui devaient suivre l'élévation en dignité de l'Eglise de Constantinople

au-dessus des autres Eglises d'Orient, grâce à l'influence et aux efforts de la cour byzantine. L'histoire a donné raison aux Papes, et dans cette circonstance elle nous les montre une fois de plus conservateurs des droits d'autrui et inébranlables dans leur fidélité à suivre les anciennes traditions de l'Eglise. Or c'est évidemment ce que ne firent point les Grecs, qui détruisirent par le II<sup>e</sup> canon de Constantinople le VI<sup>e</sup> canon de Nicée, et vinrent à bout, par leur schisme, de mettre à la tête de l'Eglise orientale l'Evêque de Constantinople, sans s'apercevoir toutefois, qu'en se séparant de Rome, ils devaient finir par tomber sous le joug du cimeterre musulman et de l'autocratie russe. Ils perdirent en la personne du Pape leur Père et le vrai défenseur de leur liberté, tandis qu'ils n'acquirent que la triste gloire d'avoir par leur schisme, détruit en Orient un empire chrétien, une influence civilisatrice des peuples et cette union fraternelle avec l'Occident, qui aurait gagné à la foi et à la civilisation toutes les races asiatiques jusqu'aux limites de l'extrême Orient.

---

## CHAPITRE IV.

### TROISIÈME CONCILE GÉNÉRAL CÉLÉBRÉ À EPHÈSE L'AN 431.

---

#### §. I.

#### *Evènements antérieurs au Concile.*

Deux grandes vérités catholiques avaient déjà été définies par l'Eglise dans les deux premiers Conciles généraux, et ces deux vérités constituent le fondement de notre sainte Religion. L'une est la consubstantialité du Verbe avec le Père; l'autre est l'Incarnation du Verbe dans le sein de la B. Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, vérité que l'Evangéliste S. Jean a renfermée dans ces quatre mots : *Verbum caro factum est*. Après ces définitions de l'Eglise, il ne restait donc plus aucun doute sur la divinité de Jésus-Christ, et les catholiques n'avaient plus qu'à croire simplement que le Verbe éternel s'était fait homme pour la rédemption du genre humain. Mais les Orientaux, dans leurs recherches toutes spéculatives, ne s'en tinrent point

aux définitions des Conciles ; ils voulurent aller plus loin, soit en s'efforçant d'expliquer le mystère de l'Incarnation ou d'en comprendre le mode, soit en essayant de découvrir les relations qui existent entre la nature divine et la nature humaine assumée par le Verbe. Aussi rencontrait-on en Orient des ennemis déclarés des Symboles de Nicée et de Constantinople ; cependant l'on y trouvait encore des défenseurs de la foi catholique. Mais quand, au lieu de défendre la vérité avec modération, l'homme se laisse transporter par un zèle qui n'est point selon la science, et entraîner à l'exagération, il sort des limites du juste, du vrai et de l'honnête. Alors la vérité devient odieuse et ses défenseurs tombent facilement dans l'erreur, quelquefois même dans une erreur plus grave et plus grossière que celle de l'adversaire qu'ils prétendent réfuter. L'exagération entraîne toujours avec elle de tristes et fatales conséquences. Dans les beaux-arts elle mène au maniéré et au grotesque, dans les belles-lettres elle produit l'enflure, dans la musique les discordances et les cris sauvages, dans le commerce la banqueroute, dans la défense du vrai la haine de la vérité, dans la philosophie la fausseté, dans la théologie l'hérésie. Ce dernier cas fut celui de Théodore Evêque de Mopsueste. Il avait enseigné dans la célèbre école d'Antioche et pendant plus de trente ans il y avait défendu les

vérités dogmatiques contre l'hérésie d'Arius et contre celle de Macédonius. Voyant se répandre en Orient les erreurs d'Apollinaire le Jeune, qui niait l'âme humaine de la nature humaine assumée par le Verbe et prétendait qu'elle n'était point nécessaire, attendu que la nature humaine pouvait être suffisamment soutenue et dirigée par le Verbe, Théodore se donna tout entier à la réfutation de cette hérésie, laquelle, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, reposait sur la doctrine pythagoricienne de l'âme végétative. Pour atteindre son but, il chercha et rassembla tous les passages de l'Écriture Sainte, qui prouvent que le Verbe éternel s'est fait homme en assumant la nature humaine parfaite. S'appuyant donc sur tous ces témoignages de l'Écriture dans son argumentation contre Apollinaire, il en vint à conclure que le Verbe était dans l'homme comme dans un temple, et exagérant ainsi la force des raisonnements, à l'aide desquels il voulait prouver la perfection de la nature humaine assumée par le Verbe, il en déduisit que le Verbe ne s'était point uni hypostatiquement, mais moralement seulement, à la nature humaine. La conséquence logique de cette doctrine était qu'il fallait reconnaître en Jésus-Christ deux Personnes, l'une humaine et l'autre divine. Théodore de Mopsueste fut conduit à de pareilles conclusions, non-seulement par son zèle exagéré, mais encore par l'em-

ploi d'un système fort en faveur auprès de certains savants de l'école d'Antioche. Ce système consistait à adopter toujours dans l'interprétation de l'Écriture, de préférence à tout autre sens, le sens littéral, et dans les études à se servir toujours de la méthode analytique.

Les doctrines de Théodore de Mopsueste ne pouvaient être ignorées de ses disciples. Parmi ceux-ci se trouvaient Théodoret, plus tard Evêque de Cyr, Jean qui devint Patriarche d'Antioche et Nestorius le célèbre hérésiarque, qui fit bientôt germer en Orient les premières semences de la nouvelle hérésie recueillies par lui des enseignements de son maître. Nous aurons occasion de parler ailleurs de Jean et de Théodoret; c'est de Nestorius que nous devons principalement nous occuper en ce moment. Mais avant de parler de lui et de son hérésie, qu'on nous permette ici quelques réflexions, qui serviront, nous l'espérons, à jeter de la lumière sur l'époque dont il s'agit et à faire mieux apprécier la nature de l'hérésie nestorienne.

Le cinquième siècle commença avec deux nouvelles doctrines, l'une née en Orient, l'autre en Occident. En Orient les études se portaient vers la nature du Christ; en Occident elles se portaient vers la nature de l'homme.

L'hérésie de deux Personnes en Jésus-Christ eut son germe, comme nous l'avons vu dans les



enseignements de Théodore de Mopsueste; et l'on ne saurait sérieusement la faire remonter à Leporius, Gaulois de nation selon plusieurs auteurs. En effet la doctrine de l'Evêque de Mopsueste sur l'union morale, chez Jésus-Christ, du Verbe avec l'homme, est fort claire d'une part, et d'autre part Théodore enseigna cette doctrine avant Leporius. De plus les études, en Occident, au commencement du cinquième siècle, époque où vivait Leporius, qui fut ensuite prêtre à Carthage, n'étaient point aussi avancées qu'en Orient, et n'étaient pas capables de produire le germe d'hérésie que nous avons reconnu dans le maître de Nestorius. Car les erreurs, pas plus que les vérités, ne se produisent brusquement, mais les unes et les autres sont soumises à cette loi de dialectique, en vertu de laquelle une idée naît d'une autre idée et ainsi de suite progressivement; cependant chaque erreur a au fond la même origine, qui est la négation du vrai. C'est ainsi que Newton n'aurait jamais pu formuler la loi de la gravitation universelle, s'il n'avait pas trouvé déjà préparés les éléments de sa synthèse. Les Français, pour lesquels nous avons un sentiment tout particulier d'estime et d'affection, ne seront sans doute pas fâchés de voir enlever à leur pays le triste honneur d'avoir donné naissance au premier auteur de l'hérésie nestorienne. Comme les Orientaux dans leurs études sur le Christ se

servaient surtout de la philosophie d'Aristote, de la méthode analytique et d'une exégèse toute littérale, selon l'usage généralement reçu dans l'école d'Antioche, l'on ne doit pas s'étonner que chez eux soit né le nestorianisme, hérésie qui divisait le Christ en deux personnalités, l'une la personnalité du Verbe, l'autre la personnalité de la nature humaine. C'était ainsi que Théodore et son disciple Nestorius envisageaient le Christ.

En Occident, où l'on n'était point accoutumé à des spéculations philosophiques sur la divinité, mais où la tendance des esprits était plutôt dirigée vers l'examen du monde visible et, à cet époque, beaucoup moins tournée qu'en Orient vers les recherches abstraites, l'homme devint plus particulièrement l'objet des études scientifiques. Pélagé, Anglais de naissance et moine de profession, enseignait qu'Adam avait été créé mortel et que son péché n'avait occasionné aucun mal aux autres hommes, niant ainsi la transmission du péché originel dans le genre humain. Bien plus, l'homme par les seules forces de son libre arbitre non-seulement pouvait éviter le péché, mais encore opérer le bien, sans avoir pour cela besoin de la grâce de Jésus-Christ. Ainsi, selon Pélagé, l'homme possède en lui-même assez de force pour s'élever à un degré de perfection tel, qu'il ne ressente plus aucune passion et ne soit plus exposé à pécher.

Pélage choisit pour en faire le principal propagateur de sa doctrine un autre moine, nommé Celestius, et commença à répandre ses erreurs à Rome même, vers l'an 400. Non content de ce début, il se mit à voyager, en Afrique d'abord, et ensuite en Palestine, où il fut reçu avec beaucoup d'égards par Jean de Jérusalem, ennemi de S. Jérôme. L'Eglise des Gaules commit à S. Germain d'Auxerre le soin de réfuter l'erreur pélagienne; mais le plus célèbre et le plus infatigable défenseur de la foi catholique contre Pélage fut, comme chacun sait, le grand docteur. S. Augustin.

Ainsi tandis que l'Eglise catholique enseignait que le Verbe s'était incarné pour opérer la Rédemption de l'homme, la nature des méthodes employées dans les écoles, jointe à un désir immodéré d'investigation, donna naissance à des erreurs qui s'attaquèrent au Christ Rédempteur aussi bien qu'à l'homme racheté. En Orient, l'on divisait le Christ, en séparant le Verbe divin de la nature humaine; en Occident c'était l'homme lui-même que l'on séparait de son Rédempteur. Là, on finissait par nier la réalité de la Rédemption; ici l'on était amené à la déclarer inutile. En Orient Nestorius était le représentant de la nouvelle hérésie qui s'élevait contre le Christ Rédempteur. En Occident Pélage était le représentant de l'hérésie qui s'élevait contre l'homme racheté. Celui-ci inventait un système qui

devait trouver son complet développement et sa dernière expression dans les écrits romantiques et impies de Volney. Nestorius, par son hérésie, essaya d'introduire dans la théologie un principe dont toutes les conséquences devaient finir par se formuler dans les écrits également romantiques et impies de Strauss. On voit que Pélage, en divinisant l'homme, le séparait de Jésus-Christ dont la Rédemption devenait inutile; tandis que Nestorius en Orient, avec ses deux Personnes en Jésus-Christ, rendait la Rédemption de l'homme purement apparente.

Ces deux erreurs, opposées l'une à l'autre, naissaient toutes deux d'une exagération qui consistait, chez Pélage à attribuer à l'homme ce qu'il n'avait point, et chez Nestorius à admettre en Jésus-Christ ce qui ne pouvait point s'y trouver. En sorte que le développement mal réglé de l'anthropologie chrétienne en Occident causait bien des maux à l'Eglise, pendant qu'un développement malheureux de la Christologie en Orient donnait lieu à de nouvelles hérésies.

Telles étaient les tendances des esprits; tel était l'état des Eglises orientale et occidentale lorsque Nestorius commença à propager ses erreurs.

C'était un moine qui ne manquait pas d'éloquence, au visage amaigri, au teint pâle et semblable à celui du plus austère anachorète, au front ha-

bituellement contracté comme sous l'influence d'une profonde méditation, à la physionomie pleine de tristesse, grand amateur de livres, portant ordinairement un vêtement noir dont la simplicité et la pauvreté semblaient indiquer le mépris des grandeurs humaines, doué en un mot de qualités extérieures propres à lui concilier non-seulement l'estime, mais encore la vénération que le monde accorde à un saint. Et ce fut précisément ce qui advint; car Théodose le Jeune désirant pourvoir l'Eglise de Constantinople d'un Evêque chez qui la sainteté fût unie à la science, jeta les yeux sur le moine d'Antioche et le fit consacrer, au milieu de l'étonnement général, Evêque de Constantinople, l'an 427.

Suidas l'appelle neveu (*nepos*) de Paul de Samosate, non à raison des liens du sang, mais à cause de l'affinité des deux doctrines. Dès le premier sermon prononcé par Nestorius dans l'église de Constantinople, en présence de l'empereur, il fit preuve contre les hérétiques d'un zèle immodéré et qui ne portait certainement point les marques de cet esprit de charité que Jésus-Christ est venu nous enseigner. Apostrophant l'empereur il s'écria : « *Donne-moi le monde purgé des hérétiques et je te donnerai le Ciel; aide-moi à exterminer les hérétiques, et je t'aiderai à exterminer les Perses* » paroles justement qualifiées, au rapport de Socrate, d'inopportunes, de téméraires et d'orgueilleuses par

quiconque savait lire au fond du cœur humain :  
*iis.... qui interioremi animi sensum ex verbis conjicere  
norunt perspecta statim fuit hominis levitas et vio-  
lencia cum inanis gloriae studio conjuncta.* (Socrat.  
Lib. VII. c. 29).

Le nouvel Evêque ne s'en tint point aux paroles. Il fit une guerre terrible aux Ariens, aux Macédoniens et àux quelques Quartodécimans qui n'avaient point voulu se soumettre à la décision du Concile de Nicée condamnant leur opinion. Toutefois, comme les faits postérieurs le démontrèrent, il ne voulait débarrasser l'Orient de ces hérésies que pour y faire occuper entièrement le terrain catholique par une nouvelle hérésie, comme l'observe Vincent de Lérins. Pour mieux arriver à ses fins, il ne voulut pas tout d'abord formuler théologiquement son système relatif aux deux personnalités qu'il admettait en Jésus-Christ. Il se mit à la recherche d'une expression, ou d'un terme, qui renfermât son hérésie et pût aisément être retenu du vulgaire, chez qui il espérait trouver facilement faveur et appui. A cet effet il insinua au prêtre Anastase de prêcher au peuple que Marie ne devait point être appelée Mère de Dieu, mais Mère du Christ. Cette dénomination toute nouvelle révolta le peuple, indigna le clergé et fut le signal d'une foule de disputes. Un simple moine se leva immédiatement, demandant à réfuter la nouvelle

hérésie; mais Nestorius qui, en défendant celle-ci, combattait *pro aris et focis*, abusa de son crédit pour le faire envoyer en exil. Alors l'Eglise de Constantinople se divisa en deux partis, dont l'un soutenait Nestorius, tandis que l'autre l'attaquait jusqu'à ne plus vouloir communiquer avec lui ni le reconnaître pour Evêque. Ce dernier parti était composé des moines, d'une portion du sénat et d'une grande multitude de peuple, comme le rapporte S. Cyrille dans sa lettre au Pape Célestin. Une telle opposition n'arrêta point Nestorius, qui redoubla d'efforts pour faire triompher son hérésie dans l'Eglise de Constantinople, afin de la répandre ensuite de là plus facilement dans tout l'Orient. Il se servit dans ce but d'un certain Evêque nommé Dorothée. Lui-même d'ailleurs enseignait en personne l'hérésie dans de nombreux sermons qu'il prêchait publiquement; ce qui décida plusieurs prêtres à catéchiser le peuple, en exposant la croyance catholique, dans l'église d'Irène maritime; mais ils furent réduits violemment au silence par Nestorius. Le peuple demeuré fidèle à la doctrine de l'Eglise se plaignait publiquement de l'égarement de son Pasteur et criait tout haut dans les rues de la ville : *Nous avons un empereur, mais nous n'avons point d'Evêque.*

Une scène des plus émouvantes eut lieu quelque temps après, le 29 Mars de l'an 429. Ce jour-là

le courageux Evêque de Cyzique, nommé Proclus, prêcha publiquement, en l'honneur de la Mère de Dieu, un sermon qui toucha tous les assistants excepté Nestorius. Celui-ci se levant immédiatement essaya, dans une réplique improvisée, de détruire l'argumentation de Proclus et soutint opiniâtrément son hérésie, qu'il continua ensuite à défendre par ses écrits. Espérant obtenir plus facilement gain de cause dans d'autres diocèses, il envoya en Egypte ses homélies et ses écrits sur l'Incarnation. Mais le Patriarche d'Alexandrie était alors S. Cyrille, image vivante du grand Athanase, son prédécesseur, qui avait été le fléau de l'hérésie arienne. S. Cyrille se mit à réfuter les erreurs de Nestorius; il écrivit à cette occasion sa célèbre lettre aux solitaires, lettre dont il parle lui-même au Pape Célestin et qui excita au plus haut point le courroux de Nestorius. Cet hérésiarque se servit alors d'un artifice, employé par bien des gens habiles, quand ne pouvant point triompher de leurs adversaires par la force des raisonnements, ils cherchent à s'en défaire au moyen des gouvernements. Il fit insinuer à Théodose, par des accusateurs achetés à prix d'argent, que l'Evêque d'Alexandrie était une cause de troubles publics et un oppresseur de son peuple. Cette accusation fut si forte et si dangereuse qu'elle obligea S. Cyrille à envoyer sa défense écrite à l'empereur. En même temps, pour essayer de convertir Nestorius, il



adressa à ce dernier une lettre pleine de charité, dans laquelle il l'exhortait à confesser que la Sainte Vierge est Mère de Dieu; mais il n'obtint qu'une réponse fort dure accompagnée de reproches. Toutes ces pièces, ainsi que celles dont nous parlerons dans la suite, se trouvent rapportées dans Labbe, aux Actes du Concile d'Ephèse. Alors commença à s'échanger une correspondance plus animée entre ces deux Evêques et d'autres encore parmi lesquels il faut mettre, au premier rang, le Pontife Romain. Car S. Cyrille, désirant qu'il ne s'élevât aucun doute à Rome sur la portée de la question soulevée par Nestorius, envoya une longue exposition de cette affaire au Pape Célestin, et lui dit entre autres choses : qu'il lui écrit comme à l'arbitre auquel on doit déférer toute cause en matière religieuse, reconnaissant ainsi la suprême autorité des Papes. Le nestorianisme en était arrivé à un point tel en Orient, que le Pontife Romain ne pouvait y demeurer plus longtemps indifférent. Célestin, après avoir pris connaissance des erreurs de Nestorius ainsi que de l'admirable exposition de la doctrine catholique, composée par S. Cyrille pour réfuter l'hérésie nouvellement répandue et pour défendre le dogme relatif à la Personne du Christ, convoqua lui-même l'an 430, un Concile à Rome. On y lut les lettres de Nestorius et celles de S. Cyrille; les premières furent

déclarées hérétiques, tandis que les secondes furent jugées la plus pure expression de la doctrine catholique. Alors le Pontife ordonna que l'on adresserait à Nestorius une troisième monition afin qu'il renonçât à son hérésie; le Pape faisait ainsi compter les deux lettres de S. Cyrille au même Nestorius pour les deux premières monitions. Célestin fixa en outre à Nestorius un terme de dix jours, à l'expiration duquel, ce dernier, s'il n'avait abjuré ses erreurs, devait encourir l'excommunication. Le Pape s'occupa aussi de la pénible situation à laquelle les adversaires de Nestorius se voyaient réduits, uniquement pour avoir défendu la foi catholique. Un grand nombre d'entre eux, qui avaient été privés de la communion, furent réintégrés par le Pontife Romain dans leur première condition. Pour empêcher d'ailleurs Nestorius, dont il connaissait bien le caractère artificieux, d'avoir recours à quelque vaine excuse, le Pape commit le soin de faire exécuter les décisions du Concile à S. Cyrille d'Alexandrie. En conséquence celui-ci convoqua, au mois de Novembre de la même année 430, un Concile à Alexandrie, d'où il fit partir pour Constantinople plusieurs Evêques chargés de communiquer à Nestorius la sentence de Rome. En outre le digne successeur de S. Athanase composa, au nom du Synode, une lettre qu'il envoya également à Nestorius. Cette lettre renferme une profession

de foi, conforme au Symbole du Concile de Nicée, ainsi qu'une exposition fort claire de la doctrine catholique touchant le mystère de l'Incarnation. Les erreurs de Nestorius y sont victorieusement réfutées; elle se termine par douze chapitres contenant les diverses propositions hérétiques formulées par Nestorius et en même temps les anathèmes prononcés contre quiconque les soutiendrait. Ces douze chapitres, qui forment une exposition complète du dogme de l'Incarnation contre l'hérésie de Nestorius, sont plus connus sous le nom d'anathèmes de S. Cyrille; et c'est d'eux qu'Eutychès abusa, comme nous le verrons plus tard.

Nestorius ne se soumit point à la lecture de cette lettre Synodique, qui devait lui servir de troisième monition, et la menace d'excommunication ne l'ébranla nullement. Tous les regards étaient alors dirigés sur le grand défenseur de la foi, S. Cyrille, et sur son puissant adversaire, l'hérésiarque qui voulait enlever à la Vierge sa plus belle auréole et rabaisser, ou plutôt détruire, le fruit de la Rédemption. L'Orient, agité par ces grandes questions théologiques, se trouvait divisé en deux partis, tandis que l'Occident voyait avec stupéfaction miner le fondement même de la religion par des moyens autres que ceux de l'arianisme. La gravité du mal réclamait donc un remède prompt, énergique et capable de réduire, tout au moins, au silence les

ennemis du dogme catholique. Ce fut là le motif qui décida le Pape S. Célestin à provoquer la réunion d'un Concile général, en employant le crédit de S. Cyrille auprès de l'empereur, afin que, sous la protection de ce puissant monarque, les Evêques catholiques pussent porter un jugement solennel sur la nouvelle doctrine qui niait l'unité de Personne en Jésus-Christ et la plus belle des prérogatives de la Très-Sainte Vierge, celle d'être réellement Mère de Dieu.

§. II.

*Concile d'Ephèse.*

Ce sont des paroles vraiment dignes de mémoire, que celles qu'adressa le Pape S. Célestin à Théodose le Jeune dans une lettre écrite à cet empereur, pendant la célébration même du Concile d'Ephèse. Le Souverain Pontife trace à l'empereur les devoirs d'un prince chrétien envers l'Eglise ; il lui rappelle qu'il doit faire passer les intérêts de la foi chrétienne avant ceux de l'état et avoir encore plus à cœur la paix de l'Eglise que la sécurité matérielle des peuples. Il lui fait observer, à cet effet, que la prospérité d'un empire n'est qu'une conséquence immanquable de l'observation de la loi de Dieu, et que tout ce qui contribue à

la paix de l'Eglise et au règne de la religion contribue aussi au salut de l'Etat : *Pro vestri enim* (c'est ainsi qu'il s'exprime) *imperii salute geritur quidquid pro quiete Ecclesiae vel Sanctae Religionis observantia laboratur.*

L'expérience a démontré depuis combien cette manière de raisonner est juste. L'Orient, à partir du temps de Constantin, a prouvé que si les empereurs de Byzance, au lieu de s'ingérer dans le gouvernement de l'Eglise et de favoriser les ennemis de la foi, avaient soutenu l'autorité suprême de l'Evêque de Rome et protégé la liberté des Conciles, ils n'auraient point été exposés à tant de soulèvements populaires, ni à tant de trahisons, ni à tant de dangereuses conspirations que l'histoire byzantine enregistre à chaque instant dans ses pages.

Le Concile même d'Ephèse, dont nous nous occupons, donne raison au Pape S. Célestin, puisqu'à la fin l'empereur Théodose se vit réduit à prier, pour ainsi dire, le grand Cyrille de s'employer à rétablir la paix des esprits, parmi les Evêques d'Orient. Mais n'anticipons rien et voyons comment les choses se passèrent au Concile d'Ephèse.

S. Cyrille d'Alexandrie reçut du Pape S. Célestin la mission de présider le Concile œcuménique, qui devait se tenir à Ephèse, ville de l'Asie Mineure, réduite aujourd'hui à quelques pauvres

maisons formant un village nommé Aiasaloué, tandis qu'elle pouvait alors être appelée par Etienne de Byzance, *Epiphanestate*. L'empereur Théodose, en ce qui dépendait de lui, donna toute facilité aux Evêques de se rendre aux instances du Pape, aux exhortations de S. Cyrille et aux désirs exprimés par les moines, (qui avaient à leur tête S. Basile et qui exerçaient alors une grande influence sur la société), en se réunissant dans cette ville pour y examiner définitivement la cause de Nestorius.

Si Théodose le Jeune, prince doué d'ailleurs de bonnes qualités, ne s'était point laissé circonvenir par d'habiles flatteurs et par d'ambitieux courtisans, qui se laissaient eux-mêmes aisément corrompre par les dons et les promesses de quelques intrigants; et s'il avait toujours écouté la voix de sa sœur Pulchérie, le Concile d'Ephèse aurait pu rendre, en très-peu de temps, la paix à l'Eglise d'Orient. Mais dès la convocation même du Concile, un élément dissolvant s'y introduisit avec un certain nombre d'hommes attachés à la cour impériale et dont la présence devait avoir de funestes conséquences. Nous allons résumer brièvement les faits.

Ce fut à la Pentecôte de l'an 431 que s'ouvrit le Concile d'Ephèse, auquel le Pape Célestin avait été instamment prié par l'empereur d'intervenir et

auquel avaient été également invités, par des lettres impériales adressées à chacun d'eux: S. Cyrille Evêque d'Alexandrie, Jean d'Antioche, ami de jeunesse de Nestorius, Rufus Evêque de Thessalonique, Juvénal de Jérusalem et Capréolus Evêque de Carthage. Et comme la réputation du grand Evêque d'Hippone, Augustin, s'était répandue dans tout l'empire, Théodose avait voulu aussi l'inviter directement, par une lettre pleine d'affection, à assister au Concile; mais le Saint Docteur venait précisément d'aller recevoir au ciel la double récompense promise par Jésus-Christ aux pénitents et aux défenseurs de la foi catholique.

En outre l'empereur envoya au Concile le comte Candidien, muni d'instructions, en vertu desquelles il devait : 1<sup>o</sup> écarter les laïques et les moines, afin que les Evêques pussent émettre leurs suffrages en toute liberté; 2<sup>o</sup> ne point laisser traiter par le Concile d'autres matières avant celle du dogme catholique; 3<sup>o</sup> ne point permettre aux Evêques de partir avant la fin du Concile; 4<sup>o</sup> ne point intervenir dans les discussions théologiques, mais laisser au contraire pleine et entière liberté à l'Episcopat catholique réuni en Concile.

Les Evêques ne tardèrent point à s'apercevoir que Candidien favorisait secrètement Nestorius, qui était favorisé aussi, mais plus ouvertement, par un certain comte Irénée, venu à Ephèse sans l'autorisa-

tion de Théodose, et jouissant d'un grand crédit. Irénée s'était rendu à Ephèse précisément pour y renforcer, par son influence, l'autorité et la doctrine de l'hérésiarque son ami, et il fut cause, comme nous le verrons, de tous les revirements du trop crédule empereur dans la controverse nestorienne. Lorsque les Evêques furent tous arrivés à Ephèse, à part Jean Evêque d'Antioche et un certain nombre d'autres Evêques orientaux, demeurés, ce semble, aux aguets dans l'intérêt de Nestorius, (quoiqu'Evagrius essaie de les disculper), on déclara le Concile ouvert. S. Cyrille revêtu des habits pontificaux prit le siège de président, non-seulement parce qu'en qualité d'Evêque d'Alexandrie, il était, selon le VI<sup>e</sup> Canon de Nicée, après l'Evêque de Rome, le premier en dignité parmi les Evêques d'Orient, mais encore parce que, délégué par le Pape S. Célestin pour le représenter et être son Vicaire au Concile, il devait occuper la première place et siéger au-dessus de tous les autres Patriarches. Selon Marius Mercator, les Evêques rassemblés à Ephèse étaient au nombre de 274. Nestorius, accompagné de dix Evêques ses amis et ses adhérents, avait quitté Constantinople et s'était rendu à Ephèse. L'Evêque de Carthage, Capreolus, n'avait pu venir en personne, à cause de l'invasion des Vandales, et il avait envoyé à sa place le diacre Bessula, avec une lettre qui fut lue en plein Concile. Cette assemblée d'Evê-



ques était en quelque sorte la fleur de la science et du courage chrétiens; beaucoup de ses membres étaient déjà illustres par la sainteté de leur vie. S. Cyrille aurait suffi à lui seul pour immortaliser le Concile. La grande figure historique de Cyrille y représentait en effet la foi catholique, l'autorité de l'Eglise, l'intrépidité d'âme qui est le propre d'un Evêque, le sentiment du devoir enfin, élevé à sa plus haute expression. On attendit en vain pendant seize jours Jean d'Antioche, dont le retard parut justement suspect aux Pères, et le Concile se mit à l'œuvre, après avoir constaté le refus de comparaître opposé par Nestorius aux intimations qui lui furent faites. Nestorius en effet se tenait renfermé dans son habitation, vigilement gardée par les soldats de Candidien, qui repoussaient avec leurs masses d'armes quiconque se présentait de la part du Concile et tentait de pénétrer dans le palais.

On ne pouvait mieux inaugurer les actes de cette auguste assemblée, après la citation faite à Nestorius, que par la lecture du Symbole de Nicée. Les Pères en agirent ainsi, afin qu'en comparant la doctrine de Nestorius avec les vérités dogmatiques contenues dans ce Symbole, chacun sût immédiatement de quel côté se ranger dans la cause de l'hérésiarque; et aussi afin que les Evêques professant la foi de Nicée demeuraient seuls au Concile, tandis que les dissidents en seraient ex-

pulsés. S'étant assuré ainsi de l'orthodoxie de ses membres, le Concile voulut que l'on donnât lecture de la lettre de l'empereur Théodose. On lut ensuite plusieurs autres lettres, et d'abord la deuxième lettre de S. Cyrille à Nestorius, laquelle fut déclarée conforme à la foi de Nicée ; on lut en second lieu la réponse de Nestorius à S. Cyrille. Cette réponse révèle dès les premiers mots le caractère de Nestorius ; elle commence ainsi : *Admirabilium litterarum tuarum contumelias*. Les Pères d'Ephèse, après la lecture de cette lettre, déclarèrent Nestorius hérétique. Ils voulurent ensuite prendre connaissance de la lettre du Pape S. Célestin à Nestorius et de la lettre Synodique de S. Cyrille à l'hérésiarque. On en vint ensuite à l'examen des témoins, et il fut prouvé que Nestorius n'avait obéi ni aux monitions de S. Cyrille ni à celle du Pape Célestin, et qu'il avait, au contraire, persévéré à prêcher son hérésie. Bien plus, par la déposition de Théodote d'Ancyre et d'Acace de Mélitène, les Pères d'Ephèse acquirent la certitude que ces deux Evêques avaient entendu eux-mêmes Nestorius proférer de sa propre bouche les blasphèmes qu'on lui attribuait. Le Concile ne s'en tint point là ; il voulut qu'on fit publiquement la lecture des passages tirés des Saints Pères et réfutant d'une manière triomphante les erreurs de Nestorius. De plus, afin que l'hérésie fût constatée de toutes les façons,

on lut divers passages extraits des écrits de Nestorius et qui contenaient les propositions blasphématoires de la nouvelle doctrine.

Enfin, après que l'on eût épuisé ainsi tout ce qui était à lire et à examiner, les Pères réunis en Concile conformément aux Canons de l'Eglise, et comme ils s'expriment eux-mêmes, en vertu de la lettre *Sanctissimi Patris et comministri Coelestini Romanae Ecclesiae Episcopi*, anathématisèrent Nestorius, le déclarèrent déposé du siège de Constantinople et lui communiquèrent la sentence en la lui adressant sous ce titre : *Nestorio, novo Judae*. En même temps ils écrivirent au clergé et aux administrateurs de l'Eglise de Constantinople, pour leur notifier la déposition de Nestorius et leur recommander de veiller aux intérêts qui leur étaient confiés, jusqu'à l'élection du nouvel Evêque. En dernier lieu ils expédièrent les Actes du Concile au Pape S. Célestin.

Nestorius, comme on le pense bien, après avoir reçu la sentence de sa condamnation par le Concile, ne demeura point inactif. Il rassembla toutes les forces dont il disposait, et appela à son secours ce que nous pourrions nommer son corps de réserve, c'est-à-dire Jean Patriarche d'Antioche avec les Evêques de son parti ; et d'accord avec Irénée, son ami intime, qui était tout-puissant à la cour, soutenu en outre par Candidien, commandant des

troupes et envoyé de l'empereur à Ephèse, il réussit à susciter des difficultés et des embarras sans nombre aux Evêques. Abusant de la bonté de Théodose même, il porta ce prince à s'arroger une autorité qu'il ne possédait point, et mit aux prises le pouvoir civil avec le pouvoir ecclésiastique, commettant ainsi un attentat formel contre la liberté de l'Eglise. Il contraignit enfin les Evêques qui avaient pris part au Concile à défendre leur conduite devant l'empereur, ce qu'ils firent d'ailleurs, non en vertu d'une obligation réelle, mais afin d'obtenir par ce moyen que la puissance impériale laissât un libre cours aux décisions du Concile, et qu'elle en facilitât au besoin et protégéât l'exécution.

Jetons un coup d'œil sur les péripéties de ce drame. Nestorius protesta donc immédiatement contre la sentence par laquelle les Pères d'Ephèse l'avaient condamné. Il écrivit à l'empereur pour se défendre. Sa lettre fut chaudement appuyée par une lettre de Candidien à Théodose. Dans cette lettre il était dit, contrairement à la vérité, que le Concile avait procédé d'une manière tumultueuse; qu'il avait agi sous l'empire de la passion et cédé à la haine que ceux qui le composaient nourrissaient depuis longtemps contre Nestorius; enfin que pour condamner ce dernier sans rencontrer d'opposition, les Pères d'Ephèse n'avaient point voulu attendre l'arrivée de Jean Patriarche d'Antioche et des autres Evê-

ques orientaux. Les Pères d'Ephèse écrivirent de leur côté à l'empereur, en lui envoyant les Actes du Concile ; mais par l'artifice et la fraude des courtisans ces Actes ne parvinrent point entre les mains de Théodose. Sur ces entrefaites, Candidien agissait secrètement contre le Concile et en faveur de Nestorius, usant de violence envers le premier tandis qu'il recommandait le second à la faveur de la cour.

Les esprits étaient ainsi excités d'une part à l'indignation et de l'autre à la vengeance, lorsque le rusé retardataire, Jean d'Antioche, arriva à Ephèse suivi de vingt-sept Evêques orientaux et d'une escorte considérable. Ayant appris la sentence rendue contre son ami Nestorius, il s'emporta hautement et dans sa colère ne voulut point recevoir les Evêques qui venaient le trouver de la part du Concile, afin de lui donner connaissance de ce qui s'y était passé. Les soldats qui gardaient son palais repoussaient brutalement quiconque se présentait au nom du Concile, imitant en cela leurs compagnons, qui avaient fait preuve auparavant d'un courage semblable, lorsqu'il s'agissait d'empêcher les Evêques, c'est-à-dire des hommes inoffensifs et sans armes, de parler à Nestorius. Mais pour mieux défendre celui-ci, Jean voulut prendre une revanche du Concile, et réunit en Synode les Evêques qu'il avait amenés, auxquels se joignirent ceux des Evêques

présents à Ephèse qui étaient favorables à l'hérésie. Nestorius prit personnellement une part active à ce conciliabule, dont le but principal était de renverser du même coup l'autorité de S. Cyrille et celle de Memnon Evêque d'Ephèse: de S. Cyrille comme représentant de l'Egypte et Vicaire du Siège Apostolique, de Memnon comme exerçant son influence sur un nombre considérable d'Evêques. En conséquence le conciliabule décréta la déposition de S. Cyrille et celle de Memnon, et les nouveaux schismatiques déclarèrent qu'ils ne voulaient plus communiquer, dans la célébration des Saints Mystères, avec les autres Evêques qui étaient au nombre d'environ deux cents. Ce conciliabule, sans la protection que lui accordèrent Candidien et Irénée, n'aurait provoqué chez tout le monde que le mépris. De quel front, en effet, environ quarante Evêques (car c'était là le nombre des membres du conciliabule) osaient-ils en condamner deux cents, qui avaient à leur tête le représentant du Pontife Romain? En vertu de quelle autorité déposaient-ils S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie et, ce qui est plus encore, Vicaire du Siège Apostolique? Sans aucune autorité, au mépris de toutes les règles canoniques et uniquement pour satisfaire leur passion, ils foulaient aux pieds tout principe de justice et se seraient rendus simplement ridicules, s'ils n'avaient point été en même temps dangereux.

Ayant ainsi assouvi sa haine et vengé Nestorius, Jean consentit alors à recevoir les Evêques envoyés par le Concile, mais seulement dans le but de les exposer aux injures, voire même aux coups que leur distribuèrent gratuitement les Evêques orientaux et le comte Irénée lui-même. A cette nouvelle, les Pères d'Ephèse déclarèrent Jean séparé de leur communion, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Scandaleux spectacle présenté par un Evêque et un Patriarche d'Orient, Nestorius et Jean, se mettant ainsi en opposition avec les représentants de toute l'Eglise ! Ils ne pouvaient cependant point se glorifier de leur puissance; puisqu'elle ne reposait sur aucun fondement légitime et qu'elle était si peu en harmonie avec leur caractère Episcopal. Ils avaient eu recours au pouvoir civil, lorsqu'ils s'étaient vus condamnés par le pouvoir ecclésiastique, imitant ainsi la conduite tenue en tout temps par les ennemis de la foi catholique et de l'autorité suprême des Papes. Ils flattaient les gouvernants et les courtisans, uniquement pour en faire des instruments de leurs vengeances, mais en définitive plus encore au détriment du pouvoir civil qu'au détriment du pouvoir de l'Eglise. Car ceux qui flattent ainsi le pouvoir civil aux dépens de l'Eglise ont toujours été, sont et seront toujours les vrais démolisseurs des trônes. Aussi devrait-on graver sur chacun de ceux-ci les paroles de S. Célestin

à Théodose, rapportées par nous plus haut. Car, en les lisant souvent, ceux qui gouvernent se mettraient en garde contre les incrédules qui persécutent l'Eglise afin de pouvoir donner un libre cours à leurs passions, et aussi contre les hypocrites qui rendent le joug suave de Jésus-Christ dur et insupportable et éloignent ainsi de l'Eglise, seul organe infallible de la vérité et de la justice, la multitude de ceux dont les regards s'arrêtent à la superficie des choses.

Si Théodose avait bien connu les courtisans qui l'entouraient, il n'aurait point cédé à leurs menées, et il n'aurait point ajouté foi aux lettres que lui adressèrent Nestorius et Candidien. Il n'aurait par conséquent pas désapprouvé, comme il le fit, la sentence portée contre Nestorius, ni même fait une obligation aux Pères du Concile de ne point quitter la ville sans avoir auparavant défini la matière dogmatique en question. Cette manière d'agir était indigne d'un empereur chrétien et ne peut s'excuser qu'en attribuant à Théodose une simplicité égale à la malice des Nestoriens. Les Evêques Nestoriens, enhardis par la lettre impériale, s'occupèrent aussitôt d'établir à Ephèse un nouvel Evêque, à la place de Memnon déposé par eux, et ils y auraient réussi, si les Evêques catholiques n'avaient point fermé à temps l'Eglise où devait se faire la consécration.



Si Théodose n'avait point eu un esprit aussi versatile et aussi accessible à toute sorte d'insinuations, il aurait pu mettre un terme à la question du nestorianisme, simplement en reconnaissant la déposition de Nestorius par le Concile et en réprochant ce que le conciliabule avait prétendu décréter contre S. Cyrille et contre Memnon. Mais la fourberie du comte Irénée, si elle ne put réussir à rendre l'empereur entièrement favorable à Nestorius, remporta cependant une victoire, en le maintenant d'abord irrésolu et en l'empêchant ainsi de rien décider contre Nestorius, malgré une nouvelle lettre écrite à Théodose par les Pères du Concile. Ensuite, les insinuations perfides, non-seulement d'Irénée, mais encore des autres courtisans faisant partie du complot nestorien, sans pouvoir triompher entièrement des dispositions de l'empereur, obtinrent néanmoins, en haine du Concile, que la déposition de S. Cyrille et celle de Memnon seraient reconnues, puisqu'il semblait impossible d'amener Théodose à annuler celle de Nestorius. La décision de l'empereur ne tarda point à être notifiée à ceux qu'elle concernait. S'arrogant donc une autorité qui ne lui appartenait d'aucune manière, Théodose confirma la déposition de Nestorius, celle de S. Cyrille et celle de Memnon et de plus annulla tout ce qu'avaient fait, et les Pères d'Ephèse, et les Evêques qui avaient pris part au conciliabule de Jean

d'Antioche. Il donnait, de la sorte, raison et tort à la fois aux deux parties. Le ridicule d'une pareille décision montre, non-seulement quelle était la faiblesse de caractère de Théodose, mais encore combien ceux qui gouvernent sont facilement induits en erreur, toutes les fois qu'ils écoutent la voix des courtisans qui les encouragent à excéder les limites de leur pouvoir. La déposition de Nestorius n'impliquait que la condamnation d'une hérésie, tandis que la déposition de S. Cyrille et celle de Memnon impliquait la condamnation du Symbole de Nicée. C'est ainsi que le trop simple Théodose, principalement d'après les conseils d'Irénée, se déclarait, par la sentence même qu'il venait de rendre, protecteur de la foi et de l'hérésie en même temps ! Chacun s'imagine facilement l'impression pénible que dut produire dans l'esprit des Pères d'Ephèse le rescrit impérial. Mais leur douleur s'accrut bien davantage quand le légat de l'empereur, après avoir confié la garde de Nestorius à Candidien, osa consigner au comte Jacques la personne du grand Cyrille et celle de l'intrépide Memnon.

Cet événement démontre, jusqu'à la dernière évidence, d'une part que Théodose, au fond, était ennemi de l'hérésie, et d'autre part que sa bonté naturelle s'était laissé surprendre par de perfides courtisans, qui lui avaient caché la vérité des faits et qui l'avaient empêché de prendre connaissance

lui-même des lettres et des documents envoyés par les Pères d'Ephèse. Ceux-ci ne purent s'expliquer autrement la persécution de l'empereur et demeurèrent persuadés que leurs relations et leurs lettres, adressées à Théodose, n'étaient pas même parvenues à Constantinople.

La puissance, l'habileté, et ajoutons aussi l'audace des partisans que Nestorius possédait à la cour, étaient en effet telles qu'ils empêchaient toute communication du Concile avec le clergé et les moines de Constantinople, ainsi qu'avec les Evêques Marius et Potamon et les prêtres Timothée et Euloge, tous quatre délégués des Pères d'Ephèse. Ces derniers avaient le plus grand intérêt à ouvrir les yeux à l'empereur, à lui faire connaître la conduite du Concile ainsi que les artifices, les mensonges et les calomnies des Nestoriens, et surtout à obtenir que Théodose lût lui-même les documents authentiques. Car les comtes Candidien, Jean et Pallade, envoyés successivement à Ephèse pour faire parvenir à l'empereur des informations exactes, avaient plus servi la cause de Nestorius, grâce aux intrigues d'Irénée, que l'honneur de leur souverain. Mais comment s'y prendre? Par quel moyen les Pères pouvaient-ils faire remettre entre les mains de Théodose les pièces justificatives du Concile, gardés eux-mêmes à vue, comme ils l'étaient à Ephèse, par les favoris du prince, et se voyant intercepter toute communication

avec Constantinople par les autres adhérents de Nestorius? Mais on le sait : *vexatio dat intellectum*. Une ruse innocente et une procession extraordinaire leur firent obtenir ce qu'ils désiraient. Les lettres du Concile, enroulées dans l'intérieur d'un bâton creux furent portées à Constantinople par un messenger sûr, déguisé en mendiant. Les Evêques délégués et le clergé de cette dernière ville comprirent alors toutes les précautions qu'avaient dû prendre les Nestoriens, pour empêcher que la vérité des faits ne vînt à la connaissance de Théodose. Afin donc d'informer l'empereur de ce qui en était réellement, S. Dalmace, Abbé, qui était resté quarante-huit ans sans sortir de sa clôture, se mit à la tête d'une procession composée de moines et se dirigea de la sorte vers le palais impérial, où il put remettre à Théodose lui-même les lettres envoyées d'Ephèse et lui exposer le véritable état des choses. L'excellent empereur fut profondément touché de cette démarche du vénérable vieillard, et levant les yeux au ciel, il remercia Dieu de lui avoir fait connaître la vérité et se montra satisfait de tout ce que le Concile d'Ephèse avait décidé.

Mais pour ne laisser lieu à aucun doute, pour mettre un terme définitif à cette épineuse controverse, pour mieux calmer les esprits profondément agités et pour n'être plus exposé aux tromperies des comtes du palais, il voulut que sept Evêques,

pris parmi les Pères du Concile, et sept Evêques nestoriens vissent lui rendre compte de tout ce qui s'était passé. A cet effet, il se transporta en personne à Chalcédoine, où, dans la *villa Rufniana*, il reçut plusieurs fois les représentants du Concile et ceux du parti nestorien, et après les avoir entendus souvent il reconnut enfin et complètement la vérité, et donna son assentiment plein et entier au jugement rendu par le Concile contre Nestorius. Il consentit en outre à ce que l'on consacraît un nouvel Evêque de Constantinople en remplacement de Nestorius déposé.

On ne saurait dépeindre la joie des Pères d'Ephèse, lorsqu'ils apprirent que Théodose prêtait main-forte, par son autorité, aux décisions du Concile, ils s'empressèrent alors de consacrer Evêque de Constantinople Maximien. C'était un prêtre d'un esprit peu étendu et d'une science médiocre, mais d'une conduite irrépréhensible, et en grande estime pour cette raison auprès des moines, parmi lesquels il vivait, et auprès du clergé de la ville. La consécration du nouvel Evêque eut lieu le 25 Octobre. En vain les Evêques nestoriens demeurés à Chalcédoine s'efforcèrent-ils de l'empêcher, Théodose tint bon et tout ce qu'il leur accorda fut de pouvoir s'en retourner à leurs Eglises respectives. Ainsi se termina ce grand drame historique, fécond en tant d'enseignements.

§. III.

*Des sept Sessions du Concile d'Ephèse.*

Il ne sera, sans doute, pas désagréable au lecteur d'avoir sous les yeux un résumé historique de tout ce que firent les Pères au Concile d'Ephèse.

Les Sessions de ce Concile général furent au nombre de sept, comme nous l'apprend le récit des Actes rapportés par Labbe.

SESSION I<sup>re</sup>

Dans la I<sup>re</sup> session il était bien naturel que l'on s'occupât avant tout de la cause de Nestorius, puisque c'était surtout dans ce but que les Evêques s'étaient réunis à Ephèse, par l'autorité du Pape S. Célestin et sous la protection de l'empereur Théodose le Jeune.

Le 7 Juin 431, à l'époque de la Pentecôte, les Pères d'Ephèse, se réunirent, sous les auspices du Saint-Esprit, dans l'Eglise dédiée à la B. Vierge Marie, ayant à leur tête S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, représentant le Pontife Romain. On lut d'abord solennellement le Symbole de Nicée, afin que l'on pût voir, dès le principe, si les doctrines soumises à l'examen du Concile s'accordaient ou non avec ce Symbole, et aussi afin que les Evêques

adhérant à ce dernier fissent seuls partie du Concile et que les autres en fussent exclus.

On lut ensuite plusieurs lettres et divers documents, déjà indiqués dans le § précédent, mais que nous allons énumérer ici par ordre.

La première lettre lue dans le Concile fut celle de Théodose; ensuite on lut celle de S. Cyrille, celle de Nestorius et celle du Pape S. Célestin. La lettre de S. Cyrille était sa seconde à Nestorius; le Concile la déclara entièrement conforme au Symbole de Nicée. Il n'en fut plus de même de la lettre de Nestorius à S. Cyrille; elle fut rejetée par tous les Pères comme hérétique. Cette lettre était d'ailleurs loin d'être convenable à l'égard du S. Patriarche, comme les premiers mots qu'elle renferme le font assez voir : *Admirabilium litterarum tuarum contumelias*. La lettre du Pape S. Célestin à Nestorius est surtout remarquable par son ton de sollicitude paternelle. Les Pères examinèrent aussi la docte lettre Synodique à Nestorius, écrite par S. Cyrille l'année précédente, 430, à la suite du Synode d'Alexandrie, et consignée à Nestorius lui-même par les Evêques députés à cet effet par le Synode même. Les Pères voulurent ensuite entendre les dépositions des Evêques, qui affirmaient que Nestorius ne s'était rendu, ni aux exhortations de S. Cyrille, ni aux ordres du Pape S. Célestin, ni aux injonctions du Synode d'Ale-

xandrie, mais qu'il avait au contraire soutenu publiquement et avec une nouvelle énergie son hérésie dans ses sermons. Non contents de s'être entourés de tant de témoignages, les Pères voulant rendre encore plus évidente la culpabilité de Nestorius, écoutèrent les dépositions d'Acace de Melitène et de Théodote d'Ancyre, qui assuraient avoir entendu Nestorius proférer des paroles blasphématoires contre la B. Vierge et contre N. S. Jésus-Christ.

Enfin, pour rendre leur jugement absolument inattaquable, les Evêques firent lire des passages et des sentences tirés des écrits des SS. Pères et déclarant la doctrine de l'Eglise sur la Personne de N. S. Jésus-Christ. On confronta ensuite cette doctrine avec des extraits choisis parmi les écrits de Nestorius, de manière à faire ressortir l'opposition des deux enseignements. Après avoir cité inutilement l'hérésiarque à comparaître au Concile, il ne restait plus aux Pères d'autre formalité légale à remplir. Il était donc nécessaire d'en venir à prononcer formellement la sentence, et le Concile, la rendit solennellement, en excommuniant Nestorius et en le déposant du siège de Constantinople, comme nous l'avons rapporté plus haut lorsque nous avons parlé des lettres adressées par les Pères d'Ephèse au clergé de Constantinople, au Pape S. Célestin et à l'empereur Théodose.



## SESSION II<sup>e</sup>

Le Pontife Romain voulant donner à ce Concile toute l'importance possible et désirant aussi que les Evêques d'Occident y prissent part au moyen de leurs délégués, envoya lui-même à Ephèse, en qualité de légats du Saint Siège et en même temps comme représentants des Evêques d'Occident, les deux Evêques Arcadius et Project, ainsi que Philippe prêtre de l'Eglise Romaine, munis de lettres de créance et porteurs d'autres lettres pour S. Cyrille et pour l'empereur Théodose. Ces légats se présentèrent au Concile, lors de la seconde session, qui se tint le 10 Juillet. Ils remirent aux Pères la lettre que le Pape leur adressait, et après que lecture en eut été faite le Concile acclama par les paroles suivantes le Pape S. Célestin : *Novo Paulo, Caelestino Custodi fidei, Caelestino cum Synodo concordî, Caelestino universa Synodus gratias agit.* Les légats demandèrent alors communication des Actes du Concile.

## SESSION III<sup>e</sup>

Le 11 Juillet tous les Evêques se réunirent avec les légats du Pape dans l'Eglise de S<sup>te</sup> Marie. Les légats qui avaient pris connaissance de tout

ce qui avait été fait par les Pères dans la cause de Nestorius, lors de la I<sup>re</sup> Session, non-seulement accédèrent à la sentence rendue, comme représentants des Evêques d'Occident, mais de plus l'approuvèrent au nom du Pape S. Célestin. En conséquence les Pères écrivirent à Théodose et l'informèrent de l'arrivée des légats du Saint Siège, ainsi que de l'approbation et de la confirmation donnée par eux à la sentence rendue contre Nestorius. Ils priaient ensuite l'empereur de favoriser l'ordination du nouvel Evêque de Constantinople. Le Concile donna aussi avis au clergé de cette ville de tout ce qui s'était fait dans cette troisième séance.

#### SESSION IV<sup>e</sup>

Jean d'Antioche avait déposé dans son conciliabule S. Cyrille et Memnon. Cet acte de schisme ne pouvait passer inaperçu, ni de la part des Evêques qu'on prétendait déposer, ni de la part des Pères d'Ephèse. S. Cyrille et Memnon présentèrent donc au Concile, dans la IV<sup>e</sup> Session, tenue le 16 Juillet, un recours contre Jean d'Antioche et son conciliabule. Jean fut légalement cité par les Pères, au moyen de trois Evêques, auxquels l'accès auprès du Patriarche fut interdit par les soldats. Alors les Pères, d'une voix unanime, déclarèrent absolument nul et sans valeur le décret

de déposition porté contre S. Cyrille et contre Memnon par le conciliabule de Jean.

#### SESSION V°

S. Cyrille, après la défense de la foi catholique, avait aussi à cœur la défense de son propre honneur; et le voyant attaqué par les calomnies de Jean d'Antioche, qui accusait le saint Evêque de partager les erreurs d'Apollinaire, il porta plainte devant le Concile contre son calomniateur, le 17 Juillet, dans la V° Session. Et afin d'ôter désormais tout prétexte de soupçonner sa foi, après la publication du libelle écrit par Jean contre lui, il condamna devant tout le monde l'hérésie d'Apollinaire et toutes les autres hérésies quelles qu'elles fussent. Il demanda que Jean fût sommé formellement, ou bien de prouver devant le Concile la vérité de ce qu'il avait avancé, ou bien de subir le châtement que méritait une si atroce calomnie. Jean se refusa à recevoir les Evêques chargés de le citer à comparaître devant le Concile; le Concile alors excommunia Jean, comme contumace, et avec lui les Evêques d'Orient qui faisaient partie de son conciliabule. Les Pères donnèrent connaissance de cette excommunication à l'empereur ainsi qu'au Pontife Romain, en informant ce dernier qu'ils approuvaient de leur côté la déposition des Evêques Pélagiens décrétée par le Synode de Rome.

### SESSION VI<sup>e</sup>

Vers la même époque deux prêtres nestoriens, Anastase et Photius, avaient envoyé dans le diocèse de Philadelphie Jacques et Antoine, prêtres eux aussi, pour recueillir des signatures en faveur d'un Symbole de foi composé par Théodore de Mopsueste et que l'on présentait même aux Quartodécimans qui voulaient se soumettre aux décisions des canons de Nicée. Le prêtre Charisius, économiste de l'Eglise de Philadelphie, avait refusé de souscrire ce Symbole, et Théophile son Evêque, à cause de cela, l'excommunia. Charisius en appela au Concile d'Ephèse, exposa ses raisons et demanda d'être rendu à la communion. Les Pères connaissaient bien la doctrine enseignée par Théodore de Mopsueste, et ils pouvaient par conséquent apprécier à sa juste valeur le nouveau Symbole qui était conforme à cette doctrine. Ils approuvèrent donc la conduite de Charisius, le rendirent à la communion, condamnèrent le Symbole de Théodore et défendirent que l'on fit dans la suite aucune adjonction ou commentaire au Symbole de Nicée. Cette VI<sup>e</sup> Session eut lieu le 22 Juillet.

### SESSION VII<sup>e</sup>

Le 31 Août eut lieu la VII<sup>e</sup> et dernière Session du Concile. On s'y occupa d'un recours formé

par les Evêques de l'île de Chypre contre le Patriarche d'Antioche, qui, à ce qu'ils assuraient, prétendait que la consécration des Evêques de l'île lui appartenait, empiétant ainsi sur les droits de la Province. Cette querelle était devenue extrêmement vive à l'occasion de la mort de l'Evêque Troile, survenue peu de temps auparavant. Les Pères d'Ephèse examinèrent les raisons des Evêques de Chypre et les trouvèrent conformes aux canons et aux coutumes invoqués par eux ; en conséquence le Concile décida que le droit de consécration en litige appartenait aux Evêques de la Province. Les Pères prirent motif de là pour défendre aux Evêques de s'arroger juridiction sur d'autres Provinces que la leur, ou de continuer à exercer sur ces Provinces une juridiction ainsi usurpée, afin que chaque Evêque conservât entière liberté dans l'administration de son diocèse.

Le Concile d'Ephèse publia encore six canons contre le moine Celestius, les Pélagiens, et tous leurs partisans. En outre on accepta la renonciation d'Eustache, Métropolitain de Pamphylie, à raison de son grand âge, mais en lui conservant tous les honneurs dus à son caractère et à son rang.

Ensuite, sur les instances de Valérien et d'Amphiloque, Evêques de Pamphylie et de Lycaonie, le Concile condamna les Messaliens, en accordant

à ceux d'entre eux qui se convertiraient la restitution de leurs privilèges, et en menaçant ceux qui persisteraient dans l'hérésie, de la déposition s'ils étaient clercs, et de l'excommunication s'ils étaient laïques.

Enfin le Concile confirma l'ancienne coutume, en vertu de laquelle, en Europe, deux Evêques avaient toujours au-dessus d'eux un Evêque exerçant les droits de Métropolitain.

Dans les Actes du Concile, on ne trouve aucune trace de la prétention mise en avant, au Concile d'Ephèse, par Juvénal de Jérusalem, et de laquelle parle cependant S. Léon dans sa lettre à Maxime Patriarche d'Antioche. Nous traiterons de cette prétention dans la suite.

#### § IV.

#### *Coup d'œil rétrospectif.*

Deux pouvoirs se trouvaient en face l'un de l'autre dans la question nestorienne, le pouvoir de l'Eglise et celui de l'état. Le principe moteur du pouvoir de l'Eglise est l'obligation qu'elle a de maintenir intact le dépôt de la foi ; le principe moteur du pouvoir de l'état, dans ses relations avec l'Eglise, devrait être l'obligation qu'a l'état de défendre l'Eglise ou tout au moins de la laisser libre.

Toutes les fois que le pouvoir civil se renferme dans ses limites, le pouvoir de l'Eglise, bien loin de le détruire ou de l'affaiblir, le fortifie et le consolide; car les préceptes mêmes de l'Eglise commandent la soumission et l'obéissance à l'autorité civile. Mais lorsque le pouvoir civil franchit ses limites par rapport à l'Eglise, soit en usurpant les droits, soit en restreignant la liberté de celle-ci il en résulte entre les deux autorités, un conflit qui, s'il est une source d'affliction pour l'Eglise, est en revanche une cause d'affaiblissement pour le pouvoir civil, et finit par rendre ce dernier ridicule. C'est ce qui arriva à Joseph II, auquel la postérité a donné, à si juste titre, le surnom d'empereur-sacristain. Et ici nous devons faire observer, pour éviter toute équivoque, que l'Eglise n'usurpe jamais les droits d'autrui, puisqu'elle a reçu la mission d'enseigner à tous la vérité et la justice, et qu'elle est de plus infaillible dans son enseignement. Or l'Eglise enseigne de la sorte toutes les fois qu'elle parle, soit par les Conciles généraux approuvés du Pape, soit par la bouche du Pontife Romain prononçant une définition *ex cathedra*. Toutes les accusations portées contre l'Eglise viennent de ce que l'on s'est formé d'elle une notion fautive et fondée sur cette supposition erronée qu'elle est responsable des défauts personnels des individus qui la composent : ce qui revient à attribuer à son

institution divine les faiblesses de la nature humaine. Cette confusion d'idées, cette manière fautive d'envisager l'Eglise de Jésus-Christ, encourage la malveillance des écrivains qui la dépeignent comme une ennemie de la société, et dispose ceux qui gouvernent, soit à la persécuter ouvertement, soit à l'entraver par des lois tendant plus ou moins à lui enlever sa liberté. De là cette facilité à considérer d'un œil prévenu et soupçonneux chaque acte émanant de l'autorité ecclésiastique ; de là les efforts de tant d'ambitieux, dans le but de se rendre, aux dépens de l'Eglise, agréables au pouvoir civil ; de là tous ces prétextes mis en avant pour se débarrasser des obligations qu'impose la Religion ; de là enfin cette guerre plus ou moins ouverte faite au catholicisme depuis l'époque de sa fondation, guerre qui durera jusqu'à la consommation des siècles, puisque l'Eglise ne cessera jamais de combattre le vice et l'erreur, et que l'homme ne cessera jamais sur cette terre d'être soumis à l'influence des passions.

Mais tandis que l'Eglise, d'une part, lutte depuis dix-neuf siècles contre le vice et l'erreur et que, d'autre part, la malice des écrivains et les lois des gouvernements hostiles lui font la guerre, un spectacle magnifique s'offre à tout œil intelligent. Les écrivains ennemis de la foi tombent dans l'oubli et le mépris, les princes persécuteurs, voient eux-



mêmes leurs droits et leur pouvoir usurpés, ou bien laissent en héritage à leurs successeurs, l'exil la prison ou la mort. L'Eglise, au contraire, accomplit sa tâche avec persévérance, et surmonte courageusement les obstacles de tout genre que la perversité humaine met sur son chemin. Elle finit toujours par triompher de ses ennemis qu'elle voit tomber à sa droite et à sa gauche, à mesure qu'elle traverse les générations humaines, en les invitant et en les conduisant à la vie éternelle. Elle triompha des Juifs et survécut à leurs persécutions. Elle triompha des Gentils et survécut à leurs haines et à leurs cruautés. Elle triompha des empereurs romains et survécut à leurs lois persécutrices: Ensuite, quand l'hérésie commença à être protégée par ceux qui gouvernaient, elle triompha de l'hérésie et lui survécut également, comme le Concile d'Ephèse nous en est une preuve glorieuse.

Un ambitieux Evêque de Constantinople voulait renverser le fondement du christianisme, en détruisant le dogme de la Rédemption. L'influence que lui procuraient ses qualités personnelles, l'importance que lui donnait sa position civile et religieuse, la puissance dont il jouissait à raison des partisans nombreux qu'il comptait à la cour impériale, l'intimité de ses relations avec les plus hauts personnages et avec l'empereur de Byzance lui-même, étaient autant de motifs pour lui d'espérer

la victoire contre l'Eglise. Le Pape Célestin était à Rome et Théodose à Constantinople; S. Cyrille était à Alexandrie et Nestorius aux côtés de l'empereur. L'Eglise était sans défense, et n'avait pour elle que la force de sa foi. Nestorius était puissant, et possédait même des troupes à sa disposition; il avait pour protecteurs des comtes de l'empire et jusqu'à l'empereur lui-même; car circonvenu par les courtisans, ce dernier croyait soutenir la justice, en favorisant l'hérésiarque dans sa lutte contre l'Eglise. A peine réunis en Concile général, les Evêques se virent, sous prétexte d'honneur et de protection, immédiatement entourés par les représentants de l'empereur. Ceux-ci étaient chargés de surveiller chacune des décisions du Concile et d'empêcher, par tous les moyens en leur pouvoir, que l'on ne portât atteinte à la dignité de Nestorius. Néanmoins les Pères d'Ephèse, ayant à leur tête le Vicaire du Pape, dans la personne de S. Cyrille, ne doutèrent point de leur autorité et ne se laissèrent nullement intimider par celle de Candidien, envoyé de l'empereur et partisan secret de Nestorius. Ils procédèrent contre l'hérésiarque, l'excommunièrent et le déposèrent de son siège. Tous les mauvais traitements, infligés aux Pères, à l'instigation de Jean d'Antioche et de Nestorius, ne purent détourner le Concile d'accomplir ce qu'il avait justement résolu, ni le porter à révoquer la sen-

tence prononcée contre Nestorius. Les Pères ne se laissèrent pas davantage effrayer par les menaces du comte Irénée, malgré tout le crédit dont il jouissait à la cour. Ils souffrirent avec patience les intrigues des deux comtes, Jean et Pallade, ainsi que l'interception des lettres envoyées par le Concile à Constantinople. S. Cyrille et Memnon se soumièrent à la détention injuste que leur fit subir le comte Jacques. De la part de l'empereur lui-même les Pères eurent à supporter la désapprobation de leurs Actes. Mais ils endurent tout avec une patience vraiment chrétienne et avec un courage héroïque, certains qu'en dernier lieu la victoire demeurerait à l'Eglise. Nous avons vu comment se termina ce drame et combien peu s'en fallut qu'il ne devint une tragédie. L'Eglise triompha, la foi fut maintenue dans sa pureté, et l'hérésie fut terrassée; les hérétiques furent condamnés, les courtisans confondus et l'empereur se convertit à la vérité. S. Cyrille et Memnon furent rétablis sur leurs sièges, un successeur fut donné à Nestorius, et le Pape S. Célestin, rempli de consolation à la vue de ce triomphe, écrivit à Théodose une lettre, par laquelle il le remerciait et le priait en même temps de faire publier le décret de déposition de l'hérésiarque, afin d'arrêter immédiatement dans ses progrès le mal causé à la Religion par ce dernier.

Ce triomphe nous montre de la manière la

plus claire : 1° L'inutilité des efforts humains, quelque puissants qu'ils soient, lorsqu'ils combattent l'Eglise. 2° Les oppositions, les difficultés et les hostilités que l'Eglise doit continuellement rencontrer pour triompher. 3° La certitude qu'Elle a de la victoire, dans n'importe quelle lutte, en vertu de la promesse que Jésus-Christ Lui a faite de demeurer avec Elle jusqu'à la consommation des siècles.

§ V.

*De la prétention de Juvénal, Patriarche de Jérusalem.*

La tendance manifestée par les diocèses à former entre eux différents groupes, afin de se prêter un appui mutuel, pendant les trois premiers siècles, qui furent des siècles de persécution pour les Chrétiens de la part des Juifs et des Gentils, était une tendance toute naturelle et conforme aux besoins des temps ; aussi dut-elle cesser dès l'instant que l'Eglise catholique fut laissée libre d'exercer son influence sur la société. Toutefois bien des coutumes, ou usages introduits précédemment, restaient encore en vigueur au commencement du IV<sup>e</sup> siècle. L'Eglise en avait autorisé un certain nombre, soit au moyen de lois spéciales, soit par un consentement tacite. Nous avons exposé notre conviction au sujet de la for-

mation des Eglises Métropolitaines, lorsque nous avons traité du VI<sup>e</sup> canon du Concile de Nicée; nous ne répèterons donc pas ici ce que nous avons dit alors. Nous nous bornerons à observer que les conditions dans lesquelles se trouvait l'Eglise, pendant les trois premiers siècles, furent la cause de l'extension de l'autorité de certains Evêques et mettent ceux-ci à couvert du reproche d'ambition, puisque, le plus souvent, ce ne furent point eux qui prirent l'initiative pour étendre ainsi leur juridiction sur d'autres diocèses, mais ce furent ces diocèses eux-mêmes qui vinrent chercher en eux un appui et un centre.

Il n'en fut plus de même après que la paix eût été rendue à l'Eglise. Alors surgirent en Orient des ambitions démesurées; et comme si l'importance politique d'une ville donnait, par cela même, à cette ville droit à une suprématie religieuse, l'on vit certains Evêques chercher à usurper de fait des honneurs et une juridiction que n'autorisaient ni une coutume légitime, ni les canons de l'Eglise. Ces Evêques partaient d'un faux principe, dont leur ambition se chargeait ensuite de tirer les conclusions pratiques. Ils s'imaginaient que l'Evêque d'une ville devenue considérable, ou célèbre, soit pour avoir été le théâtre de grands événements, soit pour se trouver actuellement le chef-lieu d'une province ou la capitale même de l'empire, devait

recevoir un accroissement de dignité et de pouvoir ecclésiastiques proportionné à l'accroissement d'importance de la ville Episcopale. Ce faux principe n'est nullement soutenable, pour bien des raisons, mais surtout par le motif que l'Eglise catholique n'a point été établie par Jésus-Christ au profit de tel empire ou de telle république, ni fondée avec une organisation qui doit être subordonnée à celle de tel ou tel gouvernement civil. L'Eglise, au contraire, a été établie par Jésus-Christ pour le salut de tous les hommes, sans distinction de races ou de formes de gouvernement, et Elle a reçu de son Fondateur une organisation hiérarchique, placée sous la dépendance du Pontife Romain, Vicaire du Fils de Dieu sur la terre. C'est par conséquent au Pontife Romain qu'il appartient, dans sa sollicitude de toutes les Eglises, de limiter ou d'étendre la juridiction des Evêques, selon les besoins actuels, envisagés au point de vue du salut des âmes. Tant que la tendance des diocèses à se grouper autour d'un centre fut spontanée, comme elle le fut pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, et que l'avantage qui devait en résulter pour les Eglises particulières fut manifeste, les Papes, pour les raisons déjà exposées, approuvèrent tacitement cette tendance. Mais dès qu'ils purent exercer eux-mêmes librement leur juridiction suprême, en Orient comme en Occident, ils examinèrent les raisons

pour lesquelles certains Evêques étaient devenus supérieurs à leurs Frères dans l'Episcopat et possédaient une autorité plus étendue. Un examen semblable se fit aussi dans les Conciles généraux, soit à l'occasion d'appels, ou de recours contre les Métropolitains, soit à l'apparition de quelque prétention nouvelle, soit enfin dans le but de donner à la hiérarchie ecclésiastique un ordre plus conforme aux droits acquis.

Nous avons de ce dernier cas un exemple célèbre dans le VI<sup>e</sup> canon du Concile de Nicée, et nous en avons déjà parlé au § II<sup>e</sup> du chapitre traitant de ce Concile. On détermina alors, par ce VI<sup>e</sup> canon, les diocèses qui seraient soumis à la juridiction de l'Evêque d'Alexandrie, à l'occasion de certaines difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet. On accorda à l'Evêque de cette ville le premier rang en dignité, après le Pontife Romain ; on confirma les prérogatives dont avait joui jusqu'alors l'Evêque d'Antioche, en lui donnant rang immédiatement après l'Evêque d'Alexandrie ; enfin, à cause des souvenirs sacrés que conservait Jérusalem, les Pères de Nicée accordèrent à l'Evêque de cette dernière ville les honneurs Patriarcaux et lui donnèrent rang après l'Evêque d'Antioche. Toutes ces décisions étaient basées sur des faits traditionnels, et le Concile voulut respecter les droits acquis de chacun. Il montra, en effet, que telle était son in-

tention, en accordant à l'Evêque de Jérusalem les honneurs Patriarcaux, sans étendre pour cela sa juridiction Episcopale, et même en ayant soin de réserver expressément les droits de Métropolitain, exercés jusqu'alors sur Jérusalem par l'Evêque de Césarée. Ce fait met en lumière la pratique, observée presque sans exception par l'Eglise, de conserver à chacun des sièges Episcopaux les anciens droits acquis. Les Papes, en suivant cette ligne de conduite, ont toujours désapprouvé les usurpations de juridiction, commises au détriment de l'autorité d'autrui; et par cette manière d'agir, conforme d'ailleurs aux canons, ils ont refréné, autant qu'ils l'ont pu, l'ambition de certains Evêques d'Orient, parmi lesquels, à cause de la célébrité de la question soulevée à son occasion, nous citerons Juvénal Evêque de Jérusalem.

Juvénal avait pris part au Concile d'Ephèse et avait souscrit la condamnation de Nestorius. Pris d'ambition, il se mit à chercher les moyens d'accroître son autorité, mais ne trouva nul appui en S. Cyrille, comme nous le verrons. Plus tard il favorisa Eutychès et Dioscore, persécuta les catholiques et usurpa les droits de Métropolitain. Il fut néanmoins chassé de son siège par les hérétiques eux-mêmes, mais parvint à y remonter dans la suite. Il finit par s'amender et fit sa soumission à S. Léon, à qui il envoya deux légats. La question, soulevée par



Juvénal au Concile d'Ephèse ne fut définitivement réglée qu'au Concile de Chalcédoine.

Juvénal prétendait usurper une juridiction qui ne lui appartenait pas et agrandir la sienne propre, en soumettant à l'Evêché de Jérusalem la Palestine, la Phénicie et l'Arabie; ce qui était attenter aux droits de l'Evêque d'Antioche, contrairement à ce qui avait été décrété par les Pères de Nicée, dans leur canon VI. Au sujet des Provinces que nous venons d'énumérer, il y a dissentiment entre les auteurs; quelques-uns soutiennent que Juvénal voulait usurper la Palestine seule, les autres qu'il voulait, outre la Palestine, usurper aussi la Phénicie et l'Arabie. En faisant mention de l'ambitieuse prétention de Juvénal, S. Léon, dans sa lettre à Maxime, se sert des paroles suivantes : *Ad obtinendum Palæstinæ Provinciæ principatum*. Dans le manuscrit du Vatican, dans celui de la bibliothèque Barberini et dans ceux des collections anciennes (notamment celle de Ratisbonne), nous trouvons l'Arabie et la Phénicie indiquées avec la Palestine comme Provinces sur lesquelles Juvénal désirait s'attribuer juridiction, et qu'il administrait de fait au temps du Concile de Chalcédoine, selon que le témoignent les Actes de ce Concile publiés par Baluze et extraits du manuscrit du Vatican (M. SS. n° 1322). Notre intention n'est pas de discuter ici cette question; car selon nous, il y a

moyen de concilier ces deux opinions, en distinguant les temps. D'ailleurs tous les auteurs s'accordent sur un point, c'est-à-dire sur les efforts faits par Juvénal pour étendre les limites de sa juridiction au détriment des droits d'autrui. Nous examinerons simplement la conduite tenue à l'égard de cet Evêque par l'Eglise.

Il s'agissait de s'opposer à une usurpation : il s'agissait d'empêcher que l'on ne détruisît, en partie du moins, le VI<sup>e</sup> Canon de Nicée, et il s'agissait aussi, nous le croyons, d'ôter tout point d'appui à ceux qui défendaient l'autorité du Canon III<sup>e</sup> (*al.* II<sup>e</sup>) de Constantinople. Les prétentions de Juvénal furent donc discutées dans le Concile d'Ephèse. On ne trouve, il est vrai, aucune mention de cette prétention dans les Actes du Concile, tels que les a publiés Labbe, mais en revanche nous la trouvons rapportée dans la lettre déjà citée de S. Léon à Maxime d'Antioche, ainsi que dans les Actes du Concile d'Ephèse publiés par Christianus Lupus et par Baluze. On lit en effet dans ces Actes la réclamation faite à Chalcedoine, sous l'empereur Théodose, contre S. Cyrille par Jean d'Antioche et ses adhérents, et l'on y énumère la Phénicie et l'Arabie parmi les Provinces que voulait usurper Juvénal. Plus tard S. Léon, dans sa lettre à Maxime, parle expressément de l'ambitieuse prétention de Juvénal manifestée au Concile d'E-

phèse. Voici ses paroles : *Sicut etiam in Ephesina Synodo, quae impium Nestorium cum dogmate suo perculit, Juvenalis Episcopus ad obtinendum Palaestinae Provinciae principatum credidit se posse sufficere et insolenter ausus per commentilia scripta firmare.* Il demeure donc constaté que Juvénal souleva dans le Concile d'Ephèse la question des prétendus droits de son siège. Mais à peine les Pères eurent-ils entendu l'Evêque de Jérusalem exposer ses orgueilleuses prétentions, que S. Cyrille, aussi zélé pour l'observance des canons qu'il avait été intrépide dans la défense de la foi, forma opposition au nom de tous et combattit Juvénal par sa parole et ses écrits. *Quod sanctae memoriae Cyrillus (dit S. Léon dans sa lettre à Maxime) Alexandrinus Episcopus merito perhorrescens, scriptis suis quid praedicti cupiditas ausa esset, indicavit, et sollicita prece multum poposcit ut nulla illicita conatibus praeberetur assensio.* Les Pères d'Ephèse, gardiens jaloux des canons de Nicée, suivirent l'avis de S. Cyrille et s'opposèrent énergiquement aux étranges prétentions de Juvénal. C'est ce qui résulte des faits postérieurs. En effet, dans le Concile de Chalcédoine, la même question fut de nouveau débattue, et nous apprenons de quelle manière elle y fut décidée, tant de S. Léon que des Actes de ce même Concile publiés par Baluze (comme nous l'avons fait observer plus haut).

L'autorité de S. Léon est extrêmement grave à nos yeux, non-seulement parce qu'il occupait la Chaire de S. Pierre au moment où se célébrait le Concile de Chalcédoine, mais encore parce qu'il était Archidiacre de l'Eglise Romaine, quand on traita pour la première fois, dans le Concile d'Ephèse, la question soulevée par Juvénal, et qu'il était par conséquent, mieux que tout autre, à même de savoir la conduite tenue par l'Eglise relativement aux prétentions de cet ambitieux Evêque. De plus S. Léon avait en main toutes les lettres et tous les écrits de S. Cyrille, comme il l'atteste, à diverses reprises, dans sa lettre à Maxime déjà citée. Parlant en effet, dans cette dernière lettre, de celle de S. Cyrille relative à la question de Juvénal et dont Maxime avait envoyé copie à Rome, il déclare cette copie exacte et conforme à l'original conservé dans les archives de l'Eglise Romaine : *Eam in nostro scrinio requisitam nos authenticam noveris reperisse*. Enfin S. Léon, toujours dans sa lettre à Maxime, indique quelle était la manière de voir du Saint Siège dans l'affaire de Juvénal. Le Saint Siège devait soutenir les canons de Nicée, par conséquent ne point troubler en Orient l'ordre hiérarchique établi, respecter les droits de chaque siège, et réprimer, lorsqu'il le fallait, l'ambition de n'importe quel Evêque. Aussi ce grand Pape va-t-il jusqu'à dire, que si ses légats au Concile de Chalcédoine avaient

admis les prétentions ambitieuses de Juvénal, il les aurait désapprouvés, parce qu'il voulait avant tout voir observés les canons de l'Eglise. Tel est le sens, à notre avis, des paroles suivantes de S. Léon : *Si quid sane ab his fratribus, quos ad Sanctam Synodum vice mea misi, praeter id quod ad causam fidei pertinebat, gestum esse perhibetur, nullius erit penitus firmitatis*. Nous ne pouvons comprendre comment ces paroles ont pu induire les doctes frères Ballerini à croire que les légats de S. Léon avaient approuvé les prétentions de Juvénal ; car, d'une part, S. Léon s'exprime ici d'une manière conditionnelle, comme l'indique assez l'expression *Si quid*, et, d'autre part, les Actes publiés par Baluze et dont nous nous occuperons plus au long dans la suite, justifient pleinement notre interprétation. Mais peut-être les Ballerini ont-ils voulu parler seulement des trois Palestines, lesquelles, selon les Actes du Concile de Chalcédoine publiés par Labbe, demeurèrent soumises à Juvénal, en vertu d'une transaction passée entre lui et le Patriarche d'Antioche, approuvée par les Pères du Concile et reconnue par l'autorité impériale. Dans ce cas, les Ballerini auraient eu raison de prendre dans un sens absolu les paroles de S. Léon, interprétées par nous dans un sens conditionnel, et alors le Concile aurait donné satisfaction, sinon entièrement, du moins en partie, aux ambitieux désirs de Juvénal. En tout

cas, c'est un fait positif que S. Léon n'approuva jamais la convention passée entre les deux Patriarches, puisqu'il déclare formellement, dans sa lettre à Maxime, qu'il n'entend approuver des Actes du Concile que ce qui concerne la foi. C'est en effet ce que dit ce saint Pontife, lorsqu'il indique la raison de son opposition aux prétentions de Juvénal : *Si quid sane ab his fratribus, quos ad Sanctam Synodum vice mea misi, praeter id quod ad causam fidei pertinebat, gestum esse perhibetur, nullius erit penitus firmitatis : quia ad hoc tantum ab Apostolica sunt Sede directi, ut excisis haeresibus, catholicae essent fidei defensores. Quidquid enim praeter speciales causas Synodali Conciliorum ad examen Episcopale deferretur, potest aliquam dijudicandi habere rationem, si nihil de eo est a Sanctis Patribus apud Nicaeam definitum. Nam quod ab illorum regulis et constitutione discordat Apostolicae Sedis numquam poterit obtinere consensum.* Nous trouvons ici, en S. Léon, le grand défenseur des canons de Nicée et par conséquent un gardien jaloux des anciennes traditions de l'Orient sanctionnées par l'Eglise.

Le Concile de Chalcédoine ne se montra pas moins zélé pour l'observance de ces mêmes canons. En effet les légats de S. Léon, comme le rapportent les Actes publiés par Baluze (en mettant de côté le détail relatif aux trois Palestines), prononçant sur la question débattue entre l'Evêque de Jé-

rusalem et celui d'Antioche s'exprimèrent comme il suit : *Pheniciem primam vel secundam simulque Arabiam, quas nuper amiserat* (il s'agit de l'Evêque d'Antioche) *revocari ad jus pristinum, Sancta Synodo consentiente, decrevimus*. Il faut noter les paroles *ad jus pristinum*, parfaitement d'accord avec celles de S. Léon, lorsqu'il prescrit l'observance des canons de Nicée.

Les principes et les règles de la discipline ecclésiastique, proclamés par cette sentence du Concile de Chalcédoine sont tout à fait en harmonie avec les principes et les règles de S. Léon; ce qui démontre, de la manière la plus évidente, combien l'Eglise et les Pontifes Romains ont déployé de sollicitude, de vigilance et de zèle pour empêcher l'introduction de toute nouveauté dans la hiérarchie et pour y conserver intact l'ordre établi par suite des besoins des temps et sanctionné par l'Eglise. Nous ne pouvons point dire que les Orientaux aient toujours tenu une conduite semblable, tendant à conserver et à défendre les canons de l'Eglise; car malheureusement nous rencontrons trop souvent des faits qui démontrent le contraire. Sans les énumérer tous ici, nous nous bornerons à rappeler la conduite de l'Evêque d'Antioche, à l'époque du Concile d'Ephèse, envers les Evêques de l'île de Chypre. Ceux-ci furent contraints d'avoir recours aux Pères du Concile, pour

se soustraire au droit que prétendait posséder le siège d'Antioche par rapport à leur consécration, comme nous l'avons fait observer au § précédent. Dans ce cas encore, le Concile invoqua les anciennes coutumes et les canons de l'Eglise et trancha la question en faveur des Evêques de Chypre, sans avoir eu d'ailleurs à examiner en particulier les raisons qu'aurait pu alléguer pour sa défense l'Evêque d'Antioche, attendu que ce dernier, comme on le sait, refusa d'intervenir au Concile. Dans cette même session, qui fut la VII<sup>e</sup>, les Pères défendirent qu'aucun Evêque se permit d'usurper les droits d'un autre Evêque, afin que chacun demeurât libre d'exercer son autorité dans les limites de sa propre juridiction. Cette décision du Concile confirme une fois de plus la manière d'agir de l'Eglise par rapport aux juridictions Episcopales; elle montre en même temps que l'on prévoyait les maux qui seraient nés des ambitions satisfaites; elle fait voir enfin combien les Papes eurent raison de se refuser, pendant huit siècles, à reconnaître le fameux canon II<sup>e</sup> de Constantinople. Les Pontifes Romains furent en somme toujours conséquents avec eux-mêmes et se montrèrent toujours observateurs scrupuleux des canons. Ils eurent, il est vrai, à essayer à cause de cela, bien des orages, mais ils sont demeurés et demeurent encore aujourd'hui glorieusement sur leur



Siège, tandis que l'Orient, en satisfaisant ses ambitions, au prix même de la honteuse protection des gouvernements, en foulant aux pieds les anciennes coutumes et les canons eux-mêmes et en abandonnant l'observance de la discipline générale de l'Eglise catholique, ouvrit son sein aux germes du schisme, qui finit par le rendre esclave de ceux-là mêmes auxquels il aurait dû dicter des lois.

CHAPITRE IV.

CONCILE GÉNÉRAL DE CHALCÉDOINE  
CÉLÉBRÉ L'AN 451.



§ I.

*Observations philosophico-théologiques sur les faits  
qui précédèrent le Concile de Chalcédoine.*

**L**e saint et docte Evêque de Ravenne, S. Pierre Chrysologue, prononça de bien mémorables paroles, lorsque répondant à Eutychès, qui lui demandait protection après avoir été condamné par le Synode de Constantinople, il s'exprima comme il suit : *Triginta annis humanae leges humanas adimunt quaestiones, et Christi generatio quae divina lege scribitur inenarrabilis, post tot saecula disputatione temeraria ventilatur!* Ces paroles indiquent déjà assez quel était en Orient l'objet des recherches philosophico-théologiques, tandis qu'en Occident l'on disputait, non sur Jésus-Christ, mais sur les forces de la nature humaine, comme nous en font foi les

écrits de S. Prosper d'Aquitaine et de S. Augustin contre les Pélagiens, ainsi que ceux de Paul Orose. Le V<sup>e</sup> siècle de l'Eglise commençait, et l'Orient en était encore à disputer sur l'Incarnation du Verbe. Le génie oriental paraissait entièrement tourné vers des spéculations, qui avaient pour but de pénétrer les mystères de la foi chrétienne, d'expliquer ce que la révélation divine n'avait point dit et de nier ce que la raison humaine ne pouvait comprendre. La doctrine d'Arius, notablement répandue, paraissait en contradiction avec le nestorianisme, et cependant l'une et l'autre conduisaient à la négation de la divinité de Jésus-Christ. Ces deux erreurs, ou hérésies, avaient leurs partisans et leurs défenseurs. Mais le nestorianisme, hérésie plus récente, possédait au commencement du V<sup>e</sup> siècle, un nombre plus considérable d'adhérents, surtout parmi les jeunes gens, qui ont coutume de préférer les nouveautés aux anciennes doctrines. L'arianisme cependant avait aussi des sectateurs, mais c'était une hérésie déjà vieillie, et que le nouveau système de Nestorius avait réduite, en plus d'un endroit, au silence. Les Macédoniens avaient alors peu d'influence, à cause du courant général des études qui dirigeait principalement les esprits vers la Personne de Jésus-Christ. Les Nestoriens semblèrent d'abord avoir conclu une trêve avec les Catholiques, après le Concile d'Ephèse; mais cette trêve ne servit

qu'à introduire plus facilement, et même presque sans obstacles; une hérésie d'un nouveau genre et tout à fait de nature à empêcher le rétablissement de la paix dans l'Eglise d'Orient.

Les Conciles généraux avaient déjà défini plusieurs points de doctrine touchant le Verbe Incarné; le Concile de Nicée et celui d'Ephèse avaient directement condamné l'hérésie d'Arius et celle de Nestorius, de sorte que la doctrine catholique de l'Incarnation se présentait aux yeux claire et sans équivoque. Mais la philosophie, toujours curieuse, se mit, après la condamnation d'Arius, à rechercher le mode suivant lequel le Verbe avait assumé la chair humaine. Elle prit pour point de départ de ses investigations la divinité aussi bien que l'humanité de Jésus-Christ; et comme elle ne pouvait parvenir, par la raison seule, à expliquer le mystère de l'union hypostatique, elle divisa le Christ; et donna ainsi naissance au nestorianisme. Car les Nestoriens ne niaient point la divinité de Jésus-Christ, puisqu'ils reconnaissaient qu'elle avait été définie par le Concile de Nicée, mais ils niaient l'Incarnation du Verbe dans le sens catholique, et par suite arrivaient à détruire le dogme de la Rédemption du genre humain.

Après que le Concile d'Ephèse eut défini qu'il n'y a qu'une seule Personne en Jésus-Christ, il ne restait plus de prétexte aux Nestoriens pour

défendre leur erreur ; mais il restait encore un vaste champ ouvert à l'insatiable curiosité des penseurs de l'Orient, dans la difficulté de comprendre comment deux natures se trouvent réunies en Jésus-Christ dans l'unité de Personne. D'une part la nature divine se présentait à eux avec son immutabilité, et d'autre part ils se voyaient obligés, par la définition du Concile d'Ephèse, de n'admettre qu'une seule Personne en Jésus-Christ ; ces deux points ne pouvaient être le sujet d'aucune discussion. Leurs recherches ne pouvaient donc plus porter que sur un seul objet, la nature humaine du Christ. Oubliant la différence qui existe entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, ils crurent que le voile qui recouvrait le mystère serait écarté, s'ils pouvaient trouver un mode d'union des deux natures, divine et humaine, qui répondît strictement aux exigences d'une hypostase unique. Les doctrines orientales, touchant l'origine de l'âme humaine et son mode d'union avec le corps, exercèrent une notable influence sur les recherches auxquelles se livrèrent alors certains théologiens qui voulaient expliquer, à l'aide de principes purement rationnels, la co-existence des deux natures en une seule Personne chez Jésus-Christ. Ils voyaient d'un côté l'âme humaine rationnelle constituer, par son union avec le corps, ce qui s'appelle la Personne ; mais d'un autre côté, une telle personnalité purement humaine ne pou-

vait être admise en Jésus-Christ, selon la définition du Concile d'Ephèse. La seule Personne divine restait donc en Jésus-Christ, et ce que l'on s'efforçait de trouver était le moyen de concilier avec cette unique Personne divine les deux natures, humaine et divine, qui se trouvent en Jésus-Christ.

L'âme humaine et le corps, qui constituent chez chacun des autres hommes une personne humaine sont des substances créées et finies ; tandis que la nature du Verbe est increée et infinie. Il suit de là que les philosophes chrétiens dont nous parlons pouvaient bien concevoir la Personne divine avec la nature divine, tandis qu'ils ne pouvaient concevoir cette même Personne divine avec la nature humaine créée et finie. Ils se trouvaient, par conséquent, réduits à adopter l'une des deux hypothèses suivantes : ou bien admettre une union morale entre la Personne et la nature divines d'une part et l'âme humaine rationnelle unie au corps et formant avec lui la personne humaine d'autre part, ou bien détruire la nature humaine en la faisant absorber par le Verbe. La première hypothèse n'était plus soutenable, après la condamnation prononcée par le Concile d'Ephèse contre Nestorius ; restait la seconde hypothèse, laquelle se formulait précisément dans la doctrine d'Eutychès enseignant qu'il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ. C'est ainsi qu'en voulant scruter les mystères avec des

yeux trop charnels on en arrivait à une nouvelle hérésie, qui allait devenir un nouveau sujet de larmes pour l'Eglise et une source de maux incalculables pour la société civile.

## § II.

### *Eutychès et le brigandage d'Ephèse avant le Concile de Chalcédoine.*

Après la célébration du Concile d'Ephèse, l'excommunication et la déposition de Nestorius, la consécration de Maximien en remplacement de celui-ci, l'appui prêté par l'empereur Théodose aux décisions du Concile et l'approbation explicite donnée publiquement aux Actes du même Concile par le Pape S. Célestin, il semblait que Jean d'Antioche et les autres Evêques orientaux de son parti n'avaient plus autre chose à faire qu'à déposer les armes. Mais, au lieu d'en agir ainsi, ils continuèrent encore quelque temps à défendre la personne et la doctrine de Nestorius ; seul, Théodoret Evêque de Cyr, tout en excusant Nestorius, condamnait sa doctrine. La lutte devenait de jour en jour plus vive entre ces Evêques et S. Cyrille, en qui semblait s'être personnifié le Concile d'Ephèse. Les deux partis épiaient pour s'attaquer l'occasion favorable et les Evêques orientaux en seraient ve-

nus, sans aucun doute, à de déplorables excès, si Théodose ne se fût entremis pour réconcilier Juvénal avec S. Cyrille. Cette réconciliation s'effectua lorsque Jean et ses autres adhérents eurent souscrit aux décisions du Concile d'Ephèse; car S. Cyrille se montra inflexible à exiger que cette condition fût remplie, avant d'admettre à la communion ceux qui avaient favorisé Nestorius. Celui qui contribua le plus à cet heureux résultat fut Théodose, par ses lettres où il exhortait les Evêques à la paix et aussi par le choix qu'il fit d'Acace de Bérée et de S. Siméon Stylite pour rapprocher les esprits.

Après que Jean et ceux des Evêques de Syrie qui avaient adhéré aux doctrines de Nestorius eurent été reçus à la communion, Théodoret, dont la science était aussi vaste que le caractère indomptable, se mit à reprocher à Jean de n'avoir point obligé S. Cyrille à rétracter ses anathèmes, où il voyait des expressions peu catholiques, dont abusèrent en effet dans la suite les Eutychiens. Le fait est qu'il s'était glissé, surtout parmi le peuple, des idées tout à fait fausses dans l'appréciation tant de la doctrine de Nestorius que de celle de S. Cyrille. On regardait comme nestorien quiconque admettait deux natures en Jésus-Christ, et comme partisan de S. Cyrille quiconque n'en reconnaissait qu'une; c'était, comme on le voit, bien mal inter-



prêter l'enseignement du Saint. Cette appréciation des deux doctrines de Nestorius et de S. Cyrille provenait, ce nous semble, de ce que beaucoup de Grecs employaient indistinctement l'un pour l'autre les deux mots *ὑποστάσις* et *ουσία* qui, pour nous, signifient personne et nature. Déjà S. Jérôme avait dit expressément (Epist. CXVII ad Damas) : *Tota saecularium litterarum schola nihil aliud hypostasim nisi usiam novit.*

Quant aux conditions dont il a été question plus haut, et qui furent imposées à Jean d'Antioche par S. Cyrille, avant de le recevoir à la communion, le Saint Patriarche en parle lui-même dans sa lettre à Donat, Evêque de Nicopolis. Le Pape Sixte III, successeur de S. Célestin, eut occasion de témoigner la satisfaction que la paix des esprits lui faisait éprouver, en répondant aux lettres par lesquelles les deux Patriarches l'informaient de cet heureux événement; et c'est ce qu'il fit en leur écrivant d'une manière vraiment paternelle.

Les controverses soulevées par Nestorius étaient donc, pour la plupart, assoupies et la sévérité des lois portées par Théodose, ainsi que la déportation de Nestorius, n'avaient pas peu contribué à amener un pareil état de choses; toutefois les guerres ne cessèrent point pour cela contre la foi. Dans un monastère de Constantinople vivait un prêtre, archimandrite ou supérieur d'une nombreuse commu-

nauté de moines, avancé en âge, mais d'une malice invétérée, d'une science médiocre, mais d'une grande ténacité d'idées. Il s'était opposé aux doctrines de Nestorius et cherchait à expliquer comment la nature divine et la nature humaine se trouvaient réunies en Jésus-Christ dans l'unité de Personne; son nom était Eutychès. Il enseignait qu'on ne devait admettre en Jésus-Christ qu'une seule nature, résultant des deux natures préexistantes avant leur union avec l'hypostase, ou Personne, de sorte que selon Eutychès, Jésus-Christ était constitué : *ex duabus naturis*, et non pas *in duabus naturis*. Il tomba dans une erreur aussi grossière pour avoir voulu outrer son opposition au nestorianisme. Peu instruit, comme nous l'avons déjà dit, il ne se rendait qu'imparfaitement compte de la différence qui existe entre la nature et la personne; et dire qu'il y avait deux natures en Jésus-Christ, était à ses yeux, la même chose que dire, qu'en Jésus-Christ, il y avait deux Personnes.

Cette nouvelle hérésie aurait été, dès sa naissance étouffée sous le mépris des hommes intelligents, si l'empereur Théodose, dominé par l'eunuque Chrysaphe, ne l'eût favorisée, et si Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, ne l'eût soutenue de l'influence qu'il possédait dans l'Eglise d'Orient. Cependant la foi trouva, dès le commencement, de vaillants défenseurs. Les premières attaques diri-

gées contre Eutychès vinrent d'Eusèbe, Evêque de Dorylée en Phrygie et ami du nouvel hérésiarque, à qui il s'adressa d'abord par des lettres pleines de charité pour l'engager à abandonner son erreur. Déçu dans son espérance, Eusèbe eut recours à Flavien, qui gouvernait à cette époque, c'est-à-dire vers l'an 448, l'Eglise de Constantinople et tenait alors un Synode pour mettre fin à un différend survenu entre le métropolitain Florentius, Evêque de Sardes en Lydie, et les deux Evêques Jean et Cassien. On députa expressément, pour citer Eutychès à comparaitre devant le Concile, Jean prêtre et André diacre. Eutychès opposa aux instances des envoyés trois refus consécutifs. La première fois il s'excusa en alléguant le vœu qu'il avait fait, disait-il, de ne jamais sortir de son monastère ; la seconde fois, il se prétendit malade ; la troisième fois il demanda un délai.

Flavien et les Evêques qui composaient le Synode étaient bien convaincus que le vieil et rusé archimandrite ne sollicitait un répit que pour gagner du temps, afin de pouvoir se procurer la protection de l'empereur. Toutefois ils préférèrent se montrer généreux et accorder le délai demandé plutôt que d'agir avec rigueur. Enfin Eutychès, pourvu de la protection qu'il désirait, se présenta audacieusement au Concile. Il y fit son entrée, plutôt avec l'appareil d'un juge qu'avec celui d'un

accusé, escorté de soldats comme si sa vie eût été menacée, suivi d'un grand nombre de ses moines et accompagné d'un envoyé impérial. On lut alors aux Pères une lettre de Théodose qui leur enjoignait (on ne savait en vertu de quel droit) de ne procéder à aucun acte avant l'arrivée de Florentius, nommé par l'empereur pour présider le Concile. Dans l'intérêt de la paix et afin d'empêcher toute récrimination, on attendit Florentius. Eutychès, alors sommé d'exposer ses sentiments, chercha d'abord par des sophismes à éluder la question; mais pressé par les interrogations nettes et précises de S. Flavien, il finit par répondre dans les termes qui suivent : *Jesum Christum ante adunationem fuisse ex duabus naturis, sed post adunationem nonnisi unius*. Après avoir entendu cette déclaration, les Pères l'invitèrent plusieurs fois à rétracter son erreur; tous leurs efforts furent inutiles. En conséquence, S. Flavien lut publiquement la sentence par laquelle le Synode condamnait Eutychès, le déposait du sacerdoce et lui ôtait l'autorité d'archimandrite. Cette sentence fut souscrite par trente-trois Evêques et par vingt-trois Abbés, mais avec cette différence que les Evêques souscrivirent comme juges, avec la formule *Judicans subscripsi*, tandis que chaque Abbé souscrivit de la manière suivante : *Subscripsi in depositione Eutychetis*. Dès lors Eutychès se chercha des défenseurs; il s'efforça, entre

autres de gagner, à sa cause S. Pierre Chrysologue, à qui il écrivit pour lui demander son appui. Le savant Evêque de Ravenne, qui ignorait le véritable état des choses dans l'affaire d'Eutychès, lui conseilla, avec son admirable prudence, d'avoir recours à Rome. Et de fait Eutychès, non pour suivre le sage conseil de S. Pierre Chrysologue, mais dans l'espoir de créer des embarras à S. Flavien et afin de lui trouver des contradicteurs, écrivit à S. Léon pour défendre devant ce Pape sa cause en appel. Il s'adressa en outre aux Patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem ainsi qu'à l'Evêque de Thessalonique, comme représentant de plusieurs Evêques d'Occident, et sollicita la révocation de sa sentence. Il ne s'adressa point à l'Evêque d'Antioche dont il redoutait une sévère condamnation.

Il fut question de cet appel au Synode de Constantinople, tenu l'année suivante 449, mais de telle façon, que quelques Evêques prétendirent n'en avoir pas même entendu parler et que de fait les Actes du Concile ne le mentionnaient aucunement. On peut par là facilement se faire une idée du caractère astucieux d'Eutychès, qui interjetait appel de telle sorte, qu'il pouvait nier ou avouer cet appel, selon les intérêts de sa cause. Mais il s'aperçut bientôt qu'il ne pouvait espérer de trouver un appui dans le Pape S. Léon, attendu que celui-ci n'aurait jamais rendu son jugement dans

cette affaire, avant d'avoir pris auprès de S. Flavien de Constantinople les informations nécessaires. En effet une correspondance s'engagea entre le Pape et cet Evêque, et c'est à cette correspondance que nous devons la célèbre lettre de S. Léon à S. Flavien, laquelle, communiquée d'abord aux Evêques des Gaules, devint ensuite pour tout le monde catholique un signe de ralliement à la foi.

Sur ces entrefaites, Eutychès, qui avait tout intérêt à occuper ses adversaires en suscitant de nouvelles questions, parvint à rendre suspects auprès de l'empereur la foi de S. Flavien ainsi que les Actes du Synode de Constantinople qu'il prétendait falsifiés et dont il demandait la révision. Théodose, dont la place aurait été beaucoup mieux dans un couvent qu'à la tête d'un grand empire, ordonna qu'un Concile se réunît à Constantinople même pour examiner les plaintes d'Eutychès.

Lorsque les Pères se furent rassemblés sous la présidence de Thalassius Evêque de Césarée, Florentius, représentant de l'empereur, et deux moines munis de la procuration d'Eutychès, tous trois présents, voulaient que les Evêques émissent le serment de dire la vérité dans l'examen des Actes qu'Eutychès prétendait avoir été falsifiés. Mais Basile, Evêque de Séleucie, indigné d'une proposition aussi offensante, se leva en disant : *Hactenus juramentum Episcopis nescimus oblatum.*

Les Actes incriminés furent reconnus réguliers par le Concile. Alors Eutychès, secondé par le crédit de l'eunuque Chrysaphe tout-puissant à la cour, obtint un ordre de Théodose convoquant à Ephèse un Concile général, et fit désigner par l'empereur, pour présider ce Concile, Dioscore, Patriarche d'Alexandrie. Ainsi protégé par Chrysaphe, Eutychès faisait traîner sa cause en longueur et se vengeait en même temps de S. Flavien, contre lequel l'eunuque, au rapport de Nicéphore, nourrissait de son côté une inimitié particulière. Les intrigues d'Eutychès, l'audace de Chrysaphe et la simplicité de Théodose furent poussées si loin que, par ordre de ce dernier, tel fut autorisé à siéger au Concile, en qualité de juge, qui n'en avait aucunement le droit, comme ce fut le cas pour le rusé Barsumas, archimandrite de Syrie, tandis qu'on refusa ce même droit de juger à ceux auxquels on ne pouvait point l'enlever, comme il arriva pour S. Flavien et pour Eusèbe. Mais afin de mieux assurer l'omnipotence à la volonté impériale, on persuada à Théodose d'inviter au Concile le Pape S. Léon lui-même, comme si le Chef de l'Eglise n'était point, naturellement et en vertu de sa charge même, le suprême modérateur des Conciles. S. Léon le Grand connaissait la bonté de Théodose, mais il connaissait aussi la malice de ceux qui entouraient le trône de cet empereur. Il lui répondit donc par une lettre pleine de sagesse et

de prudence, dans laquelle il maintenait sa dignité en même temps que son autorité, et ne donnait pas l'ombre d'un appui au parti d'Eutychès. Il s'excusait de ne pouvoir se rendre aux désirs de l'empereur, à cause du peu de temps qui restait à s'écouler avant l'ouverture du Concile, et aussi à cause de l'invasion des Huns; il rappelait de plus que les Papes n'avaient point coutume de présider personnellement les Conciles tenus hors de l'Italie, et terminait en exprimant le désir que le Concile projeté se tint en Italie, ce qui n'eut pourtant point lieu. Il envoya néanmoins, comme ses représentants à Ephèse, Jules Evêque de Pouzzoles (remplacé ensuite par Julien de Cos), René prêtre et Hilaire diacre de l'Eglise Romaine, accompagnés d'un notaire public nommé Dulcitus.

Personne n'aurait jamais pu soupçonner que les Eutychiens auraient déployé une audace aussi effrénée que celle dont ils firent preuve à ce Concile d'Ephèse, qui s'ouvrit au commencement du mois d'Août de l'an 449. Aussi reçut-il le nom de *brigandage* d'Ephèse, surtout à cause de la violence exercée contre les 139 Evêques qui s'y trouvaient réunis, et en particulier à cause des coups et des brutalités qu'eut à y subir S. Flavien et qui occasionnèrent la mort de ce saint Patriarche arrivée peu de temps après le Conciliabule. Dès le commencement du Concile, chacun put se



convaincre que la violence y présidait dans la personne du furibond Dioscore, la tyrannie dans la la personne des représentants de Théodose, l'effronterie dans la personne des moines amenés par Barsumas et par Eutychès lui-même. En effet on ne permit en aucune manière aux légats Pontificaux de prendre la première place, qui leur appartenait, mais on donna le siège présidentiel au trop fameux Dioscore, en se fondant, prétendait-on, sur les lettres de Théodose, mais en réalité en foulant aux pieds les canons de l'Eglise et le respect dû au Saint Siège. Dès que les légats eurent vu qu'on en agissait ainsi, ils refusèrent de prendre part au Concile. Alors Dioscore, mettant de côté toute question de doctrine, fit examiner la cause d'Eutychès, sans laisser lire auparavant les lettres de S. Léon et sans permettre que l'on procédât aux formalités indispensables en pareil cas et que l'on ne néglige jamais, même dans les assemblées les plus tumultueuses, pour conserver au jugement l'apparence tout au moins de la légalité. Eutychès fut absous! S. Flavien Evêque d'Antioche et Eusèbe Evêque de Dorylée furent déposés! En vain plusieurs Evêques demandèrent-ils à Dioscore de ne point laisser lire les décrets que les Eutychiens avaient rédigés d'avance. Dioscore, Barsumas et ses moines suivis de la foule des partisans d'Eutychès firent tumultueusement irruption dans l'église, en y entraînant

violemment les Evêques catholiques et là avec une impudence incroyable, accompagnée de menaces, ils firent lire ces indignes décrets auxquels les Evêques effrayés accordèrent leur consentement. Ceux-ci se voyaient en effet entourés de soldats armés et commandés par le proconsul Proculus qui tenait en mains des chaînes préparées pour le premier Evêque qui eût osé s'opposer à Dioscore. Alors Dioscore voulant satisfaire sa rage brutale contre S. Flavien se précipita sur lui, le frappa à coups de pied et à coups de poing et le renversa par terre en lui occasionnant des blessures et des contusions telles que le Saint en mourut peu après, comme nous l'avons déjà dit. Barsumas, lui aussi, eut l'audace de fouler aux pieds le Saint Patriarche. Mais ce dernier demeura ferme à confesser la foi et eut le courage de déclarer qu'il en appelait au Pontife Romain de la sentence inique de déposition prononcée contre lui, sentence à laquelle 130 Evêques n'avaient souscrit que sous l'empire de la crainte, à la vue des épées dont on les menaçait, tandis que les légats du Pape avaient constamment refusé d'y prendre part. Ceux-ci furent eux-mêmes maltraités par Dioscore et jetés en prison. L'un d'entre eux, Hilaire, diacre de l'Eglise Romaine et qui plus tard devint Pape, parvint à s'échapper et à s'embarquer pour Rome, où il informa le Pape S. Léon de tout ce qui s'était passé.

Dans ce *Brigandage d'Ephèse* furent aussi condamnés Théodoret, Ibas et plusieurs autres, car l'assemblée n'y fit guère que servir d'instrument à la soif de vengeance qui dévorait Dioscore et à la tyrannie impériale exercée par Théodose. L'empereur osa en effet confirmer ce Conciliabule et ce fut Marcien plus tard qui révoqua ce décret de Théodose.

Eutychès fut donc absous à Ephèse et rétabli dans sa dignité d'archimandrite, mais cette décision extorquée aux Evêques par la seule violence imprima sur le front de Dioscore une marque indélébile d'infâmie. De plus elle fit toucher du doigt aux moins clairvoyants, combien le pouvoir civil déchaîne de maux sur l'Eglise et sur l'Etat, lorsqu'au lieu de se renfermer dans sa sphère, il se met à envahir celle de l'Eglise. Dioscore, indigne successeur de S. Cyrille, devenu plus insolent que jamais après avoir humilié S. Flavien, s'en retourna en Egypte, où il répandit les erreurs d'Eutychès et poussa l'impudence jusqu'à excommunier le Pape S. Léon. Mais il finit par être lui-même déposé et mourut misérablement, non sans avoir fait à l'Eglise de profondes blessures, qui après quatorze siècles ne sont pas encore cicatrisées.

§ III.

*Concile de Chalcédoine.*

Bien des obstacles s'opposèrent d'abord à ce que les Evêques se rassemblent à Chalcédoine. Bien des passions se remuaient pour empêcher toute réunion d'Evêques, dans la crainte qu'on n'y révoquât les décisions du Conciliabule ou *Brigandage d'Ephèse*. Un homme d'une sordide avarice, l'eunuque Chrysaphe, déjà connu du lecteur, gouvernait Théodose. C'était lui qui avait mis comme un mur épais entre S. Léon et l'empereur; et c'était encore lui qui empêchait les plaintes de l'Eglise, déchirée par la faction des Eutychiens, de parvenir jusqu'aux oreilles de Théodose. S. Léon le Grand aurait désiré, dans l'intérêt de la paix de l'Eglise, un Concile œcuménique en Italie, tant afin de le présider en personne, qu'afin de le voir à l'abri des influences de la cour de Byzance. Il saisit l'occasion de l'arrivée à Rome de Valentinien III, de Placidie et d'Eudoxie, la première, mère, et la seconde, épouse de l'empereur, pour interposer leurs bons offices auprès de Théodose, afin que l'on pût célébrer en toute liberté un Concile général et mettre fin par ce moyen à toutes les questions, soit de dogme, soit de disci-

plaine ecclésiastique, soulevées par Dioscore et sa faction dans le Conciliabule ou *Brigandage d'Éphèse*. Les trois illustres personnages acceptèrent cette pieuse tâche; mais Théodose dominé entièrement par Chrysaphe, au lieu de se rendre aux désirs de S. Léon, entreprit dans sa réponse de justifier les Actes du Conciliabule et l'aurait certainement emporté, si la cause de la foi n'avait point été entre les mains de Dieu. Mais il arriva que l'empereur fit une chute de cheval dont il mourut; avec lui tomba la puissance de Chrysaphe. La sainte sœur de Théodose, l'impératrice Pulchérie, en épousant Marcien, donna à l'Orient un empereur d'une grande piété. En changeant de maître, l'Orient changea aussi de tendance religieuse; et à partir de ce moment le Pape put facilement s'entendre avec l'empereur et la sainte impératrice. A la suite de plusieurs lettres échangées entre eux, il fut décidé qu'un Concile général aurait lieu pour satisfaire les justes désirs de S. Léon. La ville de Nicée fut d'abord désignée pour être le lieu où se célébrerait le Concile; mais par des raisons politiques, on lui substitua ensuite celle de Chalcédoine, où l'empereur pouvait plus facilement se rendre, n'ayant pour cela qu'à traverser le Bosphore.

A deux stades environ du rivage du Bosphore et à sept stades seulement de Constantinople s'é-

lève en pente douce une colline, que surmontait, aux temps de l'empereur Marcien et de l'impératrice Pulchérie, un magnifique temple, élevé en l'honneur de Sainte Euphémie martyre, et d'où l'on découvrait d'un côté de riantes prairies et de l'autre la superbe ville de Constantinople.

Ce temple avait un portique ouvert et formé de magnifiques colonnes; la voûte intérieure était également supportée par des colonnes. L'abside de l'église surtout était ornée de marbres précieux. D'un côté s'offrait à la vénération des fidèles l'urne oblongue en argent, qui renfermait les reliques de la Sainte. Au côté gauche de cette urne était ménagée une ouverture, par laquelle les Evêques pouvaient introduire une éponge et la retirer imprégnée de sang coagulé, vermeil et d'une couleur inaltérable. De plus, quiconque s'approchait de cette ouverture pouvait vérifier qu'une odeur des plus suaves s'en exhalait. C'est dans cette église que se réunirent plus de 600 Evêques, huit jours avant les Ides d'octobre de l'an 451, pour y célébrer le Concile général de Chalcédoine.

Déjà des légats avaient été envoyés par le Pape S. Léon à Constantinople, auprès d'Anatolius Evêque de cette ville, afin de s'assurer de la foi de ce dernier et régler certaines affaires relatives aux Conciles précédents et qui se rattachaient à la cause d'Eutychès. A ces légats S. Léon en adjoi-

gnit d'autres, qu'il envoya à Chalcédoine en qualité de ses représentants au Concile. C'étaient Paschasinus, Evêque de Lilybée en Sicile, homme d'un grand mérite, d'une dextérité remarquable dans le maniement des affaires et en qui le Pape avait une confiance illimitée, Lucentius Evêque d'Ascoli, particulièrement versé dans la connaissance des saints canons, Julien de Cos déjà parfaitement au courant des menées d'Eutychès, pour avoir été témoin du *Brigandage d'Ephèse* et enfin Boniface, prêtre de l'Eglise Romaine.

En même temps que les légats du Pape, se rendirent aussi au Concile des sénateurs et des magistrats de l'empire, animés toutefois d'un esprit bien différent de celui qui avait inspiré Théodose le Jeune. Dans les deux Conciles de Constantinople, tenus en 448 et en 449, de même qu'au *Brigandage d'Ephèse*, de hauts dignitaires de l'Etat, ainsi que la force militaire, étaient intervenus au profit de l'erreur et pour défendre les ennemis de la foi. L'empereur d'alors, Théodose était le jouet des courtisans. A Chalcédoine, au contraire, se trouvait Marcien, guidé par la foi catholique et par l'autorité du Successeur de S. Pierre. Dans les Conciles que nous venons de citer, les troupes impériales n'étaient intervenues que pour favoriser le désordre ; à Chalcédoine, elles n'avaient pour but que de l'empêcher et de le réprimer au besoin.

Précédemment la liberté avait été enlevée aux Evêques : maintenant elle leur était assurée. Contraste admirable et plein d'enseignements pour qui sait pénétrer jusqu'au fond des choses ! Toutes les fois que le pouvoir civil défend la liberté de l'Eglise, aux dissensions, aux schismes et aux hérésies succèdent l'union des esprits et la tranquillité publique. Toutes les fois au contraire que le pouvoir civil veut revêtir la chappe et la tiare, non-seulement il devient ridicule, mais encore il devient une cause de désordres sociaux et divise les esprits de ceux qui jusqu'alors vivaient en paix. C'est à la protection accordée aux Eutychiens par Théodose, au détriment de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, qu'il faut attribuer tous les troubles enregistrés dans les annales de Byzance et d'Alexandrie de 431 à 451. C'est principalement à la protection accordée par Marcien et Pulchérie à la foi catholique qu'il faut attribuer les heureux changements survenus dans l'état de l'Eglise d'Orient, après la célébration du Concile de Chalcédoine.

Parmi les Evêques faisant partie du Concile, il s'en trouvait qui avaient souscrit la déposition de S. Flavien et d'Eusèbe. Il s'y trouvait aussi de courageux défenseurs de la foi, et à leur tête les légats du Pape. Singulière coïncidence ! étrange rapprochement ! Le Concile de Chalcédoine devait renouveler la condamnation des doctrines de Nes-



torius et de celles d'Eutychès. Or l'adversaire le plus redoutable de Nestorius avait été un Patriarche d'Alexandrie, S. Cyrille ; le défenseur le plus obstiné d'Eutychès se trouvait maintenant être un autre Patriarche d'Alexandrie, Dioscore. S. Cyrille, qui défendait la cause de la foi, avait réussi à chasser de son siège un indigne Evêque de Constantinople, Nestorius ; Dioscore, fauteur de l'hérésie, était parvenu à faire déposer un saint Evêque de Constantinople, Flavien, dont il avait même abrégé les jours en le frappant de sa propre main. Mais Nestorius et Dioscore moururent l'un et l'autre honteusement en exil, tandis que S. Cyrille et S. Flavien sont demeurés deux des plus grandes gloires de l'Orient ; et les ossements du second furent rapportés en triomphe à Constantinople et rendus ainsi à l'Eglise qu'il avait gouvernée avec un courage poussé jusqu'à l'héroïsme du martyr.

Les sénateurs et les magistrats de l'empire, dont la présence au Concile aurait, sous Théodose, encouragé les Evêques partisans du schisme ou de l'hérésie, se comportèrent, sous Marcien et Pulchérie, en véritables défenseurs et en fils respectueux de l'Eglise. Ils déclarèrent eux-mêmes n'être point venus pour donner des leçons, mais pour en recevoir. Et quand l'insolent Dioscore osa demander quels étaient les juges dans le Concile, les Evêques lui répondirent qu'eux-mêmes et non les

laïques seraient ses juges, selon le cours régulier des choses, lui donnant ainsi à entendre que les laïques n'avaient d'autre rôle à remplir que celui de réfréner les excès et l'audace, tant de Dioscore lui-même, que des autres Eutychiens. Ils ajoutèrent que les Evêques seuls avaient reçu de Jésus-Christ l'autorité de juger dans son Eglise.

Dioscore, plein de confiance en lui-même et accoutumé qu'il était à dominer les assemblées d'Evêques, alla se placer à la droite des représentants de l'empereur. Mais les légats Pontificaux, indignés d'une pareille audace et ne voulant point la laisser impunie, le firent descendre de cette place, qui ne convenait nullement à son caractère d'accusé. Ensuite l'Evêque Eusèbe remit aux légats les accusations portées contre Dioscore, et Constantin secrétaire du Concile lut les Actes des deux Conciles de Constantinople ainsi que ceux du *Brigandage d'Ephèse*. Pendant cette lecture tous les yeux se dirigeaient avec indignation vers Dioscore, auteur de tant d'infamies. Le recours d'Eusèbe et la lecture des Actes dont on vient de parler offraient, sans aucun doute, une matière bien suffisante à la condamnation d'Eutychès et de Dioscore; néanmoins les Pères de Chalcedoine voulurent procéder avec ordre, et selon les règles établies en pareil cas. En conséquence, on lut publiquement, dans une autre réunion, le Symbole

de Nicée et celui de Constantinople, comme étant les fondements de la vérité catholique ; on donna ensuite lecture des lettres de S. Cyrille à Nestorius et de la célèbre lettre de S. Léon à S. Flavian. Après avoir entendu cette dernière, les Pères éclatèrent en applaudissements et prononcèrent ces paroles mémorables : *Petrus per Leonem ita locutus est. Apostoli ita docuerunt.*

La lettre de S. Léon à S. Flavian n'exposait pas seulement une doctrine directement opposée à celle d'Eutychès, mais elle contenait encore la condamnation de la nouvelle hérésie. Il s'ensuivait que Dioscore qui niait, lui aussi, l'existence de deux natures en Jésus-Christ, ne pouvait échapper à la condamnation du Concile, en persistant dans cette hérésie. On lui intima donc de comparaître devant le Concile et les Pères chargèrent trois Evêques, Constantin, Acace et Atticus de lui signifier cette intimation. Dioscore se trouvait alors sous la surveillance des licteurs ; il prétendit, à cause de cela, ne pouvoir se présenter au Concile, empêché qu'il en était par la force armée qui l'entourait. Alors le commandant militaire lui fit savoir qu'il avait toute liberté de se rendre au Concile. Le véritable motif du refus de Dioscore n'était point la surveillance des licteurs, mais la crainte, justement fondée, de trouver dans les Evêques des juges sévères de sa conduite. Patriarche, exerçant

une grande influence au moyen de ses amis laïques, dissimulé et habile, il savait combien il lui aurait été facile d'incliner en sa faveur les esprits des séculiers, s'il avait pu réussir à les faire siéger en qualité de juges au Concile. Voyant que cette dernière chose était impossible, il refusa absolument de comparaître, parce que, disait-il, il n'y avait au Concile ni sénateurs, ni magistrats, pour juger sa cause. A trois reprises, l'intimation de se présenter lui fut faite, par trois Evêques différents chaque fois et chaque fois il opposa un refus, allant jusqu'à se feindre malade. Les Pères se décidèrent alors à procéder au jugement. Ils entendirent les dépositions des témoins et les accusations, en particulier celles d'Athanase, de Sophronius et d'autres citoyens d'Alexandrie, qui accusaient Dioscore de dévastations et d'incendies de propriétés, d'adultères, de viols commis sur des vierges et d'autres délits du même genre. Après d'aussi graves dépositions et après avoir mûrement examiné les actes du procès, dont lecture fut donnée par Constantin secrétaire du Concile, les légats Pontificaux, de l'assentiment des Pères de Chalcedoine et en particulier d'Anatolius, rendirent un décret par lequel ils condamnaient Dioscore, le déposaient du siège d'Alexandrie et le déclaraient privé des honneurs Episcopaux et du ministère sacerdotal.

Cette sentence, après avoir été communiquée

à l'empereur et à l'impératrice, fut rendue publique et envoyée, en particulier, au clergé d'Alexandrie.

Plusieurs Evêques exposèrent alors au Concile la violence dont ils avaient été l'objet de la part de Dioscore, au *Brigandage d'Ephèse*, et déclarèrent révoquer leur souscription aux Actes de ce Conciliabule. Leurs excuses furent acceptées, mais à condition qu'ils souscriraient à la lettre de S. Léon, ce qu'ils firent en effet. On prit ensuite, à l'occasion du nouveau Patriarche qu'il s'agissait de consacrer, en remplacement de Dioscore, certains arrangements avec les Evêques d'Egypte de même qu'avec plusieurs archimandrites, qui voulaient, eux aussi, recevoir leur pardon du Concile.

Il restait aux Pères de Chalcedoine à formuler de la manière la plus précise, la vérité catholique, en opposition aux doctrines d'Eutychès. Car, bien que les erreurs de ce dernier eussent été condamnées précédemment, il était nécessaire de faire connaître à tous les Chrétiens le véritable enseignement de l'Eglise sur les deux natures du Christ. Le Concile savait en effet qu'il ne suffit pas d'éloigner les fidèles des pâturages pernicioeux, mais qu'il faut en même temps leur indiquer les pâturages salutaires. En conséquence, les Pères choisirent dans chaque Province et parmi les plus doctes Evêques plusieurs de ceux-ci, qui, partagés en différentes sections, furent chargés de formuler la doctrine

catholique sur les deux natures de Jésus-Christ. Ces sections se réunissaient, à tour de rôle, dans la sacristie de S<sup>te</sup> Euphémie; et par un accord merveilleux elles prirent toutes pour point de départ, pour règle et pour base de leurs travaux la lettre de S. Léon à S. Flavien. Il fut donc déclaré, d'un consentement unanime, que l'on devait croire que Jésus-Christ, Notre Seigneur, est à la fois vrai Dieu et vrai homme : *Sequentes igitur Sanctos Patres, unum eundemque confiteri Filium et Dominum nostrum Jesum Christum consonanter omnes docemus, eundem perfectum in Deitate et eundem perfectum in humanitate, Deum verum et hominem verum eundem ex anima rationali et corpore, consubstantialem Patri secundum Deitatem, consubstantialem nobis eundem secundum humanitatem, per omnia nobis similem absque peccato etc.* (T. IV Conc. Labbe pag. 1459). On condamna ensuite quiconque professerait une doctrine contraire à celle-ci. Ce décret fut communiqué à l'empereur, et le 25 Octobre Marcien se rendit au Concile. Il y fit un discours aux Pères, qui pleins d'enthousiasme accueillirent avec applaudissements ses paroles et souscrivirent la doctrine formulée par eux, à la grande consolation du pieux empereur et de la sainte impératrice Pulchérie.

Après avoir mis fin ainsi aux questions qui concernaient la foi, le Concile dut s'occuper d'Ibas

Evêque d'Edesse et de Théodoret Evêque de Cyr, du premier à cause de sa fameuse lettre à Maris, et du second parce qu'il avait indirectement favorisé le nestorianisme, en défendant la personne de Nestorius. L'un et l'autre ayant reconnu et condamné les erreurs de Nestorius furent rétablis sur leurs sièges.

Les légats Pontificaux n'assistèrent point aux séances où furent décrétés un assez grand nombre de canons, parmi lesquels le plus célèbre est le XXVIII<sup>e</sup>. Voici ce canon qui donne au siège de Constantinople le premier rang, après celui de Rome : *Sanctorum patrum decreta ubique sequentes, et canonem, qui nuper lectus est, centum et quinquaginta Dei amantissimorum Episcoporum agnoscentes, eadem quoque et nos decernimus ac statuimus de privilegiis Sanctissimae Ecclesiae Constantinopolis novae Romae. Etenim antiquae Romae throno, quod Urbs illa imperaret, jure Patres privilegia tribuerunt. Et eadem consideratione moti centum quinquaginta Dei amantissimi Episcopi, Sanctissimo novae Romae throno aequalia privilegia tribuerunt, recte judicantes, urbem quae et imperio et senatu honorata sit, et aequalibus cum antiquissima regina Roma privilegiis fruatur, etiam in rebus ecclesiasticis, non secus ac illam, extolli ac magnifieri, secundam post illam existentem : ut et Ponticae, et Asianae et Thraciae Dioecesis Metropolitanis soli, praeterea Episcopi praedictarum Dioe-*

*cesum quae sunt inter barbaros, a praedicto throno Sanctissimae Constantinopolitanae Ecclesiae ordinentur: unoquoque scilicet praedictarum Dioecesium Metropolitanano, cum Provinciae Episcopis, Provinciae Episcopus ordinante, quemadmodum divinis canonibus est traditum. Ordinari autem, sicut dictum est, praedictarum Dioecesium Metropolitanos a Constantinopolitano Archiepiscopo, convenientibus de more factis electionibus et ad ipsum relatis.* (Labbe Conc. T. IV p. 1691). Les légats réclamèrent contre cette innovation et se crurent obligés d'en écrire à S. Léon, qui non-seulement refusa son approbation à ce canon, mais déclara même qu'il désapprouvait la conduite des légats, dans le cas où ils l'auraient déjà souscrit. Car, ajoute le même Pape, dans sa lettre à Anatolius, les légats Pontificaux, n'étaient autorisés à traiter à Chalcédoine que les matières concernant la foi. S. Léon tenait beaucoup à ne point alimenter les ambitions en Orient et insistait sur l'observation du VI<sup>e</sup> canon de Nicée, déclarant avec énergie que l'on ne devait rien changer à ce qui avait été décrété par le Concile de Nicée. Ce grand Pape tint la même conduite, à l'occasion des prétentions de Juvénal, Patriarche de Jérusalem, comme nous l'avons déjà fait remarquer en son lieu.

Le décret du Concile de Chalcédoine touchant la foi, fut suivi d'un décret de Marcien. Non-seulement l'empereur acceptait les décisions des Pères,



mais encore il annullait tout ce que Théodose le Jeune avait décrété en faveur d'Eutychès et contre S. Flavien, dont le corps avait déjà été rapporté solennellement à Constantinople. De plus, afin de rendre durables (autant que la chose était en son pouvoir) les fruits du Concile de Chalcédoine, Marcien défendit aux Eutychiens de se réunir en conventicules, ou assemblées religieuses, sous des peines très-sévères et même sous peine de mort. Enfin Eutychès et Dioscore furent envoyés en exil, où ils moururent misérablement, après que Protearius eût été élevé à la dignité de Patriarche d'Alexandrie.

Ainsi se termina la cause d'Eutychès dans le Concile de Chalcédoine ; mais les maux occasionnés par la nouvelle hérésie ne cessèrent malheureusement point pour cela, comme en font foi les annales de l'Eglise.

#### § IV.

*Lettre de S. Léon le Grand à S. Flavien  
Evêque de Constantinople.*

La lettre dont nous allons parler commence ainsi : *Lectis Dilectionis tuae litteris quas etc.*; et se trouve dans les œuvres de S. Léon publiées par les frères Ballerini (pag. 802, T. I). Les auteurs, à partir du V<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, se sont

occupés de cette célèbre lettre dogmatique et en ont admiré à l'envi, qui la profonde doctrine; qui la puissante autorité. A coup sûr, dans toute l'antiquité, aucun document émané des Pontifes Romains n'a obtenu une plus grande célébrité et n'a été aussi unanimement adopté en Orient et en Occident, comme signe de ralliement à la foi catholique et comme moyen efficace de discerner d'une manière certaine les catholiques des hérétiques. Cette lettre renferme six chapitres.

Dans le premier chapitre, S. Léon montre l'ignorance et la présomption d'Eutychès. Il y fait voir ensuite de quelle manière ce dernier tomba dans l'erreur, c'est-à-dire comment ayant rencontré quelque obscurité dans le dogme catholique, au lieu d'avoir recours pour l'éclaircir aux sources mêmes de la vérité, c'est-à-dire aux livres des Prophètes et aux Evangiles, il chercha à se rendre compte par lui-même du mystère.

Dans le second chapitre, S. Léon traite de la double nature et de la double naissance du Christ; il y montre comment Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, en prouvant cette vérité par les témoignages des Prophètes et de l'Écriture..

Dans le troisième chapitre, il est question de l'Incarnation du Verbe, qui prenant la forme d'esclave, a souffert, en tant que vrai homme, pour nous racheter de l'esclavage du péché.

Dans le quatrième chapitre sont exposées les propriétés respectives des deux natures humaine et divine, qui existent en Jésus-Christ, sans confusion ; de sorte que Jésus-Christ, en tant que Dieu est impassible et incompréhensible, mais en tant qu'homme est passible et compréhensible. C'est ce que Notre Seigneur voulait faire entendre par ces paroles : *Pater major me est*, pour ce qui regarde sa nature humaine, et par celles-ci : *Ego et Pater unum sumus*, pour ce qui regarde sa nature divine, paroles qui s'appliquent dans les deux cas à une seule et même Personne.

Dans le cinquième chapitre S. Léon démontre la réalité de la chair de Jésus-Christ, par des témoignages tirés de l'Écriture, et par les faits qui résultent de la Passion, de la mort et des apparitions de Notre Seigneur après sa résurrection. Il cite à l'appui de la doctrine catholique les paroles de S. Paul, par lesquelles l'Apôtre enseigne que nous avons été rachetés *ex Sanguine (Christi) quasi Agni immaculati*. S. Léon conclut en s'écriant : *Ecclesia hac fide vivit, hac proficit, ut in Christo Jesu nec sine vera divinitate humanitas, nec sine vera credatur humanitate divinitas*.

Dans le sixième et dernier chapitre il appelle l'erreur d'Eutychès une doctrine absurde, perverse, insensée et blasphématoire. Il suggère, avec un admirable esprit de charité, à S. Flavien, la mar-

che à suivre pour amener l'hérésiarque à reconnaître la vérité et pour le recevoir à la communion, dans le cas où il viendrait à résipiscence. En agissant de la sorte, ajoutait le Pape, Flavien imiterait l'exemple de Jésus-Christ, qui nous déclare n'être point venu ici-bas appeler les justes, mais bien les pécheurs, à la pénitence. Et afin de faciliter à Flavien le succès dans son entreprise, le Pape lui envoie trois légats : Jules Evêque de Pouzzoles, René prêtre du titre de S. Clément et Hilaire diacre, accompagnés du notaire Dulcitus. La lettre a pour date : *Idibus Junii, Asturio et Protogene viris clarissimis consulibus.*

La lettre dogmatique de S. Léon à S. Flavien offre une ample matière à nos réflexions. Mais avant d'exposer en détail les raisons de son importance, il nous paraît utile d'énoncer d'abord certaines vérités, qui serviront à rendre plus lumineux le jugement que nous devons porter sur cette célèbre lettre et aussi à combattre certaine opinion, manifestée récemment encore dans plus d'une feuille parisienne.

L'autorité exercée par un homme sur la société peut être due à l'éminence de ses qualités personnelles ou à l'élévation du poste qu'il occupe. On dit en effet de quelqu'un (et cela eu égard aux qualités personnelles de l'individu) qu'il est une autorité en médecine, en philosophie,

en sciences naturelles, en théologie etc. parce qu'il s'est distingué dans ces différentes branches des connaissances humaines. On dit aussi de quelqu'un (et cela eu égard à sa position) qu'il est une autorité parce qu'il remplit des fonctions importantes dans la société, comme celles de gouverneur d'une province, de roi, d'empereur, de Pape. Quand l'éminence des qualités personnelles, chez un homme de mérite, ne se trouve point unie à une haute position sociale, ou bien quand un personnage, distingué par sa haute position sociale, ne possède point de qualités personnelles éminentes, l'influence de l'autorité exercée par lui, est bien diverse dans les deux cas. Dans le premier cas, l'autorité de l'homme de mérite influe exclusivement sur le jugement intérieur que chacun porte touchant les personnes et les choses; dans le second cas, l'autorité du personnage en question, dans la société humaine, s'exerce seulement sur certains actes extérieurs, que ces actes procèdent d'ailleurs d'un principe de conscience ou d'un principe de crainte. Mais quand à la haute position sociale s'unissent d'éminentes qualités personnelles, alors l'autorité exercée par l'individu est la plus grande possible dans son genre et produit, non-seulement l'adhésion extérieure (à laquelle en matière religieuse, doit toujours s'associer la conscience), mais encore l'assentiment intérieur, conséquence naturelle de l'estime.

Or, chez S. Léon, d'éminentes qualités personnelles se trouvaient réunies à la suprême dignité de Souverain Pontife. Il ne faut donc point s'étonner de voir son nom devenu si célèbre en Orient aussi bien qu'en Occident et sa lettre à S. Flavien accueillie par le monde catholique avec tant de respect, qu'elle acquit partout une autorité bien supérieure à celle de tous les autres écrits du temps. Mais faut-il considérer cette autorité, exercée par la lettre de S. Léon, comme une conséquence naturelle des éminentes qualités personnelles de ce grand Pape, ou bien comme un effet de la dignité suprême dont il était revêtu dans l'Eglise, ou enfin comme un résultat de la réunion chez lui de l'autorité Pontificale et des qualités personnelles? Examinons cette question.

L'important monument historique dont il s'agit et qui date du milieu du V<sup>e</sup> siècle, peut être envisagé à deux points de vue, au point de vue du dogme et au point de vue de l'autorité; au point de vue du dogme, parce qu'il renferme la doctrine catholique des deux Symboles de Nicée et de Constantinople, au point de vue de l'autorité puisque c'est une lettre écrite par l'Evêque de Rome en matière de foi, et reçue par conséquent par le monde chrétien avec la vénération due au successeur de S. Pierre, au Docteur suprême de l'Eglise de Jésus-Christ. Quel que soit celui de ces deux

aspects sous lequel nous considérons la lettre de S. Léon, nous le trouvons déjà consacré par l'histoire du temps et par celle des siècles qui ont suivi. En effet cette lettre, d'après les Pères de Chalcedoine eux-mêmes, doit être regardée comme une colonne élevée dans l'Eglise de Jésus-Christ pour indiquer aux fidèles quelle foi ils doivent professer, quelles hérésies ils doivent rejeter. Pour continuer cette comparaison de la colonne, cette lettre nous apparaît comme une indication lumineuse de la tradition, non interrompue pendant quatre siècles et demi, en faveur de la Primauté du Pontife Romain sur toute l'Eglise, et elle sert comme de fanal aux générations qui se succèdent, afin que celles-ci conservent toujours l'unité de la foi, par leur union à Pierre que Jésus-Christ a établi Chef visible de son Eglise. Il nous semble en effet trouver condensée dans la lettre de S. Léon, toute la lumière des enseignements touchant la Personne de Jésus-Christ renfermés dans l'Evangile, contenus dans les figures de l'Ancien Testament, exposés par les Pères et proclamés par les Conciles. Il nous semble de plus que cette lumière est projetée avec une splendeur sans égale, par ce grand Pape, sur le monde catholique, de manière à éclairer les siècles futurs et à éloigner d'eux les dangers auxquels est exposé quiconque marche dans les ténèbres et dans les ombres de la mort. Ainsi la

lettre de S. Léon ne fut pas simplement pour l'univers chrétien un document vénérable, à cause des vérités dogmatiques qui y sont développées, mais ce fut encore la voix de Pierre lui-même parlant par la bouche de son Successeur. Ce fut de la sorte que cette lettre put faire courber la tête aux Eutychiens eux-mêmes dans le Concile de Chalcédoine, faire déposer à d'autres leurs erreurs et leurs fausses doctrines et obtenir ainsi que tous embrassassent la foi enseignée par les Apôtres et par les SS. Pères sur les deux natures de Jésus-Christ. Nous savons que certains auteurs attribuent la faveur avec laquelle fut accueillie la lettre de S. Léon uniquement à la haute estime et à la réputation dont jouissait partout ce grand Pape ; mais nous sommes certains que ces mêmes auteurs n'oseraient point juger ainsi cette lettre, s'ils voulaient examiner avec calme et sans préjugés les monuments de l'époque et en particulier les Actes du Concile de Chalcédoine. Nous allons nous efforcer, dans l'intérêt de la vérité, de recueillir, en les empruntant aux anciens monuments, les éléments nécessaires pour apprécier le jugement porté par les contemporains sur la lettre de S. Léon à S. Flavien.

Personne n'ignore combien les Evêques orientaux étaient jaloux de leur autorité et combien de moyens ils employaient pour l'augmenter en



diminuant celle du Pontife Romain. Un simple acte de l'Evêque de Rome était souvent considéré par certains d'entre eux comme un empiètement sur la juridiction d'autrui. Ils avaient soin dans les Conciles de ne jamais provoquer l'intervention du Pape, mais d'attribuer l'autorité suprême aux Synodes Provinciaux. Les Conciles célébrés par les Nestoriens sont là pour montrer la vérité de notre assertion ; l'audace de Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, la confirme ; le *Brigandage d'Ephèse* y met le sceau. Dans ce Conciliabule en effet, l'autorité des légats du Pape fut méprisée, la juridiction de Flavien foulée aux pieds et on alla jusqu'à déposer ce dernier. Aux yeux de la plupart des Evêques présents et dont les uns agissaient par malice et les autres par timidité, le Pape n'était nullement l'autorité suprême, il n'était aux yeux de ces hérétiques qu'un Evêque dont toute la juridiction se réduisait à gouverner le premier Siège Episcopal. Mais à peine les Pères de Chalcedoine sont-ils réunis, bien que comptant parmi eux beaucoup d'Evêques de la faction d'Eutychès et un certain nombre d'autres qui n'étaient point encore entièrement détachés du parti de Nestorius, voici que la scène change. S. Léon, au moyen de ses représentants, occupe au Concile la place qui lui convient, et sa lettre à S. Flavien devient la formule de la vérité catholique ; tous les Pères du Concile

s'y rallient et la souscrivent en s'écriant : *Petrus per Leonem ita locutus est. Apostoli ita docuerunt.* Que signifient ces paroles : *Petrus per Leonem ita locutus est?* Est-ce qu'elles n'indiquent pas que les Pères de Chalcédoine reconnaissaient en S. Léon la personne de Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : *Tu es Petrus et super hanc Petram aedificabo Ecclesiam meam . . . . . et tu aliquando conversus confirma fratres tuos?* Toutefois par leur acclamation, les Pères du Concile ne se bornaient point seulement à reconnaître en S. Léon le Successeur de Pierre, Chef de l'Eglise, et la personne même de Pierre, toujours vivant dans ses Successeurs. Ils manifestaient encore par là spontanément la conviction qui leur faisait regarder la lettre de S. Léon comme un acte solennel, émané de l'autorité suprême en matière d'enseignement, acte que le Pape seul pouvait exercer. Cette lettre, en effet, respirait une si grande sagesse, le dogme catholique y était exposé d'une manière si admirablement claire qu'il semblait impossible de l'attribuer à un autre qu'à Pierre lui-même. Elle exerça une immense autorité et parce qu'elle émanait du Pontife Romain, et parce qu'un Pape seul pouvait l'avoir écrite, nous le répétons, à cause de la sagesse qui resplendit dans toutes ses parties et qui faisait croire qu'elle avait été composée avec une assistance particulière d'en haut. Et de fait, lorsque les Pères de Chalcédoine

souscrivirent la lettre de S. Léon, et exigèrent que les dissidents la souscrivissent (ce que ceux-ci firent), ils montrèrent tous par là qu'ils reconnaissaient pour guides et la lettre dogmatique et l'auteur même de la lettre. Car, s'il n'en eût point été ainsi, les Pères auraient pu se contenter de souscrire et de faire souscrire les Symboles de Nicée et de Constantinople, dans lesquels se trouve suffisamment exprimée la doctrine si admirablement développée par S. Léon. En effet, si la réputation personnelle de ce grand Pape eût été la seule considération qui eût porté ou mù les esprits des Evêques à recevoir sa lettre avec tant de vénération et à la reconnaître conforme à la doctrine et aux traditions Apostoliques ainsi qu'aux témoignages de l'Écriture, il n'y aurait eu aucune raison d'obliger tous les membres du Concile à souscrire ce document; il suffisait de le déclarer conforme à la foi et rien de plus. La chose devient encore plus manifeste lorsque nous voyons les mêmes Pères lire la lettre Synodique de S. Cyrille à Nestorius, sans cependant la souscrire, lire également les témoignages de S. Hilaire, de S. Basile, de S. Jean Chrysostôme, de S. Ambroise, de S. Augustin, et toujours sans les souscrire. La lettre Synodique de S. Cyrille et les autorités des Pères précités étaient cependant conformes à la foi et avaient, elles aussi, une grande valeur auprès de tous les Evêques.

Mais c'est que ces Pères n'étaient point Successeurs de S. Pierre, ou en d'autres termes c'est qu'ils n'enseignaient point avec une autorité suprême sur toute l'Eglise, dont ils n'avaient gouverné qu'une portion, tandis que S. Léon était le Chef et le Docteur de l'Eglise universelle.

Le fait des souscriptions, rapproché de celui de l'acclamation *Petrus per Leonem ita locutus est*, démontre donc clairement : que les Pères du Concile de Chalcédoine ont considéré la lettre de S. Léon à deux points de vue, c'est-à-dire au point de vue du dogme et au point de vue de l'autorité. En d'autres termes, ce double fait démontre que les Pères ont reconnu dans cette lettre, non-seulement la sublimité de la doctrine, mais encore l'autorité de la parole du Chef de l'Eglise. C'est là une vérité qui fut formulée, dans le Concile même de Chalcédoine, d'une manière admirable par l'acclamation rapportée plus haut : *Petrus per Leonem ita locutus est. Apostoli ita docuerunt*. Car si les Pères de Chalcédoine n'avaient point considéré la lettre de S. Léon au point de vue dogmatique, les paroles *Apostoli ita docuerunt*, n'auraient eu aucun sens, eu égard au but du Concile. Et si les mêmes Pères n'avaient point considéré la lettre en question au point de vue de l'autorité, les paroles *Petrus per Leonem ita locutus est*, n'auraient eu aucune signification, attendu que, dans le cas

supposé, il devenait indifférent pour eux de nommer Pierre ou de nommer Paul, ou Jean, ou n'importe quel autre Apôtre. Nous pouvons par conséquent dire que les Pères de Chalcédoine, en acceptant comme dogmatique la lettre de S. Léon, vénérent dans son contenu la suprême autorité enseignante de Pierre et dans son auteur la personne même de Pierre. Le nom de Pierre, on le voit, ou bien a dû être prononcé par les Pères du Concile de Chalcédoine avec l'intention de faire allusion à la suprême autorité en matière d'enseignement et à la suprématie du Pape, ou bien ce nom aurait pu être remplacé, même avec avantage, par le nom de Matthieu, ou par celui de Jean, attendu que ces deux Apôtres ont particulièrement traité de la double génération de Jésus-Christ. C'est pourquoi nous trouvons dans cette exclamation l'exacte appréciation de la lettre de S. Léon par les Pères de Chalcédoine.

Ainsi l'Orient et l'Occident reçurent cette célèbre lettre au double point de vue du dogme et de l'autorité. Après cela on ne saurait nous opposer raisonnablement l'examen que firent de cette même lettre quelques-uns des Pères du Concile, surtout si l'on pèse les raisons suivantes. 1<sup>o</sup> Il n'y a point de vérité qui ne soit attaquée, et la vérité théologique en particulier l'est par les schismatiques, les hérétiques ou les fauteurs de l'hérésie. 2<sup>o</sup> On

se prend souvent à examiner une doctrine, non pour l'attaquer, mais pour l'éclaircir, à cause de certaines difficultés qu'elle présente, ou encore pour mieux se rendre compte de son véritable sens dans la langue originale qui a servi à l'exposer ; et c'est précisément ce qui arriva au Concile de Chalcédoine. Les Evêques qui demandèrent à examiner la lettre de S. Léon furent les Evêques d'Illyrie et ceux de Palestine ; et ils firent cette demande bien plutôt au point de vue de la langue que par un motif de contradiction systématique ou scientifique. Leur examen ne put affaiblir en rien l'autorité de cette lettre, puisqu'en somme tous les Evêques finirent par la souscrire. Dans les Actes du Concile d'ailleurs, nous trouvons le motif de cet examen de la lettre de S. Léon expliqué par les Evêques contradicteurs eux-mêmes. Ils déclarèrent en effet qu'ils avaient voulu faire cet examen, à cause de certaines expressions qui dans le latin pouvaient, selon eux, présenter un sens ambigu, mais qu'après les éclaircissements donnés par les légats de S. Léon, tous leurs doutes s'étaient dissipés et qu'ils souscrivaient volontiers à la lettre du Pape. Voici les paroles mêmes des Evêques telles que nous les trouvons dans les Actes de Chalcédoine : *Qui* (il s'agit des légats Pontificaux) *nobis dilucidaverunt quae obscuritas linguae decernere subnotabat.*

Cet examen n'aurait pas même été fait par ces Evêques, si les magistrats envoyés par l'empereur au Concile, dépassant les limites de leur mandat et abusant de leur position, ne l'eussent les premiers provoqué. Les légats de S. Léon s'opposèrent tout d'abord à une telle proposition et déclarèrent publiquement que la lettre du Pape ne pouvait être soumise à aucun examen. Malgré cela, comme nous l'avons dit, les Evêques d'Illyrie et de Palestine, à cause de quelque ambiguïté apparente dans le sens de certains mots (ambiguïté causée surtout par la diversité de langues), procédèrent à l'examen de la lettre et demandèrent des explications. Ce fait n'affaiblit en rien l'autorité exercée dans cette circonstance par S. Léon en sa qualité de Chef de l'Eglise et d'auteur de la lettre.

Les Evêques Egyptiens firent aussi, dans le Concile, quelques difficultés, avant de souscrire la lettre de S. Léon; mais ils expliquèrent en même temps pour quel motif. Ils déclarèrent au Concile qu'ils avaient pour règle de conduite de ne jamais prendre part à aucun acte de ce genre, sans le consentement de leur Patriarche, consentement impossible à obtenir pour le moment, puisque le successeur de Dioscore n'était point encore élu.

Nous ajouterons ici que le fait de l'examen de la lettre de S. Léon ne peut détruire à nos yeux l'appréciation que firent de cette même lettre les

Pères de Chalcédoine. Ceux-ci, nous le répétons, la reçurent non-seulement comme lettre dogmatique, mais encore comme lettre émanant du Chef de l'Eglise. La preuve de ce que nous avançons se trouve dans la lettre écrite par S. Léon lui-même à Théodoret. Le Pape y parle de l'examen fait dans le Concile de sa célèbre lettre et montre toute la portée de cet examen, en disant qu'il avait servi à fixer définitivement la doctrine définie par lui et à la faire sincèrement accepter par tous. *Gloriamur in Domino* (ce sont les paroles de S. Léon) *cum propheta canentes : Adjutorium nostrum in nomine Domini . . . . . Qui nullum nos in nostris fratribus detrimentum sustinere permisit: sed quae nostro prius ministerio definierat, universae Fraternitatis irretractabili firmavit assensu: ut vere a Se produsse ostenderet quod prius a Prima omnium Sede formatum totius Christiani orbis iudicium recepisset; ut in hoc quoque Capiti membra concordent; in quo amplius Nobis accrescit gaudendi materia . . . . . Nam ne aliarum sedium ad Eam quam caeteris omnium Dominus statuit praesidere, consensus assentationis videretur, aut alia quaelibet subreperet adversa suspicio, inventi prius sunt, qui de iudiciis nostris ambigerent, et dum nonnulli a dissensionum incitati auctore, ad contradictionis bella prosiliunt, ad majus bonum malum ejus, Auctore totius bonitatis dispensante, perventum est.*



Joignons à ce témoignage la déclaration explicite des Pères de Chalcédoine qu'ils recevaient la lettre de S. Léon comme une lettre écrite par S. Pierre lui-même; et observons de plus que les Evêques d'Illyrie et de Palestine, qui avaient examiné cette lettre, renchérèrent encore sur les louanges de S. Léon et l'appelèrent non-seulement *Summe orthodoxum*, mais encore *Patrem nostrum*. Ces expressions sont assez claires et elles nous autorisent à conclure que ce n'est point la réputation dont jouissait S. Léon auprès de ses contemporains qui fut la cause pour laquelle le Concile de Chalcédoine souscrivit cette célèbre lettre. Elles nous obligent aussi à reconnaître, dans cet acte solennel du Concile, une confession et une déclaration publiques de la Primauté d'honneur et de juridiction du Pontife Romain sur toute l'Eglise, de sorte qu'en recevant la lettre de S. Léon, les Pères de Chalcédoine ont montré, envers le Pape, le respect dû au suprême Docteur dans l'Eglise de Jésus-Christ.

Les acclamations des Pères de Chalcédoine, trouvèrent un écho chez les Evêques des Gaules, d'Espagne et des autres Provinces occidentales, qui n'avaient pu se rendre au Concile. L'admiration des siècles postérieurs succéda à celle des contemporains de S. Léon. En résumé la lettre de ce grand Pape a toujours joui de la plus haute au-

torité, tant parce qu'elle est conforme aux Symboles de Nicée et de Constantinople que parce qu'elle fut écrite par le Souverain Pontife. C'est ce qu'attestent d'ailleurs tous les auteurs qui ont traité avec quelques détails et avec bonne foi de ce célèbre document historique.

§ V.

*Les Sessions du Concile.*

Comme nous l'avons vu plus haut, le Pape S. Léon n'approuva point tous les Actes du Concile de Chalcédoine et les légats Pontificaux n'assistèrent point à toutes les Sessions. L'on ne doit par conséquent considérer comme décisions de ce Concile général que celles qui ont été approuvées par le Pape; ceci résulte des principes exposés par nous ailleurs. Toutefois nous pensons ne point déplaire au lecteur en passant en revue ici, non-seulement les Sessions du Concile, mais encore ceux des canons de Chalcédoine qui furent plus tard, d'une manière ou d'une autre, reconnus par l'Eglise, et de plus le XXVIII<sup>e</sup> qui est relatif au siège de Constantinople.

## SESSION I<sup>re</sup>

Nous ne nous laisserons point arrêter par la question de savoir si l'empereur Marcien, comme le veulent Baronius et Bellarmin, intervint à la 1<sup>re</sup> Session. Si nous observons, en effet, que dans cette même Session, les Pères décrétèrent de communiquer les décisions prises par eux à l'empereur, nous nous voyons obligés d'admettre que ce dernier était absent. La chose d'ailleurs nous importe peu, attendu que la présence de l'empereur n'est nullement nécessaire au Concile.

Dans la première Session, ce qui importait avant tout, c'était de remettre chacun à sa place, et surtout Dioscore, qui avait été le chef du *Brigandage d'Ephèse*, Dioscore n'avait en effet rien rabattu de son audace, et il alla s'asseoir à la droite des envoyés impériaux. Les légats de S. Léon l'obligèrent alors à descendre, attendu qu'il ne convenait pas qu'un accusé siégeât parmi les juges. Eusèbe, Evêque de Dorylée, fit les fonctions d'accusateur. On lut les Actes du Conciliabule ou *Brigandage d'Ephèse* et ceux des Conciles tenus à Constantinople sous Flavien. On déclara nulle la déposition de S. Flavien, ainsi que celle d'Eusèbe, et l'on reconnut en même temps la pureté de leur foi, tandis que l'on décréta la peine de la dépo-

sition contre Dioscore d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée en Cappadoce, Eusèbe d'Ancyre, Eustathe de Béryte, Basile de Séleucie, tous promoteurs et fauteurs du *Brigandage*. Il fut question aussi de Théodoret. C'était le plus savant Evêque de tout l'Orient; mais les Latins le considéraient comme hérétique, parce qu'il s'était montré favorable, d'une certaine manière, à Nestorius. Les Eutychiens eux aussi le regardaient avec méfiance, parce que, le supposant partisan de la doctrine qui admettait deux Personnes en Jésus-Christ, ils le croyaient aussi favorable à la doctrine catholique des deux natures. Sa grande renommée ne l'empêcha point d'être vivement attaqué en cette occasion, quoiqu'il eût déjà été rétabli sur son siège par un décret du Pape S. Léon et que l'empereur Marcien l'eût reconnu digne d'intervenir au Concile. Malgré cela les Evêques d'Illyrie et de Palestine, se laissant entraîner par leur zèle, crièrent à tue-tête : *Miseremini, fides perit: istum canones ejiciunt: hunc foras mittite. Magistrum Nestorii foras mittite*. Pour faire cesser leurs clameurs, on prit le parti de faire siéger Théodoret, non en qualité de juge, mais en qualité d'accusateur. Mais le mauvais vouloir de ses adversaires ne fut point assoupi pour cela; ils redoublèrent au contraire de violence, surtout les Egyptiens, qui regardant Théodoret comme infecté de l'hérésie nestorienne

vociféraient : *Cyrillum ejicimus, si Theodoretum acceperimus. Canones istum ejiciunt.* De leur côté, les Evêques qui s'étaient toujours maintenus purs de toute hérésie se sentaient indignés, en entendant les clameurs de ceux qui, précisément lors du *Brigandage d'Ephèse*, s'étaient rendus eux-mêmes coupables des plus graves délits. Ils s'écrièrent donc : *Dignus, dignus. Orthodoxum Synodo, seditiosos foras mittite, homicidas foras mittite.* Voyant les choses en venir à ce point, les magistrats et les sénateurs présents, scandalisés des excès auxquels se portaient les Evêques fauteurs d'Eutychès, se rappelèrent qu'ils assistaient au Concile pour y maintenir le bon ordre et pour empêcher que cette vénérable assemblée ne fût transformée en un second *Brigandage d'Ephèse*. Ils prirent en conséquence la liberté de faire observer que ces clameurs étaient inconvenantes et ne pouvaient servir en rien la cause d'Eutychès. On le voit, cette I<sup>re</sup> Session se ressentait encore des passions soulevées au Conciliabule d'Ephèse, sous la présidence de Dioscore.

## SESSION II<sup>e</sup>

Dans cette Session, les Pères voulurent, en quelque sorte poser les fondements de l'édifice et déclarèrent que personne ne pouvait s'écarter du Sym-

bole de Nicée, exposé par le I<sup>er</sup> Concile de Constantinople. On donna ensuite lecture des deux Symboles de Nicée et de Constantinople, ainsi que de la lettre Synodique de S. Cyrille à Nestorius et de celle du même S. Cyrille à Jean d'Antioche, à l'occasion de leur réconciliation. On lut également la célèbre lettre de S. Léon à S. Flavien où la doctrine des deux natures en Jésus-Christ se trouve si admirablement exposée et les Pères accueillirent la lecture de cette lettre avec les signes de la plus haute vénération. Ensuite, afin d'ôter toute excuse aux Eutychiens, on lut publiquement des extraits contraires à leur doctrine et tirés de S. Hilaire de Poitiers, de S. Grégoire de Nazianze, de S. Jean Chrysostôme, de S. Ambroise, de S. Augustin et de S. Cyrille, Pères tous célèbres à la fois par leur sainteté et par leur doctrine. Cette seconde Session se termina, comme la première, d'une manière assez tumultueuse. Deux partis se trouvaient en présence : celui des Evêques orientaux, appuyés auparavant par les Eutychiens, et celui des Evêques d'Illyrie soutenus par ceux d'Egypte. Chaque parti avait ses prétentions. Les Orientaux voulaient que l'on exilât et que l'on excommuniât Dioscore et ils s'écriaient : *Ægyptium exilio, Dioscorum exilio, Dioscorum Christus damnavit. Qui communicat Dioscoro Judæus est.* Au contraire les Evêques d'Illyrie voulaient que l'on

pardonnât à tout le monde, parce que tout le monde, disaient-ils, avait eu des torts; c'est pourquoi ils s'écriaient : *Omnes peccavimus, omnibus indulgete. Dioscorum Synodo, Dioscorum Ecclesiis*. Cette opposition et ces clameurs firent lever la séance et ce ne fut que dans la suivante que l'on traita la cause de Dioscore.

### SESSION III<sup>e</sup>

On engagea la discussion au sujet de l'affaire de Dioscore, dont Eusèbe Evêque de Dorylée se porta principal accusateur. Les Pères citèrent Dioscore à comparaître devant le Concile. Comme nous l'avons déjà vu, le fourbe Patriarche alléguait de futiles prétextes pour ne point se présenter devant les Pères. On introduisit alors les témoins, venus d'Alexandrie pour déposer contre lui. Après avoir mûrement examiné toutes choses, les Pères de Chalcédoine condamnèrent et déposèrent Dioscore pour les quatre raisons suivantes : 1<sup>o</sup> pour avoir irrégulièrement reçu à la communion Eutychès, quoique celui-ci eût été canoniquement excommunié dès avant le *Brigandage d'Ephèse*; 2<sup>o</sup> pour avoir empêché qu'on lût dans ce Conciliabule la lettre de S. Léon; 3<sup>o</sup> pour avoir eu la hardiesse d'excommunier le Pape; 4<sup>o</sup> enfin comme contumace, malgré trois sommations qui lui avaient été faites de comparaître au Concile.

Il est digne d'observation que cette sentence fut prononcée, par les légats Pontificaux, au nom du Pape S. Léon dans les termes suivants : *Per nos et per praesentem Sanctam Synodum, una cum ter Beatissimo et omni laude digno Petro Apostolo qui ut petra etc.*

Cette sentence fut signifiée à Dioscore et communiquée à Marcien et à Pulchérie, qui contribuèrent par leur autorité à empêcher le retour de Dioscore à son siège.

#### SESSION IV.

Dans cette Session l'on s'occupa principalement de la foi, et les Pères considérèrent avec attention la lettre de S. Léon. Anatolius Evêque de Constantinople et les Evêques représentants des différentes Provinces eurent un délai de cinq jours, afin que chacun pût librement exposer ses difficultés et éclaircir ses doutes. Les Evêques d'Illyrie et de Palestine trouvèrent, dans le style latin de la lettre de S. Léon, certaines obscurités, lesquelles s'évanouirent ensuite. Tous les Evêques finirent par souscrire cette lettre, excepté ceux d'Egypte dont le refus n'eût d'autre cause que la coutume qu'ils avaient de ne jamais rien souscrire sans le consentement de leur Patriarche. Il fut néanmoins réglé, en Concile, qu'ils souscriraient plus tard; et ils promirent avec serment de le faire après l'élec-



tion du successeur de Dioscore et, en attendant, de ne point s'éloigner de Constantinople.

On eut à traiter ensuite la cause des dissidents, c'est-à-dire de Juvénal, déjà bien connu du lecteur, de Thalassius, d'Eusèbe d'Ancyre, de Basile de Séleucie et d'Eustathe de Béryte. Ceux-ci ayant souscrit la lettre de S. Léon furent en conséquence admis au Concile.

Les partisans d'Eutychès, parmi lesquels se faisaient remarquer plusieurs moines et archimandrites, s'étaient donné pour chefs deux intrigants, Carosus et Dorothée. Ceux-ci remirent à Marcien un écrit dans lequel ils réclamaient un Concile général, ne voulant pas reconnaître comme tel celui de Chalcédoine, parce que Dioscore n'y siégeait pas, non plus que les Evêques de son parti. Cet écrit fut renvoyé au Concile et lecture en fut faite aux Pères, qui rejetèrent entièrement les prétentions des Eutychiens. Dorothée refusa alors de souscrire la lettre de S. Léon.

On prit ensuite en considération les réclamations faites par des moines orthodoxes contre les moines eutychiens.

Les Pères terminèrent cette Session en accordant aux récalcitrants un délai de 30 jours pour se soumettre à l'autorité du Concile, et ils décrétèrent l'excommunication et la déposition contre les contumaces.

Nous trouvons encore dans cette même séance que l'on restitua à Photius, Evêque de Tyr, les droits de Métropolitain, qu'avait usurpés sur lui Eustathe de Béryte.

#### SESSION V.

On y lut la formule de foi rédigée par les Pères contre les erreurs d'Eutychès; mais cette formule fut jugée insuffisante par plusieurs Evêques Orientaux et surtout par les légats de S. Léon. En effet, ces derniers trouvaient que ce n'était point assez de dire que Jésus-Christ était *ex duabus naturis*, et ils voulaient qu'on déclarât (*Christum*) *in duabus naturis inconfuse, immutabiliter, indivise et inseparabiliter subsistere*. La question fut débattue quelque temps entre les Evêques avec une certaine vivacité; mais l'on finit par se ranger à l'avis des légats du Pape.

#### SESSION VI.

On lut, en présence de l'empereur Marcien, la formule de foi contre les Eutychiens; ensuite les Pères la souscrivirent et acclamèrent l'empereur ainsi que l'impératrice Pulchérie. A l'occasion de cette définition de foi, l'empereur prononça diverses peines contre les perturbateurs de la paix

et soumit à l'approbation du Concile trois lois concernant les moines et les clercs. Ensuite, voulant honorer la ville de Chalcédoine, à cause du Concile, Marcien lui fit donner le titre de Métropole, sans que l'on portât atteinte, du reste, aux droits et à la dignité de l'Eglise de Nicomédie.

Les Evêques exprimèrent alors le désir de s'en retourner dans leurs diocèses, considérant le Concile comme terminé, puisqu'on avait fini de traiter les matières qui concernaient la foi, et qui avaient nécessité leur réunion à Chalcédoine. Ceci explique pourquoi les anciens ont distingué ces six premières Sessions du Concile des dix autres qui suivirent. Dans quelques vieux exemplaires des Actes du Concile, on trouve après la VI<sup>e</sup> Session les canons dont nous parlerons après la XV<sup>e</sup>.

### SESSION VII<sup>e</sup>

Les Pères consacèrent cette Session tout entière à mettre fin au différend survenu entre Maxime d'Antioche et Juvénal de Jérusalem. La juridiction sur les deux Phénicies et sur l'Arabie fut dévolue à Maxime et la juridiction sur les trois Palestines fut dévolue à Juvénal. Nous nous sommes étendus sur cette matière en parlant des prétentions de Juvénal au Concile d'Ephèse.

### SESSION VIII.

Le très-docte Evêque de Cyr, Théodoret, avait été déposé de son siège par le Conciliabule d'Ephèse; les Pères de Chalcedoine, sachant d'ailleurs qu'il avait été réintégré dans sa dignité par S. Léon, voulurent, afin d'écarter tous les doutes qui pouvaient subsister au sujet de ses sentiments personnels, qu'il dit anathème à Nestorius. Théodoret prononça l'anathème, ce qui n'empêcha pas un assez grand nombre d'Evêques d'accueillir avec quelque tumulte sa déclaration de foi. C'étaient les défenseurs des anathèmes de S. Cyrille, contre lesquels Théodoret avait écrit autrefois. Cependant comme l'anathème prononcé contre Nestorius par Théodoret renfermait toutes les garanties nécessaires pour admettre ce dernier au Concile, tout le monde à la fin s'en contenta. Mais nous verrons la cause de Théodoret remise en question dans le V<sup>e</sup> Concile œcuménique.

### SESSIONS IX<sup>e</sup> ET X<sup>e</sup>

On y réhabilita Ibas, Evêque d'Edesse, expulsé de son siège par le *Brigangage d'Ephèse*; mais on exigea qu'il dit anathème à Nestorius, parce qu'une lettre avait été publiée sous son nom, adres-

sée au persan Maris et dans laquelle on trouvait l'éloge de Théodore de Mopsueste et quelques expressions favorables au nestorianisme. Le rétablissement d'Ibas sur son siège, sans que les Pères de Chalcédoine se fussent occupés préalablement de cette lettre, devint plus tard l'occasion de nouveaux troubles en Orient, lors de l'affaire des trois Chapitres, comme nous le verrons en son lieu. Les Pères du Concile eurent encore soin de faire déclarer nuls tous les Actes du Conciliabule ou *Bri-gandage d'Ephèse*.

#### SESSIONS XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup>

On y traita la cause de Bassien et d'Etienne. Le premier, Evêque d'Ephèse, avait été déposé et le second lui avait été substitué. Le Concile décréta que ni l'un ni l'autre ne gouvernerait l'Eglise d'Ephèse, mais que l'on consacrerait un nouvel Evêque. Il fut réglé toutefois que l'entretien des deux Evêques déposés serait à la charge de l'Eglise d'Ephèse.

#### SESSION XIII<sup>e</sup>

On s'y occupa du différend qui existait entre Eunomius Evêque de Nicomédie et Anastase Evêque de Nicée. Ce dernier était accusé d'avoir usurpé

les droits de Métropolitain, au détriment de l'Evêque de Nicomédie. On lut l'édit de Valentinien en faveur du siège de Nicée ; mais cet édit fut déclaré, par les Pères, nul dans le for ecclésiastique et n'ayant de vigueur que dans ce qui était du ressort de l'autorité civile. En conséquence, après avoir fait donner lecture du IV<sup>e</sup> canon de Nicée et pesé les raisons des deux parties, le Concile décréta qu'il fallait, dans cette affaire, se conformer purement et simplement aux canons et exécuter ce qu'ils prescrivaient.

#### SESSION XIV<sup>e</sup>

On y traita l'affaire relative à la déposition d'Athanase, Evêque de Perrha pays voisin de l'Euphrate. Il avait été remplacé par Sabinien que l'Evêque Métropolitain d'Hieraple avait consacré. On écouta l'accusation et la défense de part et d'autre ; on lut les lettres de S. Cyrille et de Proclus écrites, au sujet de cette affaire, à Domnus Patriarche d'Antioche ; on examina les décisions du Concile d'Antioche, tenu sous Domnus ; enfin le Concile rendit un décret, dans lequel il sanctionna l'avis émis par les magistrats siégeant dans l'assemblée en qualité de représentants de l'empereur. Il fut décidé que Sabinien resterait provisoirement en possession de son siège, qu'Athanase, dans un délai de huit

mois, se justifierait auprès du Patriarche d'Antioche ; que s'il était reconnu par ce dernier innocent des délits qu'on lui imputait, il serait rétabli sur son siège avec Sabinien pour successeur, mais que dans le cas contraire, sa déposition serait considérée comme validement prononcée. On pourvut, comme dans les Sessions XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> à l'entretien de l'Evêque déposé, en lui assignant un revenu à prélever sur les rentes de son ancienne Eglise. Le Concile de Chalcédoine nous offre ainsi, pour la première fois, l'exemple d'une pension annuelle à la charge d'un bénéfice ecclésiastique.

#### SESSION XV<sup>e</sup>

Cette Session est mémorable à cause des trente canons, selon le grec, ou des vingt-huit, selon le latin, qui y furent décrétés par les Pères. Il est bon d'observer qu'à cette Session n'intervinrent, ni les magistrats impériaux, ni les légats de S. Léon. Parmi tous ces canons, le plus remarquable est le XXVIII<sup>e</sup>, qui confirme à l'Evêque de Constantinople les honneurs et privilèges qu'on lui avait déjà attribués au I<sup>er</sup> Concile de Constantinople et dont nous avons parlé alors.

Ce XXVIII<sup>e</sup> canon donne juridiction à l'Evêque de Constantinople sur tous les Diocèses et sur tous les Métropolitains de la Thrace, du Pont, de

l'Asie et jusque sur des peuples encore barbares. Mais l'absence des légats Pontificaux, la restriction aux seules décisions concernant la foi, mise expressément par S. Léon à son approbation des Actes du Concile de Chalcédoine, enfin la protestation faite dans la séance suivante par les légats sont autant de raisons péremptoires pour dénier toute autorité à ce canon.

Dans les autres canons 1° L'on confirma les canons antérieurs. 2° L'on décréta la peine de déposition contre les simoniaques. 3° On interdit aux ecclésiastiques et aux moines d'administrer les biens des laïques, excepté ceux des orphelins et des veuves ; mais dans ce cas on exigeait l'autorisation des Evêques respectifs. 4° On pourvut à la dignité monastique, en déclarant les moines soumis à la juridiction de l'Evêque, sans l'ordre duquel on leur défendit de sortir de leur monastère. 5° On interdit aux Evêques et aux autres ecclésiastiques de changer d'Eglise. 6° On défendit d'ordonner des clercs sans les assigner à une Eglise déterminée, et l'on interdit l'exercice des Ordres déjà reçus à tout clerc qui ne serait point attaché à une Eglise d'une manière fixe par un titre particulier. 7° On anathématisa les clercs qui prennent service dans la milice, ou qui occupent des charges séculières. 8° On soumit à la juridiction des Evêques les ecclésiastiques attachés aux hospices. 9° On défendit aux



clercs ayant des différends entre eux de faire décider leurs causes par d'autres que par l'Evêque du Diocèse ou, selon les cas, par d'autres que par l'Evêque Métropolitain ou même par le Patriarche de Constantinople. 10° On défendit la possession simultanée de deux bénéfices ecclésiastiques ou de deux Eglises et l'on prononça contre les délinquants la peine de déposition. 11° On permit de donner de simples lettres de *paix* aux pauvres, pouvu qu'ils fussent catholiques et, même, si on le voulait, des lettres de recommandation à ceux d'entre eux qui le mériteraient. 12° On pourvut à l'érection de plusieurs Eglises Métropolitaines. 13° On interdit aux clercs l'exercice des fonctions ecclésiastiques dans une Eglise différente de la leur, toutes les fois qu'ils ne seraient point munis de lettres de recommandation de leur Ordinaire. 14° Dans les endroits où l'usage ne s'y opposait point, on permit aux lecteurs et aux chantres d'épouser des femmes païennes, juives ou hérétiques, mais à la condition que celles-ci abandonneraient leurs erreurs. 15° On défendit d'ordonner des diaconesses avant l'âge de quarante ans et l'on anathématisa, ainsi que leurs maris, celles qui se seraient mariées. 16° On réserva aux Evêques le droit de priver de la communion, pendant le temps qu'ils jugeraient à propos de déterminer, les vierges consacrées à Dieu qui auraient abandonné leur saint

état. 17° On adjugea définitivement aux Evêques les paroisses de campagne après trente ans de juridiction. 18° On excommunia et l'on déposa les clercs et les moines qui formaient des ligues contre leurs confrères. 19° On recommanda d'exécuter les prescriptions du Concile de Nicée relatives à la célébration des Synodes Provinciaux deux fois par an. 20° On priva de la communion tout Evêque qui retiendrait un clerc appartenant à une autre Eglise; la même peine fut prononcée contre le clerc. 21° On déclara que l'on devait s'assurer de la réputation de quiconque se porte accusateur d'un clerc, avant de recevoir l'accusation. 22° On déposa les clercs qui s'emparent des biens de l'Evêque après sa mort; ces biens doivent demeurer à l'Eglise ou aux parents du défunt. 23° On ordonna au défenseur de l'Eglise de Constantinople de chasser de cette ville les clercs ou les moines qui s'y rendaient sans la permission de leurs supérieurs; et cela pour prévenir bien des désordres. 24° On défendit de convertir les monastères en maisons séculières. 25° On régla que les Métropolitains ne devaient jamais différer les consécrations d'Evêques au-delà de trois mois et que les revenus de l'Eglise veuve de son Pasteur devaient être mis en réserve par l'économe. 26° On établit un économe dans chaque Eglise pour en administrer les biens, afin d'écarter de la personne

même de l'Evêque tout soupçon d'avarice. 27° On anathématisa quiconque se serait rendu coupable de rapt, ainsi que la personne qui aurait consenti au crime et celle qui aurait servi d'intermédiaire. La déposition est infligée aux clercs en punition de ce délit.

### SESSION XVI°

Paschasinus, légat du Pape, appela l'attention du Concile sur le XXVIII° canon, publié le jour précédent, et fit observer qu'il était contraire au VI° canon de Nicée. Il fit remarquer en outre plusieurs irrégularités commises, lors du I° Concile de Constantinople, dans la souscription du canon II° (*al.* III°) concernant l'Evêque de cette ville. Il protesta, au nom du S. Siège, contre ce XXVIII° canon, parce qu'il était contraire à celui de Nicée et déclara référer le tout à S. Léon, dont il attendrait la décision suprême. Chacun sait d'ailleurs que S. Léon rejeta positivement ce canon et n'admit que tacitement les autres canons de Chalcédoine.

Du discours de Paschasinus il ressort clairement que le II° canon de Constantinople n'avait pas même été reconnu en Orient; car il posa le dilemme suivant : ou bien le II° canon de Constantinople était en vigueur et alors le XXVIII° de Chalcédoine devenait inutile, ou bien il n'était

point en vigueur et dans ce cas le canbn de Chalcedoine, se trouvant en opposition avec le VI<sup>e</sup> de Nicée, ne devait point être admis.

Ainsi se termina le Concile général de Chalcedoine sur lequel prétendirent s'appuyer, cent ans plus tard, certains fauteurs de discordes pour troubler de plus en plus la paix de l'Eglise en Orient. Nous voulons faire allusion ici à ce que nous rapporterons dans le chapitre suivant en traitant du II<sup>e</sup> Concile général de Constantinople.

---

## CHAPITRE V.

### II<sup>e</sup> CONCILE DE CONSTANTINOPLÉ

---

#### § I.

#### *Faits antérieurs au Concile.*

Chaque événement historique, de même qu'il tire son origine d'un fait passé, renferme aussi en lui le germe d'un fait futur. Rien n'est isolé dans ce monde et chaque chose a ses relations, tout au moins celles de cause et d'effet. Ce principe s'applique aussi aux vérités et aux erreurs. Les vérités, en effet, sont unies entre elles et partent toutes d'un centre commun, Dieu, qui est la vérité par essence; les erreurs aussi sont liées les unes aux autres, parce qu'elles proviennent toutes d'un principe commun qui est la négation du vrai. Il suit de là qu'entre la vérité et l'erreur il doit toujours y avoir lutte; c'est la lutte incessante qui existe entre tout principe positif et sa négation. La vérité marche ainsi à travers les siècles, sans cesse oc-

cupée à combattre l'erreur ; l'erreur de son côté traverse aussi les siècles en niant sans relâche la vérité. La vue de cette lutte continuelle entre la vérité et l'erreur produit dans la société humaine tantôt de grands biens, lorsque c'est la vérité qui triomphe, tantôt de grands maux, lorsque c'est l'erreur qui l'emporte grâce à la protection des puissants de ce monde. C'est pourquoi, avant de parler du II<sup>e</sup> Concile de Constantinople, il est nécessaire d'examiner quelles étaient les vérités et quelles étaient les erreurs prédominantes alors, afin d'apprécier leur importance et de dissiper certaines obscurités qui empêchent bien des personnes de juger sainement l'époque à laquelle fut tenue ce Concile. Mais pour cela il est nécessaire de reprendre les choses d'assez haut, afin de mieux faire comprendre au lecteur quelles étaient les tendances doctrinales avant le V<sup>e</sup> Concile général.

Trois principaux sujets d'étude occupaient les esprits en Orient pendant la seconde moitié du V<sup>e</sup> siècle et la première moitié du VI<sup>e</sup> : la doctrine d'Origène, celle de Nestorius et celle d'Eutychès avec les doctrines contraires. On étudiait les œuvres d'Origène pour accorder la philosophie avec la théologie. La doctrine de Nestorius se défendait et finissait par être condamnée ; celle d'Eutychès était une source de troubles et de factions.

Origène, prêtre d'Alexandrie et qui avait long-

temps enseigné l'Écriture Sainte dans la fameuse école de cette ville, aurait suffi à lui seul avec son génie et sa vaste érudition pour illustrer tout l'Orient ; cependant ses écrits devinrent une source de dissensions, de disputes et de troubles religieux et même politiques. Sa grande renommée lui devint funeste et attira sur ses défenseurs bien des orages. Une grande réputation, a dit Bergier, est souvent une grande calamité. La jalousie, l'ambition, l'envie se liguent alors contre l'homme de génie, le poussent dans l'erreur, s'il n'y est pas déjà tombé, ou bien lui font passer sa vie au milieu de l'amertume des persécutions. Origène sut souffrir avec un courage qui ne se démentit point, mais la modération dont il fit preuve envers ses adversaires, loin de les faire changer de sentiments, fut aux yeux de plusieurs un aveu de sa culpabilité. Plusieurs, sous le couvert de son nom et de ses œuvres, répandirent des écrits dans lesquels sa doctrine était falsifiée et dénaturée, ce dont il se plaignit lui-même de son vivant. La guerre, ainsi commencée contre lui, devint encore plus vive après sa mort et l'on alla jusqu'à l'accuser d'avoir été partisan de la doctrine orientale des émanations, d'avoir soutenu l'éternité du monde, et nié la création. Ces accusations si graves nous les trouvons reproduites aussi par des auteurs protestants. Brucker, parmi ceux-ci, fait enseigner à Origène,

dans l'école d'Alexandrie, les doctrines de Plotin, de Porphyre et de Jamblique. Une pareille assertion de la part des Protestants a peine à se concevoir, car d'une part Origène lui-même enseigne ouvertement, dans le second livre des *περι Αρχῶν*, que le monde a été créé par Dieu et d'autre part ni Pantène avant lui, ni Clément d'Alexandrie son maître n'ont enseigné l'erreur en question dans leur école. De ce que Plotin, Porphyre et Jamblique professèrent cette erreur à Alexandrie, les Protestants n'ont aucune raison de conclure que leur accusation contre Origène est fondée. Car ces philosophes étaient païens et Origène composa précisément ses *περι Αρχῶν* pour jeter comme un pont entre la philosophie païenne et la foi, et amener les philosophes à se convaincre que le dogme catholique ne renfermait aucune absurdité, comme ils se l'imaginaient.

Toutefois les admirateurs d'Origène firent autant de tort à sa doctrine que ses adversaires. Ceux-ci en effet trouvaient dans cette doctrine les germes de toutes les hérésies, tandis que ceux-là y découvraient la source de toutes les vérités. Les uns et les autres poussèrent la passion jusqu'au fanatisme, dans leurs efforts pour rabaisser ou accroître sans mesure la réputation d'Origène. Ils n'aboutirent ainsi qu'à défigurer insensiblement ses enseignements, à rendre ses pensées obscures, à



lui faire avancer ce qu'il n'avait jamais dit et enfin à le faire passer ou pour un maître infallible dans l'enseignement de la vérité, ou pour un docteur d'iniquité assis dans la chaire de pestilence et répandant de toutes parts l'erreur et l'hérésie. C'est qu'on juge le plus souvent les grands écrivains avec esprit de parti ou avec les idées d'un siècle qui n'est point le leur; d'ordinaire les critiques ne se rendent compte ni des idées prédominantes ni de l'état de la science à l'époque où fut composé un ouvrage, ni des circonstances dans lesquelles vivait celui qui l'a écrit. Il arrive ainsi qu'en voulant juger un auteur, au lieu de nous reporter à son siècle, nous le transportons en quelque sorte au milieu du nôtre; il s'ensuit que le jugement que nous portons est erroné, faux ou tout au moins incomplet. Par ces réflexions toutefois, nous ne prétendons point dire qu'il n'y ait rien à corriger dans les œuvres d'Origène. De son temps la philosophie n'était point assez avancée dans le chemin de la vérité et ne possédait point une terminologie assez précise pour avoir pu lui être d'un grand secours dans la tâche religieuse qu'il s'était proposée. La théologie, elle-même, ne possédait pas encore les définitions dogmatiques, formulées et décrétées depuis, avec toute la précision et l'exactitude possibles, par les Conciles généraux. Mais à cause de cela même, nous devons admirer dans Origène

non-seulement un grand génie, mais encore un grand courage, pour avoir abordé des questions difficiles, obscures et qui n'étaient point encore mûres de son temps. C'est ainsi qu'en pensèrent beaucoup de ceux qui en Orient, à l'exemple de S. Basile et de S. Grégoire de Nazianze, empruntèrent à Origène bien des opinions, afin que celles-ci mieux étudiées servissent à faire avancer la science. Notre intention ici n'est ni de condamner ni de disculper Origène au sujet de certaines accusations portées contre lui en matière théologique. D'autres ont entrepris cette tâche; et au moment même où nous traçons ces lignes, les érudits ont entre les mains l'ouvrage de notre savant collègue à l'Université Romaine, Vincenzi, ouvrage qui mérite la plus sérieuse attention. Mais nous ne pouvions omettre de constater, qu'avant le II<sup>e</sup> Concile général de Constantinople, les doctrines d'Origène étaient fort en honneur. De l'ensemble de l'histoire de ce temps, il ressort en effet que les ouvrages d'Origène étaient, de préférence à tous les autres écrits, l'objet des études des moines tant en Egypte qu'en Palestine. C'était d'ailleurs là une chose bien naturelle; car la profondeur des vues d'Origène exigeait de ceux qui s'appliquaient à l'étude de ses œuvres une grande concentration de pensée qu'on ne pouvait guère obtenir que dans la solitude des cloîtres.

Mais comme toute doctrine appelle nécessairement des contradicteurs et des défenseurs, deux partis se formèrent bientôt, opposés l'un à l'autre, et jusque dans les monastères. De là les scandaleuses intrigues des moines d'Égypte et de Palestine pour se procurer des protecteurs puissants, soit auprès des Evêques, soit à la cour même de l'empereur ; de là les accusations si virulentes dirigées contre Origène, dont les cendres étaient en quelque sorte remuées par le souffle de l'hypocrisie, de la vengeance et même de la fureur que les esprits médiocres conçoivent et nourrissent trop souvent contre le génie. De là les falsifications d'écrits, les interprétations forcées, et les accusations d'hérésie. En revanche, dans l'autre camp, par une exagération fanatique, la doctrine d'Origène était proclamée exempte de toute erreur et égale (pour ainsi dire) en autorité aux Symboles de Nicée, et de Constantinople.

Ainsi, comme on le voit, au commencement du V<sup>e</sup> siècle les efforts tendaient d'un côté à faire condamner par un Concile général Origène et sa doctrine, tandis que d'autre part on n'épargnait rien pour empêcher une pareille condamnation. Les deux partis montraient un trop grand acharnement à se combattre, pour qu'une solution ne parût point désirable. Cette solution fut en effet donnée et nous verrons quelles furent ses conséquences.

La condamnation de Nestorius n'avait point assoupi les querelles théologiques touchant la personnalité de Jésus-Christ. Certains esprits prenant pour point d'appui la condamnation même de Nestorius cherchaient à expliquer comment le Verbe éternel, en assumant une humanité parfaite, n'avait cependant point revêtu une personnalité humaine. Leurs recherches les portèrent à étudier les deux natures du Christ, et se laissant guider par leur jugement propre, plus que par le raisonnement théologique, ils en arrivèrent à confondre les deux natures en une seule. Ce fut l'erreur d'Eutychès.

D'autres, partisans des idées de Théodore de Mopsueste et de Nestorius, persistaient à soutenir qu'il y avait deux Personnes en Jésus-Christ, malgré la définition du Concile d'Ephèse sur l'unité d'hypostase. Cherchant à fortifier leur assertion par des autorités tirées des anciens Pères, ils abusèrent des écrits d'Origène et les invoquèrent en leur faveur, comme si leur auteur eût enseigné que Jésus-Christ était fils adoptif de Dieu. L'étude d'Origène servait ainsi de rempart aux Nestoriens, qui, non contents de faire opposition au Concile d'Ephèse, maudissaient encore celui de Chalcédoine, parce qu'il avait obligé Théodoret et Ibas à anathématiser Nestorius. D'autre part, parmi les sectateurs d'Eutychès, les uns par malice et incorrigibilité, soutenaient qu'il n'y avait qu'une nature en Jésus-

Christ, les autres confondant la nature avec l'hypostase, enseignaient également l'unité de nature en Jésus-Christ, pour mieux éviter, croyaient-ils, l'hérésie nestorienne. De même que les Nestoriens avaient mal compris Origène, les Eutychiens interprétaient mal S. Cyrille. En vain leur montrait-on les définitions des Conciles, en vain s'efforçait-on de les arrêter par des édits impériaux. L'erreur dogmatique s'était insinuée dans les cloîtres et se conservait dans leur solitude. Toutefois l'hérésie ne manquait point d'adversaires qui soutenaient, en dehors comme au dedans des couvents de moines, un combat acharné, tantôt contre les Nestoriens, tantôt contre les Eutychiens. Les hérétiques étaient de leur côté protégés par plus d'un Evêque et souvent même par les magistrats impériaux.

L'attachement et la haine portés aux doctrines d'Origène, aux erreurs de Nestorius et à celles d'Eutychès et plus encore aux personnes qu'aux doctrines, occasionnèrent des troubles pendant plus de cent ans dans l'Eglise d'Orient, soulevèrent des questions passionnées et provoquèrent de terribles vengeances. On peut donc dire, sans crainte de se tromper, que les causes plus ou moins prochaines de la célébration du V<sup>e</sup> Concile œcuménique furent les dissentiments au sujet d'Origène et aussi l'obstination des Nestoriens et des Eutychiens.

§ II.

*Principaux personnages qui influèrent  
sur la célébration du V<sup>e</sup> Concile œcuménique.*

On ne peut mieux juger d'un fait qu'en cherchant à connaître ses auteurs, leur position sociale, leur caractère, leurs tendances, le but véritable de leurs actes; car ce sont là tout autant d'éléments propres à éclairer l'histoire. Bien plus cette connaissance, d'utile qu'elle est toujours, devient nécessaire, quand les événements sont d'ailleurs enveloppés d'une obscurité telle que les yeux les plus clairvoyants ont peine à la pénétrer. C'est pour cette raison que nous avons voulu présenter au lecteur les portraits des principaux personnages qui exercèrent leur influence sur la célébration du II<sup>e</sup> Concile général de Constantinople. Nous passerons sous silence ce qui serait inutile pour le but que nous nous proposons, mais nous ne taisons point ce que réclame l'histoire pour sa justification. Nous nous efforcerons d'être équitable, mais en même temps de n'être ni faible, ni timide dans nos jugements. Nous respectons la dignité de chacun, mais nous ne saurions respecter ni les erreurs, ni les faiblesses, lorsqu'elles sont du domaine de l'histoire.

## LE PAPE VIGILE

Combien grande est l'erreur de ceux qui ont dépeint Vigile comme un homme timide, cédant facilement aux désirs d'autrui, indécis lorsqu'il fallait agir, donnant raison aux bons et aux méchants, changeant dans ses idées, téméraire dans ses jugements, inconstant dans ses résolutions !

Vigile ne figure qué deux fois dans l'histoire, avant la mort et après la mort du Pape Sylvère. Dans la première occasion, il s'offre à nos yeux comme un ambitieux, promettant facilement ce qu'il ne pouvait et ne devait pas tenir. Dans la seconde occasion, l'histoire nous le montre victime des intrigues, mais défenseur intrépide de la vérité. Il est vrai que, grâce à la faveur de la perfide impératrice Théodora et par l'entremise de Bélisaire, il occupa, du vivant même du Pape Sylvère, le Siège de Rome, et qu'il promit en retour à l'impératrice de pardonner à Anthime de Constantinople et de ne point défendre le Concile de Chalcedoine. Mais après la mort de Sylvère, procurée à l'instigation d'Antonine femme de Bélisaire, Vigile devenu Pape légitime, changea entièrement de manière d'agir. Il fit voir alors que dans la Chaire de S. Pierre, quand la foi est en question, les passions de l'homme se taisent toujours pour lais-

ser parler seul le Vicaire de Jésus-Christ. Vigile fut ambitieux, il est vrai, mais il se montra grand et généreux à l'égard des Romains auxquels, pendant la disette qui régnait à Rome lors du siège de la ville éternelle par Totila, il expédia une grande quantité de grains dont s'emparèrent malheureusement les Goths. Plein de sollicitude pour l'administration de l'Eglise Romaine, après être parti pour Constantinople, il envoya pour le remplacer, Valentin, Evêque de *Sylva Candida* qui devint suspect à Totila et auquel le roi des Goths fit couper les deux mains. Pour délivrer Rome des barbares, au milieu des angoisses auxquelles il se trouvait réduit lui-même, il écrivit de Constantinople à Aurélien, Evêque d'Arles, afin que celui-ci invoquât le secours du roi des Francs en faveur de Rome menacée d'une destruction totale. Il était en outre animé d'un tel courage pour défendre la vérité et pour punir les hérétiques et les fauteurs de l'hérésie, qu'il ne recula point devant les fureurs de Théodora, et l'excommunia sans aucun égard. Cette excommunication prononcée par Vigile lui enleva la tache d'avoir été élevé sur le Siège Apostolique, du vivant de Sylvère, par cette même impératrice. Prudent, il sut distinguer les temps et les personnes; courageux, il sut résister à la violence morale exercée contre lui par Justinien et aux persécutions qui lui furent suscitées par cet



empereur. Ami de la justice, il défendit courageusement les droits d'autrui. A Constantinople, poursuivi par les émissaires de l'empereur, qui avaient reçu l'ordre de le jeter en prison, il se vit contraint de fuir dans l'église de S. Pierre, où il se réfugia sous l'autel, comme dans un asile sûr. Mais les sicaires furieux se précipitèrent sur lui et voulurent l'arracher par force de ce lieu sacré. Alors une lutte s'engagea entre le Pontife et ces misérables, lutte bien inégale sans doute, mais qui tourna cependant à l'avantage de Vigile. En effet, étreignant fortement les colonnes de l'autel, robuste comme il l'était et de formes athlétiques il résista de telle sorte à ses agresseurs que les colonnes se brisèrent dans la lutte et la table de l'autel se rompit. A un tel spectacle le peuple s'émut, prit la défense du Pape, mit en fuite les sacrilèges et délivra Vigile.

Nous verrons comment ce même Pape se comporta dans l'affaire des *Trois Chapîtres* et nous ferons remarquer alors combien il a été injustement jugé par certains écrivains, qui nous le représentent comme faible et inconstant dans cette importante conjoncture.

## JUSTINIEN

L'empereur Justinien est devenu surtout célèbre par le Code qui porte son nom, par les Di-

gestes, les Pandectes et les Nouvelles. Il avait du goût pour ces sortes de matières et de plus il avait à sa disposition les moyens de le satisfaire, puisqu'il possédait d'habiles jurisconsultes, et à leur tête Tribonien. L'étude du droit ne lui fit cependant point négliger les conquêtes. Il fit la guerre aux Perses, aux Vandales et aux Goths, triompha d'eux et recula les bornes de son empire. Si Justinien se fût limité à cultiver la science du droit et à travailler à la grandeur de l'empire, il se serait acquis une renommée immortelle et aurait procuré à ses peuples une paix glorieuse. Malheureusement deux taches indélébiles souillent les pages de son histoire. La première est d'avoir accordé un crédit sans bornes à son indigne femme, l'impératrice Théodora; la seconde, de s'être pour ainsi dire affublé, par dessus la pourpre et la couronne impériales, de la chappe sacerdotale et de la tiare Pontificale, faisant le théologien et tranchant du Pape dans ses décrets. Son ambition, en effet, était de se poser en juge des questions religieuses, de soutenir des discussions dogmatiques, de régler la discipline ecclésiastique, de distribuer les dignités de l'Eglise, et pour tout dire en peu de mots, de faire du Pontife Romain un collaborateur, qui s'inspirât de lui et confirmât toutes ses décisions en matières religieuses. Cette manie augmentait encore la propension qu'il avait à écouter les funes-

tes insinuations de l'impératrice Théodora , plutôt que la voix du Vicaire de Jésus-Christ. Avec des idées aussi peu appropriées aux devoirs d'un souverain , avec une inclination aussi déraisonnable que celle de s'ériger en arbitre des causes ecclésiastiques , avec une ambition aussi ridicule que celle de jouer le rôle de docteur en théologie et avec une conviction ne reposant d'ailleurs ni sur les vrais droits impériaux, ni sur l'autorité du Souverain Pontife, ni sur la constitution même de l'Eglise, Justinien ne pouvait qu'occasionner les plus grands maux à la société civile, aussi bien qu'à la chrétienté. Et de fait l'histoire, dans l'affaire des *Trois Chapîtres* soulevée par cet empereur, nous montre les troubles, les vengeances et le sang répandu jusque dans les temples, devenir les suites inévitables d'une entreprise ourdie par l'intrigue des courtisans et exécutée par un empereur qui s'érigeait en Pontife. Nous parlerons de tout ceci en son lieu. Justinien mourut à l'âge de 84 ans. Sa vie qui fut trop longue pour la théologie et trop courte pour la jurisprudence, fut tout à fait nulle pour le vrai bien de l'Eglise.

## L'IMPÉRATRICE THÉODORA

Il semble que le nom de sorcières conviendrait mieux que celui de femmes à certaines créa-

tures qui par leurs ruses, par un art infâme, et par tous les moyens possibles, sans s'inquiéter d'ailleurs si ceux-ci sont bons ou mauvais, licites ou illicites, dans le but unique de satisfaire les passions les plus criminelles, sacrifient l'honneur, la vie, les biens d'autrui et jusqu'au repos même des peuples. Mais si la femme cause de tant de maux ajoute encore à ceux-ci les discordes religieuses, nous croyons qu'un pareil être devrait plutôt s'appeler une furie infernale, capable seulement d'opérer le mal et n'ayant d'autre mission dans le monde que d'y manifester dans toute leur étendue la malice diabolique et la malice humaine combinées. Le monstre que nous venons de décrire, n'est autre, comme le lecteur l'a déjà compris, que la femme de l'empereur Justinien, l'ignoble Théodora, morte d'un chancre, de même que pendant sa vie elle avait été elle-même un véritable chancre pestilentiel, infectant tous les peuples de l'Orient et de l'Occident; maudite de tout le monde, elle ne fut pleurée à sa mort que du seul Justinien. Son origine est incertaine; les uns la font appartenir à la famille Anicia et la veulent parente de Tertullus; d'autres la font fille d'Acace; d'autres enfin la prétendent originaire de Chypre. Son cœur, en tout cas, n'avait rien de romain, car la perfidie était le fond du caractère de cette femme scélérate. Epouse de Justinien, elle sut le dominer par ses séductions,

et par son hypocrisie faire de lui l'instrument de ses forfaits sacrilèges. Cruelle à l'excès, elle fit pendre le patrice Bassus, causa la ruine d'Amalasonte, tourmenta Anéobinde, fit assassiner Bassien, torturer Diogène, crucifier Callinique, massacrer Arsène avec Jean son fils, mourir de faim le Pape Sylvère, en se réconciliant pour cela avec Antonine femme de Bélisaire, laquelle fut l'intermédiaire dont elle se servit pour faire périr le Pontife. Elle essaya aussi de faire tuer le Pape Vigile, mais ne put y réussir. Perdue de débauche et conservant sur le trône ses allures et ses mœurs de comédienne, elle mettait son plaisir à corrompre par ses exemples, par ses instigations, par ses promesses, par ses avances et jusque par la crainte des tourments, les matrones les plus respectables et les patriciens les plus distingués par leur vertu. Tantôt par jalousie elle défaisait les mariages, tantôt par dépravation elle travaillait à en procurer d'autres. Elle protégeait les libertins et les femmes de mauvaise vie et complotait avec eux la ruine des honnêtes gens et des jeunes filles vertueuses. On la voyait fréquenter d'infâmes réunions, violer les domiciles et les asiles les plus saints. Toutes ces scélératesses accréditèrent parmi le peuple la croyance qu'elle avait commerce avec les démons et que l'art magique lui était familier. Elle ne respecta ni les choses ni les personnes consacrées à Dieu

et alla jusqu'à fomenter des schismes, comme ceux d'Anthime de Constantinople et de Théodose d'Alexandrie. Elle créa des Evêques et des Prêtres, foula aux pieds toutes les lois, profana les Eglises et contraignit le Pape Vigile à quitter Rome. Elle protégea les Eutychiens, et fit une guerre acharnée au Concile de Chalcédoine. En somme, elle se comporta de manière à se faire mépriser des gens de bien, à se faire adorer des courtisans qui la flatèrent vilement et à se faire craindre de tous par la violence de ses caprices et la cruauté de ses ordres.

Amie et protectrice de Théodore, Evêque de Césarée en Cappadoce, fauteur des doctrines répandues sous le nom d'Origène et désireux, en sa qualité d'Eutychien, de se venger du Concile de Chalcédoine, elle alluma le flambeau de la discorde qu'elle promena dans tout l'Orient et dans tout l'Occident, comme nous le verrons ci-après.

L'affection conjugale que Justinien son époux, portait à cette femme ou plutôt à ce monstre d'iniquité était si vive qu'elle doit le faire considérer ou bien comme un monstre de perversité lui-même (ce qu'il n'était point), ou bien comme un imbécile (et il était bien loin d'être tel), ou enfin (et c'est notre avis) comme un fanatique, capable de tout faire pour obéir à sa passion dominante qui était tantôt son amour effréné pour cette femme si

indigne de porter la couronne impériale, et tantôt l'ambition d'être un second Salomon par la sagesse de ses lois et par sa science théologique. Justinien poussa la passion envers cette créature plus diabolique qu'humaine jusqu'à créer en Orient une nouvelle province à laquelle il donna le nom de Théodoriade; cette province se composait des villes de Laodicée, de Gabula, de Paltus et de Bala-neia. Théodora vécut beaucoup trop longtemps, eu égard au mal qu'elle opéra, car elle passa sur le trône 21 ans et trois mois; son règne fut nul pour le bien.

### PÉLAGE

Pélage, Diacre de l'Eglise Romaine, fut ac-crédité, en qualité de légat du Siège Apostolique, auprès de l'empereur Justinien. Il se montra à la hauteur de ses fonctions et eut occasion à Con-stantinople de constater de près les vices de l'im-pératrice Théodora ainsi que les dangereuses ma-chinations et les viles courtisannies de Théodore de Césarée. Pélage était généreux envers les pau-vres; ayant acquis de grandes richesses à Constan-tinople, il s'en servit, avant son Pontificat, pour venir au secours des Romains assiégés par Totila, et plus tard étant Pape, pour réparer les édifices et les églises qui conservaient encore les traces des im-menses dégâts commis par les Goths. Il alla trouver

Totila, afin d'épargner à l'Italie et à Rome les horreurs d'une guerre cruelle. Le roi barbare, plein d'admiration pour les vertus de Pélage, l'accueillit avec bienveillance et respect, mais se doutant de la demande que le Pontife venait lui adresser et voulant lui épargner l'humiliation d'un refus, il lui déclara qu'il était résolu 1<sup>o</sup> à ne point faire grâce aux Siciliens à cause de leur perfidie et de leur trahison, 2<sup>o</sup> à faire abattre les murs de Rome, parce qu'autrement la guerre ne cesserait jamais entre les Goths et les Romains, 3<sup>o</sup> enfin à ne point rendre les esclaves, parce que ceux-ci avaient été incorporés à son armée et que par conséquent ce serait une indignité de les réduire de nouveau en servitude, et de les renvoyer à leurs maîtres. Pélage, loin de se laisser intimider, déploya en cette circonstance une rare grandeur d'âme. Voyant, par cette réponse, s'évanouir toutes ses espérances de paix, il répondit à Totila qu'il s'adresserait à Dieu, puisque les hommes refusaient de l'écouter. La famine sévissait alors à Rome d'une manière terrible, au point d'obliger les habitants à manger même les souris.

Les grandes qualités de Pélage ne le garantirent ni de la haine ni de la calomnie. On l'accusa d'avoir été le principal instigateur, auprès de Justinien, des mauvais traitements qu'eut à subir le Pape Vigile; et Pélage se vit contraint de jurer qu'il était innocent de ce dont on l'accusait.



## THÉODORE EVÊQUE DE CÉSARÉE EN CAPPADOCE

C'était un homme pourvu de peu de sagesse, mais posédant juste assez d'érudition pour acquérir du crédit dans une cour. Adroit comme il l'était, il sut s'insinuer dans les bonnes grâces de l'impératrice Théodora et par le moyen de celle-ci entrer dans la familiarité de l'empereur, avec qui il passait, la nuit, des heures entières dans des disputes théologiques. Cet intrigant avait bien pénétré jusqu'au fond du cœur de Justinien, il avait bien sondé l'ambition qu'avait ce prince de passer pour meilleur théologien que les Evêques; c'est pourquoi il l'aiguillonnait en lui proposant des questions théologiques à résoudre.

Ainsi, d'une part Théodore était protégé par la comédienne Théodora, peut-être parce que celle-ci trouvait en lui un Evêque conciliant et dont s'accommodait fort bien son infâme conduite; et d'autre part il était estimé de Justinien parce que celui-ci se voyait estimé de lui, raison qui bien souvent est la cause véritable de l'estime et de la réputation de certaines personnes. Appuyé sur de si puissantes protections, Théodore se laissait retenir à la cour, où il passait la plus grande partie de l'année, négligeant ainsi le bien de son Diocèse,

et personne n'osait le trouver mauvais. De plus, il profitait de la faveur impériale pour soutenir aussi bien ceux qui empruntaient le nom d'Origène dans le but de défendre de fausses doctrines que ceux qui, demeurés encore partisans d'Eutychès, voyaient dans le Concile de Chalcédoine un cauchemar dont il fallait se débarrasser à tout prix. Théodore protégeait donc les Origénistes et les Eutychiens, mais en revanche il détestait les Nestoriens, et cela, d'après notre manière de voir, pour deux motifs : 1° parce qu'ils admettaient deux Personnes en Jésus-Christ et reconnaissaient ainsi implicitement deux natures, contrairement à la doctrine d'Eutychès, 2° parce que dans le Concile de Chalcédoine, les Evêques qui avaient d'abord favorisé le nestorianisme, s'étaient montrés pleins de zèle contre Eutychès, particulièrement Théodoret et Ibas, admis au Concile malgré la déposition prononcée contre eux dans le *Brigandage d'Ephèse*.

Nous verrons dans la suite comment Théodore s'employa pour relever à la cour le crédit des Eutychiens. Il se trouva d'ailleurs plus d'une fois dans des conjonctures critiques et fut excommunié par le Pape Vigile.

§ III.

*Événements qui occasionnèrent le II<sup>e</sup> Concile général  
de Constantinople.*

Nous avons exposé plus haut les doctrines diverses qui se débattaient en Orient avant le V<sup>e</sup> Concile œcuménique ; nous venons de mettre sous les yeux du lecteur les physionomies des cinq personnages qui exercèrent le plus d'influence, comme nous le verrons, sur la célébration de ce même Concile ; il sera facile maintenant de comprendre le récit que nous allons faire des événements qui le précédèrent.

Les Eutychiens, appelés en dernier lieu Acéphales parce qu'ils n'avaient plus de chef, persistaient sinon à professer les doctrines d'Eutychès, au moins à détester le Concile de Chalcédoine. Les Origénistes, de leur côté, retranchés derrière les expressions plus ou moins falsifiées d'Origène formaient un parti très-puissant, surtout en Palestine. Parmi les moines, ce parti présentait un caractère de violence tel, que leurs adversaires en étaient terrifiés. Cette violence des Origénistes épouvantait d'autant plus qu'elle était unie à la manière d'agir mystérieuse de ces moines et que les religieux, lorsqu'ils s'écartent du sentier de la vertu, ont souvent re-

cours à des calomnies et à des perfidies, que ne sauraient imaginer les laïques. Les protecteurs ne manquaient point des deux côtés, comme nous l'avons vu plus haut. S. Sabas, Abbé, essaya de réprimer l'audace des moines de Palestine, partisans des prétendues doctrines d'Origène. Il se rendit, malgré son âge avancé, à Constantinople, pour y implorer, contre les excès de ces religieux qui ne craignaient plus les armes spirituelles, le secours de l'empereur dont la puissance, espérait-il, mettrait un terme aux crimes qui se commettaient à l'occasion de la doctrine d'Origène. Mais Justinien à cette époque avait bien d'autres préoccupations. Il était engagé dans des guerres contre les Vandales et contre les Perses, ce qui était infiniment plus important à ses yeux que les querelles des moines de la Palestine. Il ne put par conséquent pas faire droit aux instances de S. Sabas, qui mourut quelque temps après.

Les Origénistes, en attendant, jouissaient de la protection de Domitien, Evêque d'Ancyre, et de la protection beaucoup plus efficace du plus rusé de tous les courtisans dans la personne de Théodore Ascida, Evêque de Césarée en Cappadoce et dont nous avons parlé plus haut. Ce dernier, résidant presque continuellement à la cour, empêchait par son influence que les excès, commis par les Origénistes, n'arrivassent à la connaissance de

Justinien. Cependant son adresse finit par être déjouée par la prudence de Pélage, légat du Pape à Constantinople. En effet, d'accord avec Mennas, Evêque de cette ville, Pélage réussit à informer l'empereur de toutes les menées, de toutes les intrigues et de tous les crimes des Origénistes. Justinien s'émut à ce récit, et convaincu d'ailleurs de sa capacité théologique, il saisit avec empressement une aussi bonne occasion de se mêler de questions religieuses. Il accueillit donc avec plaisir les communications qui lui furent faites par Pélage et prenant immédiatement la plume, il écrivit contre les Origénistes une lettre ou circulaire, dans laquelle il les condamnait et exhortait les Evêques, particulièrement ceux de Palestine, à proscrire leurs doctrines. La lettre impériale fut souscrite par Mennas, par les Evêques présents alors à Constantinople et par les Evêques de Palestine eux-mêmes qui voyaient l'audace des moines devenue incorrigible.

Cet acte de l'empereur semblait devoir rendre à l'Orient la tranquillité religieuse. Il n'en fut cependant point ainsi. La lettre de Justinien fut comme une étincelle fatale qui mit le feu, en quelque sorte, à l'Orient et à l'Occident; car elle devint le véritable germe d'un schisme, qui se continuant pendant de longues années, surtout en Occident, causa des maux innombrables à l'Eglise. Cette

lettre impériale fut le signal du commencement d'un drame funeste, qui détacha du Pontife Romain les Provinces les plus importantes de l'Occident. Justinien ne prévint point les conséquences de sa lettre, parce qu'il ne sut point lire, au fond de l'âme de l'Evêque de Césarée, les projets de vengeance que ce dernier nourrissait depuis longtemps contre le Concile de Chalcédoine. Ecartons dès maintenant le voile.

Théodore, déjà suffisamment connu du lecteur, voulant se venger de Pélage, légat du S. Siège, qu'il regardait comme cause principale de la condamnation des Origénistes dont lui Théodore s'était constitué le protecteur, conçut un projet plein de perfidie, lequel toutefois devint, entre les mains de la divine Providence, un moyen d'affermir encore davantage les définitions dogmatiques prononcées par les quatre premiers Conciles généraux. Il n'ignorait pas quelle importance Justinien attachait à la réconciliation des Acéphales que cet empereur voulait cependant condamner aussi par un édit et que caractérisait une haine irréconciliable envers le Concile de Chalcédoine. D'autre part Théodore voyait la nécessité de mettre sur le tapis une question qui occupât les esprits et fit oublier la condamnation des Origénistes.

Le Concile de Chalcédoine, tout en jugeant la cause d'Eutychès, avait obligé Théodoret, Evêque

de Cyr et Ibas Evêque d'Edesse d'anathématiser Nestorius avant de prendre place au Concile ; mais les Pères ne s'étaient point occupés des écrits du premier contre les anathèmes de S. Cyrille, ni de la lettre du second au persan Maris. Bien plus, les mêmes Pères, en insérant aux Actes du Concile de Chalcédoine la lettre d'Ibas, ne la firent suivre d'aucune désapprobation, quoiqu'on y louât Théodore de Mopsueste, que l'on y condamnât les écrits de S. Cyrille et que l'on y accusât le Concile d'Ephèse d'avoir traité trop légèrement la cause de Nestorius. Comme ni Théodore de Mopsueste, ni ses écrits n'avaient été condamnés et que cet Evêque s'était d'ailleurs, dans ses ouvrages, prononcé contre Origène, Théodore de Césarée entreprit de le faire condamner en même temps que les écrits de Théodoret et la lettre d'Ibas. Telle fut l'origine de l'affaire des *Trois Chapitres*. Par cette triple condamnation Théodore se proposait surtout deux choses : 1° de faire condamner en Théodore de Mopsueste un ennemi d'Origène ; 2° en faisant condamner les écrits de Théodoret et d'Ibas de discréditer le Concile de Chalcédoine, pour n'avoir point désapprouvé ces mêmes écrits, comme il aurait dû le faire selon lui. De plus cette question devait soulever de nouvelles passions, en fortifier d'anciennes, créer des partis et faire tomber dans l'oubli la condamnation des Origénistes.

Avant d'arriver à réaliser un projet qui devait avoir de si graves résultats, Théodore avait à surmonter plus d'une difficulté, et entre autres, l'opposition qu'il prévoyait bien de la part du Pape Vigile, à qui ne pouvaient échapper les conséquences d'une telle condamnation et sa contradiction apparente avec le Concile de Chalcédoine. Il mit alors tous ses soins à préparer le champ de bataille et à faire goûter ses plans à Théodora, maîtresse souveraine du cœur de Justinien. La chose ne fut pas difficile, attendu que l'impératrice protégeait les Acéphales et que de plus elle voulait humilier Vigile et se venger de ce que ce dernier n'avait point tenu les promesses qu'il lui avait faites avant son Pontificat. Théodora entra donc volontiers dans les vues de l'Evêque de Césarée et se chargea d'incliner dans le même sens l'empereur son époux. Celui-ci d'ailleurs n'avait pas besoin de tant de provocations pour se coiffer du bonnet de docteur. Théodore agissant de son côté et Théodora du sien réussirent à faire prendre à Justinien la détermination de publier un manifeste impérial contre les *Trois Chapîtres*. Ce qui animait davantage l'empereur était l'espérance, dont il se berçait, de faire accepter par les Eutychiens le IV<sup>e</sup> Concile œcuménique. Théodore en effet lui faisait croire que les Acéphales étaient disposés à accepter le Concile de Chalcédoine, dans le cas où on leur accorderait la



satisfaction de condamner les *Trois Chapitres* ; or Justinien avait à cœur de faire cesser toute opposition à ce Concile. Il avait même depuis longtemps manifesté son désir à ce sujet, ce qui lui avait fait donner par les Acéphales le surnom de Conciliaire (*Synodita*).

L'empereur prit donc en main l'affaire des *Trois Chapitres* ; et dans le courant de l'an 543, ou au commencement de 544, il publia un édit par lequel il les condamnait. Dans cet édit, après une exposition du dogme catholique contre les doctrines d'Arius, de Nestorius et d'Eutychès, il déclare accepter les quatre Conciles généraux célébrés jusqu'alors, condamne ces hérésies et promulgue plusieurs canons. Le tout fut envoyé aux Evêques. Les Patriarches d'Antioche et de Jérusalem ainsi que Mennas, Evêque de Constantinople, souscrivirent cet édit. Le Pape et avec lui les Evêques de l'Illyrie, des Gaules, de l'Italie et de l'Afrique s'y opposèrent, comme l'avait déjà fait Etienne légat du S. Siège à Constantinople où il avait remplacé Pélage.

Justinien entra en courroux en apprenant les oppositions que rencontrait son édit. De l'indignation il passa aux menaces et des menaces il en vint à condamner ses adversaires à l'exil. Beaucoup d'Evêques subirent cette persécution d'un nouveau genre ; parmi eux nous citerons Zoïle, Pa-

triarche d'Alexandrie, qui fut éloigné de son Siège et remplacé par Apollinaire. Les partis s'échauffèrent et les passions déchainées donnèrent lieu aux excès les plus graves. On vit alors les églises inondées de sang et une véritable guerre de religion éclata ; d'un côté l'on maudissait, tandis que de l'autre on approuvait la condamnation des *Trois Chapîtres*. Les mouvements populaires obligèrent l'empereur d'ordonner à son armée, en marche pour aller secourir les Lombards contre les Gépides, de s'arrêter à Ulpiana en Mœsie où la haine mutuelle des partis était à son comble. Pour apaiser tous ces troubles et réfréner toutes ces passions, Justinien crut que le meilleur moyen était de convoquer un Concile à Constantinople. Il invita le Pape à se rendre en cette ville et peut-être que Vigile n'eut point trop de répugnance à se résoudre au voyage, menacé comme il l'était par les armes du barbare Totila. A son entrée dans Constantinople, le Pape fut d'abord comblé d'honneurs par Justinien ; mais ensuite l'empereur ne pouvant réussir à le faire adhérer à la condamnation des *Trois Chapîtres* le persécuta et le maltraita pendant un long espace de temps. Dans de telles conjonctures, Vigile eut cependant le courage de séparer Mennas de la communion et d'excommunier également Théodore et Théodora. L'Evêque de Constantinople, piqué au vif de cet acte d'autorité Pontificale, poussé peut-être aussi par l'Evêque de

Césarée et par l'impératrice, eut l'audace d'excommunier à son tour le Pape. Après que les esprits se furent apaisés, Vigile rétablit Mennas sur son Siège et admit de nouveau à la communion l'impératrice et son conseiller Théodore. Enfin le Pape, dans l'espoir de mettre fin aux maux dont était affligée l'Eglise, consentit à condamner les *Trois Chapitres*, après s'être inutilement efforcé de rallier à son avis les Evêques qui étaient venus avec lui à Constantinople. Toutefois cette condamnation contenait une réserve déclarant prudemment que l'on n'entendait par là diminuer en rien le respect dû au Concile de Chalcédoine. Cette sentence connue sous le nom de *Judicatum* fut publiée en 548 et adressée à Mennas.

Un orage terrible s'éleva alors contre Vigile de la part des Evêques d'Occident, qui croyaient voir dans la condamnation des *Trois Chapitres* une attaque dirigée contre le Concile de Chalcédoine. Les Evêques d'Illyrie ne reçurent point le *Judicatum*; les Evêques Africains surtout s'en montrèrent fort indignés et osèrent même excommunier le Pape. Vigile se trouvant de la sorte pressé par tant d'oppositions et voulant faire disparaître tous les dissentiments en s'entourant des conseils les plus graves, consentit volontiers à la célébration d'un Concile général. Il eût souhaité que ce Concile se tint en Italie et même de préférence en Sicile; mais il

ne put faire triompher ce désir et dut permettre que les Evêques se réunissent à Constantinople.

Vigile consentit donc, comme nous venons de le dire, à la convocation d'un Concile général, pour régler la question des *Trois Chapîtres*. Le dissentiment des Evêques d'Occident fut la principale mais non l'unique cause de cette détermination. Car, tout d'abord, lorsqu'il avait été question de convoquer un Concile général, l'Occident ne s'était point montré favorable à l'introduction de l'affaire des *Trois Chapîtres*. En conséquence, Vigile avait reconnu la nécessité de réconcilier les esprits et d'examiner, à cet effet, la question avec les Evêques d'Orient, afin, s'il était possible, d'éviter un schisme et de refréner en même temps l'ambition de Justinien, en lui donnant pour contre-poids l'autorité légitime de l'Eglise. Le Pape savait bien à quels dangers il se serait exposé, s'il eût traité la question des *Trois Chapîtres* autrement qu'en procurant chez les Evêques une conviction tout à fait libre. Car il craignait d'une part que les Evêques Occidentaux ne se scandalisassent, si la sentence était prononcée en Orient plutôt qu'en Occident. D'autre part, il ne se dissimulait pas que le plus grand danger venait de l'Orient, à cause de la disposition des Evêques Orientaux à condamner les *Trois Chapîtres*; car c'était là le seul moyen, selon eux, d'obtenir la soumission des Acéphales. Mû par d'aussi justes

considérations, Vigile fit une défense générale de traiter la question des *Trois Chapîtres* avant la réunion du Concile. Les Evêques d'Occident ne se rendirent qu'en fort petit nombre à Constantinople, où se trouvait déjà le Souverain Pontife. Celui-ci manifesta la répugnance qu'il éprouvait à traiter l'affaire en Concile avec un nombre si restreint d'Evêques Occidentaux et déclara qu'il voulait que les Evêques d'Orient et d'Occident fussent en nombre égal de part et d'autre. Cette condition, apposée d'une manière absolue par le Pape à la célébration du Concile, occasionna tant de retards, qu'à la fin Justinien, perdant patience, publia en 551 un édit impérial contre les *Trois Chapîtres*. Le Pape justement offensé d'un pareil Acte fulmina l'excommunication contre quiconque adhérerait à cet édit. Alors l'empereur, égaré par la colère, se laissa aller à de regrettables excès et ce fut à cette occasion que le douloureux événement, rapporté par nous plus haut, eut lieu dans l'Eglise de S. Pierre, où Vigile fut obligé de se réfugier sous l'autel. Justinien sembla s'apaiser et le Pape se crut libre; mais bientôt il se vit contraint de s'enfuir à Chalcedoine et de chercher un asile dans l'église de S<sup>e</sup> Euphémie.

Après avoir ainsi troublé la marche régulière des affaires religieuses, Justinien finit cependant par s'apercevoir que la persécution n'était pas

le moyen de mettre fin à la question des *Trois Chapîtres* et qu'en révoquant l'édit de condamnation il pourrait plus facilement amener Vigile à condescendre à ses désirs. Par suite de la révocation de l'édit impérial, Mennas et Théodore ne se trouvant plus suffisamment soutenus demandèrent et obtinrent de se réconcilier avec le Pape. Mennas mourut peu de temps après et fut remplacé par le moine Eutychius qui pressa instamment Vigile de cesser son opposition à la célébration du Concile. Si les Orientaux avaient respecté la volonté, si énergiquement exprimée par le Souverain Pontife, de voir siéger au Concile en nombre égal les Evêques d'Orient et les Evêques d'Occident, l'affaire des *Trois Chapîtres* n'aurait point pris, comme elle le fit, des proportions déplorables. Mais on voulut à toute force procéder, sans plus tarder, à l'ouverture du Concile et elle eut lieu le 4 Mai 553.

#### § IV.

##### *Le Concile*

Comme les Evêques d'Occident ne se trouvaient point égaux en nombre aux Evêques d'Orient, le Pape Vigile refusa d'intervenir au Concile. Dans les circonstances où se trouvait alors la question des *Trois Chapîtres*, c'était là un acte de

sagesse et de prudence. C'était un acte de sagesse, attendu que Vigile pouvait ainsi, sans se compromettre, voir quelles raisons les Evêques allégueraient pour la condamnation des *Trois Chapîtres* et peser, à part lui et à tête reposée, la valeur de ces raisons. C'était un acte de prudence, car sachant les Evêques d'Occident contraires à la condamnation des *Trois Chapîtres*, il ne leur donnait, en se tenant ainsi à l'écart, aucun motif de soupçonner qu'il favorisât le parti oriental et les desseins de l'empereur; en même temps la perspective du jugement libre et définitif qu'il pouvait prononcer plus tard sur toute l'affaire présentait une garantie sûre aux Occidentaux. Ce fut Euty chius, Evêque de Constantinople, qui présida le Concile, en l'absence de Vigile. Cependant les Orientaux tenaient beaucoup à ce que le Concile fût présidé par le Pape, qui pouvait seul donner aux décisions qu'on allait prendre l'autorité nécessaire pour trancher une question aussi grave que celle des *Trois Chapîtres*. Aussi le Silentiaire Théodore, en donnant lecture au Concile de la lettre impériale de convocation, annonça-t-il expressément que Vigile avait été invité par Justinien lui-même. Quelle avait été alors la réponse du Pape, c'est ce que les Evêques apprirent, lorsqu'on lut une lettre de celui-ci à Euty chius, dans laquelle Vigile déclarait accepter la convocation : *facto regulari conventu et servata*

*aequitate*. En outre, quand le même Euty chius accompagné de seize Evêques vint prier le Pontife de se rendre au Concile, le Pape, tout en s'excusant ce jour-là pour cause de maladie, promit de faire savoir le lendemain *quod ei de tali conventu placeret*, comme on le lit en propres termes dans les Actes du Concile. Il s'engagea enfin à donner son jugement par écrit à l'empereur, mais déclara qu'il n'entendait aucunement assister au Concile, à cause du petit nombre d'Evêques Occidentaux qui s'y trouvaient. En vain les envoyés du Concile essayèrent-ils de faire changer Vigile d'avis, en vain alléguèrent-ils l'exemple des autres Conciles généraux, auxquels les Evêques d'Occident n'avaient jamais assisté en grand nombre, le Pape demeura inflexible, jugeant toutes les raisons qu'on lui exposait insuffisantes, tant à cause de la diversité des circonstances, qu'à cause du péril imminent de schisme.

Ce fut alors que les Evêques d'Orient, sous la pression de l'empereur, se décidèrent à tenir le Concile, sans que le Pape y intervint. Mais comme il leur importait extrêmement, dans une conjoncture si grave, que Vigile se trouvât aussi isolé que possible, ils envoyèrent des députés aux Evêques Occidentaux résidant à Constantinople pour inviter ceux-ci à venir prendre part au Concile. Les réponses de ces Evêques sont remar-



quables, surtout à cause de l'esprit d'unité dont elles sont empreintes. Plusieurs répondirent qu'ils ne pouvaient agir que d'accord avec leur Métropolitain. Primasius, Evêque africain, fit une réponse qui mérite d'être rapportée : *Papa non praesente, s'écria-t-il, non venio* (Labbe T. VI. p. 40).

Les Evêques qui s'étaient rendus au Concile commencèrent donc par s'occuper de l'affaire des *Trois Chapîtres*, mais après avoir eu soin de protester qu'ils acceptaient tout ce qui avait été défini en matière de foi contre les hérétiques dans les quatre premiers Conciles généraux et qu'ils anathématisaient tout ce qui jusqu'alors avait été anathématisé par l'Eglise. De telles déclarations étaient assurément un bon début pour le Concile, mais elles ne pouvaient contre-balancer l'absence du Chef de l'Eglise. Les Evêques néanmoins passèrent outre et procédèrent à la condamnation des *Trois Chapîtres*.

Ici nous devons déclarer, pour être fidèles à la vérité, qu'après un examen attentif des Actes du Concile nous y avons trouvé la cause en question traitée de la manière la plus complète. En effet, non-seulement ces Actes montrent dans les écrits de Théodore, de Théodoret et d'Ibas les doctrines nestoriennes condamnées à Ephèse, mais ils opposent en même temps à ces doctrines celles des SS. Pères, reconnues comme catholiques par les Conciles généraux. On en agit ainsi pour mieux

mettre en évidence l'enseignement hérétique des trois Evêques et en venir ensuite à une condamnation motivée qui pût être acceptée de tous.

On lut d'abord les écrits de Théodore de Mopsueste et l'on y reconnut les principes adoptés plus tard par Nestorius son disciple. L'examen de ces écrits fut très-long, comme on le voit par les Actes du Concile, parce qu'on produisit un grand nombre de documents. On lut, entre autres, le Symbole composé par Théodore. A peine les Pères l'eurent-ils entendu qu'ils s'écrièrent : *Hoc Symbolum Satanas composuit.... Defensores ejus Judaei sunt; sequaces ejus Pagani sunt.* Les Evêques voulurent aussi que l'on donnât lecture des édits impériaux contre les Nestoriens, pour faire ressortir davantage la gravité de la cause. Une discussion d'un autre genre s'engagea alors au sujet de Théodore, sur la question de savoir si l'on pouvait ou non condamner quelqu'un après sa mort. Les Pères furent d'avis que non-seulement l'on pouvait, mais que l'on devait même dans certains cas en agir ainsi. Ils confirmèrent leur opinion en citant les Actes du Synode de Mopsueste et en y faisant voir le nom de Théodore effacé des Dyptiques par l'Eglise de Mopsueste.

On examina, en second lieu, les écrits de Théodoret contre les anathèmes de S. Cyrille, et en les comparant aux définitions dogmatiques du

Concile d'Ephèse on trouva ces écrits entachés de nestorianisme.

Mais ce qui occupa principalement les Evêques fut l'examen qu'ils firent, en troisième lieu, de la lettre d'Ibas au persan Maris. Tant qu'il n'avait été question que des écrits de Théodore de Mopsueste et de ceux de Théodoret contre les anathèmes de S. Cyrille, personne n'avait mis en doute l'authenticité des écrits attribués à ces auteurs. Il n'en fut plus de même pour la lettre d'Ibas. Déjà, avant et pendant le Concile de Chalcédoine, plusieurs Evêques avaient eu des démêlés avec Ibas au sujet de la provenance de cette lettre; depuis déjà cent ans l'on avait discuté la valeur des arguments employés par l'Evêque d'Edesse dans sa défense; néanmoins les Pères voulurent que l'on exposât de nouveau en détail tout ce qui avait été fait jusqu'alors. On lut donc tous les documents qui se rapportaient à cette affaire et l'on fit un récit complet de la controverse.

De l'ensemble de toutes les pièces concernant Ibas consignées dans les Actes du Concile, il résulte que les Pères ne demeurèrent point convaincus que cet Evêque eût écrit la lettre à Maris. On trouve, en effet, dans les Actes des expressions telles que celles-ci : *Epistola quae dicitur Ibae.... quam Ibas scripsisse dicitur....* lesquelles font assez clairement voir que l'origine de cette lettre n'avait point été démontrée d'une manière certaine. Ce doute,

toutefois, ne changeait rien à la valeur intrinsèque de l'écrit, qui contenait en substance la doctrine nestorienne. Dans cette lettre, l'on attaquait S. Cyrille et l'on critiquait le Concile d'Ephèse. Ajoutons qu'Ibas lui-même avait positivement nié de l'avoir écrite.

Après qu'on eut terminé tous ces examens, les représentants de l'empereur rendirent compte au Concile des entretiens qu'ils avaient eus avec le Pape Vigile et dans lesquels ils s'étaient convaincus que le Pontife ne consentirait jamais à assister au Concile, d'autant plus qu'il avait déjà fait connaître sa manière de voir dans un écrit adressé à l'empereur. C'était le célèbre *Constitutum*, dont nous parlerons plus bas. Les agents impériaux, craignant de retarder la condamnation des *Trois Chapîtres*, se gardèrent bien de donner connaissance de cette dernière pièce au Concile, mais on lut devant eux et devant les Evêques le *Judicatum* ainsi que d'autres écrits du Pape, dans lesquels il avait condamné les *Trois Chapîtres*. Les Pères de Constantinople, persuadés d'avoir pour eux l'assentiment de Vigile, mirent fin aux discussions et condamnèrent les *Trois Chapîtres*, à la satisfaction générale des Acéphales.

Ainsi se termina le V<sup>e</sup> Concile œcuménique. Vigile hésita quelque temps avant de l'approuver ; mais, tout bien considéré, il se décida à sanctionner,

la même année, l'Acte par lequel le Concile avait condamné les *Trois Chapîtres*. Cette condamnation s'étendait à la personne et aux écrits de Théodore de Mopsueste, aux écrits seulement de Théodore et à la lettre connue sous le nom de lettre d'Ibas. Mais cette condamnation, prononcée ainsi solennellement par un Concile général, eut des conséquences déplorables. Elle occasionna en Occident un schisme qui dura cent ans; le nom de Vigile fut en bien des endroits voué à l'exécration; les uns crurent qu'on avait porté atteinte à l'autorité du Concile de Chalcédoine; d'autres continuèrent à soutenir les *Trois Chapîtres*, en dépit du V<sup>e</sup> Concile œcuménique. Enfin, pour tout dire en peu de mots, les ennemis de la Papauté et des Conciles généraux mêmes, profitèrent du prétexte que leur offrait le II<sup>e</sup> Concile général de Constantinople pour en conclure que le Pape n'est pas infallible dans ses décrets dogmatiques et que les jugements des Conciles œcuméniques ne sont point irréformables. Nous exposerons brièvement et le plus clairement qu'il nous sera possible le fait du V<sup>e</sup> Concile, en face des jugements qu'en ont portés certains écrivains, plus animés de l'esprit de parti que du désir de connaître la vérité historique. Mais avant d'entrer en matière nous allons donner un résumé succinct des Conférences de ce célèbre Concile.

§ V.

*Les huit Conférences du II<sup>e</sup> Concile Général  
de Constantinople.*

Le V<sup>e</sup> Concile général eut huit Conférences, comme il résulte des Actes rapportés par Labbe (T. VII Conc.). Nous croyons utile de faire connaître une à une chacune des matières traitées par les Pères de Constantinople dans les différentes Conférences du Concile. Ce compte-rendu nous aidera à éclaircir diverses questions, soulevées par plusieurs auteurs, soit que ceux-ci n'aient pas examiné avec soin les Conférences, soit qu'ils aient dénaturé volontairement les faits qui s'y passèrent.

I<sup>re</sup> CONFÉRENCE

Après que les Evêques se furent réunis en Concile, sans le Pape Vigile, le Siléntiaire Théodore lut la lettre de convocation au Concile, par laquelle l'empereur Justinien invitait les Evêques à se réunir pour définir la question des *Trois Chapitres*, déjà condamnés par Vigile dans son *Judicatum*. On lut en outre la lettre d'Eutychius, qui avait succédé à Mennas sur le Siège de Constantinople. Dans cette lettre adressée à Vigile, Euty-

chius faisait sa profession de foi et priait le Pape d'intervenir au Concile afin de le présider. On lut en dernier lieu la réponse du Pape à Euty chius, par laquelle Vigile donnait son assentiment à la convocation du Concile : *facto regulari conventu, servata aequitate*. Ensuite le Concile envoya au Pape une députation composée d'Euty chius et de seize autres Evêques pour le prier d'intervenir aux séances.

## II<sup>e</sup> CONFÉRENCE

La députation envoyée à Vigile y rendit compte de son entretien avec le Pape. Le Pontife avait promis de prononcer sa sentence sur les *Trois Chapitres*, mais isolément et en dehors du Concile, parce que les Evêques Occidentaux n'y étaient point aussi nombreux que les Evêques Orientaux. Les députés avaient répondu que ce n'était point la première fois que l'on voyait peu d'Evêques Occidentaux siéger dans un Concile général, et que le même fait s'était reproduit dans tous les Conciles généraux tenus précédemment. Alors les représentants de l'empereur furent d'avis que l'on devait passer outre et célébrer le Concile, selon la volonté de Justinien, et qu'il fallait en même temps inviter les Evêques Occidentaux présents à Constantinople à intervenir aux séances.

### III<sup>e</sup> CONFÉRENCE.

Les Evêques y déclarèrent qu'ils recevaient les quatre premiers Conciles généraux avec toutes leurs décisions dogmatiques, qu'ils acceptaient également les enseignements des SS. Pères touchant la foi, enfin qu'ils condamnaient toutes les hérésies précédemment condamnées dans les Conciles dont on vient de parler.

### IV<sup>e</sup> CONFÉRENCE

Dans cette Conférence, on commença à examiner l'affaire des *Trois Chapîtres*. Les écrits de Théodore de Mopsueste furent ceux dont on s'occupa en premier lieu; on lut le Symbole composé par cet Evêque. Un frémissement d'indignation s'éleva, pendant cette lecture, parmi les Pères, qui déclarèrent ce Symbole l'œuvre de Satan. Ils dirent ensuite tous ensemble anathème aux écrits de Théodore ainsi qu'à ses défenseurs et renvoyèrent à la Conférence suivante la continuation de l'examen commencé.

### V<sup>e</sup> CONFÉRENCE

On y invoqua l'autorité des SS. Pères contre la doctrine de Théodore de Mopsueste. On y cita principalement plusieurs lettres de S. Cyrille prou-



vant que Nestorius avait puisé son hérésie dans les écrits de Théodore. On cita un fragment de S. Proclus. On donna ensuite connaissance à l'assemblée du mémoire rédigé contre Théodore et envoyé à Proclus de Constantinople par les Evêques, le clergé et les moines de la Grande Arménie, de la Province de Perse et des nations voisines. Enfin on donna lecture d'une lettre de Rabulas Evêque d'Edesse et d'un fragment de l'histoire ecclésiastique d'Hésychius, prêtre de Jérusalem, qui prouvaient l'hérésie de Théodore. On n'omit point, en cette circonstance, d'invoquer certains témoignages de Théophile Evêque d'Alexandrie, de S. Grégoire de Nysse et même de Théodoret qui avait défendu Théodore contre S. Cyrille. Ce dernier témoignage fut d'un grand poids contre Théodore, attendu que S. Cyrille était comme le représentant de la doctrine catholique à son époque. Pour rendre plus évidente encore la culpabilité de Théodore, on cita, dans cette Conférence, les édits publiés contre lui et contre Nestorius par les empereurs Théodose et Valentinien.

Il faut encore noter (parce que ce fut là une cause de controverses postérieures) la question que se posèrent les Evêques, à savoir : s'il était permis de condamner les morts. La réponse unanime fut que non-seulement une condamnation de ce genre était licite, mais qu'elle était quelquefois

nécessaire. On cita à l'appui de cette décision plusieurs exemples, au nombre desquels certains écrivains mettent celui d'Origène, afin de pouvoir en conclure qu'Origène a été condamné par le V<sup>e</sup> Concile général. Nous aurons occasion de revenir plus tard sur ce sujet. Les Pères voulant anathématiser la personne de Théodore se firent apporter les Actes du Synode de Mopsueste et constatèrent que le nom de Théodore avait été rayé des Dyptiques de cette Eglise et remplacé par le nom de S. Cyrille.

Après qu'on eut terminé l'examen du I<sup>er</sup> *Chapitre*, on passa au II<sup>e</sup> *Chapitre* c'est-à-dire aux écrits de Théodoret Evêque de Cyr, composés principalement contre S. Cyrille. On ne pouvait nullement douter que Théodoret eût favorisé le nestorianisme, en écrivant contre les anathèmes de S. Cyrille. Aussi les Pères manifestèrent-ils leur étonnement de ce que le Concile de Chalcédoine, au lieu de condamner les écrits de Théodoret, s'était contenté de faire anathématiser par ce dernier Nestorius et ses blasphèmes.

## VI<sup>e</sup> CONFÉRENCE

On engagea la discussion sur le III<sup>e</sup> *Chapitre*, c'est-à-dire sur la lettre d'Ibas au persan Maris. Cette discussion fut longue, mais sans importance. On examina les arguments pour et contre, au sujet de l'origine de cette lettre, qui n'est jamais

citée dans cette Conférence avec le nom de son auteur, que d'une manière dubitative. Diodore, Archidiaque et Primicier des notaires, rappela dans cette séance que plusieurs croyaient que la lettre portant le nom d'Ibas avait été reçue par le Concile de Chalcédoine. Cette opinion provenait de ce que cette lettre avait été insérée dans les Actes de Chalcédoine. On ne l'en lut pas moins publiquement en portant à la connaissance du Concile que Proclus, Evêque de Constantinople, écrivant à Jean d'Antioche lui représentait Ibas comme un fauteur du nestorianisme, qui avait traduit en langue Syriaque plusieurs traités de Nestorius. Les Pères voulaient s'appuyer sur ce témoignage de Proclus pour condamner la fameuse lettre; mais Théodore Evêque de Césarée se leva et dit qu'Ibas, même avant le Concile de Chalcédoine, avait été accusé de nestorianisme par le clergé d'Edesse. Théodore lui-même, observons-le bien, lorsqu'il cita la lettre incriminée se servit de l'expression: *quae dicitur Ibae*; sans aucun doute parce que l'on ne pouvait déterminer d'une manière certaine l'origine de cette lettre. Il rappela ensuite, au point de vue historique, comment l'empereur Théodose et S. Flavian de Constantinople s'occupèrent d'Ibas, à la charge duquel un jugement fut instruit par deux Evêques, Photius et Eustathe, qui, ayant fait venir Ibas en leur présence, ne purent acquérir la preuve

qu'il était l'auteur de la lettre. Ibas fut néanmoins déposé et remplacé sur le Siège d'Edesse par Nonnus, en même temps que Domnus, Patriarche d'Antioche, était aussi déposé, comme partisan d'Ibas, et remplacé par Maxime. Théodore rappela également qu'Ibas avait nié devant les Pères de Chalcédoine que cette lettre fût de lui, en les priant de vouloir bien faire lire sa véritable lettre adressée au clergé d'Edesse. Ibas ne disconvenait pas d'avoir écrit contre S. Cyrille, avant la réconciliation de ce dernier avec Jean d'Antioche et les Orientaux, mais il niait d'avoir écrit depuis. Comme on savait d'ailleurs que cette célèbre lettre avait été écrite après la réconciliation dont on vient de parler, les Pères de Chalcédoine ne s'inquiétèrent point de l'écrire en lui-même, mais d'Ibas; et comme ils ne voulaient point se livrer à des recherches critiques au sujet de l'auteur de la lettre, avant d'admettre Ibas au Concile, ils l'obligèrent à anathématiser Nestorius.

Les Pères de Constantinople ayant tous ces faits présents purent mieux examiner la cause. Après avoir écouté la lecture des Actes du Concile d'Ephèse, ils conclurent à la condamnation de la lettre et s'exprimèrent en ces termes : *Epistolam quae dicitur Ibae omnes condemnamus..... Tota epistola haeretica est.* Et afin de ne fournir aucun prétexte à ceux qui auraient voulu diminuer l'autorité du

Concile de Chalcédoine ils se servirent d'expressions vraiment providentielles lorsqu'ils s'écrièrent : *Qui non anathematizat epistolam, Chalcedonensem Synodum injurat* (T. VI. Conc. p. 178).

## VII<sup>e</sup> CONFÉRENCE

L'empereur Justinien et les Evêques, ayant acquis la conviction, par de nouveaux rapports communiqués dans cette Conférence aux Evêques, que le Pape demeurait inébranlable dans sa résolution de ne point intervenir au Concile, et persuadés d'autre part que sans l'autorité de Vigile rien ne serait valablement conclu contre les *Trois Chapîtres*, unirent leurs efforts dans cette VII<sup>e</sup> Conférence afin de montrer que la condamnation des *Trois Chapîtres* serait prononcée parfaitement d'accord avec le Pontife Romain. A cet effet, Constantin, questeur du palais impérial, fut envoyé par Justinien aux Pères avec des documents prouvant que le Pape avait déjà condamné les *Trois Chapîtres*. On lut ces documents qui étaient : 1<sup>o</sup> la sentence prononcée par Vigile contre les deux Diacres de l'Eglise Romaine, Rustique et Sébastien, qui défendaient les *Trois Chapîtres*; 2<sup>o</sup> le *Judicatum*, dont nous avons déjà parlé et dans lequel Vigile condamnait clairement les *Trois Chapîtres*; 3<sup>o</sup> une lettre du Pape à Valentinien Evêque des Scythes et

une autre à Aurélien Evêque d'Arles, renfermant toutes deux la même condamnation. En conséquence les Pères résolurent de porter une sentence définitive sur les *Trois Chapîtres* dans la Conférence suivante.

### VIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE

Enfin dans cette dernière Conférence fut rendue la sentence contre les *Trois Chapîtres*. Nous rapporterons ici certaines expressions des Pères parce qu'elles nous serviront lorsque nous traiterons, dans le § suivant, de la condamnation d'Origène.

*Condemnamus, c'est le Concile qui parle, et anathematizamus, una cum omnibus aliis haereticis qui condemnati et anathematizati sunt a praedictis quatuor Conciliis et a Sancta, Catholica et Apostolica Ecclesia, Theodorum qui Mopsuestae Episcopus fuit etc.* et le texte de la condamnation continue en frappant les écrits de Théodore, ceux de Théodoret et la lettre d'Ibas.

Cette condamnation fut souscrite par tous les Evêques, à commencer par Eutychius Evêque de Constantinople et président du Concile, après lui vient Apollinaire d'Alexandrie, ensuite Domnus d'Antioche etc.

## § VI

### *Origène et le V<sup>e</sup> Concile Général.*

Si pour constater un fait historique l'on se contentait des pièces insérées dans un procès, sans examiner leur valeur, et si l'on s'en rapportait simplement, en pareil cas, à l'ignorance ou à la mauvaise foi des copistes interpolant souvent à dessein les textes primitifs et y ajoutant sciemment des noms et même des phrases entières, de leur propre autorité; si pour affirmer l'authenticité de certains Actes, il suffisait de citer des documents n'ayant aucune relation avec ces Actes, ou bien encore les déclamations et les témoignages d'auteurs passionnés, l'historien se trouverait enveloppé dans un nuage d'erreurs et ne serait jamais sûr de la vérité. Mais heureusement la science de la critique est loin d'être tombée si bas que nous nous permettions d'avoir recours à de pareils fondements pour établir l'authenticité des faits historiques. Nous savons, au contraire, combien il est nécessaire d'examiner à fond les documents afin de pouvoir porter sur leur valeur un jugement impartial et de faire briller la lumière là où les ténèbres naguère cachaient la vérité.

Les auteurs sont divisés d'opinion au sujet de la condamnation d'Origène. Les uns, et ce sont les

plus nombreux, veulent qu'il ait été condamné dans le V<sup>e</sup> Concile œcuménique, tandis que les autres (et ils sont en fort petit nombre) le nient absolument. Parmi ces derniers nous citerons Halloix et notre collègue à l'Université Romaine, M. l'Abbé Vincenzi, dans le remarquable travail qu'il a publié récemment sur le V<sup>e</sup> Concile général. Laquelle de ces deux opinions faut-il embrasser? C'est ce que verra le lecteur, après que nous lui aurons soumis les courtes réflexions qui suivent.

Il est certain que le V<sup>e</sup> Concile général fut convoqué uniquement pour examiner et juger les *Trois Chapîtres*, comme on le voit par la lettre de Justinien lue à l'ouverture du Concile. Cette lettre, que nous avons lue nous-même avec la plus grande attention, ne parle aucunement d'Origène ou de ses doctrines. Il est également certain que le Pape Vigile donna son assentiment à la convocation du Concile pour examiner et juger les *Trois Chapîtres*, sans parler non plus d'Origène. En outre dans le *Constitutum* publié par Vigile, pendant la célébration du Concile, pour faire connaître son opinion sur les matières traitées par les Pères de Constantinople, il n'est question que des *Trois Chapîtres* et nullement d'Origène. A ces faits avérés historiquement il faut en ajouter un autre, à savoir que Théodore Evêque de Césarée, voulant



tirer vengeance de la condamnation publique des doctrines d'Origène par Justinien et plus désireux encore de voir cette condamnation entièrement oubliée, proposa à l'empereur de faire condamner les *Trois Chapitres*, comme nous l'avons déjà remarqué précédemment. Bien plus, dans les huit Conférences du V<sup>e</sup> Concile général (et il n'y en eut que huit, attendu que les Actes n'en contiennent pas davantage et que les souscriptions des Evêques viennent immédiatement après la huitième Conférence), les Pères s'occupèrent exclusivement des *Trois Chapitres*, et avant de condamner Théodore Evêque de Mopsueste, ils voulurent procéder à un examen attentif de ses écrits et les confronter avec les définitions du Concile d'Ephèse et avec les doctrines des SS. Pères sur l'Incarnation du Verbe. En lisant, en effet, les Actes du Concile dans Labbe (T. VI Conc.), on trouve que des documents de tout genre furent présentés aux Pères de Constantinople, afin qu'ils pussent se former une juste idée des doctrines de Théodore et le condamner définitivement lui et ses écrits. Or cet examen, fait avec tant de soin et d'attention avant d'en venir à la condamnation d'un auteur, démontre avec évidence combien les Evêques avaient à cœur de ne point prononcer leur sentence sans l'avoir fait précéder d'un procès régulier, quelque connus d'ailleurs que fussent les écrits de Théodore et quelque convaincus

que fussent les Pères au sujet des propositions hérétiques contenues dans ses ouvrages.

Nous pouvons donc conclure deux choses de ce qui précède. 1<sup>o</sup> Le but du V<sup>e</sup> Concile général, les documents qui y furent examinés et les Conférences du Concile ont uniquement rapport à l'affaire des *Trois Chapitres*. 2<sup>o</sup> Les Pères de Constantinople ne condamnèrent Théodore de Mopsueste qu'après un procès ou examen de ses doctrines fait avec le plus grand soin.

On ne trouve nulle part que la question d'Origène ait été traitée par le V<sup>e</sup> Concile général, ni dans les lettres de l'empereur, ni dans celles du Pape, ni dans celle d'Eutychius Evêque de Constantinople adressée à Vigile, ni dans les huit Conférences du Concile. Nous trouvons seulement, dans la V<sup>e</sup> Conférence, mentionné incidemment le nom d'Origène comme exemple d'un auteur condamné après sa mort. Mais une aussi courte citation, loin de prouver que le V<sup>e</sup> Concile général ait prononcé la condamnation d'Origène, présente au contraire tous les caractères d'une interpolation malicieuse et faite par quelque ennemi de ce célèbre auteur, comme nous le verrons plus loin. Assurément tout ce qui se trouve relaté aux Actes d'un Concile ne doit pas être considéré comme défini par les Pères ; autrement chaque parole prononcée par les Evêques, chaque phrase contenue dans le

procès-verbal des séances, chaque document allégué, chaque nom cité équivaldrait à une définition. De ce que dans quelques anciennes collections des Actes des Conciles, l'on trouve, après les huit Conférences, plusieurs canons portés contre Origène, il ne s'ensuit nullement que cela prouve la condamnation de ce dernier par le Concile, mais seulement ou bien l'ignorance des compilateurs, ou bien l'obstination et la malice des ennemis d'Origène qui ajoutèrent frauduleusement à la suite des Actes ces faux canons, afin qu'on les crût l'œuvre d'un Concile général.

A quel moment, en effet, ces prétendus canons auraient-ils été publiés dans le Concile? Nous ne trouvons, dans les huit Conférences, aucune trace de discussion ou d'examen touchant la personne ou les ouvrages d'Origène, tandis que nous voyons fait avec la plus scrupuleuse attention l'examen des écrits de Théodore de Mopsueste. Ces canons doivent par conséquent être considérés, comme tout à fait étrangers au V<sup>e</sup> Concile général.

Mais l'argument le plus fort, à l'aide duquel plusieurs auteurs veulent prouver qu'Origène a été condamné par ce Concile n'est point tiré des canons apocryphes dont nous venons de parler; il se fonde sur la phrase incidente de la V<sup>e</sup> conférence dont il a été question plus haut. Arrêtons-nous quelques instants à considérer la valeur de

cet argument, puisqu'il constitue l'unique base sur laquelle on prétend faire reposer la condamnation d'Origène.

Dans la V<sup>e</sup> Conférence, la question suivante fut soulevée : « Peut-on anathématiser un mort? » En faveur de l'affirmative, d'après les Actes du Concile, on produisit des preuves et entre autres l'exemple d'Origène dans les termes suivants : *Necnon etiam Origenem, etsi ad tempora Theophili Sanctae memoriae vel superius aliquis recurrerit, post mortem inveniet anathematizatum. Quod etiam nunc in ipso fecit et Vestra Sanctitas et Vigilius Religiosissimus Papa antiquioris Romae.* Trois choses sont exprimées dans cette phrase : 1<sup>o</sup> qu'Origène, après sa mort, avait été condamné par Théophile d'Alexandrie, ou au moins vers l'époque de ce Patriarche; 2<sup>o</sup> qu'Origène avait été condamné par les Pères du V<sup>e</sup> Concile eux-mêmes, *quod etiam nunc etc.*; 3<sup>o</sup> qu'Origène avait été condamné par le Pape Vigile.

Qu'Origène ait été condamné par Théophile, nous n'avons pas à nous occuper de ce point, car ce n'est pas là la question. Mais l'assertion, contenue dans la phrase citée, qu'Origène fut condamné par les Pères de Constantinople et par Vigile lui-même, mérite que nous la considérions.

Avant tout, observons qu'il est parfaitement ridicule de prétendre donner historiquement connaissance d'une condamnation dans les Actes d'un

Concile, sans citer les termes de cette condamnation et sans rapporter les circonstances qui en garantissent la certitude. Que dit donc la phrase dont il s'agit? Elle dit seulement : *quod etiam nunc in ipso fecit et Vestra Sanctitas*. Mais quand? Ce n'est ni dans la I<sup>ère</sup> ni dans la II<sup>e</sup> Conférence, dans lesquelles on ne s'occupa que du moyen de décider le Pape Vigile à intervenir au Concile, de l'invitation à faire aux Evêques d'Occident présents à Constantinople etc. toutes questions préparatoires au Concile. Dans la III<sup>e</sup> Conférence les Pères ne firent autre chose qu'émettre une profession de foi, en déclarant qu'ils recevaient les quatre premiers Conciles généraux et les doctrines des SS. Pères. Dans la IV<sup>e</sup> Conférence, s'ouvrit la discussion touchant les *Trois Chapîtres*, laquelle remplit, sans interruption aucune, toute cette Conférence, ainsi que les deux Conférences suivantes. Dans la VII<sup>e</sup> Conférence on lut les documents desquels il résultait que le Pape Vigile condamnait les *Trois Chapîtres*. Enfin dans la VIII<sup>e</sup> on publia en Concile la condamnation des *Trois Chapîtres*. Quand donc Origène a-t-il été condamné par le Concile? Ce *nunc in ipso fecit Vestra Sanctitas*, à quelle Conférence fait-il allusion? Ce ne pourrait être qu'à la V<sup>e</sup>, dans le compte rendu de laquelle se lit le fameux passage. Mais dans ce cas il faudrait admettre que les Pères de Constantinople, au plus fort de leur attention à examiner

les écrits de Théodore de Mopsueste et la question de savoir si l'on pouvait condamner un mort, aient suspendu *ex abrupto* l'examen commencé, pour se mettre à rechercher si Origène avait mérité d'être condamné, et cela dans le but d'avoir dans la condamnation d'Origène un nouveau motif pour pouvoir licitement condamner Théodore après sa mort. En d'autres termes, les Evêques, à la recherche de précédents sur lesquels ils pussent appuyer leur résolution d'anathématiser un mort, s'en seraient créé un eux-mêmes avant de condamner Théodore. *Risum teneatis amici!*

La citation faite de Vigile dans le passage allégué, achève encore d'enlever tout fondement au prétendu fait de la condamnation d'Origène. En effet, non-seulement le Pape Vigile n'a point condamné Origène mort, mais de plus il était d'opinion que l'on ne pouvait condamner de la sorte quiconque était mort en paix avec l'Eglise, comme était mort Origène. Vigile ne condamne d'ailleurs Origène, ni dans le *Judicatum*, ni dans le *Constitutum*, ni dans ses lettres à Euty chius et aux autres Evêques. Où donc le condamne-t-il? Peut être dans la lettre, par laquelle il approuve la condamnation des *Trois Chapitres* prononcée par le Concile? Nous avons examiné cette lettre avec la plus grande attention et nous n'y avons absolument rien trouvé concernant Origène; et quand même (ce qui n'est

pas) elle renfermerait la condamnation d'Origène, cette lettre publiée après le Concile n'aurait pu être citée dans la V<sup>e</sup> Conférence.

En résumé, l'on voit : 1<sup>o</sup> qu'il n'existe aucun document contenant la prétendue condamnation d'Origène par le Pape Vigile ; 2<sup>o</sup> qu'elle n'est point contenue davantage dans les Actes du V<sup>e</sup> Concile général, où l'on ne condamna Théodore de Mopsueste qu'après les plus scrupuleuses recherches ; 3<sup>o</sup> qu'il serait, en outre, ridicule de supposer que les Pères de Constantinople aient interrompu la discussion engagée au sujet de Théodore. Nous sommes par conséquent en droit de conclure que le passage en question a été ajouté, sinon malicieusement, au moins par excès de simplicité, aux Actes du V<sup>e</sup> Concile général. Quiconque aurait peine à croire un pareil fait et serait tenté de se scandaliser du jugement que nous venons de porter, n'a qu'à lire, s'il le veut, les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général et il y verra qu'on s'y plaint continuellement des interpolations faites précisément dans les Actes du V<sup>e</sup> Concile général qui nous occupe. D'éminents historiens, appréciant les difficultés que nous venons d'exposer, ont soutenu que la condamnation d'Origène eut lieu après celle des *Trois Chapitres*, ou bien avant la célébration du V<sup>e</sup> Concile général. Dans l'une comme dans l'autre de ces deux hypothèses, il n'en reste pas moins

avéré que le V<sup>e</sup> Concile général n'a nullement condamné Origène, puisque ce Concile se termina avec la VIII<sup>e</sup> Conférence et que les faits antérieurs ou postérieurs au Concile ne lui appartiennent pas. Comment donc a pu naître une pareille confusion, au point que l'on trouve rapportée dans des ouvrages, très-estimables d'ailleurs, la condamnation d'Origène comme l'œuvre du V<sup>e</sup> Concile général? La chose est facile à expliquer. Les anciens auteurs, quelques-uns par malice, comme nous l'avons déjà vu faire aux hérétiques, d'autres, chez les Latins, par ignorance de la langue grecque, d'autres enfin par simplicité ont confondu le Concile de Constantinople, célébré quelques années auparavant sous Mennas, avec le V<sup>e</sup> Concile œcuménique.

## § VII.

### *Conduite du Pape Vigile dans l'affaire des Trois Chapitres.*

Parmi les questions agitées à l'occasion du V<sup>e</sup> Concile général, la question relative à la conduite du Pape Vigile dans l'affaire des *Trois Chapitres* n'est pas la moins importante quant à ses conséquences. Les Jansénistes, les Protestants et tous les écrivains hostiles à la Papauté sont d'accord pour attaquer à ce sujet la réputation du Pape Vigile, bien qu'ils le fassent à différents point de vue. Les



Jansénistes, qui voudraient montrer que le Pape est faillible lorsque il s'agit de faits dogmatiques, soutiennent que Vigile a erré dans son *Judicatum*, et dans son *Constitutum* ; dans le *Judicatum* , si les *Trois Chapîtres* ne méritaient point la condamnation du Pape; dans le *Constitutum* pour n'y avoir point condamné ce qui méritait d'être condamné par le Pape. Les Protestants, de leur côté, voyant que dans le *Constitutum* de Vigile les *Trois Chapîtres* ne furent point condamnés, mais jusqu'à un certain point défendus, se croient autorisés à en conclure que le Pape, comme Pape, peut errer en matière de foi. Viennent ensuite les autres écrivains hostiles à la Papauté, qui tous nous dépeignent Vigile comme un homme d'un esprit borné, faible et en contradiction avec lui-même. Les accusations portées, à l'occasion des *Trois Chapîtres* contre le Pape et la Papauté, sont, comme on le voit, fort graves. Le lecteur jugera, par ce que nous allons dire, si elles sont justes et fondées.

Ecartons avant tout les équivoques dont cherchent toujours à s'envelopper les ennemis du Siège Apostolique. Errer dans un fait dogmatique veut dire admettre comme catholique une doctrine hérétique contenue dans tel ouvrage, ou *vice versa*, ou bien nier qu'un ouvrage contienne une doctrine hérétique laquelle cependant y est renfermée, ou bien encore affirmer qu'un ouvrage contienne une

doctrine hérétique qui n'y est point renfermée. Voilà pour les Jansénistes. Nous dirons aux Protestants que celui-là ne serait point infallible en matière de foi qui approuverait comme catholique une doctrine hérétique ou condamnerait comme hérétique une doctrine catholique. Restent les autres écrivains auxquels nous répondrons ensuite.

A part quelques lettres particulières écrites par le Pape Vigile dans le sens du *Judicatum*, trois Actes solennels émanèrent de ce Pape dans l'affaire des *Trois Chapîtres*, : le *Judicatum*, le *Constitutum* et la lettre par laquelle il approuvait le V<sup>e</sup> Concile général. Par le *Judicatum* Vigile condamnait les *Trois Chapîtres*, par le *Constitutum* il ne les condamnait pas, et enfin par sa lettre il approuvait leur condamnation. En lisant ces trois pièces nous ne voyons pas, et les Jansénistes ne pourront jamais prouver, que Vigile ait défini comme étant de foi ou même simplement appelé catholiques les doctrines contenues dans les *Trois Chapîtres*. De plus, dans aucun de ces trois documents le Pape ne définit comme catholique une doctrine hérétique, ni comme hérétique une doctrine catholique. Nos assertions s'appuient uniquement sur la vérité, comme chacun peut s'en assurer par la lecture des documents en question. En quoi consiste donc l'erreur dogmatique dans laquelle serait tombé Vigile? Quelle est l'hérésie qu'il a définie comme

doctrine catholique? Nous attendrons que les Jansénistes et les Protestants nous le disent, après, toutefois, qu'ils se seront bien pénétrés de ce que c'est qu'un fait dogmatique et une vérité catholique. En vain mettent-ils en avant, comme preuve de leurs assertions, le *Constitutum*; car cet Acte Pontifical ne déclare point les *Trois Chapitres* conformes à la foi orthodoxe et ne nie point qu'ils ne lui soient contraires, mais il prouve seulement que le Pape ne voulait point les condamner, de peur que cette condamnation ne donnât lieu à un schisme, vu les dispositions de certains Evêques d'Occident au sujet desquelles Vigile ne pouvait malheureusement pas se faire illusion. Le Pontife savait parfaitement bien que les doctrines contenues dans les *Trois Chapitres* étaient hérétiques, et il l'avait même déclaré publiquement. La question de savoir si le Concile devait condamner les *Trois Chapitres* n'était donc, à ses yeux, qu'une question d'opportunité. Si c'est là tomber dans l'hérésie ou errer sur un fait dogmatique, nous le laissons décider au lecteur. Passons maintenant à nos autres adversaires.

Pour avancer comme le fait Villiers que Vigile était un esprit borné, faible et sans consistance, il faudrait pouvoir soutenir par des faits de semblables accusations. Or c'est ce que nul ne pourra jamais faire; car, en prenant en main les

documents de l'époque, il est facile de prouver tout le contraire. Afin de mieux apprécier la conduite de Vigile dans cette affaire, il faut nous rendre exactement compte des circonstances où il se trouvait, ce qui fera encore mieux voir que ce Pape considérait surtout la question au point de vue de l'opportunité.

Après que Vigile eut publié son *Judicatum*, bien qu'il y eût fait une réserve en faveur de l'autorité du Concile de Chalcédoine, une opposition redoutable s'éleva contre lui, surtout de la part des Evêques d'Afrique. Il se voyait obligé, pour éviter un schisme, d'agir avec plus de réserve encore avec les Occidentaux. Il redoutait un schisme en Occident tandis qu'en Orient il craignait que l'on ne foulât aux pieds l'autorité du Concile de Chalcédoine. Il voyait les Orientaux s'obstiner avec une véritable passion à vouloir faire condamner les *Trois Chapîtres* que les Pères de Chalcédoine n'avaient point condamnés. Placé ainsi (qu'on nous passe l'expression) entre deux feux, Vigile devait se gouverner de manière à empêcher le schisme et à sauvegarder en même temps la dignité et l'autorité du IV<sup>e</sup> Concile général. Cette position difficile explique suffisamment les variations apparentes du Pontife dans l'affaire des *Trois Chapîtres*. Que Vigile ait faibli ou qu'il mérite le titre d'esprit borné, c'est ce que personne ne pourra jamais prouver.

Le contraire est démontré par le courage avec lequel il repoussa les instances si pressantes et de tout genre qui lui furent faites d'intervenir au Concile. L'empereur Justinien ne parvint pas à le faire changer de résolution; Eutychius Evêque de Constantinople et les seize Evêques envoyés par les Pères pour inviter le Pape à se rendre au Concile ne réussirent pas davantage. C'étaient la prudence et la justice qui avaient dicté à Vigile une détermination, au sujet de laquelle il se montrait si inflexible. La prudence voulait lui faire éviter de surexciter les esprits des Occidentaux, qu'il savait opposés à la condamnation des *Trois Chapîtres*, à cause de leur respect pour le Concile de Chalcedoine. La justice d'autre part exigeait qu'il ne se rendît point à l'invitation de l'empereur; car n'ayant donné son consentement à la célébration du Concile qu'à la condition que les Occidentaux y siègeraient en nombre égal aux Orientaux, le Pape voyait cette condition non remplie. Il fit ensuite preuve de modération et non de faiblesse quand, ayant reconnu qu'un refus de sa part d'approuver le jugement du Concile aurait occasionné des maux encore plus grands à l'Eglise Orientale et n'aurait nullement apaisé les Occidentaux, il se décida enfin à approuver la condamnation des *Trois Chapîtres*, prononcée par les Pères de Constantinople. Si nous ajoutons à tous ces actes, celui d'avoir séparé de

la communion des fidèles la toute-puissante impératrice Théodora ainsi que Théodore, Evêque de Césarée, dont le crédit à la cour de Byzance était alors à son apogée, Vigile se présente à nous, non-seulement comme un intrépide défenseur de la foi catholique et un infatigable promoteur de la paix universelle, mais encore comme un esprit chez qui la force s'alliait à la modération, doué d'une prudence peu commune et plein d'amour pour la justice. Si ses efforts n'ont point entièrement réussi à procurer la fin qu'il s'était proposée, il faut en accuser l'effervescence des esprits parmi les Evêques Occidentaux, la malice invétérée de certains Evêques Orientaux, l'influence malheureuse des volontés impériales et enfin les conditions politiques, qui bouleversaient la société en Orient comme en Occident, empêchaient les études sérieuses et contribuaient grandement à inspirer à chacun le désir de la lutte plutôt que l'amour de la paix.

### § VIII.

#### *La condamnation de Théodore de Mopsueste.*

Non-seulement l'on condamna dans le V<sup>e</sup> Concile général les écrits de Théodore de Mopsueste, ainsi que ceux de Théodoret, mais l'on y condamna encore la personne même de Théodore de Mopsueste, qui avait été le maître de Nestorius,

bien qu'environ cent ans se fussent déjà écoulés depuis la mort de cet Evêque. Une vive controverse s'éleva au sujet de cette condamnation, car il fut objecté, dans le Concile, que l'autorité de l'Eglise ne pouvait plus s'exercer au delà du tombeau, surtout lorsqu'il s'agissait de quelqu'un qui était mort dans la communion catholique. Mais avant d'aborder cette difficulté, commençons par écarter toute équivoque et définissons avec clarté et précision le véritable état de la question, afin que les preuves sur lesquelles nous baserons notre conclusion puissent être appréciées à leur juste valeur.

En premier lieu l'Eglise peut-elle anathématiser un mort? 2<sup>o</sup> Trouve-t-on des exemples, dans les temps antérieurs au V<sup>e</sup> Concile général, constatant que tel ou tel a été anathématisé après sa mort? 3<sup>o</sup> Quels sont les effets d'une pareille excommunication?

En répondant à ces trois questions nous nous trouverons par le fait avoir défendu l'autorité du V<sup>e</sup> Concile général contre ceux qui l'attaquent au sujet de la condamnation de Théodore de Mopueste.

Il est vrai qu'un mort n'appartient plus à l'Eglise militante, mais il n'est pas moins vrai aussi que dans l'Eglise militante, des suffrages sont appliqués aux défunts; et cette pratique découle du

dogme du Purgatoire en même temps que de cet autre dogme que l'Eglise peut appliquer ses trésors spirituels aux vivants comme aux morts. Ceci posé, que fait l'Eglise quand elle excommunie un mort, sinon le déclarer séparé de la communion, c'est-à-dire de la participation aux trésors spirituels dont elle est dépositaire? Le nom de cet excommunié ne se prononce plus avec ceux des catholiques; lui-même n'a plus de part aux suffrages des fidèles et toutes les autres pénalités auxquelles il devrait être soumis, s'il était encore vivant, lui sont infligées bien qu'il soit mort. Or pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas excommunier ainsi les morts, si elle a le pouvoir de leur appliquer ou de leur retirer les suffrages des fidèles? Elle n'exercerait pas pour cela d'autorité au delà de la tombe mais elle userait simplement du pouvoir, qu'elle possède dans son sein, d'accorder ou de refuser aux morts ses suffrages. Nous ne voyons là aucun abus d'autorité; ou plutôt nous y voyons l'exercice d'un droit tout à fait légitime. La première question se trouve de la sorte résolue; et développer la réponse que nous venons de donner ne pourrait qu'en affaiblir la force.

Abordons la seconde question à laquelle l'histoire se chargera de répondre. Tout le monde connaît le LXXXVI<sup>e</sup> canon de l'Eglise d'Afrique, par lequel sont anathématisés les Evêques, qui au



préjudice de leurs Eglises ou des membres de leurs familles, laisseraient leurs biens à des étrangers ou même à des parents hérétiques ou païens. *Si quis Episcopus* (ce sont les termes du canon) *haeredes extraneos a consanguinitate sua, vel haereticos etiam consanguineos, aut paganos Ecclesiae praetulerit, saltem post mortem ei anathema dicatur, atque ejus nomen inter Dei Sacerdotes nullo modo recitetur.* On voit, par ces paroles, l'effet d'une semblable excommunication, en ce qu'il est défendu de prononcer dans les Dyptiques le nom de l'Evêque défunt. Cette doctrine était bien connue de S. Augustin, qui s'exprime ainsi dans sa lettre au comte Boniface : *Quamvis etsi vera essent quae ab eis* (il parle ici des Donatistes) *objecta sunt Caeciliano et nobis possent aliquando monstrari, ipsum jam mortuum anathematizaremus, sed tamen etc.* De plus les exemples de Valentin, de Marcion, de Basilide et d'autres encore, cités par Bénigne Evêque d'Héraclée en Pelagonie, prouvent et confirment la pratique et la coutume de l'Eglise, relatives à l'excommunication des défunts. Voici les paroles de Benigne prononcées dans le même Concile V<sup>e</sup> : *Sed etiam Valentinum et Basilidem a nulla Synodo anathematizatos, tamen eo quod alienum pietatis erat dogma quod illi defendebant, etiam post mortem anathematizat Ecclesia Dei etc.*; (Labb. T. VI. Conc. col. 96). Quand Eusèbe nous rapporte que Denys d'Alexandrie

condamna les écrits de l'Evêque Népos, qui renfermaient la doctrine des Millénaires, sans excommunier cet Evêque après sa mort, ce fait prouve seulement que ce dernier n'avait point été obstiné dans son erreur, que cette erreur n'avait pas encore été bien comprise et n'avait pas été condamnée du vivant de l'auteur : toutes circonstances qui ne peuvent s'appliquer au cas de Théodore dont les doctrines avaient été condamnées dans le Concile d'Ephèse. Si l'on venait ensuite nous objecter, contre l'autorité de l'Eglise, l'exemple de S. Cyrille qui ne fit point condamner au Concile d'Ephèse la personne de Théodore, déjà mort à cette époque, nous n'admettrions point cette objection, sachant trop bien les raisons pour lesquelles le célèbre Evêque d'Alexandrie en usa de la sorte. Car désirant ardemment la conversion des Nestoriens, il craignait de blesser leur susceptibilité par la condamnation de Théodore qu'ils estimaient immensément. Il semble cependant que nous ayons contre nous l'autorité de S. Léon dans sa lettre à Théodore de Forli. Mais si l'on considère attentivement les paroles du Saint Pontife, on trouvera qu'elles signifient simplement qu'on ne doit pas condamner après leur mort ceux qui n'ont point mérité de l'être pendant leur vie ; attendu que le jugement des actions qui ne peuvent être constatées par les hommes doit être laissé entièrement à la justice de Dieu. On le voit

donc : tous les exemples que l'on peut nous opposer n'infirmen en rien la pratique de l'Eglise, lorsqu'elle juge à propos de condamner des morts.

Nous répondrons brièvement à la troisième question, d'autant plus que ce que nous avons dit en répondant à la première peut encore servir ici. L'anathème prononcé contre un mort ne veut pas dire que l'Eglise change l'état de celui-ci dans l'autre vie. L'Eglise ne juge que de ce qu'elle voit et l'état d'un défunt ne dépend que de la justice de Dieu. Toutefois l'Eglise peut, comme nous l'avons dit plus haut, empêcher qu'on n'applique à certains morts des suffrages et cesser de réciter leurs noms dans les Dyptiques.

Il résulte de tout ceci que le V<sup>e</sup> Concile général de Constantinople, en condamnant la personne de Théodore de Mopsueste, ne fit qu'exercer légitimement le pouvoir qu'a l'Eglise d'anathématiser les morts, et il ne l'exerça qu'après qu'on eut rappelé plusieurs exemples de semblables condamnations. De plus, en exerçant ce pouvoir, le Concile n'eut pas la prétention de changer l'état du défunt, mais simplement de le déclarer incapable de participer aux suffrages des fidèles et de défendre que l'on prononcât son nom dans les Dyptiques, comme l'avait déjà décrété le Synode de Mopsueste; ce dernier fait est d'ailleurs lui-même un nouvel

exemple qui doit convaincre encore davantage nos adversaires de la vérité de ce que nous avons avancé jusqu'ici.

### § IX.

#### *Le IV<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> Concile œcuméniques.*

Il nous reste maintenant à traiter brièvement d'une autre difficulté que mettent en avant les adversaires de l'infaillibilité de l'Eglise envisagée surtout par rapport aux faits dogmatiques. Ils prétendent que les Actes du V<sup>e</sup> Concile général sont en contradiction avec ceux du IV<sup>e</sup>. Ils raisonnent de la manière suivante.

Le IV<sup>e</sup> Concile général s'occupa lui aussi de la question des *Trois Chapîtres*, car il examina, outre les écrits déjà connus de Théodore de Mopsueste, ceux de Théodoret contre les anathèmes de S. Cyrille, ainsi que la lettre à Maris le persan, attribuée à Ibas. Cependant les Pères se contentèrent de faire anathématiser à Théodoret et à Ibas, Nestorius et sa doctrine, sans condamner les *Trois Chapîtres*. Bien plus ils admirent dans leur assemblée Théodoret et Ibas. Or ces faits sont complètement en contradiction avec les décrets du V<sup>e</sup> Concile général, qui condamnent les *Trois Chapîtres*. On a donc d'une part un Concile général qui ne condamne

pas les *Trois Chapitres*, bien que manifestement entachés de nestorianisme, et d'autre part un Concile général qui les condamne. De ces deux faits en opposition l'un à l'autre il faut nécessairement conclure : ou que le IV<sup>e</sup> Concile général s'est trompé, en ne condamnant point les *Trois Chapitres*, ou que c'est le V<sup>e</sup> Concile général qui s'est trompé en les condamnant. Ce dilemme semble irréfutable aux hommes à courte vue; il n'est que ridicule pour quiconque sait un peu raisonner. Allons au fond des choses.

Le but du IV<sup>e</sup> Concile général était de condamner l'hérésie d'Eutychès, celui du V<sup>e</sup> Concile général était de condamner les *Trois Chapitres*. Les Pères de Chalcédoine ne s'étaient donc pas proposé de procéder à un examen juridique des écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas. Ils regardaient, et avec raison, les doctrines contenues dans ces écrits comme ayant été déjà condamnées par le Concile d'Ephèse, et en conséquence ils se contentèrent d'exiger que les deux Evêques incriminés abjurassent le nestorianisme, dont les erreurs avaient été précédemment condamnées. Car quoique le but du Concile ne fût point d'examiner de nouveau les doctrines déjà condamnées à Ephèse, il importait cependant beaucoup aux Pères de ne laisser siéger parmi eux des Evêques suspects de nestorianisme qu'après que ceux-ci auraient été reconnus

orthodoxes. Et la preuve qu'il en fut réellement ainsi, c'est que lorsqu'on mit en discussion l'origine de la lettre attribuée à Ibas, dès que ce dernier eut déclaré qu'elle n'était pas de lui, les Pères de Chalcédoine, coupant court à toute investigation ultérieure, exigèrent simplement d'Ibas qu'il anathématisât Nestorius et ses doctrines. On le voit donc manifestement, le but que s'étaient proposé les Pères n'était point d'examiner les doctrines contenues dans les *Trois Chapîtres* mais bien de s'assurer de l'orthodoxie de certains Evêques, et de n'admettre ceux-ci au Concile qu'après qu'ils se seraient purgés de tout soupçon d'hérésie. Quel jugement faut-il donc maintenant porter au sujet des Pères du IV<sup>e</sup> Concile général? Disons-nous qu'ils ont approuvé les doctrines contenues dans les *Trois Chapîtres*? Cela n'est point admissible, puisqu'au contraire, ce fut précisément parce qu'ils considéraient ces doctrines comme hérétiques, qu'ils obligèrent Théodoret et Ibas à anathématiser Nestorius. Le Concile regardait donc comme infectés de l'hérésie nestorienne les écrits en question. A coup sûr il ne les approuva point; bien qu'à propos de l'incident de Théodoret et d'Ibas, on ait dû faire mention de ces mêmes écrits dans les Actes du Concile. Car de ce que des ouvrages ont été mentionnés dans un Concile, sans y être toutefois condamnés, on n'est nullement en droit de conclure qu'ils ont été approuvés par

ce Concile. Les Pères d'un Concile, en effet, auraient une tâche beaucoup trop pénible à remplir, si chaque incident qui survient, chaque document que l'on cite, chaque parole que l'on prononce devait être de leur part l'objet d'un jugement. Il serait par conséquent absurde d'admettre que les Pères de Chalcédoine aient eu l'intention d'approuver tout fait, toute proposition, tout document cités dans le Concile et simplement relatés dans les Actes.

Donc, en résumé, les Pères de Chalcédoine, non-seulement n'ont point approuvé les *Trois Chapîtres*, mais encore ont reconnu pour hérétiques les doctrines qui y étaient renfermées. Ils ne prononcèrent aucun jugement sur les *Trois Chapîtres* parce que ce n'était pas là le but du Concile, mais ils reconnurent que la doctrine contenue dans ces écrits avait déjà été condamnée par les Pères d'Éphèse, lorsque ceux-ci anathématisèrent Nestorius et son hérésie. Plus tard, lorsque les temps furent changés et que les circonstances parurent réclamer une condamnation explicite des *Trois Chapîtres*, le V<sup>e</sup> Concile général les condamna. Cette condamnation n'était nullement en opposition avec le IV<sup>e</sup> Concile général, et l'on doit la considérer comme le dernier acte judiciaire, mettant fin à une cause, en quelque sorte commencée dans le Concile de Chalcédoine. C'est ce qui est encore confirmé par ce fait que les Pères du V<sup>e</sup> Concile général

eux-mêmes prirent soin de déclarer, dans la III<sup>e</sup> Conférence comme dans leurs souscriptions aux Actes du Concile, qu'ils acceptaient les quatre Conciles œcuméniques tenus jusqu'alors. Quiconque voudrait soutenir que le V<sup>e</sup> Concile général est en opposition, voire même en contradiction, avec le IV<sup>e</sup>, dans l'affaire des *Trois Chapîtres*, doit démontrer avant tout que le Concile de Chalcédoine a jugé orthodoxes les doctrines des *Trois Chapîtres*, ou bien que ce même Concile avait l'obligation de les condamner. Or c'est ce que ne pourront jamais faire nos adversaires, faute de documents d'abord, et ensuite parce que les documents qui existent, ou bien en supposent d'autres contraires à la thèse qu'on nous oppose, ou bien prouvent et corroborent nos conclusions. Ainsi, dire qu'il y a opposition et contradiction entre le IV<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> Concile œcuméniques, c'est faire preuve d'ignorance en matière d'histoire, c'est manquer de logique et méconnaître la vérité.

---



CHAPITRE VI.

III<sup>e</sup> CONCILE GÉNÉRAL DE CONSTANTINOPLÉ

§ I.

*Le Monothélisme.*

**I**l arrive dans le développement de l'erreur ce qui arrive dans le développement de la vérité. Quand on prend pour point de départ une vérité, on est conduit à beaucoup d'autres vérités; de même quand on s'appuie sur une erreur ou sur une hérésie, beaucoup d'autres erreurs ou hérésies en découlent. La raison de ceci est claire, c'est que les vérités sont toujours unies entre elles par un lien indissoluble, et que les erreurs, lesquelles ne sont que des négations de la vérité, aussi bien que les hérésies, lesquelles ne sont que des négations de la vérité révélée, sont également enchaînées entre elles, de sorte qu'une erreur ou une hérésie mène nécessairement à une autre erreur ou à une autre hérésie. C'est ce que nous avons déjà constaté, en

parlant des hérésies d'Arius, de Nestorius et d'Eutychès ; nous allons le constater une fois de plus à l'occasion du monothélisme. L'hérésie de Nestorius et celle d'Eutychès servirent en effet de points de départ aux Monothélites. Ceux-ci, dont les premiers chefs furent Athanase, Patriarche d'Antioche, Cyrus, Patriarche d'Alexandrie et Sergius, Patriarche de Constantinople, soutenus par l'empereur Héraclius, prétendaient non-seulement effacer les différences qui séparaient les Nestoriens des Eutychiens, mais encore faire accepter aux uns et aux autres les Conciles d'Ephèse et de Chalcédoine. Et pour en arriver là, ils raisonnaient comme il suit.

Les Nestoriens veulent qu'il y ait deux Personnes en Jésus-Christ parce qu'il y a en Lui deux natures parfaites, la nature divine et la nature humaine. Les Eutychiens, au contraire, soutiennent qu'il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ parce qu'il n'y a en Lui qu'une seule Personne. Les premiers errent en admettant deux Personnes et les seconds errent aussi en n'admettant qu'une nature. D'ailleurs il faut admettre en Jésus-Christ deux natures dont chacune est parfaite en elle-même et a son action propre, attendu qu'aucune de ces deux natures ne détruit l'autre et ne se confond avec elle. Mais ces deux natures parfaites qui se trouvent réunies en Jésus-Christ dans l'unité de Personne, ne pourraient agir, si elles ne s'unifiaient

point dans la volonté et dans les opérations, puisqu'il n'y a qu'une seule Personne en Jésus-Christ. Ainsi quoique la volonté et l'opération de la nature divine soient distinctes de la volonté et de l'opération de la nature humaine, si l'on considère en elles-mêmes les deux natures, cependant ces deux volontés et ces deux opérations ne constituent en Jésus-Christ qu'une seule volonté et qu'une seule opération, soit parce que la volonté humaine est entièrement absorbée par la volonté divine, soit parce que la volonté humaine est toujours dépendante de la volonté divine et soumise à celle-ci. Mais dans chacune de ces hypothèses il faut toujours conclure qu'il n'y a qu'une volonté unique et qu'une opération unique en Jésus-Christ. Car si la volonté humaine est absorbée par la volonté divine, la seule volonté divine agit en Jésus-Christ; et si la volonté humaine est dépendante de la volonté divine, celle-ci sera encore l'unique volonté opérante que l'on devra admettre en Jésus-Christ. Voilà où aboutissent les Monothélites de toutes les nuances.

La foi catholique, au contraire, enseigne qu'il y a deux volontés et deux opérations réellement distinctes en Jésus-Christ, la volonté divine et la volonté humaine, l'opération de la nature divine et l'opération de la nature humaine. Ces deux volontés et ces deux opérations en Jésus-Christ sont appelées *théandriques*. Cette doctrine catholique s'accorde

avec le principe que la nature de tout être intelligent a une volonté propre et des opérations qui lui sont propres. En effet, l'Eglise enseigne que les trois Personnes Divines, tout en étant réellement distinctes entre elles, n'ont qu'une seule et même volonté, de sorte que la volonté du Père est identique à celle du Fils et à celle du Saint-Esprit. Il en est ainsi parce que la nature de Dieu est une et que cette nature est commune au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Voici maintenant pourquoi les Monothélites, au fond, sont Eutychiens. En voulant réconcilier le nestorianisme avec la foi catholique, leur système détruisait non-seulement les deux personnalités que Nestorius admettait en Jésus-Christ, mais encore les deux natures qui existent en Notre-Seigneur ; car nier la volonté et l'opération dans une nature intelligente équivaut à nier cette nature. De plus, en voulant ramener les Eutychiens, ils les confirmaient davantage dans leur erreur. En effet, puisque toute nature individuelle possède une volonté et une opération qui lui sont propres, en admettant en Jésus-Christ une seule volonté et une seule opération, les Monothélites étaient conduits à ne reconnaître qu'une seule nature en Notre-Seigneur. Bien loin donc de concilier les doctrines diverses, ils ne firent que susciter parmi les hérétiques et parmi les théologiens de nouvelles et violentes controverses

dont les conséquences furent extrêmement graves pour deux Papes ; car elles conduisirent l'un aux tourments du martyre et elles noircirent la réputation de l'autre par l'accusation d'hérésie. Nous développerons ci-après cette douloureuse histoire car elle mérite d'être méditée. Elle convaincra chacun que tous ceux qui se mettent à enseigner dans l'Eglise, sans avoir reçu de Dieu à cet effet une mission spéciale, en arrivent bientôt à renverser, non-seulement les dogmes de la révélation, mais encore les principes de la saine philosophie.

## § II.

### *Faits antérieurs au VI<sup>e</sup> Concile Général.*

Théodose le Jeune et Justinien donnèrent un exemple pernicieux aux autres empereurs byzantins en s'immisçant dans les affaires de l'Eglise et en usurpant l'autorité des Papes, au grand détriment de la foi. L'Orient ne manquait malheureusement jamais d'Evêques intrigants et ambitieux, flatteurs du prince et promoteurs de discordes. L'empereur Héraclius, adulé de la sorte par plusieurs Evêques, voulut faire le Pape. Ce prince avait reçu, en 629, du Jacobite Athanase, du Sévérien Paul et de plusieurs autres Evêques Arméniens, quelques notions de théologie sur le mode d'Incarnation du Verbe.

Cédant alors aux suggestions de Sergius, Syrien de nation mais né de parents Jacobites, qui avait succédé à Thomas Evêque de Constantinople, il devint en quelque sorte l'auteur du monothélisme. La nouvelle erreur avait commencé à poindre dans une lettre de Cyrus d'Alexandrie adressée à Sergius Evêque de Constantinople et ce fut ce dernier qui poussa ensuite l'empereur Héraclius à favoriser les Monothélites. Sergius n'eut d'ailleurs aucune peine à décider l'empereur dont il possédait à tel point l'amitié et la confiance, que celui-ci lui confia la garde de ses enfants, au moment de partir pour la guerre contre les Perses. Héraclius publia alors son *Ecthèse*, dans laquelle il défendait de parler d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ, comme nous le verrons plus bas. L'édit d'Héraclius fut reçu par un grand nombre d'Evêques Orientaux, parmi lesquels outre Sergius, qui en fut le véritable auteur, comme le déclara le Pape S. Martin au Concile de Latran, il faut nommer Cyrus d'Alexandrie. Ce dernier avait d'abord hésité; puis rassuré par Sergius, il accepta solennellement l'édit. Il tint même, en 633, un Synode à Alexandrie dans le but de ramener les Acéphales ou Monophysites; et dans ce Synode il fit décréter neuf articles dont le septième enseigne clairement qu'il ne faut admettre en Jésus-Christ qu'une seule opération, et selon la coutume astucieuse des hérétiques on y invoqua l'autorité de

S. Denys d'Alexandrie, en la falsifiant. En vain S. Sophrone, alors Evêque de Damas, s'opposa-t-il, en plein Synode, à cette doctrine; en vain se mit-il à genoux devant Cyrus pour le dissuader de publier une pareille hérésie. Cyrus s'obstina et envoya les Actes du Synode à Sergius qui lui adressa en retour une lettre de félicitations. Sophrone, devenu Patriarche de Jérusalem, écrivit à Cyrus et à Sergius pour les ramener dans le droit chemin. Voyant tous ses efforts inutiles, après avoir célébré, en 634, un Synode dans lequel il excommunia les Monothélites, il en écrivit au Pape Honorius. Mais Sergius, prévoyant l'orage qu'allait attirer sur lui S. Sophrone, avait pris les devants et adressé au Pape, pour lui exposer l'affaire, une lettre dans laquelle il soutenait qu'il ne fallait point employer l'expression d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ, puisque c'est toujours un seul et même Christ qui opère. Ainsi le Pape Honorius fut informé bien plus par les rapports de Sergius que par ceux de S. Sophrone de la question qui venait de se soulever en Orient. Eloigné de l'Orient, et sachant combien les querelles théologiques des temps précédents avaient été fécondes en maux des plus graves, il crut que ce serait agir fort prudemment que de couper court, dès le principe, à tout dissentiment; d'autant plus que la question qu'on lui soumettait présentait une certaine

obscurité, nous dirons même une certaine ambiguïté de sens, permettant à l'erreur de se défendre facilement par des sophismes. Et comme d'ailleurs l'expression d'opération unique ou double en Jésus-Christ n'avait été introduite que depuis fort peu de temps dans le langage théologique le Pape répondit à Sergius les paroles suivantes : *Hortantes vos ut unius vel geminae novae vocis inductum operationis vocabulum aufugientes unum nobiscum Dominum Jesum Christum, Filium Dei vivi, Deum verissimum, in duabus naturis operatum divinitus atque humanitus, fide orthodoxa et catholica praedicetis.*

Dans une autre lettre adressée au même Sergius, Honorius parle encore plus clairement de la nouveauté de la même expression et de la nécessité de ne point l'employer. *Unius, dit-il, vel geminae operationis vocabulum noviter inductum ex praedicatione fidei eximatur..... Unius autem operationis vel duarum esse vel fuisse Mediatorem Dei et hominum Dominum Jesum Christum sentire et promere satis ineptum est.* (Labbe T. VII. Conc. p. 1002). Les lettres du Pape Honorius produisirent en Orient un effet tout contraire à celui qu'il attendait. Les uns les regardèrent comme exposant la doctrine, vraie à leurs yeux, enseignée précédemment par Sergius et proclamée dans l'édit d'Héraclius. D'autres, ennemis acharnés du monothélisme, et à leur tête S. Sophron, voulaient absolument que l'on professât



sans tergiversation aucune, deux opérations en Jésus-Christ, et trouvaient qu'Honorius se montrait trop condescendant (pour ne pas dire plus) envers les partisans du monothélisme. Les esprits s'échauffèrent de part et d'autre, d'autant plus que S. Sophronie avait rendu publique la lettre Synodique par laquelle il avait condamné le monothélisme. Au milieu de cette effervescence générale et de l'ardeur des partis, Sergius, qui disposait à son gré de la volonté de l'empereur, en profita comme nous l'avons dit plus haut, pour faire publier, en 639, par Héraclius une exposition de foi, que lui-même Sergius avait composée. Dans cette exposition, connue sous le nom d'*Ecthèse*, on défend de discuter la question de savoir s'il y a une ou deux opérations en Jésus-Christ, mais en même temps on y proclame une seule volonté dans le Christ, la volonté du Verbe. A peine l'*Ecthèse* fut-elle publiée que beaucoup d'Evêques Orientaux l'acceptèrent, d'autres s'y montrèrent contraires. Sergius fut le premier à l'accepter et à sa mort le moine Pyrrhus, qui le remplaça sur le siège de Constantinople aussi bien que dans l'erreur monothélite, suivit son exemple. Ambitieux et courtisan habile, le nouvel Evêque tint à Constantinople un Concile tumultueux, dans lequel il fit accepter l'*Ecthèse*. Sur ces entrefaites, Séverin, successeur d'Honorius, ne tenant nul compte de l'obligation qu'avait prétendu lui

imposer Héraclius d'accepter l'*Ecthèse* avant de s'asseoir sur la Chaire de S. Pierre, non-seulement prit possession de son Siège sans attendre le consentement de l'empereur, mais encore voulut condamner l'*Ecthèse* elle-même par un Acte Pontifical. Le Pape Jean IV tint une conduite à peu près semblable, l'an 640, lorsqu'après avoir réuni un Concile à Rome, il y condamna les Monothélites. A ce sujet il faut observer comment ce Pontife, qui devait connaître mieux que personne l'opinion d'Honorius, explique ce qu'entendait dire ce dernier dans sa réponse à Sergius. Or Jean IV, écrivant à l'empereur Constantin fils d'Héraclius, purge Honorius de l'accusation de monothélisme, comme nous le ferons voir explicitement dans un autre §. Cette autorité a une double valeur ; 1<sup>o</sup> parce qu'elle émane d'un Pape qui avait connu particulièrement Honorius ; 2<sup>o</sup> parce que les expressions employées par Jean IV sont dues à la plume de son secrétaire, l'Abbé Jean, qui avait été également secrétaire d'Honorius.

Pyrrhus qui s'était fait l'un des fauteurs du monothélisme par servilité envers le trône impérial, ne tarda pas à recevoir le prix de son délit ; il expérimenta bien vite, à ses dépens, combien les intrigues de cour sont décevantes et dangereuses pour un Evêque. Car, après la mort d'Héraclius, il se forma à la cour plusieurs partis entretenus

par les fraudes, les embûches et peut-être même le poison, au point qu'on accusa le Patriarche d'avoir procuré la mort du fils d'Héraclius. Pour sauver sa vie Pyrrhus fut obligé de s'enfuir, d'abord à Chalcedoine et ensuite en Afrique. On mit alors sur le Siège de Constantinople Paul qui eut l'adresse d'envoyer au Pape Théodore une profession de foi évasive. Mais pressé par le Souverain Pontife et obligé, à la fin, de préciser ses sentiments au sujet du monothélisme qui dominait alors en Orient, il se déclara en faveur d'une seule volonté afin d'exclure, disait-il, l'opposition de deux volontés en Jésus-Christ.

Pendant qu'avait lieu cette correspondance, Pyrrhus répandait la nouvelle hérésie en Afrique, l'an 645. Il trouva bientôt, ce à quoi il était loin de s'attendre, un intrépide défenseur de la foi et un adversaire redoutable du monothélisme dans la personne de Maxime, Abbé du monastère de Chrysopolis. Après avoir mesuré ses forces, et s'être assuré qu'il n'était pas en état de résister aux solides argumentations du Saint Abbé, il feignit de se laisser convaincre par lui, dans le but d'obtenir ensuite, par le crédit de Maxime même, l'appui du Pape Théodore pour remonter sur le siège de Constantinople. Il réussit en effet à se faire accompagner à Rome par S. Maxime et à obtenir, par l'entremise de celui-ci, son pardon du Pontife, après avoir toutefois

abjuré l'hérésie. La fourberie de Pyrrhus ne tarda pas à se montrer au grand jour, car il se mit à défendre publiquement le monothélisme, sans rien craindre ni du côté de Rome, ni du côté de Constantinople où il comptait de nombreux adhérents, qui le firent remonter plus tard sur le siège Patriarcal après la mort de Paul. Mais le Pape Théodore, ayant rassemblé un Concile à Rome, excommunia Pyrrhus d'une manière tout à fait solennelle et inusitée jusqu'alors. Entouré des Evêques présents au Concile, l'intrépide Pontife souscrivit sur la tombe des SS. Apôtres la sentence d'excommunication après avoir trempé sa plume dans le sang même du Sauveur. On ne saurait décrire l'impression profonde que produisit partout ce mode inouï d'excommunication employé contre les nouveaux hérétiques. Paul de son côté ne demeura point inactif et prit également ses mesures. Aussi rusé que Pyrrhus, il chercha à s'affermir sur le trône Patriarcal de Constantinople, moyennant la faveur de l'empereur Constant; et afin de mieux attacher ce dernier à ses intérêts il lui fit croire qu'une loi nouvelle était nécessaire pour apaiser les esprits dans la question du monothélisme. En conséquence, cet empereur, ceignant lui aussi la tiare Pontificale, publia en 648 un formulaire appelé *Type*, par lequel il supprimait l'*Ecthèse*. De plus il défendait (cette prohibition était surtout dirigée contre les

catholiques) de parler de deux volontés en Jésus-Christ et imposait silence sur ce point aux deux partis.

Le *Type* de Constant, au lieu d'apaiser les esprits fut l'occasion de plus graves dissensions, attendu que S. Martin I successeur de Théodore, ayant réuni plus de cent Evêques en Concile dans l'Eglise de Latran, condamna l'*Ecthèse*, le *Type*, le monothélisme et tous leurs défenseurs et adhérents. Toutefois, dans cette condamnation, le nom de l'empereur ne fut point prononcé. Dans la V<sup>e</sup> Session (*Secretarium*) de ce Concile, fut exposée de la manière la plus claire la doctrine catholique sur les opérations *Théandriques* ou *Deiviriles* de Jésus-Christ : *Si quis*, (ainsi parle le Synode) *secundum scelerosos haereticos, Deivirilem (Theandricam operationem quod Graeci dicunt) unam operationem insipienter, non autem duplicem esse confitetur secundum Sanctos Patres, hoc est divinam et humanam, aut ipsam Deivirilis quae posita est novam vocabuli dictionem, unius esse designativam, sed non utriusque mirificae et gloriosae unitiois demonstrativam condemnatus sit.* Constant, irrité de cette condamnation et pour s'en venger, envoya comme exarque en Italie Calliopas, homme astucieux et cruel, avec ordre de s'emparer du Pape et de le conduire en exil. Le 19 Juin 649, l'exarque-geôlier arriva à Rome, mais il n'envahit pas immédiatement le palais de Latran,

par crainte des Romains dont le Pape était fort aimé, d'autant plus qu'on le savait malade depuis le mois d'Octobre précédent. Ce ne fut qu'après avoir doublé les gardes et augmenté suffisamment le nombre de ses satellites que l'exécuteur des ordres impériaux fit son coup d'état sacrilège. Il pénétra de force dans le palais de Latran, à la recherche du Pontife qu'il trouva gisant sur son lit devant l'autel de l'Archibasilique. Quoique affaibli, exténué même, par une longue et douloureuse maladie, S. Martin fut enlevé de sa couche, avec une indigne violence, par son barbare persécuteur, embarqué sur le Tibre et conduit jusqu'à Porto où on le transporta sur un vaisseau pour être déposé ensuite, sous bonne garde, dans l'île de Naxos. De là il fut emmené dans la Chersonèse Taurique (maintenant la Crimée) où il mourut en 655, martyr de la foi, accablé d'outrages et de mauvais traitements, en proie aux douleurs et aux privations de tout genre. Sa mort imprima au front de Constant l'ineffaçable stigmaté de persécuteur.

Pierre, successeur de Pyrrhus sur le Siège de Constantinople, envoya à S. Eugène, successeur immédiat de S. Martin, une profession de foi tellement nébuleuse qu'elle mérita d'être rejetée par le Pape.

Le monothélisme était alors à son apogée et l'empereur le protégeait ouvertement. En effet

Constant, Monothélite lui-même, procéda à de sanglantes persécutions, dont S. Maxime, duquel nous avons parlé plus haut, fut une des principales victimes. La science de ce Saint Evêque et son courage à défendre la doctrine catholique le rendaient plus redoutable que beaucoup d'autres aux Monothélites. Aussi l'empereur hérétique le voyant combattre l'erreur par ses discours et par ses écrits lui fit couper les mains et la langue et après ce traitement barbare l'exila dans la Chersonèse, où il mourut de ses souffrances, martyr de la foi.

A une cruauté aussi atroce Constant unissait l'hérésie. Il voulut néanmoins se faire passer pour catholique et non pour monothélite aux yeux du Pape Vitalien à qui il envoya en présent, l'an 656, un livre des Evangiles relié en or massif et orné de pierres précieuses. Mais il se dédommagea de cette dépense avec usure lorsqu'il vint à Rome en 663, sous le Pontificat du même Pape, en volant tous les métaux précieux des Eglises.

A cette époque l'Eglise de Constantinople semblait condamnée, en châtement de son ambition séculaire, à avoir une série de Patriarches tous infectés d'hérésie. Le nouveau Patriarche Théodore était encore un Monothélite. Il ne voulut pas même écrire au Pape, comme tous ses prédécesseurs l'avaient fait, et résista aux exhortations que lui adressa sur ce point l'empereur Constantin Pogonat.

Ce dernier ne pouvait s'expliquer la cause d'une si forte aversion à l'égard de Rome de la part de l'Evêque de Constantinople, imité en cela par plusieurs autres Evêques et notamment par Macaire d'Antioche. C'est pourquoi il demanda des explications à Théodore et à Macaire, sur la controverse qui occasionnait tant d'agitation dans les esprits des Orientaux. Mais il n'obtint d'eux que des réponses telles qu'on pouvait les attendre des soutiens d'une mauvaise cause. Rejetant tout le blâme sur leurs adversaires, ils assurèrent l'empereur que c'étaient les Occidentaux seuls qui avaient fomenté toutes ces dissensions religieuses entre l'Orient et l'Occident, en introduisant, soit témérairement, soit par ignorance, dans des matières de foi certaines expressions tout à fait nouvelles. Pour cette raison, disaient-ils, il n'y a point de réconciliation à espérer entre l'Orient et l'Occident.

Constantin Pogonat se trouvait alors en paix, après avoir défait les Sarrasins. Ses préoccupations se tournèrent vers l'Eglise d'Orient et il conçut le dessein fort sage de faire célébrer un Concile général à Constantinople, où l'on trancherait définitivement la question du monothélisme et où l'on ferait disparaître l'ambiguïté de certains termes employés jusqu'alors. A cet effet, il écrivit au Pape Donus, et un légat impérial Epiphane, vint à Rome, au nom de l'empereur, inviter le Pontife



à envoyer à Constantinople ses représentants ainsi que ceux de tous les Evêques d'Occident, le priant en même temps de faire parvenir au Concile les passages des SS. Pères qui confirmaient la doctrine contraire au monothélisme. Donus, surpris par la mort, laissa la gloire de faire célébrer un Concile général à son successeur S. Agathon. Celui-ci envoya à Constantinople Théodore et Georges, Prêtres, et Jean, Diacre, de l'Eglise Romaine, en qualité de représentants du Pontife Romain avec Jean Evêque de Porto, Jean Evêque de Reggio, et Abundantius Evêque de Paterne en qualité de représentants du Concile d'Occident; car ces trois Evêques avaient été choisis par les Evêques d'Occident réunis en Concile. Dès que les légats du Pape furent arrivés à Constantinople, où tous les Evêques d'Orient avaient été convoqués, le VI<sup>e</sup> Concile général s'ouvrit sous la protection de l'empereur Constantin Pogonat.

### § III.

#### *Le Concile.*

Quoique tous les Evêques d'Orient eussent été convoqués à Constantinople pour mettre fin dans un Concile général à la grave et brûlante question du monothélisme, cependant le 7 Novembre 680, quarante Evêques seulement se trouvaient réunis à Constantinople. Le VI<sup>e</sup> Concile général ne s'en

ouvrit pas moins, à la date que nous venons d'indiquer. Le lieu de la réunion fut une vaste salle du palais impérial, appelée en latin *Trullus*, c'est-à-dire le Dôme. L'empereur Constantin Pogonat, voulut, en qualité de protecteur de l'Eglise, être présent à l'ouverture du Concile. L'empereur était assis au milieu des Evêques et avait à sa gauche Théodore, Georges et Jean représentants du Pape S. Agathon; après eux venait le Patriarche de Jérusalem. A la droite de Constantin siégeaient, d'abord Georges, Patriarche de Constantinople, et ensuite Macaire, Patriarche d'Antioche. Les autres Evêques occupaient chacun le rang auquel ils avaient droit et les députés des Evêques absents siégeaient à la place de ceux-ci. Au milieu de l'auguste assemblée l'on voyait ouverts les livres des Evangiles.

Les légats du Pape prirent les premiers la parole sur la question du monothélisme. Ils firent voir comment, quarante ans auparavant, Sergius Evêque de Constantinople et quelques autres Evêques, avaient introduit une nouvelle doctrine enseignant l'existence d'une seule volonté et d'une seule opération en Jésus-Christ. Les légats ajoutèrent que cette doctrine avait déjà été condamnée par le Siège Apostolique. Ils demandèrent ensuite aux Evêques qu'on leur fit connaître les fondements sur lesquels on prétendait appuyer ce nouvel

enseignement. Les Pères firent apporter les Actes du Concile d'Ephèse, ainsi que ceux du Concile de Chalcédoine, et l'on donna lecture de la portion de ces Actes qui se rapportait à la question soulevée par Sergius. Déjà S. Léon avait exposé sur cette matière la doctrine catholique, dans sa lettre dogmatique à S. Flavien, en enseignant que la nature humaine et la nature divine en Jésus-Christ avaient chacune son opération propre avec participation réciproque, de manière que le Verbe opérait comme il convenait au Verbe et la nature humaine opérait comme il convenait à la nature humaine parfaite. Les Pères écoutèrent les paroles de S. Léon ; Macaire, le champion du monothélisme dans le VI<sup>e</sup> Concile, était présent à cette lecture. On lut ensuite la profession de foi commune à tous les Pères du Concile et l'on n'y trouva rien qui pût favoriser la nouvelle hérésie. Macaire fut alors invité à produire les autorités qu'il alléguait en faveur du monothélisme.

Les hérétiques, et en général les ennemis de l'Eglise, n'ont jamais manqué d'employer, entre autres moyens, pour défendre leurs erreurs, celui de falsifier les textes des SS. Pères et des autres auteurs, soit en en dénaturant le sens, soit en y interpolant des mots ou des phrases étrangères, soit même en composant des écrits favorables à leur cause pour les répandre ensuite de toutes parts

sous un nom supposé et choisi de manière à donner du crédit et de l'autorité à leurs doctrines. Les attaques dirigées calomnieusement contre S. Cyprien par les Donatistes, (comme nous l'avons fait voir dans notre défense de l'illustre et saint Evêque de Carthage) offrent une preuve évidente de ce que nous venons d'avancer. Les calomnies répandues par les païens sur le compte du Pape S. Marcellin constituent une preuve d'un autre genre. Or ces exemples, et d'autres encore, de l'astuce païenne et hérétique, devaient être bien connus de Macaire, Evêque d'Antioche, puisqu'il produisit en faveur du monothélisme des passages des SS. Pères, falsifiés et interpolés, comme on le reconnut par la lecture des manuscrits authentiques des auteurs cités par l'obstiné Monothélite, dont la fraude fut ainsi mise au jour. On trouva également, après qu'on eut donné lecture de la préface des Actes du II<sup>e</sup> Concile général de Constantinople que ces Actes mêmes avaient été falsifiés; car on y faisait dire au Pape Vigile qu'il n'y avait qu'une seule opération en Jésus-Christ. Il fut donc reconnu en plein Concile que non-seulement les écrits des SS. Pères, mais encore les Actes du V<sup>e</sup> Concile général avaient été interpolés par les Monothélites. En présence de preuves aussi écrasantes contre le monothélisme, Georges Evêque de Constantinople ainsi que les Evêques dépendant de son Patriarcat

acceptèrent les lettres du Pape S. Agathon et déclarèrent tous publiquement qu'ils reconnaissaient en Jésus-Christ deux opérations et deux volontés. Macaire, persistant dans son erreur, refusa de s'associer à cette confession de foi. En conséquence, on prononça l'anathème contre lui et on le priva du *pallium*, en l'appelant un nouveau Dioscore.

Après cette condamnation, Macaire ne fut plus admis au Concile pendant quelques Sessions et les Pères cherchèrent à convaincre les autres Monothélites à l'aide des textes mêmes cités par Macaire, mais rétablis dans leur intégrité. Parmi les partisans de Macaire se trouvait le moine Etienne, auquel on fit voir les passages des SS. Pères falsifiés par les Monothélites et en particulier celui de S. Athanase où le célèbre et docte Evêque d'Alexandrie parle de deux opérations et de deux volontés en Jésus-Christ. Mais Etienne, bien que n'ayant rien à répliquer aux preuves qu'on lui fournissait, ne voulut point reconnaître qu'il avait erré. Il mérita par cette obstination d'être déclaré, par le Concile, déchu de toute dignité et privé de l'exercice de toute fonction ecclésiastique.

Afin de rendre plus claire encore la doctrine catholique des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ, les légats Pontificaux firent lire trente-neuf passages des SS. Pères, qu'ils avaient apportés de Rome et qui confirmaient cette doctrine.

Ces textes confrontés avec ceux qu'alléguaient les défenseurs du monothélisme, mirent davantage en relief le caractère de la nouvelle hérésie. De plus, afin d'enlever toute occasion de subterfuge aux hérétiques, et pour faire connaître dans toute leur intégrité les documents relatifs à la question du monothélisme, on lut la lettre de S. Sophrone à Sergius, celle de Sergius à Honorius ainsi que la réponse d'Honorius. On envoya à Macaire des notaires, afin qu'il ratifiât les écrits qu'il avait allégués en faveur de l'hérésie, et il eut la hardiesse de le faire. Alors les Pères du Concile, possédant complètement la preuve de sa culpabilité, demandèrent que ce dangereux chef des Monothélites fût exilé de Constantinople ainsi que ses adhérents. Il ne restait plus au Concile qu'à prononcer sa sentence au sujet du monothélisme, afin de ne plus laisser d'excuse à quiconque aurait encore voulu soutenir cette doctrine. Ce fut alors que les Pères, basant leur jugement sur la lettre de Sergius à Honorius et sur celle d'Honorius à Sergius, et tenant plutôt compte (ce nous semble) des interprétations données aux écrits d'Honorius par les Monothélites que du sens qu'avait entendu leur donner Honorius lui-même dans sa correspondance avec Sergius, déclarèrent les écrits de Sergius et d'Honorius en opposition avec la doctrine des Apôtres et des SS. Pères. En conséquence, ils proclamèrent les noms de l'un et

de l'autre dignes d'anathème et prononcèrent de fait l'anathème non-seulement contre Sergius, mais encore contre Honorius, Pape de l'ancienne Rome.

Voilà du moins ce que nous trouvons dans les Actes du VI<sup>e</sup> Concile et ce que nous nous bornons pour le moment à rapporter sans vouloir discuter ici l'opinion de Baronius, selon laquelle on devrait tenir pour falsifiés, sur le point relatif à Honorius, les Actes du VI<sup>e</sup> Concile œcuménique. A coup sûr, cette opinion de Baronius, dans le cas présent, ne saurait étonner personne, si l'on observe que dans ce même VI<sup>e</sup> Concile général, aux Sessions III<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup>, on reconnut que les Actes du V<sup>e</sup> Concile général avaient été interpolés et falsifiés, particulièrement ceux de la VII<sup>e</sup> Session contenus dans un rouleau à part joint aux deux volumes en parchemin qui renfermaient le reste des Actes. Bien plus, précisément au sujet de la falsification des Actes du V<sup>e</sup> Concile général, les Pères du VI<sup>e</sup> dirent anathème aux falsificateurs desdits Actes en même temps qu'à tous ceux qui enseignaient une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ. Mais nous nous réservons d'aborder plus loin cette difficulté historique.

Parmi les Monothélites se trouvait un moine, prêtre, nommé Polychrone, charlatan et prestidigitateur. Appelé par les Pères et sommé d'abjurer son erreur, il s'y refusa avec tant d'obstination qu'il

prétendit imposer au Concile son hérésie, comme une doctrine pleine de vérité, et promit de la confirmer par un miracle. Il poussa même l'audace jusqu'à offrir, à cet effet, de ressusciter un mort. Mais sa témérité n'aboutit qu'à le faire déposer et priver de tout ministère ecclésiastique; car, mis en demeure de réaliser son offre, il fut convaincu publiquement de n'être qu'un imposteur méritant un châtement exemplaire et fut déclaré tel par les cris du peuple indigné qui assistait à ce spectacle. Un prêtre d'Apamée en Syrie, nommé Constantin, également sommé par les Pères d'abjurer le monothélisme, fut chassé du Concile et excommunié parce qu'il s'obstina à persister dans son erreur.

Comme il semblait être temps de clore le Concile, les Pères préparèrent la définition de foi, qu'on devait lire dans la dernière Session en présence de l'empereur, environné alors de 160 Evêques. C'est ce qui eut lieu en effet, dans la XVIII<sup>e</sup> Session, où après avoir reçu les Conciles généraux tenus précédemment, et professé les Symboles de Nicée et de Constantinople, les Pères en dernier lieu condamnèrent les auteurs et les fauteurs du monothélisme. Dans cette sentence de condamnation nous rencontrons les noms de Sergius, de Pyrrhus, de Paul et de Pierre, tous Evêques de Constantinople, de Théodore de Pharan, de Cyrus



Patriarche d'Alexandrie, de Macaire Patriarche d'Antioche, d'Etienne disciple de Macaire. Le texte contient en outre parmi ces noms celui du Pape Honorius ; nous verrons plus bas à quel titre. Les Pères reçurent solennellement les lettres du Pape S. Agathon, définirent en exposant le mystère de l'Incarnation qu'il fallait admettre en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations, et menacèrent d'excommunication les laïques et de déposition les ecclésiastiques qui contrediraient cette doctrine. Ils renouvelèrent l'anathème déjà prononcé contre les hérétiques et, si l'on en croit le texte qui nous est parvenu des Actes du Concile, parmi ces hérétiques ils firent de nouveau mention du Pape Honorius. En dernier lieu les Evêques souscrivirent les Actes du Concile et poussèrent les acclamations d'usage.

Le VI<sup>e</sup> Concile général ne publia point de canons disciplinaires ; mais le Concile appelé *in Trullo* ou par certains auteurs *Quini-seximum*, parce qu'ils le considèrent comme un appendice du V<sup>e</sup> et du VI<sup>e</sup> Concile général, y suppléa douze ans plus tard.

§ IV.

*Les Sessions du Concile.*

Nous nous bornerons à indiquer sommairement la suite de ces Sessions, comme nous les trouvons rapportées dans Labbe.

SESSION I<sup>re</sup>

Elle se tint le 7 Novembre. L'empereur y assista avec treize de ses officiers; quarante Evêques étaient présents. On demanda aux légats du Pape de produire les autorités condamnant le monothélisme. On lut les Actes du Concile d'Ephèse.

SESSION II<sup>e</sup>

On lut les Actes du Concile de Chalcédoine relatifs à l'Incarnation du Verbe et particulièrement la lettre de S. Léon à S. Flavien.

SESSION III<sup>e</sup>

On lut d'abord la préface des Actes du V<sup>e</sup> Concile général et l'on trouva ensuite ceux-ci falsifiés et interpolés à l'endroit où il est question du Pape

Vigile. On lut la profession de foi, et l'on invita Macaire et ses adhérents à produire, s'ils le pouvaient, des témoignages des SS. Pères en faveur de leur doctrine.

#### SESSION IV

On lut deux lettres adressées à l'empereur Constantin Pogonat, l'une du Pape S. Agathon, l'autre du Concile d'Occident, touchant les deux volontés en Jésus-Christ. Celle de S. Agathon surtout est digne de remarque et montre l'état de décadence dans lequel se trouvaient alors les sciences en Italie, puisque le Pape se voyait dans l'impossibilité d'envoyer au Concile des hommes recommandables par leur doctrine. De plus (observons-le bien), S. Agathon déclare dans cette même lettre que l'Eglise Romaine n'est jamais tombée dans aucune erreur : *Apostolicam, dit-il, Romanam Ecclesiam nunquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexisse*, ce qu'il n'aurait jamais pu dire si Honorius était réellement tombé dans l'hérésie.

#### SESSION V

Elle fut entièrement consacrée à écouter la lecture des passages tirés des SS. Pères et allégués par Macaire en faveur du monothélisme.

### SESSION VI<sup>e</sup>

Les légats du Pape découvrirent la fraude de Macaire, qui avait tronqué les passages des SS. Pères et demandèrent que l'on produisît les textes authentiques.

### SESSION VII<sup>e</sup>

Les légats du Pape apportèrent et lurent publiquement les textes authentiques et complets des SS. Pères sur les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ. On demanda alors à Georges de Constantinople et à Macaire d'Antioche s'ils acceptaient la doctrine exposée par le Pape Agathon dans sa lettre à l'empereur Constantin. Les deux Evêques prirent du temps pour répondre, désirant, disaient-ils, confronter les autorités que l'on venait de citer avec les manuscrits de l'Eglise de Constantinople.

### SESSION VIII<sup>e</sup>

Georges de Constantinople ayant reconnu l'exactitude des textes des SS. Pères rapportés par les légats du Pape, et ayant également reconnu l'inexactitude de ceux que Macaire d'Antioche avait

cités pour se défendre, déclara recevoir la lettre de S. Agathon et confessa en Jésus-Christ les deux volontés et les deux opérations niées par Macaire. L'exemple de Georges fut suivi par les Evêques qui dépendaient du Patriarcat de Constantinople. Alors Théodore, Evêque de Mélitène, dont la science était loin d'être égale à la dignité, lut une profession de foi qui lui avait été donnée par le moine Etienne, ardent Monothélite et partisan de Macaire, dans laquelle on n'admettait qu'une seule volonté et qu'une seule opération en Jésus-Christ. Les Pères s'adressèrent ensuite à Macaire, en l'engageant à reconnaître son erreur ; mais ils n'obtinrent rien de lui, et le trouvèrent obstiné dans l'hérésie au point de s'écrier : que dût-on le couper en morceaux et le jeter dans la mer, il ne changerait jamais de sentiment. Il fut d'ailleurs convaincu d'avoir falsifié les textes des SS. Pères, acte tout à fait indigne de quiconque se prétend orthodoxe et dont les hérétiques seuls sont capables : *Non congruit orthodoxis ita circumtruncatas Sanctorum Patrum voces deflorare; haeticorum potius hoc proprium est*, s'écrièrent les Evêques. En conséquence de tout ce que nous venons de rapporter, le Concile dit anathème à Macaire, le nouvel Apollinaire, le nouveau Dioscore, et il fut privé du *pallium*.

### SESSION IX

On y condamna à être déposés Macaire, le moine Etienne et leurs adhérents, en conservant toutefois leurs dignités à ceux qui feraient par écrit une profession de foi dans le sens de la définition du Concile.

### SESSION X

Les Evêques lurent et vérifièrent trente-neuf témoignages tirés de treize SS. Pères et cités par le Pape S. Agathon pour prouver l'existence de deux volontés et de deux opérations en Jésus-Christ. Ils voulurent aussi examiner les autorités alléguées par les hérétiques et les trouvèrent en désaccord avec les SS. Pères. Ensuite, en vertu du décret rendu par le Concile dans la Session précédente, des Evêques et des clercs remirent au Concile leur profession de foi écrite et conforme à celle qui avait été précédemment formulée par les Pères.

### SESSION XI

La lettre Synodique de S. Sophrone à Sergius fut lue publiquement en Concile. On lut aussi plusieurs extraits des écrits de Macaire, Patriarche

d'Antioche, et de ceux du moine Etienne, et ils furent trouvés conformes aux écrits des hérétiques.

### SESSION XII'

On examina dans cette Session les lettres de Sergius à Honorius et celles d'Honorius à Sergius. On agita la question de savoir si, dans le cas où Macaire rétracterait ses erreurs, on devait le rétablir sur son Siège. On envoya alors à Macaire des notaires pour lui demander s'il voulait se rétracter ou bien s'il persistait dans l'hérésie. L'orgueilleux Monothélite répondit en souscrivant sa doctrine de sa propre main. On décida alors que Macaire et ses adhérents seraient exilés de Constantinople.

### SESSION XIII'

On lut dans cette célèbre Session deux lettres de Cyrus, Patriarche d'Alexandrie, à Sergius, ainsi que les neuf articles du même Cyrus desquels il a été question plus haut. On lut ensuite plusieurs fragments de Théodore de Pharan, ainsi que la lettre de Pierre, Evêque de Constantinople, également Monothélite, au Pape Vitalien. Le Pape S. Agathon et son Synode avaient jugé ces écrits dignes de censure, comme infectés de l'erreur monothélite que l'on ne rencontrait plus d'ailleurs

dans les lettres Synodiques de Thomas, de Jean et de Constantin successeurs de Pierre sur le Siège de Constantinople. En conséquence, le Concile décréta que l'on continuerait de lire les noms de ces trois Evêques dans les Dyptiques. Enfin après avoir lu la seconde lettre d'Honorius à Sergius et celle de Pyrrhus à Jean IV, on les brûla toutes les deux devant les Pères du Concile.

Dans cette XIII<sup>e</sup> Session on publia le décret qui condamnait les Monothélites. Les Pères y déclarent qu'après avoir examiné la lettre de Sergius, Evêque de Constantinople, à Cyrus, ainsi que les réponses du Pape Honorius à Sergius, ils ont trouvé qu'elles renfermaient une doctrine différente de celle des Apôtres et des SS. Pères : qu'en conséquence ils rejettent les dogmes impies contenus dans tous ces écrits, défendent de prononcer dorénavant dans l'Eglise les noms de leurs auteurs et frappent d'anathème ces mêmes dogmes en même temps que la personne d'Honorius, autrefois Pape de l'ancienne Rome, pour avoir, dans sa lettre à Sergius, suivi l'erreur et autorisé la doctrine impie de ce dernier.

#### SESSION XIV<sup>e</sup>

On en revint à l'examen des Actes du V<sup>e</sup> Concile général, dont on apporta au Concile une copie formant deux volumes en parchemin, auxquels était



joint un rouleau contenant la VII<sup>e</sup> Session. Ayant examiné le mémoire (*Libellus*) de Mennas à Vigile et celui de Vigile à l'empereur Justinien, tous les Pères furent d'avis que ces pièces étaient apocryphes, que les Actes du Concile avaient été falsifiés et que l'auteur de cette fraude était le moine Etienne, dont nous avons déjà parlé plus d'une fois comme d'un partisan dévoué de Macaire. En conséquence le Concile prononça l'anathème contre le falsificateur des écrits indiqués.

#### SESSION XV

Polychrone prêtre, moine, disciple d'Etienne et de Macaire et de plus faiseur de tours, occupa toute cette séance avec sa prétention de ressusciter un mort, pour prouver la vérité de sa doctrine hérétique. Les Pères consentirent à cette épreuve, parce qu'autrement le vulgaire ignorant aurait plus facilement ajouté foi aux enseignements de Polychrone qu'à ceux du Concile. L'expérience échoua, bien entendu, et Polychrone convaincu d'hérésie fut déposé.

#### SESSION XVI

On condamna dans cette Session Constantin, prêtre d'Apamée, qui voulait concilier ensemble la

foi et l'hérésie. Il fut anathématisé comme renouvelant les erreurs des Manichéens et d'Apollinaire. Ensuite Georges, Patriarche de Constantinople, pria les Pères de consentir à ce que l'on ne nommât point dans l'Acte de condamnation du monothélisme ses prédécesseurs Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre. Le Concile n'accéda point à cette demande, et Georges n'insista plus.

Dans cette même Session l'on acclama Constantin Pogonat, on l'égala à Théodose, à Marcien et à Justinien, et on lui augura *multos annos*, souhait que l'on renouvela pour le Pape S. Agathon. On termina en anathématisant Théodore de Pharan, Sergius, Cyrus, Honorius (?), Pyrrhus, Paul, Pierre, Macaire, Etienne, Polychrone, Aspergius de Perge et tous les auteurs des hérétiques.

#### SESSION XVII<sup>e</sup>

On publia la définition de foi du Concile.

#### SESSION XVIII<sup>e</sup>

Après qu'on eut lu la définition de foi devant l'empereur et en présence de plus de 160 Evêques, on renouvela les anathèmes portés contre les quatre Patriarches Monothélites de Constantinople, nommés plus haut, contre le Pape Honorius (?),

contre Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Etienne et Polychrone. On confessa deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ et l'on anathématisa les hérétiques. L'on acclama enfin l'empereur qui fut prié de publier un édit contre les Monothélites.

La définition de foi fut souscrite par tous les Evêques et avant tous les autres par les légats du Pape Agathon.

### § V.

#### *Honorius.*

Honorius fut élevé en 625 au Souverain Pontificat. Le nom de ce Pape a été et est encore l'occasion de bien des disputes dans la question du monothélisme. Ce Pape occupa la Chaire de S. Pierre pendant les dernières années de la vie de Mahomet, c'est-à-dire à l'époque où le faux Prophète venait de séduire l'Orient et de préparer ainsi la destruction complète de la vieille civilisation orientale. Au milieu des grands événements politiques qui se succédèrent dans le siècle d'Honorius, la science perdait chaque jour de son importance; et tandis que l'Orient passait fréquemment des doctrines catholiques à l'hérésie et par conséquent à une confusion complète des principes théologiques, l'Occident, de

son côté, marchait peu à peu vers une ignorance funeste de la langue et de la littérature grecques, dont il avait tant reçu par l'intermédiaire des grands écrivains antérieurs au VII<sup>e</sup> siècle. Le Pape S. Agathon lui-même déplorait cette décadence littéraire, en envoyant ses légats à Constantinople pour la célébration du VI<sup>e</sup> Concile œcuménique. Personne ne s'étonnera donc, si nous disons que sous le Pontificat du Pape Honorius, tant en Orient qu'en Occident, certaines études théologiques et anthropologiques ne se faisaient point avec la rigueur de dialectique qu'exigeait l'importance des questions traitées. C'est là une vérité incontestable, mais dont ne se sont pas rendu compte tous les défenseurs et tous les accusateurs du Pape Honorius dans la question du monothélisme. En en tenant compte au contraire, il nous semble que les premiers auraient mieux défendu ce Pontife et que les seconds n'auraient point osé l'accuser.

Mais il est avant tout nécessaire de bien préciser la question débattue entre les Protestants et les Jansénistes d'une part et les Catholiques de l'autre. En accusant et en défendant Honorius et en apportant les uns et les autres leurs preuves à l'appui de ce qu'ils soutenaient, ils n'ont fait que rendre cette question très-embrouillée et, nous n'hésitons pas à le dire, très-obscur. A coup sûr, nous ne pouvons pas ne pas apprécier la science et le

talent de bien des défenseurs et de bien des accusateurs d'Honorius ; mais aussi il nous est impossible de parler de ce Pape, dans un ouvrage qui traite des Conciles généraux, sans dire notre manière de voir à son sujet, en laissant toutefois prononcer le jugement au lecteur.

Pour exprimer notre sentiment aussi clairement et aussi nettement que possible, nous nous proposerons d'examiner brièvement : 1° Quelle conduite devait tenir Honorius quand il fut interpellé par Sergius au sujet du monothélisme. 2° Si Honorius est réellement tombé dans l'hérésie monothélite. 3° Si, tout au moins par une négligence coupable, il ne s'est pas montré, en quelque sorte de connivence avec cette hérésie. 4° Quelles conséquences on doit tirer des deux articles précédents. 5° Si les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général sont authentiques dans les passages qui ont rapport à la condamnation d'Honorius.

Nous ne dirons pas avec Désirant que la première lettre d'Honorius à Sergius a été falsifiée et que la seconde est entièrement apocryphe. S'il en eût été ainsi, comme ces lettres furent lues dans le VI<sup>e</sup> Concile général, les légats du Pape auraient certainement découvert la fraude. En effet, nous ne pouvons supposer qu'Agathon, sachant combien les lettres d'Honorius avaient eu d'influence sur les commencements du monothélisme n'ait point

extrait des archives mêmes de l'Eglise Romaine ces pièces qui devaient offrir une ample matière de discussion aux Pères du Concile. Il est vrai, toutefois, que les lettres d'Honorius, écrites en latin, avaient pu être altérées dans la traduction grecque, et la chose n'est nullement improbable, quand on réfléchit à l'astuce des Grecs Monothélites et au fait de Macaire convaincu de faux en plein Concile. Mais quel avantage Désirant et les auteurs qui partagent son opinion peuvent-ils retirer de tout ceci pour la cause qu'ils défendent, tant que la condamnation d'Honorius reste debout? Laissons donc de côté la question soulevée par Désirant et passons à l'examen des divers points que nous nous sommes proposé d'éclaircir.

## I.

### *Quelle conduite devait tenir Honorius lorsqu'il fut interpellé par Sergius?*

Les Nestoriens, comme chacun sait, en admettant deux natures en Jésus-Christ admettaient aussi en Lui deux Personnes l'une humaine l'autre divine. Par conséquent leur doctrine impliquait nécessairement deux volontés distinctes et deux opérations distinctes en Jésus-Christ.

Observons, à ce sujet, que l'opération et la

volonté sont propres à la nature de tout être intelligent, et que par suite les deux opérations et les deux volontés de Jésus-Christ doivent être attribuées aux deux natures qui se trouvent en Lui.

Mais on ne se rendait pas toujours compte de cette vérité. En effet, aux yeux des Nestoriens, les deux opérations et les deux volontés en Jésus-Christ supposaient nécessairement l'existence de deux personnalités ; tandis que certains catholiques, qui voyaient un point d'appui pour le nestorianisme dans la doctrine des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ, la regardaient comme dangereuse, tant à cause de l'abus qu'en faisaient les Nestoriens, qu'à cause de l'insuffisance des ressources scientifiques d'alors pour la développer convenablement.

Les Eutychiens, au contraire, qui s'ingéniaient à soutenir qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule nature, résultant en quelque sorte de l'union de la nature divine et de la nature humaine, devaient en arriver à confesser une seule opération et une seule volonté en Notre-Seigneur, puisque l'opération et la volonté doivent être attribuées à la nature et qu'ils ne reconnaissaient dans le Christ qu'une seule nature. Ils combattaient donc les Nestoriens et refusaient d'admettre deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ de crainte de tomber dans le nestorianisme. Les Nestoriens, on le voit, tiraient

de la doctrine des deux opérations une conséquence fausse et hérétique ; les Eutychiens, au contraire, pour sauvegarder la doctrine catholique de l'unité de Personne en Jésus-Christ, posaient des prémisses fausses et hérétiques ; de sorte que les premiers erraient dans la conclusion et les seconds dans les prémisses.

Au milieu de ces fausses doctrines et des discussions tout autres que calmes et pacifiques des hérétiques entre eux, les catholiques ne demeuraient point indifférents ; mais parmi ces derniers tous n'étaient point capables d'éclaircir la question des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ. En effet, d'un côté l'on craignait de tomber dans le nestorianisme et de l'autre on voulait s'opposer à l'eutychieisme. Ajoutons à cela l'état de la science, bien loin d'être à la hauteur de la question, tant à cause du peu de progrès fait jusqu'alors par l'anthropologie en Orient et en Occident, qu'à cause des nombreuses hérésies qui étaient venues obscurcir la Christologie et introduire en cette matière une grande confusion d'idées. De plus, il faut tenir compte d'une vérité, qui peut n'être pas toujours présente à l'esprit, surtout quand l'ardeur de la discussion préoccupe l'intelligence ; car cette vérité, entre les mains de rusés dialecticiens, peut devenir une source d'équivoques et occasionner dans certaines questions des contre-sens de nature



à faire tomber dans l'erreur quiconque ne se tiendrait pas suffisamment sur ses gardes. La vérité dont nous voulons parler est que dans l'homme il y a deux volontés, l'une de l'esprit, l'autre de la chair : ou en d'autres termes une volonté avec laquelle l'homme fut créé de Dieu dans l'état d'innocence et une autre volonté produite dans l'homme par le péché. Les Gentils eux-mêmes avaient reconnu cette vérité, sans pouvoir toutefois s'en rendre raison, lorsqu'ils disaient : *Video meliora proboque; deteriora sequor*; l'Apôtre S. Paul la ressentait en lui-même et la confessait ouvertement.

En présence donc de la volonté et de l'opération propres à la nature divine, et de la volonté et de l'opération propres à la nature humaine chez Jésus-Christ, pour bien comprendre comment ces deux volontés et ces deux opérations se trouvent réellement dans la Personne unique du Verbe Incarné, il était nécessaire d'admettre non-seulement les deux natures distinctes en Jésus-Christ, mais encore de les admettre sans contrariété ni opposition entre elles ; bien plus il fallait absolument reconnaître entre elles une si parfaite harmonie que tout en possédant deux opérations et deux volontés distinctes, parce qu'il possède deux natures distinctes, le Christ opérant demeurerait un. Chacun voit par là combien il importait d'exclure de la nature humaine de Jésus-Christ la volonté de la chair, tant parce que

Jésus-Christ a pris une chair humaine non infectée par le péché, que parce qu'en admettant la volonté de la chair en Jésus-Christ, la répugnance dont parle S. Paul se serait vérifiée en Lui. Il importait donc extrêmement à la foi catholique d'exclure de Jésus-Christ la volonté de la chair et conséquemment d'admettre en Lui une seule volonté et une seule opération propres à la nature humaine.

Lorsque la question du monothélisme vint à être soulevée, sous le Pape Honorius, elle ne possédait point encore d'éléments assez clairs et assez précis pour qu'on pût l'envisager sous son aspect véritable et complet. Car on n'avait pas encore discuté d'une manière détaillée et approfondie sur les volontés et les opérations du Verbe Incarné. Les esprits en Orient avaient été absorbés, en quelque sorte, par les hérésies de Nestorius et d'Eutychès. Les hérétiques, déconcertés par les définitions des Conciles, subtilisaient de plus en plus pour trouver de nouveaux expédients, à l'aide desquels ils pussent défendre leurs erreurs. Ils étudiaient le Christ à tous les points de vue; et comme ils ne pouvaient plus soutenir contre les définitions de foi catholiques, ni deux personnalités, ni une seule nature en Jésus-Christ, ils se mirent avec une nouvelle ardeur à diriger leurs recherches sur les volontés et les opérations en Jésus-Christ. Ils espéraient ainsi trouver, les Nestoriens un

rempart pour leur erreur dans les deux opérations, les Eutychiens un argument en leur faveur dans une seule opération. Pour en arriver à leurs fins les uns et les autres firent un étrange abus de mots, de sens et d'interprétations. Et comme la matière était fort obscure, eu égard surtout à l'ignorance de l'époque, ils tirèrent parti de cette obscurité même, chacun au profit de sa propre opinion.

De tout ce que nous venons de dire nous pouvons déduire que la doctrine des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ était, avant d'avoir été définie par l'Eglise : 1° nouvelle au point de vue de ses conséquences théologiques et anthropologiques; 2° obscure parce qu'elle se trouvait comme enveloppée dans les sophismes des Nestoriens et des Eutychiens, 3° subjectivement équivoque, à raison de l'ignorance où l'on était alors de l'anthropologie chrétienne, 4° dangereuse pour certains catholiques qui n'auraient point été sur leurs gardes, en face de la malice des Eutychiens et des Nestoriens, 5° dangereuse enfin pour la tranquillité publique, eu égard au caractère des Orientaux et à l'acharnement des partis.

Ce fut dans les conditions scientifiques et dans les dispositions des esprits que nous venons de décrire que la question du monothélisme fut soulevée par Cyrus et par Sergius, le premier, Patriarche

d'Alexandrie et le second, Patriarche de Constantinople. Le Pape Honorius reçut de ce dernier une lettre relative à cette nouvelle question. Le but de ce Patriarche, Eutychien au fond, mais plein de duplicité, était au moins de paralyser les efforts de S. Sophrone, Patriarche de Jérusalem, qui avait déjà combattu avec un rare courage la doctrine de Cyrus et proclamé la nécessité pour un catholique de confesser deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. Pour arriver à son but Sergius, par esprit de parti et pour humilier S. Sophrone, invoqua l'autorité de Rome, espérant ainsi faire condamner la doctrine de son adversaire, ou tout au moins lui faire défendre de la soutenir. Dans les circonstances où se trouvait alors Sergius, la prétendue indépendance des Patriarches de Constantinople à l'égard de Rome ne fut certainement pas mise en avant. Bien au contraire, on reconnut nécessaire l'intervention du Pape pour résister à un Patriarche et pour soutenir valablement une doctrine. Notons ceci en passant.

Honorius ne connaissait rien ou presque rien des controverses si vivement et si récemment agitées en Orient au sujet du monothélisme. Il savait toutefois combien les disputes des Orientaux entraînaient ordinairement après elles de funestes conséquences. Après avoir lu la lettre de Sergius, il observa avec beaucoup de sagacité que la question

proposée était obscure pour l'époque et de plus ambiguë ; et s'étant rendu exactement compte des conditions dans lesquelles se trouvait l'Orient, il vit qu'au lieu d'examiner cette question pour la définir, il devait agir de manière à l'étouffer dès le principe, en déclarant que sa volonté était que l'on ne parlât ni d'une ni de deux opérations en Jésus-Christ. En agissant ainsi, d'une part il sauvegardait la foi catholique et d'autre part il empêchait que l'on ne profitât d'une question fort obscure pour en tirer des arguments en faveur du nestorianisme ou de l'eutychianisme. Telle nous paraît avoir été la conduite d'Honorius et notre opinion, croyons-nous, sera partagée par quiconque voudra se mettre un instant à la place du Pontife et le juger non point avec les idées des siècles postérieurs mais avec celles du temps où il vivait.

Voyons maintenant quelle fut l'appréciation portée par Honorius, eu égard aux lumières de son époque, sur la matière controversée, et quelle réponse il fit à Sergius. Le lecteur va s'apercevoir immédiatement que le Pape répondit avec une sagesse admirable et avec une prudence tout à fait digne du Saint-Siège. Observons toutefois que l'Église n'avait pas encore prononcé sa sentence définitive au sujet des deux opérations en Jésus-Christ.

Qu'Honorius redoutât extrêmement les sophismes philosophiques auxquels pouvait donner

naissance la question que lui soumettait Sergius, et qu'il prévît qu'elle pouvait avoir des conséquences funestes pour la foi, c'est ce qui résulte clairement des termes mêmes de sa réponse au sujet de la nouvelle doctrine : *Nullus enim decipiet per philosophiam et inanem fallaciam discipulos Piscatorum, eorum doctrinam sequentes*. On voit qu'il se tenait sur ses gardes afin de ne fournir aucun aliment aux disputes qui pouvaient devenir dangereuses au point de vue philosophique. Et pour mieux faire connaître son sentiment touchant une question aussi peu éclaircie de son temps que l'était celle que l'on venait de soulever, il déclare que la doctrine récemment formulée en Orient est tellement nouvelle dans l'Eglise qu'on ne la trouve encore envisagée, ou définie, par aucun Synode et qu'on ne peut invoquer en sa faveur aucune autorité canonique : *Quae (dit-il à Sergius) neque Synodales apices super hoc examinantes, neque auctoritates canonicae visae sunt explanasse, ut unam vel duas energias aliquis praesumat Christi Dei praedicare, quas neque Evangelicae, vel Apostolicae litterae, neque Synodalis examinatio super his visae sunt terminasse*. Pénétré de ces idées, et ne voulant point définir la question, parce qu'elle n'était à cette époque ni mûre, ni suffisamment éclaircie par la science et par la tradition, il pensa qu'il valait mieux répondre à Sergius en ces termes : *Nous*

*vous exhortons à ne point vous servir de l'expression, nouvellement introduite, d'une ou de deux opérations, mais de prêcher avec nous un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant et vrai Dieu Lui aussi, lequel a opéré humainement et divinement, dans les deux natures, comme nous l'enseigne la foi orthodoxe et catholique. Et dans un autre endroit, parlant de la nouveauté de l'expression mentionnée ci-dessus, il taxe d'ineptie ceux qui soulèvent la question d'une ou de deux opérations et veut que chacun s'abstienne d'employer l'expression nouvelle d'une ou de deux opérations, attendu que c'est chose vraiment inepte de penser et de dire que Jésus-Christ Notre Seigneur, Médiateur de Dieu et des hommes ait, ou ait eu, une ou deux opérations.*

Honorius prévoyait que le nouveau terme d'opération donnerait naissance à une équivoque, qui aurait pour résultat de faire admettre en Jésus-Christ une seule opération, en donnant occasion de confondre les deux volontés humaines (celle de l'esprit et celle de la chair) avec la volonté de la nature divine. En conséquence, parlant de ces deux volontés humaines, il déclara qu'il ne fallait admettre qu'une seule volonté (humaine, bien entendu), en Jésus-Christ, parce que le Verbe n'a point assumé la nature humaine corrompue, mais la nature humaine telle qu'elle a été créée avant le péché. *C'est pourquoi,* continue le Pape, dans sa réponse

à Sergius, nous confessons une seule volonté en Jésus-Christ, puisque, sans aucun doute, la Divinité a assumé notre nature sans le péché, c'est-à-dire telle qu'elle a été créée avant le péché et non point notre nature corrompue après la chute. Ces paroles loin d'être hérétiques dans le sens monothélite, jettent une clarté admirable sur l'économie du mystère de l'Incarnation en ce qui concerne l'humanité de Notre-Seigneur. Et de fait, l'Abbé Jean, dont Honorius avait employé le style et la plume pour la rédaction de ses lettres et qui était également secrétaire de Jean IV, lorsque ce Pontife fut interpellé sur le sens des lettres d'Honorius, donna l'explication suivante, adoptée par le Pape Jean IV lui-même dans sa réponse.

Honorius, sans aucune espèce de doute, avait voulu parler de l'unique volonté *humaine* qui se trouve en Jésus-Christ et par là n'avait nullement entendu exclure la volonté de la nature divine qui existe aussi en Lui, mais seulement la volonté de la nature humaine corrompue par le péché.

Ceci posé, reprenons notre raisonnement et concluons que la réponse d'Honorius à Sergius fut on ne peut plus prudente et on ne peut plus sage. Elle fut on ne peut plus prudente, puisque, tout en laissant dans son intégrité la vérité catholique, il empêchait que l'on n'alimentât en Orient une question dangereuse et dont les hérétiques abusent pour soutenir leurs erreurs. Elle fut on ne



peut plus sage, puisque, sans porter préjudice en quoi que ce soit à la doctrine catholique non encore définie, il laissait la voie ouverte à une définition future, lorsque les idées se seraient éclaircies et que les esprits des Orientaux se seraient apaisés

En résumé il demeure donc prouvé qu'Honorius dans sa réponse à Sergius tint une conduite pleine de prudence et de sagesse et que ce Pontife voulant se comporter d'une manière vraiment digne du S. Siège, devait agir comme il le fit dans la question du monothélisme. Voyons maintenant s'il est vrai qu'en tenant cette conduite il tomba dans l'hérésie.

## II.

### *Honorius est-il vraiment tombé dans l'hérésie monothélite?*

Quand une doctrine, en matière de foi, n'a pas été définie par l'Eglise, ou ne se trouve point évidemment contenue dans l'enseignement catholique, la doctrine opposée ne peut être appelée hérétique tant que l'Eglise ne l'a point déclarée telle.

Ceci posé, la doctrine des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ, obscure et ambiguë dès son apparition selon ce que nous avons

démontré plus haut, n'a été définie, comme doctrine catholique, qu'après la mort d'Honorius. On ne voit par conséquent pas comment la doctrine exposée par Honorius aurait pu être de son temps taxée d'hérésie, quelle que soit d'ailleurs la valeur que l'on donne aux écrits de ce Pontife. Il est vrai qu'après une définition de l'Eglise, l'on peut très-bien dire que tel auteur, à une époque antérieure à cette définition, a enseigné une hérésie; mais il est également vrai que l'auteur en question ne peut être appelé formellement hérétique, à moins que l'on ne prouve d'abord que la doctrine de cet auteur, avant d'avoir été déclarée hérétique, était manifestement contraire à l'enseignement catholique. Ce dernier cas fut celui de Théodore de Mopsueste; car le maître de Nestorius avait enseigné que le Verbe Eternel résidait dans le Christ comme dans un temple, contrairement à la doctrine de S. Jean, si clairement exprimée par ces paroles : *Verbum caro factum est*. L'opposition de la doctrine nestorienne avec la doctrine catholique se manifestait donc, pour ainsi dire au premier coup d'œil. La doctrine monothélite au contraire était le résultat d'une série de déductions, illégitimes d'ailleurs, parce qu'au lieu de partir de la dualité de nature en Jésus-Christ elles ne tenaient compte que de l'unité de Personne. De plus, la question du monothélisme, à l'époque d'Honorius, présentait dans

son ensemble tant d'obscurités et de difficultés qu'elle exigeait une profonde étude et ne pouvait être traitée légèrement. C'est pourquoi le Pape Honorius, avec beaucoup de sagesse, ne voulut point l'aborder mais voulut cependant faire voir combien elle était périlleuse. A cet effet, il défendit de disputer sur l'existence d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ. Il écartait ainsi plus d'une équivoque dangereuse pour la foi catholique, en étouffant dès sa naissance une question qui avait déjà été débattue avec tant de chaleur entre Cyrus d'Alexandrie et S. Sophrone de Jérusalem. Comment donc pourrait-on accuser Honorius d'hérésie? Il ne fit qu'adopter une mesure de prudence, à laquelle le Siège Apostolique recourut ensuite, dans bien d'autres circonstances, en imposant silence à ceux qui disputaient sur certaines matières point encore assez éclaircies.

Ainsi Honorius, en déclarant qu'on ne devait parler, ni d'une, ni de deux opérations en Jésus-Christ, n'a certainement pas voulu enseigner ni favoriser le monothélisme. Son but, au contraire, était de calmer les esprits déjà fort échauffés à l'occasion de la controverse soulevée par Cyrus. Il suffit d'ailleurs de lire les passages cités et rapportés par nous plus haut, pour se convaincre qu'on n'en peut rien déduire contre la foi d'Honorius.

Cependant comme il admet ailleurs une seule volonté en Jésus-Christ, nous croyons utile d'examiner ce point et de voir si vraiment Honorius a parlé alors dans le sens monothélite ou bien dans le sens catholique.

Dans sa première lettre il dit sans circonlocutions : *Unde et unam voluntatem fatemur Domini Nostri Jesu Christi*. Ces paroles, il est vrai, strictement prises, renferment l'erreur monothélite, mais elles l'excluent, expliquées par le contexte. Or il n'est point permis de détacher quelque mots des écrits d'un auteur pour leur donner ensuite un sens arbitraire. Avec un pareil procédé, il serait facile de trouver des hérésies dans n'importe quel ouvrage. Il est donc nécessaire d'examiner ce dont parlait le Pape Honorius, au passage cité. Quiconque est doué de bon sens reconnaîtra aisément qu'Honorius parlait alors de l'humanité assumée par le Verbe, c'est-à-dire de la chair humaine non corrompue par le péché, et telle qu'elle avait été créée par Dieu avant la chute. Mais comme la nature humaine avant le péché d'Adam possédait une volonté non corrompue et non viciée, tandis qu'après le péché une volonté viciée et corrompue commença à exister chez l'homme, Honorius qui voulait exclure cette dernière volonté de l'humanité de Jésus-Christ et n'admettre ainsi qu'une seule volonté dans cette même humanité assumée par le Verbe,

écrivit à Sergius : *Unde et unam voluntatem fatemur Domini Nostri Jesu Christi.* Ceci est tellement vrai que le Pape continue de la sorte : *Quia a Divinitate assumpta est nostra natura, non culpa; illa profecto, quae ante peccatum creata est, non quae est post praevaricationem vitata. Non est itaque assumpta a Salvatore vitata natura quae repugnaret legi mentis Ejus. Nam lex alia in membris, aut voluntas diversa non fuit contraria Servatori.*

Ces expressions, parfaitement claires en elles-mêmes, ne sont pas susceptibles d'un sens autre que celui que nous avons indiqué plus haut. Mais nous pouvons de plus citer, en confirmation de ce que nous venons de dire, l'autorité de S. Maxime Martyr et intrépide défenseur de la foi catholique contre le monothélisme (il subit le martyre par les ordres de l'empereur monothélite Constant). Or voici, telle que nous la donne S. Maxime, l'explication du sens exprimé par les paroles du Pape Honorius. Nous l'extrayons, en partie d'une lettre de S. Maxime au prêtre Marin, et en partie de la dispute que le même Saint Martyr soutint contre Pyrrhus. Ce sont les faits dans toute leur exactitude, et leur simple exposition va jeter un grand jour sur la question.

Lorsque les Monothélites eurent répandu en Orient, et particulièrement à Constantinople, le bruit que le Pape Honorius dans ses lettres à

Sergius avait enseigné et approuvé leur doctrine, l'Abbé Anastase vint à Rome pour se procurer des éclaircissements à ce sujet. Il rencontra à Rome l'Abbé Jean, qui avait été scribe d'Honorius, ou plutôt (selon nous) qui avait été auprès de ce Pape ce que nous appellerions aujourd'hui *Secrétaire des lettres latines*. Jean avait conservé les mêmes fonctions sous le court Pontificat de Jean IV qui fut créé Pape deux ans à peine après la mort d'Honorius. Entre Honorius et Jean IV le S. Siège n'avait été occupé que par un seul Pape, le Pape Séverin, dont le Pontificat encore plus court ne dura que trois mois. L'Abbé Jean fut donc interpellé sur le sens des lettres écrites par Honorius au Patriarche Sergius, touchant l'unique volonté en Jésus-Christ professée par ce Pape. L'Abbé Anastase reçut pour réponse : qu'Honorius avait voulu parler de l'unique volonté de Jésus-Christ considérée par rapport à la nature humaine parfaite, et qu'il avait voulu simplement exclure de Notre Seigneur la volonté produite en l'homme par le péché, puisque le Verbe n'a point assumé la chair humaine telle qu'elle est après le péché d'Adam, mais telle qu'elle était avant ce même péché. Honorius, par conséquent, en professant une volonté en Jésus-Christ, n'avait point exclu la volonté du Verbe, mais seulement la volonté de la chair corrompue.

Le Pape Jean IV lui aussi donne ce même sens aux textes d'Honorius, dans une lettre adressée

à l'empereur Constantin, fils aîné d'Héraclius et qui avait succédé à son père l'an 641. Personne ne pouvait mieux connaître le sentiment d'Honorius que Jean IV, qui après un intervalle de deux ans seulement se trouvait le remplacer sur la Chaire de S. Pierre et de plus avait aussi à son service l'Abbé Jean, l'ex-secrétaire de son prédécesseur. Or non-seulement Jean IV défendit Honorius contre ceux qui accusaient ce dernier de monothélisme, mais il voulut encore expliquer les expressions qui avaient donné occasion de formuler une pareille accusation contre ce Pontife. Observons en même temps que le Pape Jean IV connaissait si bien l'erreur monothélite qu'il la condamna dans un Synode réuni par ses soins à Rome.

Assurément le sentiment d'Honorius touchant la doctrine des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ devait être beaucoup mieux connu de l'Abbé Jean et du Pape Jean IV que de n'importe qui et ces deux personnages ne se seraient point portés défenseurs d'Honorius, si celui-ci eût vraiment enseigné le monothélisme dans ses lettres à Sergius. Ces lettres d'ailleurs étaient conservées, tant dans les archives de l'Eglise Romaine que dans les archives de l'Eglise de Constantinople. Cette circonstance rendait par conséquent impossible qu'à Rome Jean IV et l'Abbé Jean soutinssent une fausseté que l'on aurait pu si facilement

découvrir en produisant les lettres d'Honorius conservées à Constantinople.

L'innocence du Pape Honorius, en matière d'hérésie, demeure donc démontrée. 1° Parce qu'il n'a jamais enseigné d'une manière absolue ni écrit à Sergius qu'il y a en Jésus-Christ une seule volonté et une seule opération; et aussi parce que, quand il vient à parler d'une volonté en Jésus-Christ, il montre clairement qu'il entend par cette volonté la volonté de la nature humaine assumée par le Verbe et non corrompue par le péché, auquel une seconde volonté, la volonté de la chair, doit son existence chez l'homme.

Si Honorius défendit de disputer sur une ou deux volontés en Jésus-Christ, ce fut là de sa part (nous l'avons démontré) un acte de prudence et de sagesse, soit à cause des dangers auxquels il prévoyait que donneraient lieu les disputes postérieures, soit à cause de l'obscurité même de la question, eu égard à l'état peu avancé à cette époque des études anthropologiques, comme nous l'avons amplement exposé ailleurs.

### III.

*Honorius a-t-il par négligence favorisé l'hérésie?*

Nous répondrons brièvement à cette question; car pour découvrir ce qui en est nous n'aurons



pas besoin de longs raisonnements, ni de nombreux arguments. Les accusateurs d'Honorius voudraient nous convaincre qu'il a fait preuve de trop d'indulgence et de condescendance vis-à-vis de Sergius. Ce dernier proposa au Pape (et pour notre part nous n'en doutons nullement) de ne se prononcer, dans la question du monothélisme, pour aucun des deux partis, conseillant ainsi, *sans le vouloir*, au Pontife, la mesure de prudence que réclamaient les circonstances. Nous disons : *sans le vouloir*; car de l'ensemble des faits il résulte que le but de Sergius était de faire défendre à S. Sophrone de Jérusalem de soutenir deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ. En effet, une fois ce premier succès obtenu, il devenait facile aux Monothélites de s'assurer l'avantage sur les partisans de S. Sophrone, soit par l'influence des Eglises d'Alexandrie et de Constantinople, influence supérieure à celle de l'Eglise de Jérusalem, soit par la protection puissante de la cour de Byzance, qui favorisait alors presque toujours l'hérésie. Toutes ces intentions, voilées d'un désir apparent de paix, étaient certainement au fond de l'âme de Sergius, mais restaient ignorées d'Honorius qui était animé de son côté de dispositions bien différentes. Le Pape méditait en effet de trancher d'un seul coup une question que son esprit pénétrant lui représentait comme devant être une source de

maux et comme devant troubler la concorde, si nécessaire alors sur le terrain religieux, en Orient et en Occident. Il n'y avait point d'autre parti à prendre que celui auquel s'arrêta Honorius dans sa réponse à Sergius. Une discussion sur le sujet proposé aurait été alors prématurée et inefficace; elle aurait surtout fomenté la discorde en Orient et alimenté les intrigues des Grecs. Décider la question en faveur de S. Sophrone, sans discussion préalable et sans traiter à fond la matière, aurait été chose aussi peu opportune qu'imprudente. Honorius ne pouvait d'ailleurs favoriser ni Cyrus, ni Sergius; car malgré l'obscurité dont se trouvait encore enveloppée la question et qui empêchait de la définir nettement, il savait bien qu'il fallait admettre chez le Verbe une opération et une volonté: que cette volonté n'était nullement détruite par l'union hypostatique avec la nature humaine et qu'elle n'absorbait pas non plus la volonté humaine. Quiconque supposerait qu'Honorius pensait différemment montrerait qu'il ignore que le Pape avait confessé la volonté humaine en Jésus-Christ. Mais en admettant cette dernière, il ne pouvait d'ailleurs nier la volonté divine, puisque les Monothélites eux-mêmes reconnaissaient celle-ci, en prétendant qu'elle absorbait entièrement la volonté humaine.

Après ces réflexions, il nous semble injuste

de taxer Honorius de négligence, ou de l'accuser de connivence avec le monothélisme. Cette conclusion est confirmée par ce que nous avons montré plus haut, en répondant à la première question posée dans ce §. Deux vérités nous sont donc jusqu'ici acquises historiquement. La première, c'est qu'il est certain qu'Honorius n'est point tombé dans l'hérésie ; la seconde c'est qu'il est impossible d'accuser raisonnablement ce Pontife soit de négligence, soit de connivence avec le monothélisme. Tout au contraire la figure de ce grand Pape resplendit à travers les nuages obscurs dont se sont efforcés de l'envelopper les anciens hérétiques, auxquels se sont joints les Protestants, les Jansénistes et même certains auteurs de l'école appelée ultramontaine. Pour porter un jugement équitable, il nous faut considérer Honorius en nous reportant au temps où il vivait, et nous trouverons alors la conduite de ce Pape pure de toute tache, comme la trouva de fait le grand Abbé et Martyr S. Maxime dont le témoignage est à nos yeux bien plus véridique et bien plus sûr, puisqu'il s'agit de son époque, que ne peut l'être le témoignage de tous ceux qui sont venus après lui.

IV.

*Conséquences des deux articles précédents  
et nouveaux arguments en faveur d'Honorius.*

Après avoir prouvé l'innocence du Pape Honorius, tant au point de vue de l'hérésie qu'au point de vue de l'accusation de négligence, ou de connivence avec le monothélisme, nous nous trouvons en possession de deux vérités, démontrées l'une et l'autre à l'aide d'arguments empruntés à l'époque même d'Honorius. La première vérité est celle-ci : Honorius n'est point tombé dans l'hérésie. La seconde vérité est la suivante : Honorius n'a point fait preuve de négligence, et ne s'est point montré de connivence avec le monothélisme. Et comme ces deux vérités s'appliquent au temps même d'Honorius, il suit de là que si un fait postérieur à la mort de ce Pape se trouve en contradiction avec ces deux vérités, ce fait doit être réputé de nulle valeur, ou bien doit pouvoir s'expliquer dans le sens de ces deux vérités, ou bien doit être regardé comme inventé à plaisir, ou enfin, quelle que soit l'hypothèse à laquelle on s'arrête, ces deux vérités ne pourront jamais être détruites par le fait en question, à moins qu'il ne résulte de celui-ci un document nouveau, authentique et dont on n'ait point tenu compte dans leur démonstration.

En présence de pareilles conclusions, si légitimes et si claires pour quiconque a un peu de logique et n'est point animé d'un esprit de parti, la prétendue condamnation d'Honorius par le VI<sup>e</sup> Concile œcuménique perd toute sa force.

Tout le monde en effet est d'accord qu'un fait postérieur ne saurait détruire un fait antérieur et contradictoire toutes les fois que l'existence de celui-ci a été démontrée : car, en supposant même que les deux faits puissent être également démontrés (ce qui est impossible), il faudrait encore donner la préférence au premier, en vertu de l'adage bien connu : *prior in tempore, potior in jure*. Il suit de là que quand bien même la condamnation d'Honorius par le VI<sup>e</sup> Concile général se présenterait à nous comme un fait certain, l'innocence de ce Pape n'en resterait pas moins une vérité. Il faudrait alors nécessairement réputer apocryphe la condamnation, ou interpolés les Actes du Concile, à moins que l'on ne pût démontrer que les Pères du Concile ont fondé leur jugement sur un document nouveau, attribué au Pape Honorius mais ignoré de ses contemporains. Si l'on ne peut prouver cette dernière assertion, tous les raisonnements croulent et la réputation d'Honorius demeure inattaquable.

Nous ne sommes même pas obligés de démontrer que les Actes du Concile ont été interpolés, attendu que nous sommes en possession de faits

certains, antérieurs au Concile, et que c'est aux contradicteurs à démontrer l'authenticité de la condamnation. Et encore cela ne suffirait pas; car en présence des deux vérités établies précédemment, ils seraient en outre obligés d'expliquer cette condamnation de manière à ne porter aucune atteinte aux deux vérités démontrées. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, quelles que soient les preuves de nos adversaires, ils seront toujours forcés d'admettre les deux vérités que nous avons démontrées et qui étaient parfaitement connues avant le VI<sup>e</sup> Concile général.

Afin de corroborer nos conclusions, il ne nous sera pas inutile de demander à l'histoire comment Honorius a été jugé (soit implicitement, soit explicitement) par les personnages les plus compétents, avant le VI<sup>e</sup> Concile général. Déjà nous avons vu le Pape Jean IV, dans sa lettre à l'empereur Constantin, disculper Honorius. S. Martin I, à son tour, défendit implicitement ce dernier, lorsqu'il prononça les paroles célèbres par lesquelles il déclarait qu'aucun Pontife Romain ne s'était laissé ravir le trésor de la foi. En effet, le Pape S. Martin I, dans sa lettre adressée aux Eglises d'Antioche et de Jérusalem, lorsqu'il parle de l'hérésie monothélite et des maux causés à la foi par ceux-là mêmes qui furent depuis condamnés dans le VI<sup>e</sup> Concile général, non-seulement ne nomme

pas Honorius, mais dit que les Pontifes Romains ont été tous attentifs à conserver le dépôt de la foi. Or il n'aurait jamais pu s'exprimer de la sorte, si Honorius était tombé dans l'hérésie monothélite, ou s'il avait fait preuve alors de négligence, ou bien s'il s'était montré de connivence avec le monothélisme. Les paroles de S. Martin I, méritent d'être citées ici, non-seulement pour prouver l'innocence d'Honorius, mais encore pour faire voir que les deux vérités que nous avons démontrées étaient reconnues par un grand et Saint Pape à une époque antérieure au VI<sup>e</sup> Concile général. Observons de plus, que ces vérités historiques auraient été facilement contredites par les Eglises d'Antioche et de Jérusalem, si Honorius était réellement tombé dans quelque erreur. Voici les paroles du Pape S. Martin: *Scire vos volo, Fratres, de rebus praesentibus, id est de furibus, qui temporibus nostris insurrexerunt contra orthodoxam fidem, nempe Theodoro qui fuit Episcopus Pharan et Cyro qui Alexandriae, et Sergio qui Constantinopolis, et ejus successoribus Pyrrho et Paulo: quod hi per propriam haeresim valde moliti sunt perfodere et thesauros sive dogmata Ecclesiae Catholicae expilare. Nos vero, id est hujus Apostolicae Sedis Pontifices ad custodiam domus pervigiles, juxta praeceptum Domini non permisimus eos hanc effodere vel surripere fidei thesaurum.* Nous ne pouvons comprendre (disons-le ici

en passant) comment certains auteurs, parlant de la condamnation d'Honorius, entendent par *Nos hujus Apostolicae Sedis Pontifices*, non point les Papes prédécesseurs de S. Martin I, mais les Evêques du Patriarcat d'Occident; car les Pontifes occupant le Siège Apostolique, *Pontifices Apostolicae Sedis*, furent et seront toujours les Evêques de Rome, puisque le titre de Siège Apostolique n'appartient à aucune autre Eglise qu'à l'Eglise Romaine. Comme nouvelle confirmation de ce qui précède, nous rappellerons les paroles prononcées par le même Pape S. Martin dans son allocution aux Pères de Latran lors de la première Conférence : *Apostolicae memoriae*, dit-il, *nostri Decessores non destiterunt praedictis viris* (il parle des Monothélites de l'Orient) *diversis temporibus consultissime scribentes, et tam rogantes quam regulariter increpantes, necnon per Apocrisarios suos..... pro hoc maxime destinatos, quatenus proprium emendarent novitatis commentum.* Ce langage montre clairement quelle opinion avait le Pape S. Martin de son prédécesseur Honorius. La même opinion avait déjà été manifestée par S. Maxime Martyr, dans sa lettre à Pierre de Constantinople; il y donne à Honorius l'épithète de Divin, en le mettant à la tête des Pontifes qui ont combattu le monothélisme. Le lecteur sera certainement frappé de l'importance de ce dernier témoignage, puisque le Saint subit le martyre



précisément à cause de son opposition au monothélisme comme nous l'avons fait observer ailleurs.

A de si magnifiques témoignages en faveur d'Honorius viennent encore s'ajouter les paroles du Pape S. Agathon écrivant aux Pères du même VI<sup>e</sup> Concile général, par lesquelles il déclare : *Apostolicam Romanam Ecclesiam nunquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexisse*. Ces paroles sont évidemment décisives dans notre cas et démontrent non-seulement l'innocence d'Honorius, mais encore la conviction où a toujours été l'Eglise Romaine que ce Pontife n'est point tombé dans l'erreur. Si postérieurement aux Actes du VI<sup>e</sup> Concile général (que ces Actes d'ailleurs aient été corrompus ou non) on a tenu un langage différent au sujet d'Honorius, comme l'aurait fait, selon certains auteurs, le Pape Léon II lui-même, cela ne détruit point notre assertion en faveur du premier de ces Pontifes puisqu'elle repose sur des arguments que rien ne peut renverser.

Nous avons donc constaté, l'histoire en main, qu'avant le VI<sup>e</sup> Concile général, non-seulement à Rome, mais encore en dehors de Rome, le Pape Honorius ne s'était point attiré le reproche d'hérésie, ni celui de négligence, ni celui de connivence avec le monothélisme, bien que ses lettres à Sergius de Constantinople fussent très-connues. Cette circonstance fortifie encore la conviction où nous sommes que

puisque l'innocence d'Honorius est certaine d'une part, et que d'autre part cette certitude était reconnue avant le VI<sup>e</sup> Concile général, les Actes attribués à ce dernier Concile ne sauraient jamais la détruire.

Ici toutefois un vaste champ s'ouvre à la critique et à l'esprit de contradiction. Faudra-t-il donc dire que les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général ont été falsifiés? C'est la première réflexion qui se présente tout d'abord à un grand nombre d'esprits. Ou bien devra-t-on dire que le VI<sup>e</sup> Concile général a erré en condamnant Honorius et que par conséquent les Conciles généraux ne sont point infaillibles dans les faits dogmatiques? Seconde réflexion que font surtout les Protestants et les Jansénistes. Si, au contraire, le VI<sup>e</sup> Concile général n'a point erré en condamnant Honorius, il faudra donc dire que les Papes ne sont pas infaillibles dans les définitions en matière de foi. Troisième réflexion; c'est celle que font les autres adversaires du S. Siège. Comment sortir d'un pareil labyrinthe? Nous sommes persuadés que les questions lorsqu'elles sont simplifiées deviennent claires, tandis que quand on veut parler beaucoup et invoquer de nouveaux arguments en faveur d'une thèse, celle-ci reste comme enveloppée dans la multitude des preuves et devient réellement obscure. C'est pourquoi nous avons voulu simplifier la question qui nous occupe, en la divisant, et mettre hors de doute

les deux vérités que nous avons exposées plus haut, sans entrer dans des recherches critiques et pleines de difficultés sur l'intégrité des Actes du VI<sup>e</sup> Concile général. Nous laissons bien volontiers ces recherches à ceux qui sont plus en état que nous de les faire, soit au point de vue du temps, soit au point de vue de la science, soit au point de vue de l'intelligence, soit aussi au point de vue des livres. Nous ne voulons cependant point priver entièrement nos lecteurs de tout ce qui a été dit au sujet du VI<sup>e</sup> Concile général par le docte Baronius. Nous allons donc lui emprunter ce qui suit en y ajoutant toutefois ce que nous croirons nécessaire pour mieux éclairer la question.

V.

*Les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général ont-ils été falsifiés?*

Qu'en Orient et quelquefois aussi en Occident les hérétiques aient falsifié des documents écrits, c'est là un fait avéré et qui ressort des Actes mêmes du VI<sup>e</sup> Concile général, où l'on constata la falsification des Actes du V<sup>e</sup>; c'est ce qui ressort également de l'histoire du différend survenu entre S. Etienne et S. Cyprien, comme on peut le voir dans l'ouvrage, publié par nous en 1862, où nous avons amplement traité cette importante question. Personne donc ne devrait se scandaliser en entendant dire que les Actes

du VI<sup>e</sup> Concile ont été falsifiés quant à ce qui regarde la condamnation d'Honorius. Les ruses des hérétiques ne sont d'ailleurs que trop connues. De plus l'astuce des Eutychiens et des Monothélites, lors du VI<sup>e</sup> Concile général, égalaient la simplicité des Légats Pontificaux. Nous allons donc sans plus différer, rapporter ici brièvement les motifs qui ont induit Baronius à considérer comme falsifiés les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général.

Cet auteur croit, en premier lieu, que les Actes en question ont été falsifiés par le successeur de Georges sur le Siège de Constantinople, Théodore, qui aurait frauduleusement altéré les manuscrits conservés dans les archives de son Eglise. Baronius, pour preuve de son assertion, observe que les Pères du VI<sup>e</sup> Concile général, dans leur lettre Synodique au Pape Agathon, déclarent qu'en condamnant les Monothélites, ils n'ont fait qu'adhérer à la sentence déjà prononcée par ce Pontife : *Ex sententia per sacras Vestras litteras de iis prius lata*. Mais comme Agathon ne nomme nullement Honorius, tandis qu'il condamne, en les nommant, Sergius, Cyrus, Pyrrhus, Pierre et Paul ; il s'ensuit que le nom d'Honorius a dû être inséré dans les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général sans l'autorisation des Pères. Ce qui confirme cette supposition c'est que dans le cas contraire, les légats Pontificaux auraient certainement excusé ou défendu en quelque

manière Honorius, comme ils défendirent, dans le même Concile, le Pape Vigile. Ils auraient eu d'ailleurs toute raison d'en agir ainsi : car ils ne pouvaient ignorer qu'au Concile de Latran, célébré sous Martin I, lorsque l'on condamna le monothélisme et que Sergius, Pyrrhus etc. furent désignés nommément comme Monothélites, il ne fut nullement question d'Honorius, ni comme hérétique, ni comme fauteur de l'hérésie. Ses lettres cependant étaient connues des Pères de Latran, aussi bien que l'*Ecthèse* et le *Type*; or ces deux derniers écrits furent condamnés, tandis qu'on ne fit même pas mention de ceux d'Honorius. Les Légats Pontificaux auraient donc eu amplement, on le voit, de quoi défendre ce Pape, si au VI<sup>e</sup> Concile général il s'était agi de le condamner. C'est pourquoi Baronius conclut à la falsification des Actes du Concile, opérée, comme nous l'avons dit plus haut, par Théodore de Constantinople, qui avait été positivement condamné par le Concile et dont le nom ne se trouve cependant point avec ceux de Sergius, Pyrrhus etc. Cette dernière circonstance surtout est de nature à faire attribuer la falsification des Actes dont nous parlons, à Théodore, qui remonta sur le Siège de Constantinople après Sergius. Il est vrai qu'il aurait dû falsifier aussi les exemplaires appartenant aux autres Patriarches et particulièrement celui du Pontife Romain ; mais

toutes les fois que l'on se propose d'employer la ruse pour obtenir un résultat quelconque, on trouve toujours moyen de réussir. Les hérétiques d'Orient ne devaient d'ailleurs point être embarrassés sur ce point, habiles comme ils l'étaient dans l'art de falsifier les manuscrits. Qu'il nous suffise de rappeler ici, entre beaucoup d'autres, l'exemple de Macaire dont il est question dans les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général.

Le fait est qu'après avoir lu les Actes de ce Concile et toutes les autorités que nous avons rapportées jusqu'ici en faveur du Pape Honorius, nous trouvons une telle contradiction dans les jugements des différents auteurs, qu'il nous semble impossible de ne point concevoir, tout au moins, les doutes les plus graves sur l'intégrité de ces Actes. En effet, les arguments intrinsèques, tirés des lettres d'Honorius, et les arguments extrinsèques, tirés des témoignages du Pape S. Martin et de S. Maxime en faveur d'Honorius, ne peuvent se concilier avec la condamnation du VI<sup>e</sup> Concile général. La raison exige, par conséquent, qu'avant d'admettre l'existence de l'argument fourni contre Honorius par les Actes du Concile, nous ayons de l'intégrité de ces Actes une certitude telle qu'elle nous fasse voir, d'un seul coup d'œil (pour ainsi dire), la force des arguments intrinsèques et extrinsèques en faveur d'Honorius entièrement détruite.

Mais qu'il nous soit permis de pousser encore plus loin nos investigations au sujet des Actes du VI<sup>e</sup> Concile général par rapport à Honorius.

Les motifs allégués par Baronius pour déclarer falsifiés les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général, en ce qui concerne Honorius, sont suffisants pour quiconque étudie l'histoire dans son ensemble, mais non dans tous ses détails. Toutefois aux yeux de certains critiques, ces motifs ne sont pas concluants, attendu que, quand il s'agit d'un document encore existant, comme sont les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général, il faut, disent-ils, des preuves positives pour démontrer sa falsification.

Mais tout n'est point enregistré dans l'histoire; la malice des hommes, l'ignorance des temps, la succession des siècles et l'éloignement des lieux sont souvent autant de circonstances qui favorisent la fraude. C'est pourquoi vouloir toujours des arguments positifs pour démontrer la falsification des documents historiques, c'est exiger trop, c'est s'exposer au danger de croire des choses qui n'ont aucun fondement, c'est tomber enfin dans une véritable intempérance de critique, qui s'allie aisément à une crédulité déraisonnable. Un homme sensé ne doit pas agir de la sorte, il doit au contraire ne négliger aucun des plus petits incidents de l'histoire, lorsqu'ils sont de nature à conduire, sinon directement, au moins indirectement à la

vérité. Partant de ce principe, et nous aidant des lumières que vient déjà de jeter sur la question le père de l'histoire ecclésiastique, l'illustre Baronius, nous allons apporter nous aussi quelques nouvelles preuves afin de convaincre entièrement le lecteur de la falsification des Actes du VI<sup>e</sup> Concile général.

Deux méthodes se présentent à nous pour atteindre le but que nous nous proposons. L'une consiste à trouver des autorités positives, qui prouvent que les Orientaux ont corrompu les Actes du Concile en y insérant le nom d'Honorius; l'autre consiste à recueillir certains faits qui ne pourraient exister, si Honorius avait été réellement condamné par le VI<sup>e</sup> Concile général; car deux faits contradictoires ne sauraient être simultanément certains. Nous ne pouvons avoir recours à la première méthode, vu que les autorités du temps nous manquent et par la raison aussi, que si la falsification a réellement eu lieu, ceux qui en furent les auteurs ont dû mettre tous leurs soins à faire disparaître les traces de leur fraude. Nous suivrons donc la seconde méthode.

Tout auteur de bonne foi conviendra avec nous que si l'on trouvait dans l'histoire de graves autorités établissant que le Siège de Constantinople n'a jamais été entaché d'hérésie, et que ces autorités fussent postérieures à Nestorius, à Sergius, à



Pyrrhus etc., chacun devrait en conclure, que les condamnations de Nestorius, Sergius etc., contenues dans des Actes de Conciles généraux, sont l'œuvre d'hommes pervers qui ont trouvé moyen d'insérer frauduleusement dans les Actes de ces Conciles les noms que nous venons de citer.

Appliquons maintenant ce raisonnement à Honorius. Dans les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général, tels qu'ils nous sont parvenus, on trouve, il est vrai, le nom de ce Pape mêlé à ceux de plusieurs hérétiques condamnés par le Concile; mais d'autre part nous trouvons en faveur d'Honorius les graves autorités que nous allons citer et dont plusieurs même sont antérieures à la prétendue condamnation de ce Pontife.

Le Pape S. Agathon, dans sa lettre à l'empereur Constantin, lue au VI<sup>e</sup> Concile général, affirmait que la règle de la foi catholique *a tramite Apostolicae traditionis nunquam errasse probatur, nec haereticis novitatibus unquam depravata succubuit, quia dictum est Petro..... Simon, Simon etc... et confirmare eum fratres suos admonuit, quod Apostolicos Pontifices meae exiuguitatis Praedecessores confidenter fecisse semper cunctis est agnitum.* Est-ce que S. Agathon aurait pu adresser ces paroles aux Pères du Concile, si Honorius était tombé dans l'hérésie, ou l'avait en quelque manière favorisée? Et alors comment les Pères auraient-ils osé en pré-

sence des Légats du Pape Agathon condamner Honorius et inscrire son nom parmi ceux des hérétiques ? Mais il y a plus. Les Pères du Concile écrivirent à S. Agathon qu'ils avaient condamné ce qu'il avait lui-même condamné, or ce Pape n'a jamais condamné Honorius, donc les Pères n'ont pas non plus condamné Honorius. Pour mieux s'assurer de l'exactitude de notre assertion l'on n'a qu'à lire la lettre du Concile au Pape.

Supposons un instant que le nom d'Honorius ait été inséré légalement par les Pères du Concile parmi les noms des Monothélites condamnés ; en présence d'un pareil fait, nous demanderons aux écrivains hostiles à Honorius quelle conduite auraient dû tenir les Evêques d'Orient au VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique, lorsque les Légats Pontificaux leur présentèrent, au nom d'Adrien I<sup>er</sup> et dès la première séance, une formule à souscrire, par laquelle on déclarait que les Pontifes Romains avaient été constamment exempts de toute tache d'hérésie. Or voici les termes de cette déclaration souscrite par les Evêques : *Tu es Petrus et super hanc Petram aedificabo Ecclesiam meam, quod effectus probavit: quia in Sede Apostolica semper Catholica Religio est immaculata conservata. Ab huius ergo Sedis fide atque doctrina separari minime cupientes, et Patrum, praecipue Sanctae Sedis Apostolicae Praesulum, Constitutiones in omnibus sequentes, anathematizamus omnes*

*haereses simul cum Iconomachis, anathematizamus etiam Photium Sanctae Sedis Constantinopolitanae usurpatorem, usque dum se Sanctae Sedis judicio subiciat et Conciliabulum suum anathematizet. Tota mente amplectimur quae Sacra Sedes de Patriarcha nostro Ignatio decrevit, ut in communione illius Sedis esse mereamur in qua est integrum et vere Religionis fundamentum. Illorum nomina qui ab Ea sunt separati inter Sacra Mysteria non recitabimus. Hanc professionem Ego N. Episcopus manu propria scripsi et tibi Hadriano Summo Pontifici et Papae Universali per legatos tuos obtuli.* De la simple lecture de cette déclaration faite par les Orientaux, précisément lorsque Photius venait de faire opposition à l'autorité Pontificale, on peut argumenter avec certitude que les Actes authentiques du VI<sup>e</sup> Concile général ne contenaient point le nom d'Honorius, mêlé à ceux des Monothélites. L'occasion, en effet, était favorable pour les Evêques d'Orient; et ils auraient pu rejeter la formule présentée par le Pape Adrien, comme émanant d'un Pontife qui pouvait aussi facilement qu'Honorius se laisser induire en erreur, en exerçant dans l'Eglise l'office de Docteur. Personne cependant ne rappela le souvenir du Pape Honorius, et la formule présentée par le S. Siège fut pleinement acceptée.

Photius lui-même n'aurait-il point saisi avec empressement cette occasion pour stigmatiser le

Siège Apostolique, en lui reprochant la condamnation d'Honorius ? Photius était profondément versé dans la connaissance des documents manuscrits et tout particulièrement des Actes des Conciles généraux. Si donc il n'a point parlé d'Honorius, c'est, ou bien parce qu'il n'a point trouvé le nom de ce Pape parmi ceux des Monothélites dans les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général, ou bien parce que l'ayant reconnu inséré frauduleusement, il craignait d'être confondu par les Légats Pontificaux et de paraître ignorer les anciens documents. Le silence gardé par Photius envers la formule du Pape Adrien est pour nous un argument positif de la falsification des Actes du VI<sup>e</sup> Concile général.

En outre, chacun sait avec quelle ardeur Michel Cérulaire, marchant sur les traces de Photius, s'efforça de toutes manières de renverser l'autorité Pontificale. Le témoignage de Léon IX, alors assis sur la Chaire de S. Pierre, sera donc de la plus haute importance dans la cause que nous défendons. Or ce Pontife écrivant au rénovateur du schisme Photien lui dit, on ne peut plus clairement, que jamais Pontife Romain ne tomba dans l'hérésie mais qu'au contraire les Pontifes Romains ont toujours confirmé dans la foi leurs Frères les Evêques: *Nonne a Sede Principis Apostolorum, Romana videlicet Ecclesia, tam per eundem Petrum quam per suos Successores, convicta atque expugnata sunt omnium*

*haereticorum commenta, et Fratrum corda in fide Petri, quae hactenus non defecit neque in finem deficiet, sunt confirmata?* De telles assertions n'auraient certainement point été laissées sans réfutation par Michel Cérulaire s'il eût été convaincu que les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général renfermaient la condamnation d'un Pape.

Est-ce que des affirmations de ce genre, réitérées dans des circonstances aussi solennelles par les Papes à des hérétiques et à des hérétiques savants et érudits, sans aucune contradiction de la part de ces derniers, ne démontrent point suffisamment que les Actes du III<sup>e</sup> Concile général de Constantinople ont été falsifiés ?

Il nous reste maintenant, en laissant de côté une foule d'autres arguments, à jeter les yeux en dernier lieu sur un monument qui passe pour authentique et dont nos adversaires se servent pour combattre l'opinion que nous défendons. Ce document est la lettre de Léon II à l'empereur Constantin, par laquelle le Pape confirme le VI<sup>e</sup> Concile général et approuve en même temps la condamnation d'Honorius. Certains auteurs prétendent que cette lettre Pontificale fut lue au Concile même, ce qui suffit déjà pour la faire déclarer apocryphe. En effet tout le monde sait que ce Concile, ouvert le 7 Novembre 680, dura jusqu'au 16 Septembre 681, jour où fut tenue la dernière Session. Le

Pape S. Agathon mourut le 10 Janvier 682, c'est-à-dire quatre mois après la célébration du Concile; il faut en outre ajouter à ces quatre mois écoulés depuis la dernière Session du Concile un an et cinq mois pendant lesquels le S. Siège demeura vacant. Les Légats de S. Agathon s'en revinrent de Constantinople à Rome du vivant même de ce Pape, de sorte qu'avant sa mort le Concile était entièrement terminé; il est par conséquent impossible, de supposer que la lettre d'approbation du VI<sup>e</sup> Concile général, adressée par Léon II à Constantin ait été lue au Concile même. La chose ne serait vraisemblable que dans le cas où les Pères du Concile seraient restés à Constantinople environ deux ans pour y attendre la confirmation de Rome. Or c'est ce qui n'est nullement admissible. Il reste donc démontré que la lettre de Léon II est supposée, comme l'avait déjà jugé Baronius. Le célèbre historien observe encore, entre autres choses, que cette lettre porte la date de la X<sup>e</sup> Indiction, époque à laquelle Léon II n'était pas même élu Pape.

Par tous les motifs qui précèdent nous sommes donc obligés de considérer comme apocryphe la lettre de Léon II. Mais comme une autre lettre que l'on prétend avoir été écrite, sur la même matière et par le même Pape aux Evêques Espagnols, est tout à fait semblable à celle dont nous venons de parler, nous sommes forcés de conclure que ces deux écrits n'ont aucune valeur et ont été jetés insi-

dieusement dans le camp Catholique par qui avait intérêt à montrer le S. Siège entaché d'hérésie.

En résumant tout ce que nous avons dit jusqu'ici, nous soutenons donc, sans crainte de nous tromper sur ce point, que non-seulement Honorius n'est jamais tombé dans l'hérésie, mais encore que ce Pontife ne mérite en aucune façon d'être accusé de négligence. Nous ajouterons que les Actes du VI<sup>e</sup> Concile général ont été falsifiés par l'insertion du nom d'Honorius parmi ceux des Monothélites. Par conséquent la réputation de ce grand Pontife reste pure de toute tache, malgré les efforts et les ruses employés par les hérétiques pour faire planer sur lui, depuis douze siècles, le soupçon d'hérésie.

---

CHAPITRE VII.

DEUXIEME CONCILE DE NICÉE

---

§ I.

*Doctrine Catholique du Culte des Images.*

Quelques efforts que fasse l'homme pour étouffer les sentiments de son cœur envers les personnes qui lui sont plus particulièrement chères à raison des liens du sang ou de l'éclat des vertus, il ne viendra jamais à bout de détruire entièrement ces sentiments. En effet, après l'éloignement ou la perte de ces êtres chéris, notre cœur éprouve une véritable consolation quand nous possédons un objet qui nous les rappelle et surtout quand il nous est donné de contempler leur image. Une douce illusion nous fait alors croire présents devant nous ceux qui ne sont plus et nous nous sentons portés, comme instinctivement, à leur exprimer par la parole même nos sentiments de respect, de reconnaissance et d'amour. Le doigt tout-puissant de Dieu a



imprimé dans notre cœur cette noble tendance que la foi catholique sanctifie et que l'hérésie cherche à détruire en combattant la foi.

La lutte entre le catholicisme et l'hérésie est une lutte terrible, car elle a pour objet l'homme lui-même que la foi veut élever jusqu'à Dieu, et que l'hérésie veut au contraire finir par rendre semblable à la brute dépourvue d'intelligence. Aussi voyons-nous la Religion Catholique, au moment de notre naissance ouvrir nos yeux à la lumière de la vérité, sanctifier ensuite par degrés notre âme et notre corps, ennoblir toute notre nature et par ses bénédictions et par ses sacrements nous accompagner, avec un amour tout maternel, jusqu'au tombeau. Là même elle n'abandonne point nos cendres qu'elle bénit en les arrosant d'une eau sainte et en prononçant sur elles des prières qui sont des promesses de résurrection. L'hérésie, au contraire, rapetisse l'homme et finit par le transformer en un être sans âme, après avoir étouffé chez lui tous les nobles sentiments, qui se trouvent en germe au fond même de la nature humaine.

Il était donc bien naturel que dès les premiers temps du Christianisme, après avoir renoncé aux erreurs de l'idolâtrie, ou après avoir abandonné le Judaïsme et reconnu l'avènement du Messie, les Fidèles tout remplis de cette grande pensée qu'ils étaient les fils du vrai Dieu, les frères de Jésus-

Christ et qu'ils avaient pour mère la Mère du Rédempteur, se sentissent transportés du pieux désir d'honorer et de vénérer tous les objets qui pouvaient leur remémorer la vie de Jésus-Christ et de la Très-Sainte Vierge. Ils devaient, en outre, nourrir au dedans de leurs cœurs des sentiments de profonde admiration envers les héros du Christianisme. Nier qu'il en ait été ainsi serait méconnaître le cœur humain. Il suit de là que les objets qui avaient appartenu à ces héros Chrétiens, et aussi leurs Images, devaient non-seulement être précieux, mais encore dignes de vénération aux yeux des Fidèles. De plus, par la communion qui existe, au moyen de la foi, entre les vivants et les trépassés, les Chrétiens ont certainement dû, dès les premiers temps de l'Eglise, recourir à l'intercession de ceux des Fidèles défunts qu'ils croyaient puissants auprès de Dieu et en particulier à celle des SS. Martyrs. On ne peut donc point raisonnablement s'appuyer sur le silence des premiers auteurs chrétiens pour nier le culte des Saintes Images. Il suffit d'ailleurs de jeter les yeux sur les catacombes chrétiennes pour y rencontrer des signes, qui existent encore actuellement, de l'antiquité de ce culte. En effet, dans les hypogées de Rome en particulier, l'on trouve des Images de la Très-Sainte Vierge, peut-être même de S. Joseph, qui ont été certainement vénérées aux premiers âges du Christianisme. Eusèbe, dans son histoire ecclési-

stique (Liv. VII), nous atteste avoir vu des peintures représentant l'Image du Sauveur et celles des SS. Apôtres Pierre et Paul. Déjà, antérieurement à Eusèbe, Tertullien, dans son traité *de Pudicitia*, avait mentionné que l'Image du Christ, sous la figure d'un pasteur portant une brebis sur ses épaules, se trouvait ordinairement représentée sur les vases sacrés.

Comme il était souverainement important que chaque Chrétien conservât toujours vivant le souvenir du Christ-Rédempteur, c'était vers son Image que se dirigeaient principalement les regards, comme c'était de Lui surtout que l'on s'entretenait, dans les assemblées religieuses. A mesure que la foi chrétienne se répandait davantage, les dangers diminuaient de la part des idolâtres et l'on craignait moins de scandaliser les Juifs. Alors les Fidèles qui de leur côté avaient acquis des notions plus précises touchant la nature divine et le culte dû à Dieu, à la Très-Sainte Vierge et aux Saints, se mirent à honorer plus librement les Images, particulièrement celles des Martyrs dont les os étaient déjà l'objet d'une vénération spéciale dans les catacombes comme ceux d'intercesseurs tout-puissants auprès de Dieu. Qui-conque aura visité, ne fût-ce qu'une seule fois, les catacombes (et nous avons commencé pour notre humble part à les étudier en 1828) demeurera convaincu de la vérité de ce que nous venons de dire.

Après que Constantin eut donné la paix à l'Eglise, le culte des S<sup>tes</sup> Images prit une extension plus grande encore ; dès lors nous ne les voyons plus seulement peintes dans les hypogées chrétiens mais nous les trouvons encore dans les églises et souvent même représentées en mosaïques. Tout le monde connaît les célèbres mosaïques du grand arc de la Basilique de S<sup>te</sup> Marie Majeure. Or ces mosaïques remontent au temps de Sixte III, mort en 440 ; le Pape Adrien en fit mention contre les Iconoclastes.

Ainsi nous voyons que le culte des S<sup>tes</sup> Images a été en usage, dans l'Eglise, dès les premiers temps du Christianisme. De plus, selon la doctrine Catholique, ce culte n'a rien qui soit en désaccord ou en opposition avec la foi. Il sert au contraire puissamment à exciter les Fidèles à la pratique des vertus, en rappelant celles des héros Chrétiens. Ce fut par suite d'une coutume pleine de sagesse que nos ancêtres peignirent sur les murailles des églises les actions principales des Saints et les Images de ces derniers, surtout celle de la Mère de Dieu. Ces peintures étaient pour les Fidèles comme un livre, dans lequel le savant et l'ignorant pouvaient également lire et qui réveillait dans tous les cœurs, l'amour de Dieu, la dévotion envers la Très-Sainte Vierge et les Saints en même temps que les sentiments les plus vifs de l'esprit chrétien.

On peut même aller plus loin et, en s'appuyant sur ce que nous avons dit jusqu'ici, soutenir que le culte des S<sup>tes</sup> Images est nécessaire, car nous sommes beaucoup plus touchés par les objets extérieurs que par les raisonnements. Il suit de là que la plupart des hommes peu habitués à se recueillir contemplent néanmoins avec plaisir les Images des Saints, se sentent alors le cœur touché de compassion ou ravi d'admiration, et apprennent ainsi à apprécier la beauté de la vertu et à reconnaître la laideur du vice. Un bien d'ailleurs ne vient jamais seul ; aussi voyons-nous que le culte des S<sup>tes</sup> Images a servi à conserver, dans l'Eglise catholique exclusivement, le germe du beau artistique. Nous disons exclusivement, attendu que, si les Catholiques n'avaient point entouré de leur vénération les Images des Saints, les Barbares de l'Occident et les Musulmans de l'Orient nous auraient fait oublier le goût des beaux-arts cultivés par les Grecs et les Romains. En effet, l'histoire du mahométisme, aussi bien que celle des Barbares du Nord, enregistre dans ses sombres pages la destruction complète de toute espèce de beau antique, jusqu'à la naissance d'un nouveau genre de beau, le gothique, qui s'est providentiellement conservé comme pour servir de terme de comparaison et nous faire mieux apprécier le génie gréco-latin. Mais laissons de côté ces réflexions et revenons au culte des Images.

§ II.

*Les Iconoclastes.*

Léon III, surnommé l'Isaurien, avait appris des Musûlmans qu'il ne fallait vénérer aucune Image; selon lui, tout culte de ce genre était un culte idolâtrique. Ignorant, comme il l'était, de la doctrine catholique, il était toutefois parfaitement au courant de ce qu'avaient fait ses prédécesseurs pour annexer à leur pouvoir civil une autorité religieuse à laquelle ils n'avaient aucun droit mais qui leur assurait beaucoup plus d'influence sur le peuple. C'est pourquoi il entreprit de propager la nouvelle hérésie des Iconoclastes, faisant ainsi oublier le monothélisme qui, faute de prosélytes, était allé chercher un dernier refuge chez les Eutychiens, parmi lesquels il avait pris naissance. Mais en revanche l'Isaurien ressuscitait les erreurs des Marcionites, des Manichéens et des Théopaschites.

Toutes les fois que les empereurs Byzantins se laissaient aller à l'orgueilleux désir d'unir la tiare à la couronne et le *pallium* à la pourpre, ils se montraient disposés à écouter favorablement les conseils de quelque Evêque ambitieux, ou ignorant, mais toujours courtisan. C'est ce qui arriva

à Léon. Il fut confirmé dans l'erreur qu'il avait puisée chez les Juifs et chez les Musulmans, par un Evêque de Phrygie, nommé Constantin, qui avait été chassé par ses diocésains à cause de son impiété, comme nous l'apprend l'histoire de cette époque. Constantin était d'un caractère énergique, mais animé d'un zèle qui n'était point selon la science. C'était un de ces hommes qui s'attachent à la lettre et non à l'esprit de la loi : un de ces hommes méticuleux qui rendent le joug de la loi de Jésus-Christ impossible à porter, tandis que ce joug est en réalité doux et léger : un de ces hommes qui, pour vouloir exiger trop, n'obtiennent rien, et qui dessèchent tout ce qui pourrait porter des fruits dans la société chrétienne. Encouragé donc plus par l'autorité que par les arguments de cet Evêque Phrygien (qui fut plus tard converti par S. Germain), Léon l'Isaurien, croyant se faire par là un nom en religion, se mit à interdire le culte des S<sup>tes</sup> Images et à persécuter ceux qui les vénéraient.

Déjà avant lui les Juifs avaient déclaré la guerre aux S<sup>tes</sup> Images. Sarantapechis fameux prestidigitateur, et Juif lui-même, s'était mis à la tête de ses coréligionnaires, et pour mieux persécuter les Chrétiens, il avait persuadé au Calife Yésid, en lui promettant une longue vie et toutes les grandeurs humaines, de détruire les Images de

Jésus-Christ, de la Très-Sainte Vierge et des Saints. En conséquence le Calife publia un édit cruel contre le culte des S<sup>tes</sup> Images. Cependant les prophéties de l'imposteur Juif ne se vérifièrent point et il reçut du fils du Calife le châtement qu'il méritait et subit une mort ignominieuse.

Léon l'Isaurien marcha sur les traces du Calife Arabe, mais en le surpassant de beaucoup par ses cruautés. En effet, en vertu d'un édit impérial, publié l'an 726, on mit en pièces les S<sup>tes</sup> Images vénérées sur les autels, on effaça celles qui ornaient les parois des Eglises, on jeta au feu celles que l'on trouva dans les habitations privées, enfin l'on persécuta d'une manière atroce et sanguinaire quiconque refusait d'obéir à l'édit de l'empereur. Le peuple de Constantinople ne put supporter tant de sacrilèges, et blessé dans ses sentiments religieux les plus chers, il se révolta et aurait massacré l'empereur lui-même, si ce dernier n'eût apaisé la foule en protestant que son intention avait été de préserver, par son édit, les S<sup>tes</sup> Images de toute profanation et de les placer en lieu sûr pour les soustraire à une dévotion mal entendue et au danger d'être salies et détériorées par les baisers des Fidèles.

Dès que la colère du peuple se fut apaisée, la fureur du sacrilège empereur contre les S<sup>tes</sup> Images se ralluma plus forte que jamais. En vain la



voix des Evêques Catholiques s'éleva-t-elle pour défendre un culte aussi légitime; en vain les gémissements des Fidèles se faisaient-ils entendre lorsqu'on leur arrachait les Images les plus vénérées et qui par leur antiquité même rendaient témoignage de la foi des générations précédentes; tous les efforts furent inutiles. Bientôt l'on vit les objets les plus précieux appartenant au culte religieux détruits ou mutilés et le Christianisme en Orient se trouva entouré d'une atmosphère de froide stérilité, comparable seulement à celle qui règne dans les temples des pseudo-réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle. Léon l'Isaurien, ignorant en théologie, tyran en politique, ambitieux en religion, cruel dans tous les cas, bien loin de se laisser ébranler par les remontrances qui lui furent faites, s'obstina de plus en plus dans son erreur et persécuta avec une barbarie toujours croissante les prêtres et les moines parce qu'ils continuaient à vénérer les S<sup>tes</sup> Images. Il poussa si loin la férocité qu'ayant su que douze professeurs impériaux étaient opposés à son édit, il ordonna de mettre le feu au collège où ils demeuraient avec leur chef, et se donna ainsi le plaisir de les voir brûler vifs. Ce fait, déjà si atroce, fut accompagné de la perte irréparable d'une bibliothèque de 303,000 volumes, parmi lesquels se trouvaient l'Iliade et l'Odyssée d'Homère, écrites en lettres d'or sur des

membranes formées, au dire de Cedrenus et de Zonaras, d'intestins de dragons : *Ædes cum libris et doctos illos ac venerabiles viros combussit* (Zon. Lib. XV, c. 3).

Mais ce prince impie ne s'en tint point là ; il détruisit encore une Image vénérée du Sauveur placée sur une porte en bronze de la ville. La colère et l'indignation du peuple restèrent impuissantes à empêcher de pareils excès. L'Orient était plongé dans la douleur, le culte bouleversé, les chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture chrétiennes brûlés ou mis en pièces, le désordre, la cruauté, les séditions, le carnage étaient au comble. En vain S. Germain, Evêque de Constantinople, prit-il la défense du culte Catholique, en rappelant à l'empereur, qu'en montant sur le trône, il avait solennellement promis de respecter la Religion. En vain le Pape Grégoire II écrivit-il à Léon pour lui montrer, dans toute son énormité, l'erreur des Iconoclastes et, en même temps, pour défendre et expliquer le sentiment de l'Eglise par rapport au culte des S<sup>tes</sup> Images. Après avoir reproché à l'empereur de s'être érigé en juge de questions religieuses, tandis que ce droit n'appartient qu'à l'Eglise seule, le Pape lui rappelait que c'était la munificence des empereurs précédents qui avait orné les églises tandis que la malice de l'empereur actuel les dépouillait. L'Isaurien demanda alors astucieusement à

Grégoire la convocation d'un Concile pour y faire définir la question du culte des Images. Le Pape refusa, en déclarant qu'il n'était nullement nécessaire de convoquer un Concile attendu que le culte des S<sup>tes</sup> Images était né avec l'Eglise. Transporté de colère, l'empereur résolut d'envoyer à Rome des sicaires pour s'emparer de la personne de Grégoire II, le conduire en exil comme Martin I et briser à Rome même l'Image vénérée de l'Apôtre S. Pierre.

Mais bien loin de céder aux menaces, Grégoire fit à l'empereur une réponse pleine de courage et qui mérite d'être rapportée. *Scire debes*, ce sont les paroles mêmes de ce grand Pape, *Pontifices qui pro tempore Romae extiterint, conciliandae pacis causa sedere tanquam parietem septumque medianum Orientis et Occidentis, ac pacis arbitros ac moderatores esse; quique ante te fuerunt imperatores in hoc componendae pacis certamine desudaverunt. Quod si nobis insolenter insultes et minas intentes, non est nobis necesse tecum in certamen descendere. Ad quatuor et viginti stadia secedet in regionem Campaniae Romanus Pontifex. Tum tu vade, ventos persequere.* Léon répondit à une déclaration aussi ferme en persécutant les Légats Pontificaux. Toutefois, au milieu de ses cruautés, il laissait percer la crainte, mal dissimulée, mais persistante, que lui causaient les dispositions hostiles des peuples de l'Italie, froissés par lui dans leurs sentiments religieux.

Il désirait tout particulièrement gagner à sa cause S. Germain, à cause du grand amour que lui portait le peuple de Constantinople et de la haute estime que l'on faisait de sa doctrine. Léon feignant donc d'être catholique, voulut avoir avec le saint Evêque une conférence sur le culte des Images. La dissimulation de l'empereur ne dura pas longtemps, car confondu par les argumentations du Saint il poussa son audace sacrilège jusqu'à le souffleter. Alors pour se défaire plus sûrement d'un pareil adversaire, Léon chercha, dans une réunion d'Evêques apostats, à le faire adhérer à son hérésie; mais tous ses efforts furent inutiles. S. Germain, calomnié par Anastase le Syncelle (qui expia plus tard sa faute par une fin ignominieuse, selon la prédiction que lui en avait faite le Saint), fut envoyé en exil, où, par ordre du barbare empereur, ce vieillard centenaire fut inhumainement étranglé; Grégoire II profondément ému d'un si odieux forfait, excommunia comme l'exigeait d'ailleurs la gravité du crime, dans un Synode tenu à Rome, Léon l'Isaurien et Anastase Evêque intrus de Constantinople. Tous ces faits nous sont rapportés par le Pape Adrien I, par Cedrenus et par Zonaras.

Un point tout à fait digne de remarque est que le Pape Grégoire II, en butte aux persécutions de Léon et ayant à gémir sur les maux immenses

causés par cet empereur à l'Eglise, non-seulement n'excita point les peuples d'Italie à se soulever, mais toutes les fois que ceux-ci voulaient secouer le joug du monarque Byzantin, comme celui d'un persécuteur de la foi, le Pape les faisait renoncer à leur projet et les exhortait à demeurer fidèles à leur souverain. Les Romains, les populations de la Pentapole et des autres parties de l'Italie se disputaient l'honneur de défendre le Pontife Romain contre les embûches des exarques et la cruauté de la cour de Constantinople.

Tandis qu'en Italie les Evêques défendaient le culte des Saintes Images, la foi ne manquait pas non plus de courageux champions en Orient. Outre S. Germain, l'on vit S. Jean Damascène repousser d'une manière brillante les attaques sacrilèges dirigées contre l'Eglise. Mais il eut à souffrir un barbare traitement par suite des artifices de Léon l'Isaurien qui parvint à tromper sur le compte du Saint le Calife des Sarrasins. Ce dernier en effet, prêtant foi à une lettre supposée de S. Jean Damascène, dont l'écriture avait été contrefaite par ordre de l'empereur, fit couper la main au Saint Docteur. Jean de Jérusalem rapporte que cette main se réunit miraculeusement au bras par l'intercession de la Très-Sainte Vierge, tandis que S. Jean Damascène priaient devant une image de la Mère de Dieu.

Grégoire II mourut et Grégoire III, son successeur, hérita de sa force d'âme. Mais en même temps que le courage Apostolique était loin de faiblir chez le Pontife Romain dans la défense de la foi, la cruauté déployée par Léon contre ceux qui continuaient à vénérer les S<sup>tes</sup> Images ne se ralentissait pas. Par sa conduite l'empereur obligea le Pape à lui envoyer plusieurs fois des Légats, à lui adresser plusieurs admonitions et enfin à lui signifier la sentence d'un Concile, tenu à Rome par Grégoire III lui-même, et dans lequel on déclarait privé de la communion quiconque faisait opposition au culte des S<sup>tes</sup> Images. Mais le cœur de Léon était trop endurci; au lieu de reconnaître son erreur, il se mit à persécuter les Légats Pontificaux, sans tenir aucun compte des prières du Sénat Romain; et il redoubla de cruauté, en mettant à mort une foule de personnages de la plus haute distinction et parmi eux Hyppasius Evêque d'Ephèse, sans même pardonner aux vieillards les plus décrépits par l'âge.

### § III.

*Continuation de la même hérésie.*

*Constantin Copronyme.*

Elevé par un père aussi impie que l'était Léon l'Isaurien, Constantin Copronyme marcha sur ses

traces en faisant la guerre aux S<sup>ms</sup> Images et à ceux qui leur rendaient un culte. En exerçant ainsi sa cruauté contre les Catholiques, il ne s'apercevait pas qu'il affaiblissait de plus en plus les quelques liens qui unissaient encore les villes d'Italie à l'empire grec. Malgré les ténèbres qui enveloppent l'histoire de l'Italie à cette époque, il est avéré que sous Léon l'Isaurien et sous Constantin Copronyme, le duché de Rome, l'exarchat de Ravenne et plusieurs autres villes, que tenaient encore sous leur sceptre les empereurs de Constantinople, se considéraient déjà comme affranchis du joug Byzantin. Ce fut là un des résultats de la persécution dirigée par Léon et Constantin contre le culte des S<sup>ms</sup> Images. L'esprit catholique des Italiens ne put supporter l'édit de Léon et beaucoup moins encore celui que Constantin publia peu après être monté sur le trône de son père. Mais laissons de côté l'Italie à laquelle les rois Lombards, les Papes et les rois Francs préparaient, chacun d'une manière différente, un prochain et complet affranchissement de la domination grecque, et revenons à Constantinople.

Le nouvel empereur interdit aussi le culte des Reliques des Saints. Il s'attaqua surtout au culte de la Très-Sainte Vierge, prétendant que Marie, après l'enfantement du Verbe Incarné, ne méritait plus aucun respect ni aucune vénération. Mais presque aussitôt le peuple de Constantinople, dans son zèle

pour défendre la Religion de ses ancêtres, se révolta contre l'empereur. Artabase ou Artabasde (comme l'appellent quelques auteurs) Curopalate, parent de l'empereur, encourageait ce mouvement populaire et livra bataille à Constantin que l'on crut tué dans la mêlée. Artabasde entra alors en triomphe à Constantinople, c'était en 742, y ceignit la couronne impériale et rétablit le culte des S<sup>tes</sup> Images. Le Patriarche intrus, Anastase, courtisan ambitieux jusqu'au bout s'inclina devant le vainqueur, se déclara défenseur des S<sup>tes</sup> Images et accusa Constantin d'impiété. Mais Constantin n'était pas mort; ayant réuni des troupes il rentra à Constantinople, se vengea d'Anastase, d'Artabasde et de ses fils, en leur faisant à tous crever les yeux et en ordonnant qu'on les promenât ignominieusement dans le cirque, montés à rebours sur des ânes. Ceci se passait l'an 744.

Le Pape Zacharie s'efforça d'adoucir l'esprit de l'empereur et de lui inspirer des sentiments plus raisonnables par rapport au culte des S<sup>tes</sup> Images. Tant qu'il fut en guerre contre les Sarrasins, Constantin donna au Pape quelque espérance. Mais après avoir remporté la victoire, il ranima la persécution, employant un artifice qui tendait à donner un caractère sacré, en quelque sorte, à ses cruautés. La guerre contre les S<sup>tes</sup> Images, revêtit en effet une apparence de légalité, lorsque le féroce



empereur eut convoqué un Synode, dans lequel il fit condamner le culte des S<sup>tes</sup> Images. Plus de 300 Evêques Orientaux, tous (au moins extérieurement) Iconoclastes, intervinrent à ce Synode qui se tint au palais d'Hieria sur la côte Asiatique du Bosphore, en face de Constantinople. Ils avaient pour chef Théodose d'Ephèse et Pastilla de Perge. Aucun Patriarche n'assista à ce Synode et le Pape n'y envoya point ses Légats. Abusant de quelques textes de l'Écriture ainsi que de certains passages des SS. Pères et interprétant dans le sens d'une adoration véritable la vénération dont les Images des Saints étaient l'objet, le Synode décréta l'abolition du culte des S<sup>tes</sup> Images, avec peine de déposition pour les ecclésiastiques et d'anathème pour les laïques, en cas de contravention. Le Synode dura du mois de Février au mois d'Août 754. Les Evêques félicitèrent l'empereur d'avoir exilé S. Germain, Evêque de Constantinople, et persécuté d'autres défenseurs de la foi catholique. A la fin du Synode, l'empereur lui-même, monté sur l'ambon, proclama Patriarche de Constantinople un mauvais Moine, nommé Constantin, auparavant Evêque en Pamphylie et qui avait été, comme hérétique, chassé de son Siége par ses diocésains.

Après que l'excommunication portée par le Synode contre ceux qui vénéraient les S<sup>tes</sup> Images eut été publiée, Constantin Copronyme voulut que

le peuple jurât d'accepter la fausse croyance proclamée dans le Conciliabule. Devant l'empereur se trouvaient la Croix, la Sainte Eucharistie et les Saints Evangiles sur lesquels on devait prononcer le serment. Immédiatement le Patriarche intrus, du haut de l'ambon, jura non-seulement de se conformer aux décisions du Synode et de considérer comme idolâtrique le culte rendu aux S<sup>tes</sup> Images, mais encore de s'affranchir de toute coutume et de toute observance monastique. Ce misérable intrus et apostat poussa même la fureur jusqu'à jurer de se ceindre la tête de la couronne nuptiale, de manger de la viande et d'assister aux fêtes séculières. Il finit cependant par recevoir de l'empereur qu'il adulait ainsi le châtement dû à de tels sacrilèges ; car Copronyme lui fit trancher la tête comme à un Nestorien hérétique.

Les cruautés de l'empereur s'exerçaient à la fois sur les bons et sur les méchants. Parmi les premiers il faut citer Etienne le Jeune qui nous a conservé bien des détails intéressants, relatifs à l'histoire de cette époque. Il avait vécu 60 ans renfermé dans un cloître et fut mis à mort pour la foi ainsi qu'André Calybite et beaucoup d'autres illustres personnages du temps, sans parler de soldats mêmes de l'armée impériale. Non content d'avoir versé tant de sang, Constantin voulut couvrir les Moines d'ignominie ; à cet effet il les obligea à sortir du cloître

et à paraître en public dans les rues de Constantinople, ce qui était, eu égard à l'époque, aux mœurs et aux obligations monastiques, un scandale pour les séculiers et un affront pour les Religieux. Ce tyran impie tenta aussi, mais en vain, de détruire les ossements vénérés de S<sup>e</sup> Euphémie; on parvint à les soustraire à sa rage et ils furent conservés avec le plus grand honneur par les Fidèles.

Les préfets des provinces sévissaient aussi de leur côté contre les Catholiques, en même temps que contre les Reliques et les Images des Saints, dispersant, brûlant et profanant celles-ci tandis qu'ils faisaient subir aux premiers toute sorte d'outrages et de mauvais traitements. Partout les Moines et les Religieuses étaient exposés au mépris, les cloîtres pillés, les livres Saints brûlés, les plus précieuses Reliques jetées au vent, tous les symboles extérieurs de la Religion livrés aux flammes, les biens des monastères usurpés, l'état religieux supprimé.

Dans cette guerre acharnée qu'il faisait au culte Catholique, Constantin désirait se trouver des alliés; dans ce but il envoya en France une députation chargée d'exprimer de sa part à Pépin le désir hypocrite que la doctrine relative au culte des Images fût examinée aussi chez les Francs. Mais il n'obtint qu'une décision contraire à la sienne. Les Iconoclastes furent également condamnés dans un Synode célébré à Jérusalem; ils le furent aussi par le Pape

Etienne III, dans le Synode de Latran, tenu l'an 769 et auquel assistèrent plusieurs Evêques de France. A la mort de Constantin Copronyme, en 775, son fils Léon, quoiqu'hérétique et Iconoclaste lui aussi, ne se montra point au commencement de son règne très-porté à persécuter les Catholiques. Mais il trouva un jour sous l'oreiller de l'impératrice Irène, son épouse, deux Images sacrées ; à cette vue, transporté de colère, il fit mettre à mort plusieurs personnes du palais impérial et renouvela, d'une manière tout à fait barbare (comme nous l'attestent Théophane et Cedrenus), la persécution contre les S<sup>tes</sup> Images et contre ceux qui les vénéraient. Les mêmes auteurs nous apprennent comment les larmes de Paul, Patriarche de Constantinople, qui avait renoncé à son Siège afin de faire pénitence de son erreur, touchèrent le cœur de l'impératrice Irène, mère de Constantin. Cette princesse, qui avait acquis une grande influence après la mort de l'empereur Copronyme, fut cause que l'on permit de discuter la question du culte des Images. A la mort de Paul, Tarasius accepta le Siège de Constantinople, mais à condition que l'on célébrerait un Concile général afin de décider définitivement cette question. Irène et Constantin y consentirent et Tarasius en écrivit au Pape Adrien I, à qui l'empereur et l'impératrice adressèrent également des lettres pour le prier de se rendre à Constantinople, ou bien d'y

envoyer des Légats. Adrien répondit, l'an 785, à cette invitation, en exhortant Constantin et Irène à rétablir le culte des S<sup>tes</sup> Images et à recevoir honorablement ses Légats. Dans cette lettre le Pape, ne reconnaît point Tarasius pour Patriarche, parce que ce dernier avait pris le titre d'Evêque œcuménique et aussi parce que, contrairement aux Canons de l'Eglise, il avait été du rang de simple laïque élevé à la dignité Episcopale. Adrien promettait toutefois d'user d'indulgence envers Tarasius, s'il se montrait favorable au culte des S<sup>tes</sup> Images. Il déclara envoyer, en qualité de ses Légats, Pierre, Archiprêtre de la Basilique Vaticane et Pierre, Abbé du monastère de S. Sabas. Retenus par les incursions des Sarrasins, les autres Patriarches ne purent se rendre au Concile, mais ils y envoyèrent leurs représentants. Cependant le Concile n'eut point lieu à Constantinople, à cause des troubles excités dans cette ville par les soldats Iconoclastes. Dès que le calme eut été rétabli par la prudence de l'impératrice Irène, tous les Evêques furent invités au Concile qui se réunit à Nicée en Bithynie où avait déjà été célébré le premier Concile général. Le lieu des réunions fut la Basilique de S<sup>te</sup> Sophie.

§ IV.

*Tarasius, Irène et Adrien I<sup>r</sup>*

L'Eglise de Jésus-Christ venait d'être gravement troublée par les atrocités commises contre les défenseurs du culte des S<sup>tes</sup> Images, les temples avaient été pillés, les monastères envahis, le culte Catholique entravé en Orient; un Concile général était absolument nécessaire pour remédier aux maux dont était affligée l'Eglise d'Orient. Trois personnages concoururent à faire célébrer ce Concile: Tarasius Patriarche de Constantinople, l'impératrice Irène mère de Constantin VIII et enfin par sa suprême autorité, le Pape Adrien I<sup>r</sup>:

Quoique l'élection de Tarasius eût donné occasion à des observations fort importantes de la part du Pontife Romain, cependant ce Patriarche contribua beaucoup à la convocation du Concile général. Ce fut lui, en effet, qui persuada à l'impératrice Irène d'écrire la première au Pape; ce fut lui aussi qui, du consentement des Légats Pontificaux, dirigea toutes les Sessions du Concile. Possédant admirablement la langue grecque, versé dans les écrits des SS. Pères, profondément imbu de la doctrine Catholique touchant le culte des S<sup>tes</sup> Images, il se montra digne de jouer le premier rôle dans cette vénérable assemblée.

A Irène , en second lieu , revient le mérite d'avoir, par sa protection et par tous ses efforts, procuré la réunion des Evêques en Concile. Cette impératrice était si remarquable d'ailleurs par sa beauté et par la distinction de son esprit qu'elle avait gagné le cœur de Charlemagne, et ce grand empereur l'aurait épousée, si elle y eût consenti; mais elle se contenta (et cela par politique) de lui laisser croire qu'elle ne rejetait point l'idée d'une pareille union. Elle avait épousé Léon IV ; devenue veuve, elle avait régné, d'abord au nom de son fils Constantin, ensuite en son nom propre, après avoir fait crever les yeux à ce même fils, parce que celui-ci, plongé dans tous les vices, l'avait éloignée du gouvernement de l'empire.

Enfin, quant au Pape Adrien qui donna son consentement à la célébration du Concile, tout éloge demeurera toujours au-dessous de celui qui lui est dû. Au milieu de l'ignorance croissante des populations italiennes , ignorance causée par les guerres intestines ainsi que par l'ambition des ducs et des rois Lombards, Adrien I brillait à Rome, d'où, semble à un phare resplendissant au loin pour le salut commun, il répandait de tous côtés une lumière civilisatrice. Docte, prudent, plein de zèle pour la Religion et de sollicitude pour le bonheur des peuples de l'Italie, veillant soigneusement aux intérêts de ses chers Romains, il sut captiver les cœurs de ses

amis et de ses ennemis. Il vit crouler sous ses yeux le trône des rois Lombards; il améliora, tant au point de vue religieux qu'au point de vue matériel, l'état de son peuple, se montra d'une générosité et d'une munificence extraordinaires envers Rome; il accueillit, en l'embrassant sur les degrés du Vatican, Charlemagne qui renouvela, sur le tombeau des Apôtres, la célèbre donation faite par Pépin au Siège Apostolique. Adrien I rendit à jamais féconde cette étroite alliance entre le S. Siège et la France, alliance en vertu de laquelle le drapeau Français devait plus tard couvrir, aux jours des grands dangers, la tiare Pontificale. Ce grand Pape resserra alors avec Charlemagne les liens d'une amitié qui, fortifiée par le sentiment chrétien, devait faire de la France la fille aînée de l'Eglise. Ainsi d'une part Adrien I procurait, au point de vue politique, la paix à l'Italie, tandis que d'autre part il rendait, au point de vue religieux, la paix à l'Orient. Il envoya donc à Constantinople des Légats chargés de le représenter dans le Concile. Ces Légats étaient Pierre, Archiprêtre de la Basilique Vaticane et Pierre, Abbé de S. Sabas, comme nous l'avons dit plus haut.



§ V.

*Le Concile.*

Ce fut à Nicée en Bithynie dans le magnifique temple de S<sup>te</sup> Sophie que se réunirent les Pères pour y régler définitivement la question relative au culte des S<sup>tes</sup> Images et en même temps pour mettre un frein à l'audace des Iconoclastes. Comme la langue grecque n'était point familière aux Légats d'Adrien I, ils reconnurent la nécessité d'avoir recours à un homme capable de diriger les débats; en conséquence ils donnèrent toute faculté, sous ce rapport, au Patriarche de Constantinople, Tarasius, qui possédait parfaitement le grec. Le Concile s'ouvrit le 24 Septembre 787. Les représentants des trois Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem y assistaient; car ces derniers, à cause des Sarrasins, n'avaient pu s'éloigner de leurs Sièges.

Le premier soin des Pères fut de s'assurer de la foi de certains Evêques qui étaient tombés précédemment dans l'hérésie; et comme quelques-uns d'entre ceux-ci semblaient plus disposés que les autres à anathématiser l'erreur, on convint qu'ils professeraient devant le Concile leur croyance touchant le culte des S<sup>tes</sup> Images et qu'ils seraient ensuite admis à prendre place, en qualité de juges,

dans l'auguste assemblée. Quant aux autres Evêques, qui avaient été autrefois partisans acharnés de l'hérésie, les Pères du Concile, différèrent de les admettre, afin que l'on eût le temps de s'assurer de leur foi. Parmi ceux qui furent admis immédiatement à prendre part au Concile se trouvait Basile d'Ancyre, qui anathématisa, comme les autres, l'hérésie et tous ses auteurs. Dans ces anathèmes, prononcés devant tous les Pères par Basile d'Ancyre, non-seulement étaient résumées les erreurs des Iconoclastes, mais encore étaient indiqués les principaux arguments en faveur du culte des S<sup>tes</sup> Images.

Rassurés par cette profession de foi à laquelle adhèrent encore d'autres Evêques, les Pères avant d'admettre au Concile ceux dont la conversion n'offrait point toutes les garanties suffisantes, se mirent à rechercher, dans la collection des Canons, la méthode à suivre pour recevoir à la communion les hérétiques convertis. On agita la question de savoir si l'on devait ou non reconnaître les ordinations des Evêques Iconoclastes; l'on se décida unanimement pour l'affirmative. Après avoir entendu lecture des lettres du Pape Adrien I, auxquelles l'on eut constamment recours pour diriger la discussion, les Pères voulurent mettre en évidence la convenance et la nécessité du culte rendu aux Images des Saints. A cet effet, ils s'occupèrent à passer

en revue les témoignages des SS. Pères en faveur de la doctrine Catholique et contre l'hérésie. Ils firent voir comment cette dernière tirait son origine des fables Juives, des doctrines Manichéennes, de la secte Samaritaine et des croyances des Sarrasins; telles sont les erreurs, desquelles comme d'autant de vipères et d'aspics (ce sont les expressions mêmes des Pères) les Iconoclastes ont extrait et concentré en eux le poison.

Dans cette exposition de l'enseignement Catholique, l'on fit aussi ressortir l'artifice ordinaire ou, pour mieux dire, la fraude employée par les hérétiques et consistant à falsifier les manuscrits et à mutiler les textes. L'on découvrit, en effet, que les Iconoclastes avaient supprimé, tout d'un trait, plusieurs phrases favorables au culte des Images, dans un sermon du Diacre Constantin, Cartophylace, sur les Martyrs.

Après qu'on eut ainsi passé en revue les autorités en faveur du culte Catholique, mis au jour les fraudes des hérétiques et manifesté l'origine de leur secte, il fut proposé et agréé par tous de rendre aux S<sup>es</sup> Images leur ancien culte et de réciter devant Elles les Litanies. A cet effet, dans la V<sup>e</sup> Session, un décret fut publié par les Légats d'Adrien I, afin de donner, en leur qualité de représentants du premier Siège Episcopal et du Chef de l'Eglise Catholique, une souveraine auto-

rité à cette décision juridique du Concile. Voici les termes dans lesquels s'exprimèrent les Légats : *Tharasio Sanctissimo Constantinopoleos Novae Romae Patriarchae atque omni Sanctae huic et universali Synodo : Petrus Archipresbyter Sanctissimae Ecclesiae Sancti ac Laudabilis Apostoli Petri, et Petrus Presbyter et Hegumenus Monasterii Sancti Sabae, ambo loci servatores Hadriani Papae Senioris Romae, justum arbitramur ut secundum pronuntiationem omnium nostrum, imo juxta antiquam traditionem Catholicae Ecclesiae, sicuti omnes Sancti Patres edocent nos, veniat in medium nostrum colenda Imago et hanc salutemus..... Et aliud Capitulum suggerimus ut omnes conscriptiones, quae contra Venerabiles Imagines factae sunt, cum anathemate deleantur vel igni tradantur.* Nous n'avons pas pu découvrir, en examinant les Actes du Concile, quelle était cette Image dont parlent ici les Légats Pontificaux et que vénérèrent les Pères de Nicée, non point dans la Session tenue ce jour-là même, mais dans celle du lendemain. On peut toutefois déduire de ce qui suit que c'était l'Image du Sauveur; car dans la IV<sup>e</sup> Session, on lut divers témoignages des SS. Pères touchant les Images miraculeuses du Sauveur. Parmi ces témoignages se trouvait le récit (attribué à S. Athanase) du miracle de Béryte (que le pinceau de Coppi, peintre Florentin, a si heureusement représenté sur l'abside de la Basi-

lique Eudoxienne, autrement S. Pierre-aux-Liens). On fulmina ensuite l'anathème contre les Iconoclastes, après que l'on eut déclaré contraires aux traditions de l'Eglise les décisions du Pseudo-VII<sup>e</sup> Concile général tenu sous Constantin Copronyme.

Les Pères passèrent alors à la définition de foi, laquelle, en ce qui concerne le culte des S<sup>tes</sup> Images est ainsi conçue : *Sicut figuram vivificae Crucis, ita Venerabiles et Sanctas Imagines proponendas, tam quae de coloribus et tessellis, quam quae ex alia materia congruenter se habente, in Sanctis Dei Ecclesiis, et Sacris vasis et vestibulis, et in parietibus ac tabulis, domibus et viis, tam videlicet Imaginem Domini Dei et Salvatoris Nostri Jesu Christi, quam Intemeratae Dominae Nostrae Sanctae Dei Genitricis, Honorabiliumque Angelorum et omnium Sanctorum. Per Imagines animos Fidelium erigi ad Prototyporum memoriam et desiderium et ad honorariam his adorationem tribuendam ; non tamen ad veram latrariam, quae secundum fidem est, quaeque solum Divinam naturam decet, impariendam; ita ut istis sicut figurae pretiosae ac vivificae Crucis et Sanctis Evangelicis et reliquis Sacris monumentis, incensurum et luminum oblatio exhibeatur, quemadmodum et antiquis pie consuetudinis erat. Imaginis enim honor ad Primitivum transit.*

Après un pareil triomphe remporté par la vérité Catholique, il était bien naturel que l'on rendit

honneur, dans cette sainte assemblée, aux noms des plus courageux défenseurs du culte des S<sup>tes</sup> Images, c'est-à-dire aux noms de S. Germain, de S. Jean Damascène et de Georges, Evêque de Chypre. C'est ce que l'on fit dans la VII<sup>e</sup> Session du Concile qui se termina en réalité non point à Nicée, mais à Constantinople où les Pères furent appelés par Irène et Constantin qui désiraient assister à la clôture de ce Concile qui devait rendre la paix à l'Eglise. Les Evêques se transportèrent donc à Constantinople; là, après avoir fait lire les définitions du Concile, ils invitèrent l'empereur Constantin et l'Impératrice Irène sa mère à les souscrire et à témoigner ainsi leur respect pour tout ce qui avait été décidé dans la cause des S<sup>tes</sup> Images. Les Evêques s'en retournèrent alors, comblés des libéralités impériales, dans leurs diocèses respectifs.

Il sera bon d'observer qu'au VII<sup>e</sup> Concile général, dans la VI<sup>e</sup> Session, lorsqu'il fut question de l'Image du Christ, on professa, comme doctrine ayant toujours été enseignée par l'Eglise, la présence réelle de Notre-Seigneur dans la Très-Sainte Eucharistie.

§ VI.

*Les Sessions du Concile.*

SESSION I<sup>ère</sup>

Le 24 Septembre 787 se tint la première Session, qui s'ouvrit par un éloquent discours de Tarasius Patriarche de Constantinople. Les Légats Pontificaux étaient présents ainsi que les Evêques. Deux commissaires impériaux étaient assis en face de l'ambon de la Basilique. Tarasius, dans son allocution, parla des nouveautés à fuir et des traditions de l'Eglise qu'il fallait embrasser. Ensuite Léonce, envoyé de l'empereur et de l'impératrice, lut leur lettre adressée aux Pères et par laquelle, entre autres choses, on recommandait de lire publiquement la lettre du Pape Adrien, apportée par ses Légats, et de la prendre pour règle dans tout le cours des discussions.

On écouta la profession de foi de plusieurs Evêques, tombés précédemment dans l'hérésie, et particulièrement celle de Basile d'Ancyre. Ce dernier déclara publiquement qu'il vénérât les Reliques et les Images des Saints et qu'il anathématisait les Iconoclastes. En conséquence, il fut admis, ainsi que les Evêques dont nous venons de parler, à

prendre part au Concile. Les Pères voulurent que l'on différât l'admission de plusieurs autres Evêques, car, comme l'observa Tarasius qui, avec l'autorisation des Légats Pontificaux, dirigeait les discussions : *Diuturniores passiones difficiliiores sunt ad curandum; sic et anima quae in obscuro est haereseos, orthodoxiae lumen difficile recognoscit.* Afin donc de bien s'assurer de la conversion de ces Evêques suspects, afin aussi de mieux observer les anciennes traditions et les décrets des Conciles, on eut recours à diverses autorités, notamment à celle des Canons, pour déterminer le mode anciennement suivi lorsqu'il s'agissait de recevoir à la communion les hérétiques convertis. Parmi les Canons lus en cette occasion se trouvaient le LIII<sup>e</sup> Canon Apostolique et le VII<sup>e</sup> Canon du I<sup>er</sup> Concile général. On examina également avec un soin particulier la question de savoir s'il fallait reconnaître, ou non, les ordinations faites par les Evêques Iconoclastes ; l'on se décida pour l'affirmative.

## SESSION II<sup>e</sup>

Le 26 Septembre eut lieu la seconde Session. Grégoire, Evêque Iconoclaste de Néocésarée y comparut. Le Patriarche Tarasius, avec toute l'autorité que lui donnaient son rang et sa doctrine, reprocha à cet Evêque ses erreurs. Grégoire, loin de se mon-



trer offensé, mais au contraire avec une humilité digne d'éloges, accepta les reproches du Patriarche.

Dans cette Session furent lues les lettres du Pape Adrien à l'empereur, à l'impératrice et à Tarasius; après quoi les Légats Pontificaux se levèrent et interrogèrent publiquement le Patriarche de la manière suivante : *Dicat nobis Sanctissimus Tharasius, Patriarcha Regiae Civitatis, si consentiat litteris Sanctissimi Papae Senioris Romae Hadriani, annon?* Tarasius répondit que non-seulement il recevait ces lettres, mais encore qu'il tenait la doctrine d'Adrien, touchant les S<sup>tes</sup> Images, pour la vraie doctrine, à laquelle tout Chrétien devait adhérer.

Les Légats ne se contentèrent point de l'assentiment de Tarasius, ils voulurent de plus que tous les Pères du Concile déclarassent s'ils acceptaient ou non les lettres du Pape. Tous les acceptèrent et chacun d'eux en particulier déclara qu'il vénérât les Images des Saints.

On permit alors, par privilège, aux Archimandrites et aux Moines d'exprimer aussi leur opinion, qui se trouva conforme aux déclarations explicites des Evêques. Tarasius fit observer que cette permission n'avait été accordée qu'afin que chacun pût professer publiquement sa foi.

### SESSION III'

Cette Session fut tant soit peu tumultueuse à cause de la présence de Grégoire, Evêque de Néocésarée. Ce dernier soumit au Concile sa profession de foi, et abjura l'erreur des Iconoclastes ; mais quelques-uns des Pères ne voulaient point consentir à ce qu'il prit place parmi eux, ni à ce qu'on le rétablît sur son Siège: le prétendant indigne d'un pardon aussi complet, parce qu'il avait fait la guerre aux S<sup>tes</sup> Images et persécuté ceux qui en défendaient le culte. Selon les Canons Apostoliques, disaient ces Pères, on ne peut rétablir sur son Siège un Evêque persécuteur de la foi. Après bien des réclamations animées de part et d'autre, au sujet de Grégoire, on finit par convenir que si l'accusation portée contre lui était prouvée il méritait la déposition. Mais l'accusation ne put être prouvée, et Grégoire prit place dans le Concile, ainsi que plusieurs autres Evêques pénitents.

On lut ensuite d'importants documents. Le premier fut la lettre écrite par Tarasius, après son ordination, aux Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem pour les inviter au Concile. Le second fut la réponse de ces Patriarches dans laquelle resplendit dans tout son éclat la doctrine Catholique de la Primauté des Pontifes Romains.

En effet ces trois Patriarches se trouvant, sous le joug des Sarrasins, dans l'impossibilité d'intervenir au Concile général, y envoyèrent leurs représentants, et écrivirent à Tarasius que leur absence ne pouvait pas plus apporter d'obstacle aux décisions du Concile que n'en avait apporté à celles du VI<sup>e</sup> Concile général l'absence des Evêques de divers Patriarcats ; ce qu'ils confirmaient de la manière suivante : *Praecipue cum Sanctissimus et Apostolicus Papa Romanus concordaverit et in ea inventus sit per Apocrisarios suos. Et nunc, Sanctissimi, hoc cum auxilio Dei similiter fiat. Nam si tunc Illius fides in orbis terrae personuit fines, ita et Synodi, quae nunc per gratiam Dei congreganda est per interventionem Vestram et Ejus qui moderatur Apostolorum Principis Sedem, praedicabitur in omni loco qui sub cælo est.*

On lut encore la lettre de Théodore, autrefois Patriarche de Jérusalem, et elle fut approuvée par le Concile.

#### SESSION IV<sup>e</sup>

Selon le mode observé dans la célébration des Conciles généraux qui avaient précédé, on produisit, dans cette Session, les autorités de la Sainte Ecriture et des SS. Pères, en faveur du culte des Images. On lut particulièrement les témoignages des anciens auteurs, attestant les miracles obtenus

par le culte des S<sup>tes</sup> Images. Parmi ces miracles on raconta celui qui eut lieu à Béryte et dont il est question dans la légende attribuée à S. Athanase. On joignit à ce témoignage la lettre de Grégoire III à S. Germain et trois lettres de S. Germain lui-même prouvant la légitimité du culte des Images.

Les Pères anathématisèrent alors quiconque avait eu, ou conservait encore, le sentiment contraire.

Le témoignage, extrait des Actes de S. Maxime Martyr, qu'on lut dans cette Session est très-remarquable. Il y est dit que certains Evêques Monothélites, étant venus trouver le Saint, se mirent à genoux devant les SS. Evangiles, devant la Croix et devant les Images de N. S. Jésus-Christ et de la Très-Sainte Vierge, en les vénérant et en les touchant pour confirmer leur promesse d'abjurer le monothélisme.

#### SESSION V.

Les Pères mirent en lumière l'origine de la nouvelle hérésie et firent voir qu'elle provenait des Juifs, des Manichéens etc. On fit une fois de plus toucher du doigt, par les écrits du Diacre Constantin, Cartophylace, le vieil artifice employé par les hérétiques et consistant à falsifier les écrits au profit de leurs opinions.

Dans cette même Session, les Pères furent d'accord de rétablir solennellement le culte des S<sup>tes</sup> Images par la récitation des Litanies, en plein Concile, devant une Image Sacrée qu'on y apporterait à cet effet, ce qui eut lieu le jour suivant. La décision du Concile, relative au rétablissement du culte des Images fut proclamée alors par les Légats. De plus, dans cette Session, l'on prononça l'anathème contre les profanateurs des S<sup>tes</sup> Images.

#### SESSION VI

On y condamna le pseudo-VII<sup>e</sup> Concile général; et l'on y confessa publiquement que dans la Sainte Eucharistie se trouvaient, non point l'Image de Jésus-Christ (comme le prétendaient les hérétiques), mais bien son vrai Corps et son vrai Sang. On réfuta aussi les arguments par lesquels les Iconoclastes combattaient la tradition constante et l'infaillibilité de l'Eglise.

#### SESSION VII

On y formula la profession de foi touchant les S<sup>tes</sup> Images. On anathématisa ensuite les Iconoclastes dont plusieurs furent désignés nominale-ment. On acclama le courage chrétien de S. Germain, Patriarche de Constantinople, de S. Jean

Damascène et de Georges Evêque de Chypre. On écrivit une lettre à Constantin et à Irène, ainsi qu'une lettre Synodique à toute l'Eglise.

La profession de foi, c'est-à-dire le décret concernant le culte des S<sup>tes</sup> Images, fut souscrit premièrement par les Légats Pontificaux, en second lieu par Tarasius, ensuite par les représentants des trois Patriarches absents et enfin par les autres Evêques.

Le Concile était ainsi terminé, lorsque l'impératrice Irène appela les Evêques à Constantinople, où les Pères tinrent une séance publique, à laquelle intervinrent l'empereur Constantin et l'impératrice sa mère, en présence du peuple de Constantinople. L'empereur et l'impératrice souscrivirent la définition de foi avec les Evêques, et furent ensuite acclamés eux-mêmes, selon l'ancien usage des Conciles. En dernier lieu, Tarasius écrivit au Pape Adrien, qui approuva le Concile et fit connaître par lettres cette approbation aux Evêques ainsi qu'à l'empereur et à l'impératrice.

## § VII.

*Les livres Carolins; les Synodes de Francfort  
et de Paris.*

Dès que les Actes du II<sup>e</sup> Concile général de Nicée furent parvenus à Rome, le Pape Adrien I

s'empessa de les communiquer aux Eglises d'Occident. Il les envoya en France, où Charlemagne, plein de sollicitude pour tout ce qui touchait à la Religion, voulut connaître ce qu'avaient décidé les Pères de Nicée. Mais la culture littéraire d'alors était bien loin d'être à la hauteur des besoins de l'époque. La langue grecque n'était cultivée que par très-peu d'Occidentaux, et encore fort imparfaitement; or comme les Actes du VII<sup>e</sup> Concile général étaient écrits en grec, l'on ne pouvait guère être assuré d'en posséder une traduction fidèle. C'est ce que les faits qui suivirent montrèrent jusqu'à l'évidence.

Aussitôt que les Francs eurent eu connaissance des Actes du II<sup>e</sup> Concile général de Nicée, expédiés dans tout l'Occident par le Pape Adrien I, quatre livres furent publiés, soit par ordre de Charlemagne, soit par les soins des Evêques de France. On ignore le véritable auteur de ces livres, mais pour notre part nous ne croyons pas que ce fut Charlemagne, qui avait bien autre chose à faire, surtout à cette époque. Ces livres sont connus sous le nom de *Livres Carolins*. On y contredit complètement le décret de Nicée touchant le culte des S<sup>tes</sup> Images et l'on essaie d'y réfuter tous les arguments et toutes les preuves sur lesquelles les Pères avaient basé leurs décisions. Les livres Carolins furent envoyés par Charlemagne à Rome et remis à Adrien I par l'Abbé Angibert, afin que le

Pontife examinât les raisons qu'on y invoquait pour combattre les décisions du Concile général. Les livres Carolins furent réfutés, dans leur ensemble, par le Pape, mais ils n'en restèrent pas moins une pierre de scandale pour la France et pour l'Allemagne, où ils se répandirent. On les consultait même, de préférence aux Actes de Nicée, toutes les fois que l'on avait à s'occuper de la question du culte des Images. Après cela, l'on ne doit point s'étonner que le VII<sup>e</sup> Concile œcuménique n'ait point été reçu immédiatement ni en France, ni en Allemagne, sous l'impression produite chez tous les Evêques par les objections formulées contre le décret de Nicée par l'auteur des livres Carolins. Et de fait, en 794, les Evêques de France, d'Allemagne et d'Aquitaine, réunis à Francfort-sur-le Mein, tout en condamnant ceux qui brisaient les S<sup>tes</sup> Images, n'en condamnèrent pas moins ceux qui leur rendaient un culte, et rejetèrent, sur ce point, le VII<sup>e</sup> Concile général. Il en fut de même au Synode de Gentilly près Paris, en 825. Les Evêques Français y taxèrent d'idolâtrie le culte des S<sup>tes</sup> Images et semblèrent devenus Iconoclastes, tant était forte la persuasion qu'avait fait naître en eux la lecture des livres Carolins. Il y a quelque chose d'incroyable dans la manière avec laquelle fut traitée, en Occident, la question des S<sup>tes</sup> Images, après les décisions du VII<sup>e</sup> Concile général. Ce Concile



ne fut reçu partout dans son intégrité, qu'un peu avant le commencement du X<sup>e</sup> siècle.

De là les théories développées par Hincmar, Archevêque de Reims, lesquelles donnèrent tant de force aux opinions *gallicanes* relativement à l'autorité des Papes sur les Conciles et à l'autorité même des Conciles, lorsque ceux-ci, malgré la sanction du S. Siège, n'étaient point acceptés par toute l'Eglise. Chaque fois que l'histoire d'une époque devient obscure, soit par manque de documents, soit par suite d'appréciations injustes, soit par une fausse interprétation des monuments écrits, soit par l'infidélité des traductions, soit par la malice ou l'ignorance des auteurs, elle offre aux ennemis de la vérité des armes pour combattre les faits les plus évidents, et elle demeure une source de confusion et d'erreur pour le plus grand nombre des esprits ; car la plupart des hommes ont coutume d'adopter les conclusions d'autrui, sans prendre la peine d'en apprécier la valeur, lorsque la chose serait nécessaire. Or c'est précisément ce qui arriva en Occident, après qu'Adrien I eut envoyé en France les Actes du VII<sup>e</sup> Concile général. Ces Actes furent mal traduits du grec en latin, leur vrai sens ne fut point saisi dans les endroits les plus importants; on fit dire aux Pères de Nicée ce qu'ils n'ont jamais dit; l'on alla même jusqu'à leur faire dire des hérésies. Qu'il nous suffise de citer le fait

de Constantin, l'un des Evêques du II<sup>e</sup> Concile général de Nicée.

Chaque Evêque, dans cette vénérable assemblée, avait donné explicitement son opinion sur le culte des S<sup>tes</sup> Images et l'on enregistrait, au fur et à mesure, ces déclarations dans les Actes du Concile. Or l'auteur des livres Carolins base tout son raisonnement sur la doctrine exposée alors par l'Evêque Constantin dont il traduit les paroles, du grec en latin, de la manière suivante: *Suscipio et amplector honorabiliter Sanctas et Venerandas Imagines secundum servitium adorationis quod Consubstantiali et Vivificatrici Trinitati emitto; et qui sic non sentiunt neque glorificant a Sancta, Catholica et Apostolica Ecclesia segrego et anathemati submitto* (Labbe T. VIII, p. 835, Sess. III<sup>e</sup> Conc. n. 7). Voici maintenant la traduction fidèle du grec: *Constantinus, Episcopus Constantiae Cypri, dixit.... Suscipiens et amplectens honorabiliter Sanctas et Venerabiles Imagines, atque adorationem, quae per Iatriam, id est Deo debitam servitium, efficitur, soli Supersubstantiali et Vivificae Trinitati impendo. Et qui non ita sapiunt, neque praedicant a Sancta, Catholica et Apostolica Ecclesia segrego et anathemati subjicio.*

Faut-il imputer un aussi grossier contre-sens à quelque fraude d'origine grecque ou bien à l'ignorance crasse du traducteur? C'est ce que nous ne saurions décider. Et cependant ce contre-sens fut

la vraie cause pour laquelle les Synodes de Francfort et de Paris refusèrent de recevoir le VII<sup>e</sup> Concile général et rejetèrent ses décisions. Il faut en outre se rendre exactement compte des temps pour bien juger les personnes et les choses. La diversité des usages, et aussi les changements que subit la signification de certains mots lorsque ceux-ci passent d'une langue dans une autre (eu égard au génie de ces langues et à l'influence qu'exercent sur elles les usages) deviennent souvent autant de causes d'interprétation erronée. En Occident, le langage religieux se distinguait par une précision de termes beaucoup plus marquée qu'en Orient. C'était là un des effets de la grande vénération que les Occidentaux portaient au Chef de l'Eglise, le Pontife Romain, en sa qualité de Docteur infallible de l'Eglise Catholique. Cela provenait aussi de ce que l'Occident était beaucoup moins envahi que l'Orient par les hérésies, qui contribuent toujours puissamment à introduire la confusion dans le langage. Il ne faut donc point s'étonner de ce que le mot *adorer* s'entendait en Orient de deux manières différentes, c'est-à-dire dans le sens de *latrie* et dans le sens de *dulie*, parce que chez les Orientaux, *adorer* signifie s'agenouiller ou s'incliner. Or c'est précisément cette double signification du mot *adorer* qui fit qu'en Occident l'on interpréta mal ce même mot employé en parlant des S<sup>tes</sup> Images.

*Adorer* signifiait, chez les Occidentaux, un acte du culte de *latrie*. C'est pourquoi les Evêques des Synodes de Francfort et de Paris, qui prenaient le mot *adorer* dans le sens d'adoration de *latrie* avaient un motif de plus, outre ceux que leur fournissaient déjà les objections contenues dans les livres Carolins, pour rejeter le VII<sup>e</sup> Concile général et se fortifier dans la conviction que les décisions de Nicée favorisaient l'idolâtrie. Ainsi d'une part l'inexactitude de la traduction et d'autre part l'ignorance de la double signification du mot *adorer* empêchèrent les Pères, réunis en Synode à Gentilly et à Francfort, de juger autrement qu'ils ne le firent. Il ne faut pas oublier non plus qu'à cette époque, il y avait encore en France et en Allemagne beaucoup d'idolâtres et que ceux-ci, par suite d'habitudes déjà contractées et aussi à cause de leur ignorance, n'auraient pas pu facilement distinguer le culte de *dulie* de celui de *latrie*. En conséquence, les Evêques de ces pays devaient user des mêmes précautions que nous voyons employées par l'Eglise aux temps primitifs du christianisme, alors que la présence des païens rendait plus grand le péril d'idolâtrie.

Ces observations expliquent, ce nous semble, l'opposition qui fut faite en Occident au VII<sup>e</sup> Concile général, en même temps que l'autorité des décisions de ce Concile demeure intacte.

§ VIII.

*Les Canons du VII<sup>e</sup> Concile général.*

Par suite des bouleversements politiques en Orient, par suite aussi de la surexcitation des passions, causée par les hérésies et par les cruelles persécutions qu'avait formentées l'esprit de parti, la discipline ecclésiastique se trouvait considérablement relâchée lors de la célébration du VII<sup>e</sup> Concile œcuménique. En conséquence, les Pères de Nicée jugèrent nécessaire de remettre en vigueur certaines dispositions propres à maintenir dans les Provinces Orientales la dignité de l'Eglise. On ignore toutefois dans quelle Session le Concile publia les vingt-deux Canons que l'on trouve dans Labbe. (T. VIII. pag. 646). On y remit en vigueur les Canons dits *Apostoliques*, ceux des Conciles généraux antérieurs, ainsi que ceux des Synodes Provinciaux. L'Eglise Romaine n'approuva point tous ces Canons, soit parce qu'elle n'avait jamais reçu que cinquante des Canons *Apostoliques*, soit parce qu'elle avait toujours rejeté le III<sup>e</sup> (al. II<sup>e</sup>) Canon de Constantinople, le XXVIII<sup>e</sup> Canon de Chalcedoine et tous ceux du Concile *in Trullo*.

Les Canons de Nicée défendirent en outre d'élever à l'Episcopat quiconque ne savait point par

cœur le Psautier et quiconque ne comprenait point assez le sens des Canons, des SS. Evangiles et de la S<sup>te</sup> Ecriture toute entière pour pouvoir les expliquer au peuple. On déclara ensuite nulles les promotions aux Evêchés, au Sacerdoce et au Diaconat faites par des princes séculiers sans le consentement de l'Eglise. Dans l'intérêt de la dignité Episcopale, on défendit aux Evêques d'accepter des présents, soit des parents de ceux qui entrent en religion, soit des Moines eux-mêmes. Les Pères réglèrent ce qui regardait les donations faites aux Eglises et remirent en vigueur la célébration des Synodes Provinciaux au moins une fois l'an. On ordonna de mettre des Reliques dans les Eglises qui avaient été consacrées du temps des Iconoclastes et l'on décréta qu'à l'avenir aucun Evêque ne consacrerait une Eglise sans y placer des Reliques. Afin de mettre un terme aux tromperies de certains Juifs qui s'étaient faits Chrétiens en apparence, on ordonna de les chasser. On défendit de baptiser les enfants des Juifs et d'acheter de ceux-ci des esclaves. On proscrivit l'usage de tous les livres écrits contre les S<sup>tes</sup> Images, ou traitant de doctrines hérétiques, et l'on commanda qu'ils fussent tous portés dans les archives de l'Eglise de Constantinople. On publia des peines comminatoires contre les ecclésiastiques qui abandonneraient leur paroisse et contre ceux qui iraient célébrer la Messe

dans les maisons des grands sans la permission de l'Evêque. On décréta encore d'autres peines contre les clercs qui exerçaient des emplois séculiers. On pourvut aux écoles destinées à l'éducation des enfants. On rendit toute leur force aux anciens décrets relatifs à l'institution des économes des Eglises. On déclara nulle toute aliénation arbitraire des biens-fonds appartenant aux Eglises. On rendit à leur ancien usage les monastères profanés par les Iconoclastes. On interdit aux simples tonsurés de lire du haut de l'ambon ; on s'occupa de l'ordination des lecteurs et l'on permit aux Abbés de les ordonner, du consentement de l'Evêque. On défendit aux clercs d'appartenir à deux Eglises, de posséder deux bénéfices et de porter des habits précieux. On défendit aussi de commencer à bâtir une Eglise sans s'assurer auparavant qu'on pourra la terminer. On ordonna de tenir les femmes éloignées des monastères et de la maison de l'Evêque. On défendit encore d'accepter des dons en échange des choses sacrées. On interdit l'établissement de monastères contigus d'hommes et de femmes, excepté ceux de l'Ordre de S. Basile, qui par leur structure même ne permettaient aucun soupçon injurieux. On régla divers autres points concernant les relations des Moines et des Religieuses ; et l'on défendit à celles-ci, comme à ceux-là, de passer d'un couvent dans un autre. Enfin l'on fit certains

règlements touchant les agapes des fidèles, afin d'en éloigner les dangers résultant de certains contacts et de certains chants ou airs propres à énerver l'esprit chrétien.

/ On voit que ces décisions du Concile remettaient en vigueur plusieurs points de l'ancienne discipline; mais de plus elles nous donnent une idée des mœurs du temps, ce qui est d'une grande utilité pour l'appréciation des événements.



CHAPÎTRE VIII.

VIII. CONCILE GÉNÉRAL (IV<sup>e</sup>) DE CONSTANTINOPLE

§ I.

*Réflexions préliminaires.*

**A**u milieu des grands événements du monde religieux et social, l'histoire met d'ordinaire en évidence certains personnages, auxquels le vulgaire rapporte la gloire ou la honte attachées à ces événements dont on les rend entièrement responsables. Cette manière de juger les hommes et les faits n'est, à notre avis, nullement conforme à la justice. Car nous ne saurions admettre qu'un fait important puisse être entièrement isolé et sans précédents historiques. En effet, les événements religieux et sociaux résultent toujours de causes posées antérieurement avec bonne intention, négligence, ou malice, de sorte que ceux qui posaient ces causes tantôt en prévoient et tantôt en ignoraient les conséquences. Autre est le temps auquel on

plante un arbre (pour nous servir d'une comparaison), autre est le temps auquel on le cultive et autre est celui où l'on voit apparaître ses fruits qui sont alors amers et exigent que l'on remette à un temps encore plus éloigné le soin de les cueillir dans leur maturité. S'il s'agit de grands arbres, comme par exemple le pin, il est bien rare que celui qui le plante en récolte lui-même le fruit. Il en est de même des grands événements de l'ordre religieux et social, considérés au point de vue de leur développement progressif. Ordinairement le mérite ou le démérite de leur production s'attribue à qui sait cueillir leur fruit arrivé à maturité et l'on ne tient généralement aucun compte des premières causes de l'événement ni de celles qui ont suivi celles-ci de près. La chute de l'empire romain, par exemple, ne peut raisonnablement s'attribuer aux invasions des Barbares. Les Barbares existaient sous Auguste, sous Tibère et sous les autres empereurs; mais alors la totalité des Romains n'était pas encore tombée dans la mollesse. Il est vrai que le ver rongeur qui devait un jour causer la ruine de l'empire commença à exister du temps d'Auguste, mais il n'était encore qu'à l'état de germe qui devait grandir et se multiplier au milieu de la corruption des mœurs et d'un genre de vie de plus en plus efféminé. Les philosophes ne s'aperçurent point, ou s'aperçurent fort peu de la décadence de la

grandeur romaine ainsi que des causes qui devaient faire passer les Barbares du Nord du rang de peuples conquis à celui de peuples conquérants. Lorsque l'empire romain tomba, l'on ne parlait partout que des incursions des Barbares et l'on attribua à ceux-ci la grande catastrophe à laquelle on assistait.

Des observations analogues et une conclusion semblable s'appliqueraient à tout autre événement de ce monde, et généralement même aux modifications de l'ordre purement physique, subies par notre planète. On ne s'étonnera donc point qu'ayant à parler du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique, où Photius fut condamné et où s'ouvrit dans l'histoire une ère des plus remarquables, à cause de l'apparition du grand schisme Grec, nous n'attribuions pas à Photius l'origine de ce schisme, et que nous la fassions remonter à d'autres causes bien distinctes de la personne de ce trop fameux Patriarche et bien antérieures à son époque. Non ! Photius ne fut point l'auteur du schisme ; il ne fit que cueillir un fruit déjà mûr, fruit d'un arbre planté quatre siècles auparavant, alors que personne ne prévoyait ce que cet arbre devait produire. Nous avons fait remarquer précédemment comment s'accrût peu à peu l'importance des Evêques de Constantinople, comment contribuèrent puissamment à ce résultat et la protection de la cour de Byzance

et, disons-le hautement, les ambitieux efforts de certains empereurs, qui cherchaient à absorber à leur profit l'autorité ecclésiastique en Orient, en tenant enchaînés à leur trône avec des chaînes d'or plusieurs Patriarches de Constantinople. Ce fut le III<sup>e</sup> (al II<sup>e</sup>) Canon du I<sup>er</sup> Concile général de Constantinople qui fit faire au schisme Grec son premier pas. Le XXVIII<sup>e</sup> Canon du Concile de Chalcédoine lui en fit faire un second. Les hérésies, causes continuelles de discordes publiques et privées, l'occupation du trône de Byzance par des empereurs le plus souvent hérétiques, la résistance systématique à la voix du Saint-Siège, voix de tout temps importune aux oreilles des libertins, des ambitieux et des insubordonnés, furent tout autant de causes qui contribuèrent grandement à amener les esprits, déjà mal disposés, à cette répudiation complète (formulée définitivement par Photius) de l'enseignement infallible de l'Eglise Catholique. L'Orient ne sut plus dès lors résister aux séductions de la cour, ni supporter la sévérité des lois et de la discipline ecclésiastiques, ni comprendre la vérité. Entraîné par l'ambition des Patriarches de Constantinople, oubliant les anciennes traditions, il voulut se soustraire à l'autorité et au joug paternel des Vicaires de Jésus-Christ : aveuglé par l'orgueil, il ne s'aperçut pas qu'il tombait dans les fers de tyrans barbares. C'est ainsi qu'oubliant ses gloires

et ses triomphes d'autrefois cette Eglise qui avait enfanté les Origène, les Basile, les Chrysostôme et les Grégoire, s'obscurcit et s'ensevelit dans une ignorance si profonde que, pour l'en faire sortir aujourd'hui les efforts de plusieurs siècles seraient nécessaires. Parce que Photius rompit avec Rome l'histoire l'appela l'auteur du schisme Grec ; tandis que ce grand événement fut en réalité le résultat de causes antérieures, de même qu'il devint lui-même la source de bien des faits postérieurs. Il fut surtout favorisé ou combattu par Bardas, Michel III, Théodora, Nicolas I et Adrien II. Mais pour mieux apprécier cette époque et mieux voir comment Photius recueillit le fruit de l'ambition séculaire des Patriarches de Constantinople, il ne sera pas inutile de faire connaître les principaux personnages qui prirent part à ce funeste drame ou qui en furent les témoins.

## § II.

### *Photius.*

Il est rare qu'un grand génie et une vaste science s'allient à l'ambition et à la soif des richesses. Car tout homme véritablement sage, s'il ne recherche point l'humiliation, n'ambitionne cependant ni richesses, ni honneurs, attendu que la

connaissance de tout ce que peut scruter l'intelligence humaine forme l'unique objet de ses désirs. De là vient qu'il vit loin des cours et méprise d'employer les moyens (fussent-ils à la fois très-faciles et très-efficaces) qui pourraient lui procurer bien-être et grandeurs. Mais lorsqu'un même homme vient à unir à une science étendue et à un esprit hors ligne une ambition effrénée, nourrie ou combattue par ceux qui gouvernent, cet homme devient un homme fatal à la société et à la Religion. Photius nous offre de cela un exemple frappant. D'une érudition incroyable et d'un esprit puissant, il aspirait à se créer en Orient une position aussi haute que possible; et comme il ne lui semblait point facile, à cause des obstacles politiques, d'obtenir ce qu'il désirait dans l'ordre civil, il le chercha et parvint à le trouver dans l'ordre ecclésiastique. Il saisit en effet l'occasion qui lui semblait propice, détacha l'Orient du Siège Apostolique et s'attribua la gloire d'avoir fondé une Eglise entièrement dépendante du Siège de Constantinople. D'abord capitaine des gardes de l'empereur, il s'exerça dans cette charge à pousser le courage jusqu'à l'audace. Ambassadeur en Perse, il se familiarisa avec les artifices et les intrigues de la diplomatie. Secrétaire d'état de l'empereur Michel, il connut bientôt les meilleurs moyens à employer pour abaisser ses rivaux et s'acheminer de plus en plus vers l'autorité souveraine.

Petit-neveu de Tarasius, Patriarche de Constantinople, neveu de Bardas (selon certains auteurs) et de l'impératrice Théodora sœur de ce dernier, il avait de puissants soutiens à la cour de Byzance, où les Patriarches de Constantinople étaient toujours sûrs d'ailleurs de trouver, quand ils le voulaient, de quoi satisfaire pleinement leur ambition, même la plus illimitée. D'un esprit entreprenant, fécond en expédients de toute sorte, favorisé par ses relations de famille, par l'estime publique, par la fortune elle-même, Photius profita d'une occasion qu'il avait peut-être fait naître habilement et se mit en possession du trône Episcopal de la ville impériale. L'Eglise de Constantinople était alors gouvernée par S. Ignace. Evêque d'un courage intrépide et d'une foi invincible, Ignace avait refusé de se plier aux exigences de Michel III, qui voulait faire enfermer sa propre mère Théodora dans un monastère ; il avait de plus reproché en face à Bardas ses vices monstrueux. Un ordre impérial, obtenu par Bardas lui-même, chassa de son Siège le saint Patriarche et mit à sa place Photius, à qui ses talents et les liens du sang avaient déjà donné accès à la cour. Cela se passait l'an 857.

Etant ainsi parvenu à obtenir ce qu'il avait si ardemment désiré, Photius n'eut aucune peine à rassembler un certain nombre d'Evêques courtisans qui le reconnurent pour Patriarche. Il n'était

encore que laïque; néanmoins, contre la discipline de l'Eglise, il fut dans le court espace de six jours fait Moine, Lecteur, Sous-diacre, Diacre, Prêtre et enfin consacré Evêque et Patriarche de Constantinople par Grégoire Asbeste, Evêque de Syracuse, qui avait été suspendu par S. Ignace. Mais le clergé et le peuple de Constantinople estimaient trop ce dernier pour se soumettre sans résistance au Patriarche intrus, qui dut hypocritement, l'an 861, convoquer un Synode où il fit reconnaître son ordination. A ce Conciliabule assistèrent plus de trois-cents Evêques, l'empereur Michel avec les grands de sa cour et enfin les Légats Pontificaux que l'on avait obtenus de Rome par ruse et qui après avoir été maltraités et jetés en prison s'étaient laissé intimider et avaient cédé aux violences de Photius. S. Ignace, dont la déposition avait été prononcée par le Conciliabule, écrivit de son côté au Pape Nicolas I, non par regret des grandeurs, mais par sentiment de devoir, et l'informa de son exil ainsi que de l'intrusion de Photius. En conséquence le Pape convoqua à Rome l'an 862 un Concile, dans lequel il déclara nulle la déposition d'Ignace et ex-communicia Photius, tant à cause de l'irrégularité de son ordination qu'à cause de son intrusion. En vain le coupable chercha-t-il à excuser la manière dont il avait été ordonné, en alléguant l'exemple de S. Ambroise, qui n'était que simple laïque lorsqu'il fut



fait Evêque. Il oubliait que S. Ambroise avait été acclamé Evêque par le clergé et par le peuple de Milan, tandis que le clergé et le peuple de Constantinople ne voulaient obéir qu'à leur légitime pasteur S. Ignace. S. Ambroise n'avait point été un intrus, Photius au contraire en était un. Cet ambitieux voyant que le Pape Nicolas lui était contraire et se montrait aussi ferme défenseur des droits d'Ignace que sévère gardien de la discipline ecclésiastique, trouva dans son esprit fécond en ressources et en intrigues, les moyens de se venger.

Ayant rassemblé un Synode à Constantinople, en 866, il poussa l'audace non-seulement jusqu'à y prendre le titre d'Evêque œcuménique, mais encore jusqu'à excommunier le Pontife Romain et décréter sa déposition. Vingt-un Evêques étaient présents à ce Conciliabule, ainsi que les Légats des trois autres Sièges Patriarcaux et les deux empereurs Michel et Basile. Aux souscriptions d'un aussi petit nombre d'Evêques le fourbe Photius, après la célébration du Synode, en ajouta environ mille autres, afin de faire usage de cette fraude en son temps, comme nous le verrons plus tard. En attendant, ne ralentissant rien de sa fureur contre Rome Pontificale et contre les Evêques d'Occident fermement unis au Pape, il publia un écrit par lequel il accusait tout l'Occident d'être plongé dans l'hérésie. Afin de prouver son assertion, il reprochait aux

Occidentaux de jeûner le Samedi, d'user de laitage pendant la première semaine de Carême, d'exiger le célibat des Prêtres, de réserver aux Evêques l'onction du S. Chrême et enfin d'avoir corrompu le Symbole de Nicée et celui de Constantinople. De semblables accusations flattaient l'amour-propre des Grecs et plus d'un parmi eux se laissa persuader que tout l'Occident était réellement tombé dans l'hérésie. Rien n'était plus facile que d'éclairer le peuple sur la portée véritable des accusations précédentes, mais le Pape Nicolas I voulut démontrer d'une manière tout à fait solennelle la mauvaise foi des reproches adressés par Photius à l'Eglise Latine. Ce grand Pontife eut recours, dans ce but, à la France où la question de l'adjonction *Filioque*, faite au Symbole de Nicée, avait été traitée dans le Synode de Gentilly, comme nous l'avons rapporté ailleurs. Les Evêques Enée de Paris, Odon de Beauvais, Adon de Vienne, ainsi que plusieurs autres réfutèrent victorieusement les accusations de Photius.

Mais, sur ces entrefaites, Photius fut à son tour déposé par Basile le Macédonien, courroucé de ce que l'intrus lui avait justement interdit l'entrée de la Basilique de S<sup>e</sup> Sophie, après le meurtre de Michel III, commis l'an 867. S. Ignace fut alors rappelé sur son Siège par le vœu du peuple et par la volonté de Basile, tandis que Photius fut renfermé dans un

monastère. Le Pape Adrien II profita de cette occasion pour faire célébrer à Constantinople un Concile général où il envoya de Rome ses Légats. Dans ce Concile, qui se tint l'an 869, Photius fut condamné et soumis à une pénitence publique. Mais il réussit, à force d'habileté, après la mort de S. Ignace, à se faire rétablir sur le Siège Episcopal de Constantinople par l'empereur Basile même qui l'en avait chassé. Jean VIII était alors Pape et donna son consentement. C'est que le Pape connaissait la gravité des maux que pouvait causer à l'Eglise l'audace de Photius; aussi fit-il acte de prudence en admettant ce dernier à la communion et en le reconnaissant pour Evêque de la ville impériale, d'autant plus que Photius était de nouveau en possession des bonnes grâces de Basile, dont on avait beaucoup à craindre et beaucoup à espérer. C'est pourquoi, un Synode fut tenu en 879 à Constantinople et Photius, y fut reconnu comme Patriarche. La sentence du VIII<sup>e</sup> Concile général ne fut pas pour cela déclarée nulle, mais comme S. Ignace était mort, Photius n'était plus un intrus. Cependant la malice se recouvrait chez ce dernier du voile de l'hypocrisie. Au lieu de marcher dans la droite voie après tant d'humiliations, dès qu'il se crut suffisamment affermi sur son Siège, il s'appliqua à réaliser son odieux projet qui devait finir un jour par asservir l'Eglise Grecque

au cimenterre musulman et au trône des Romanow. Recommencant donc à adresser aux Occidentaux les reproches qu'il avait formulés contre eux sous Nicolas I, il rédigea à sa manière les Actes du Conciliabule de Constantinople, tenu en 866, et se mit à décrier comme hérétiques le Pape et tous les Evêques d'Occident, ajoutant que ce Synode avait excommunié et déposé Nicolas I et excommunié en même temps tous les Evêques soumis à ce Pontife. Il reprit le titre d'Evêque oecuménique à la fois pour satisfaire son ambition, flatter celle des Grecs et alimenter la défiance entre les Grecs et les Latins. Il falsifia la lettre de Jean VIII, de manière à faire passer ce Pape pour hérétique dans la question de la Procession du Saint-Esprit. Il creusa de la sorte un abîme entre l'Eglise Grecque et l'Eglise Latine. Mais il ne jouit point longtemps du fruit de tant de forfaits. Léon le Philosophe, fils et héritier du trône de Basile, le relégua dans un monastère d'Arménie, où il mourut rongé de dépit de se voir devenu l'objet du mépris général. S'il fut grand aux yeux de la science, qui lui doit beaucoup à cause des documents précieux qu'il nous a conservés, sa perversité ne l'a cédé en rien à son savoir. C'est son nom qui sert à désigner le schisme Grec dont il ne prévint cependant pas toutes les funestes conséquences. Il croyait abattre la grandeur des Papes, tandis qu'il

ne fit que jeter dans l'avilissement et dans la servitude les Patriarches de Constantinople. Peut-être avait-il foi dans la perpétuité de l'empire Byzantin qui aurait à la fin renversé le trône Pontifical. Mais depuis cette époque dix siècles se sont déjà écoulés et les Papes du haut de leur trône ont toujours eu des larmes de compassion pour le sort misérable des Grecs et ont vu se succéder à Constantinople bien des dynasties jusqu'au moment où ce peuple coupable a été condamné à porter, sous la domination du Croissant, la juste peine de sa rébellion contre l'autorité paternelle des Vicaires de Jésus-Christ.

### § III.

#### *Michel III.*

A la mort de l'empereur Théophile, sa veuve Théodora, princesse d'une grande piété, prit en mains les rênes de l'Etat, au nom de son fils Michel III, l'an 842. Michel, au lieu de suivre l'exemple de sa mère se montra dès son enfance, porté à la mollesse. Ses inclinations ne furent malheureusement combattues, ni par sa mère trop absorbée par les soins du gouvernement, ni par son oncle Bardas trop heureux de voir le jeune empereur son neveu se donner tout entier aux divertisse-

ments et aux plaisirs et le laisser ainsi lui-même plus libre de se mêler des affaires de l'empire et de substituer peu à peu sa propre influence à celle de Théodora. Il est vrai que Bardas protégea les lettres et les sciences pendant la minorité de Michel, ouvrant des écoles et subventionnant généralement les professeurs : c'est là un fait qu'il faut reconnaître à sa louange ; mais il est également vrai qu'il se montra cruel à l'excès et d'une ambition effrénée, au point de commettre des crimes sous le nom de Michel III, comme si ce jeune prince, livré à ses passions, n'en commettait point déjà trop pour son propre compte. Michel, en effet, sans se préoccuper le moins du monde de gouverner l'empire, laissait gouverner Bardas conseillé ou même aidé par Photius, et consacrait ordinairement toute la journée à son divertissement favori, c'est-à-dire aux courses de chevaux. Car les chevaux avaient le privilège de l'intéresser beaucoup plus que les hommes ; et d'ailleurs il trouvait autour de lui une foule de flatteurs, qui vantaient sa dextérité à diriger les coursiers les plus impétueux et les plus indomptables. Vivant au milieu d'une pareille dissipation d'esprit et complètement étranger aux affaires, il n'eut point de peine à céder aux insinuations de Bardas et envoya à sa mère et à ses sœurs l'ordre de se faire couper les cheveux et d'aller passer le reste de leurs jours loin de la cour

renfermées dans un monastère. Le but de Bardas était de demeurer seul chargé du gouvernement de l'empire. S. Ignace, ayant parlé hautement contre les vices de la cour et n'ayant pas voulu se prêter à l'exécution du projet de Bardas contre Théodora, fut pour cette double raison chassé de son Siège par l'empereur Michel et remplacé par Photius. A partir de ce moment, le jeune empereur fut entretenu plus qu'auparavant par Bardas dans sa vie dissolue. Toutefois ce dernier ne s'aperçut point du danger auquel il s'exposait, ni Michel de la fin terrible qui l'attendait. Dans ses divertissements équestres, Michel avait eu occasion de connaître un jeune Macédonien nommé Basile. Il le combla de faveurs en très peu de temps et l'ayant trouvé fort habile dans l'art de gouverner les chevaux lui conféra le titre d'empereur. Après que Michel eut fait périr Bardas, Basile, craignant pour lui-même une fin pareille, procura la mort de son bienfaiteur. C'est sous le règne de Michel surnommé, de son vivant, le Buveur ou l'Ivrogne que Photius donna naissance au schisme Grec; c'est par conséquent à ce prince perdu de débauche que les peuples de l'Orient doivent une grande partie des maux que le schisme leur fait encore subir. Toutes les fois qu'un Souverain, au lieu de s'appliquer à bien gouverner ses peuples, s'entoure de flatteurs et consume son temps dans des habi-

tudes vicieuses, ce sont les hommes vicieux qui commandent, ce sont les ambitieux qui règnent pour leur propre compte et bientôt la mauvaise administration de l'Etat a pour conséquence le renversement des trônes. C'est ainsi que le trône de Michel III fut renversé, l'an 867, et remplacé par celui de Basile le Macédonien.

#### § IV.

##### *Basile le Macédonien.*

Parmi les détails que Zonaras nous donne sur Basile le Macédonien, plusieurs offrent un vif intérêt. Déjà, en exposant dans notre cours les Annales de Zonaras, nous avons pu donner l'explication de beaucoup de faits de notre époque qui présentaient une grande obscurité quant à leur origine. L'histoire en effet est toujours la maîtresse de la vie humaine et celui qui l'ignore ne saura jamais ni gouverner les peuples, ni conseiller les souverains. Mais laissons à d'autres ces réflexions et venons à Basile.

Dans la vie des personnages parvenus d'une condition basse à un rang élevé dans la société, on rencontre presque toujours des faits présageant, dès le début de leur carrière, la grandeur future de ces personnages. Or, si nous en croyons Zonaras,



l'enfance de Basile aurait été accompagnée de certains signes annonçant qu'une couronne impériale devait un jour ceindre sa tête. Né en Macédoine de parents d'une condition obscure, il avait été emmené en esclavage par les Bulgares lorsqu'il n'était encore qu'un enfant à la mamelle, mais il fut rendu tout jeune à la liberté. Dès ses plus tendres années l'avenir brillant qui l'attendait lui fut prédit par sa mère de la manière suivante. Il dormait un jour dans la campagne, exposé aux ardeurs du soleil, non loin de ses parents occupés à moissonner, lorsque tout à coup un aigle, étendant ses larges ailes, vint le couvrir de son ombre; à cette vue, la mère effrayée et craignant pour son enfant s'empressa de chasser à coups de pierre l'oiseau carnassier. Retournée à son travail, elle se vit obligée plusieurs fois de suite de le quitter pour aller écartier l'aigle qui revenait toujours ombrager l'enfant. Cet aigle, nous dit Zonaras, fut considéré comme un présage de l'empire qui attendait plus tard Basile. Après sa captivité chez les Bulgares, il fut ramené à Constantinople où l'extrême misère à laquelle il se trouva réduit avec les siens devint précisément l'origine de sa grandeur. A la mort de ses parents, obligé de mendier son pain et exténué de fatigue, il s'endormit un soir, selon le récit de Zonaras, devant le temple de S. Diomède Martyr. Le portier vit alors en songe le Saint lui ordonnant d'ouvrir la porte et

de faire entrer l'empereur. Il se réveilla aussitôt, mais prit cet avertissement pour un simple rêve. S'étant endormi une seconde fois il reçut encore le même ordre. Il se leva de nouveau et sortant de l'Eglise ne trouva dehors que le jeune mendiant qui dormait. Confirmé, à cette vue, dans sa première idée qu'il avait été le jouet d'un vain songe, il rentra dans son habitation. Enfin il s'entendit commander une troisième fois par S. Diomède de faire entrer l'empereur. Il comprit alors qu'il devait faire entrer Basile et l'introduisit. Le lendemain matin il raconta à son frère tout ce qui était arrivé. Ce frère était un médecin influent à la cour, ami de Bardas et bien vu de l'empereur. Cédant aux prières du portier de l'Eglise de S. Diomède, il recommanda Basile comme s'entendant parfaitement au manie-ment des chevaux. Michel III, qui était aussi fou de ces quadrupèdes qu'il était féroce envers les hommes, n'eut pas plus tôt entendu parler de Basile qu'il voulut lui faire monter un cheval indompté. Le jeune homme, flattant doucement l'animal de la main, le conduisit à son gré. L'empereur émerveillé reçut des lors Basile au nombre de ses amis. Michel était loin de prévoir les funestes conséquences de cette élévation, mais l'impératrice Théodora les pressentit. Un jour que Basile se trouvait admis à la table impériale, elle fixa sur lui un regard sévère et s'écria : « Voici la peste de la famille. »

Bardas voyait en Basile un rival et Basile trouvait en Bardas un obstacle à ses aspirations. Ils se tendirent réciproquement des embûches. Mais l'astre de Bardas était sur son déclin, Basile au contraire allait bientôt parvenir à l'apogée de sa grandeur. Ce dernier, devenu de plus en plus puissant, complota avec Michel III la mort de Bardas, qu'il frappa de son épée à l'insinuation et en la présence même de l'empereur. Les autres conjurés achevèrent le crime et mirent en pièces le corps de cet orgueilleux, naguère tout puissant à la cour, de ce sacrilège persécuteur de S. Ignace, de ce traître envers Théodora sa propre sœur, de cet effronté protecteur de Photius. Dès que Michel et Basile se furent ainsi débarrassés de Bardas, l'empereur fit couronner César en 866, par le Patriarche Photius, son serviteur Basile, et lui fit épouser Eudoxie, femme d'une conduite notoire. Celle-ci, selon plusieurs auteurs, avant de contracter cette union, portait déjà dans son sein le fruit de ses débordements; elle mit bientôt au jour un fils qui reçut le nom de Léon et que l'on surnomma plus tard le Philosophe.

Bien que partageant le trône de Michel, Basile ne se fiait point à ce prince qu'il voyait toujours ivre et à la merci d'insidieux courtisans. Désirant se procurer un avenir sûr et glorieux, il massacra Michel, l'an 867, et demeura ainsi seul maître

du trône de Byzance. Il contribua alors efficacement à la célébration du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique, tenu par l'ordre du Pape Adrien II pour juger la cause de Photius, chassa ce dernier du Siège Patriarcal de Constantinople et y rétablit S. Ignace. Mais après la mort du Saint, il rappela Photius à Constantinople et favorisa, à son tour, le schisme. Basile fit avec succès la guerre aux Sarrasins. Ce fut sous son règne, selon plusieurs historiens que les Russes embrassèrent le Christianisme avec les erreurs Photiennes, quoiqu'il ne manque pas non plus d'auteurs soutenant que la foi Catholique pénétra en Russie avant le schisme. Basile le Macédonien mourut en 886 et transmit le trône à son fils Léon, en laissant après lui dans l'histoire une réputation en partie bonne et en partie mauvaise.

## § V.

### *Théodora.*

Le trône de Byzance nous présente souvent des figures d'une grande importance historique, tantôt au point de vue de l'énormité des vices, tantôt au point de vue de la splendeur des vertus. Nous avons, dans un autre endroit, parlé de Théodora, femme de l'empereur Justinien, et nous avons mis au jour sa perversité. Il est bien juste maintenant que

trouvant sur le trône impérial une autre Théodora, toute différente de la première par son esprit de modération et par ses mœurs chrétiennes, nous parlions d'elle à son tour, d'autant plus qu'elle eut particulièrement à souffrir de l'ambition de Photius et de la cruauté de son propre frère Bardas. Femme de l'empereur Théophile qui s'était montré Iconoclaste acharné, mère de Michel III, sœur de Bardas, elle se trouva veuve de bonne heure et chargée de la tutelle de son fils le jeune empereur Michel. D'un caractère doux, modérée dans ses désirs, fortement attachée à la foi Catholique, aimant la justice, gouvernant avec prudence, pardonnant facilement à ses ennemis, elle exerça l'autorité souveraine, après la mort de Théophile, en véritable mère du peuple. Dès qu'elle eut pris les rênes de l'empire, au nom de son fils, l'an 842, son premier soin fut de rétablir le culte des S<sup>tes</sup> Images qui depuis cent-vingt ans n'avait cessé d'être en butte aux contradictions déchaînées contre lui par Léon l'Isaurien. Elle chassa sans délai du Siège de Constantinople le pseudo-Patriarche Jean qu'elle remplaça par S. Méthodius. Elle expulsa de l'empire les Manichéens qui se réfugièrent alors dans d'autres contrées et notamment en Bulgarie. Renouvelant, en 844, le traité de paix conclu avec Bogoris roi des Bulgares, elle rendit à ce dernier sa sœur devenue chrétienne et prépara ainsi la conversion

des Bulgares au christianisme. Ce qui se passa à l'occasion du renouvellement du traité de paix entre elle et Bogoris peut faire apprécier le caractère de cette courageuse princesse. Bogoris avait mandé ses envoyés déclarer la guerre à Théodora. L'impératrice, loin de se montrer effrayée, répondit aux envoyés Bulgares : « Dites à votre roi que je suis prête à la » guerre, et annoncez lui qu'à l'apparition de ses » troupes sur nos frontières il me trouvera à la tête » de mes soldats, et ne retirera que confusion de » son entreprise, quelle qu'en soit d'ailleurs l'issue. » Car si je suis victorieuse il aura le déshonneur » d'être vaincu par une femme; si je suis vaincue » au contraire, quelle gloire aura-t-il d'avoir triom- » phé de moi? » Bogoris, admirant un tel courage renouvela la paix avec Théodora, comme nous l'avons dit plus haut.

Mais l'impératrice avait pour frère Bardas, prince d'inclinations tout à fait opposées aux siennes et d'une perversité sans égale. Elle connaissait d'ailleurs à fond Photius dont elle appréhendait les intrigues, en même temps qu'elle redoutait la cruauté de Bardas. La prévision des dangers qui menaçaient son fils la remplissait de douleur; elle pressentait des jours d'angoisse et ne savait comment les éloigner. Car l'ambitieux Bardas voyait de mauvais œil l'empire entre les mains d'une femme, bien que cette femme fût sa sœur. Il

voyait, en outre, Michel III plongé dans la débauche et par conséquent tout-à-fait incapable de régner par lui-même. Voulant donc satisfaire sa soif de gouverner, il mit tous ses efforts à affaiblir l'influence de Théodora et, conseillé peut-être par l'astucieux Photius dont l'ambition égalait la sienne, il persuada à l'empereur que ce serait rendre à l'état un véritable service que d'obliger la pieuse impératrice à se couper les cheveux et à se renfermer avec ses filles dans un monastère. Michel à qui ses vices invétérés avaient enlevé tout sentiment de piété filiale et de reconnaissance envers sa mère, se conforma sans peine aux insinuations de Bardas et contraignit en effet Théodora à se couper les cheveux et à se retirer avec ses filles dans un cloître. S. Ignace, Patriarche de Constantinople, refusa, à cette occasion, de seconder les volontés de cet empereur et fils dénaturé. Mais il paya cher ce refus, comme nous le verrons dans la suite; Photius, trouvant alors le champ libre, monta sur le trône Patriarcal, grâce à la protection de Bardas, qui était devenu de fait maître de l'empire après l'éloignement de Théodora. L'avènement de Photius comme Patriarche de Constantinople ouvrit dans l'histoire une ère douloureuse qui devait coûter bien des larmes à l'Eglise de Jésus-Christ.

§ VI.

*S. Ignace.*

D'un esprit invincible, d'une foi inébranlable, d'un courage qu'il poussa jusqu'à l'héroïsme du martyr, ce grand Patriarche avait été placé sur le Siège de Constantinople par l'impératrice Théodora après la mort de S. Méthodius. Objet des trames insidieuses de Bardas, haï de l'empereur Michel III auquel il reprochait justement sa vie dissolue, devenu le point de mire des attaques de l'ambitieux Photius, S. Ignace, durant son Patriarcat, supporta les plus terribles vicissitudes avec une constance et une force d'âme telles que ses ennemis eux-mêmes ne purent s'empêcher de l'admirer. Fils de Michel Curopalate, neveu de l'empereur Nicéphore par Procopia fille de ce dernier, il n'en fut pas moins mutilé par ordre de Léon l'Isaurien et envoyé en exil par cet empereur soupçonneux et cruel. Devenu Abbé du monastère où on l'avait relégué, il fut ensuite transféré sur le Siège Patriarcal de Constantinople, l'an 847. Son zèle pour la justice et sa sévérité à faire observer les lois et la discipline de l'Eglise lui créèrent de nombreux ennemis, entre autres Grégoire Evêque de Syracuse. Ce dernier s'était rendu coupable de plusieurs délits



et avait été suspendu de ses fonctions par Ignace, dans un Synode dont le Saint Patriarche envoya les Actes au Pape Léon IV, en demandant la déposition de Grégoire. Car bien qu'à cette époque, par l'œuvre de Léon l'Isaurien, la Sicile, l'Illyrie et certaines autres Provinces fussent sous la dépendance du Patriarche de Constantinople, S. Ignace toutefois ne pouvait s'empêcher de reconnaître dans le Pape le juge suprême de ses Actes. Léon IV, dans sa sagesse, différa son jugement (quelque grande d'ailleurs que fût son estime pour S. Ignace), jusqu'à ce qu'il eût entendu ce que Grégoire de Syracuse avait à dire pour sa défense. Ce jugement, favorable à S. Ignace, fut ensuite confirmé par Benoît III, après un mûr examen de la cause, comme nous l'atteste le Pape Nicolas I dans sa VI<sup>e</sup> lettre à Photius et dans sa X<sup>e</sup> au Clergé de Constantinople. Ce fut ce même Grégoire, finalement déposé, qui consacra Photius Evêque, comme nous l'avons dit plus haut.

Mais l'inimitié de Grégoire fut loin d'être aussi dangereuse pour Ignace que celle de Bardas. Ce dernier, après avoir abandonné sa femme et s'être rendu coupable d'inceste envers sa bru, fut sévèrement repris et enfin excommunié par le courageux Patriarche. Pour se venger du Saint, Bardas forma le projet de se débarrasser de lui ainsi que de sa propre sœur Théodora; et après avoir per-

suadé à l'empereur de renfermer cette dernière dans un couvent, il le décida aisément, à force de calomnies, à se défaire d'Ignace. Michel l'Ivrogne, saisissant l'occasion du refus opposé par le Patriarche à la réclusion forcée de l'impératrice-mère dans un monastère, le reléguait dans l'île de Térébinthe. Mais l'estime générale dont jouissait le Saint Evêque obligea Bardas et l'empereur à recourir à des artifices qui n'eurent toutefois aucun succès. Ils lui députèrent des Evêques de cour afin de le déterminer à renoncer à son Siège. L'intrépide Patriarche s'y refusa. Nous avons vu plus haut comment Photius fut alors intrus sur ce même Siège et comment Ignace fut déposé par un Synode tenu à Constantinople; mais il ne sera pas inutile de donner ici connaissance des affronts et des violences qu'eut à subir le Saint dans ce Conciliabule, en 861.

Ignace fut donc appelé à comparaître devant le Synode, où siégeaient en qualité de Légats du Pape Nicolas I, Rodoalde Evêque de Porto et Zacharie Evêque d'Anagni. Intimidés par les mauvais traitements auxquels on les avait soumis précédemment et peu courageux d'ailleurs, ces Légats ne surent défendre ni la dignité de Rome, ni l'innocence d'Ignace. L'empereur Michel l'Ivrogne était aussi présent. S. Ignace, avant de se présenter au Concile, revêtit ses habits Patriarcaux, mais on les

lui arracha violemment et on le contraignit à paraître devant l'empereur en habit monastique. On le fit asseoir sur un escabeau en bois et fort bas ; alors Michel se mit à lui reprocher insolemment des délits supposés. Mais loin de se laisser effrayer, le Patriarche se tourna résolument vers les Légats Pontificaux et leur demanda s'ils avaient des lettres du Pape. Pressé par tout le monde de renoncer à son Siège, il persista dans son refus et déclara publiquement en appeler à Rome, parce qu'il voyait les Canons de l'Eglise foulés aux pieds. En vain lui objecta-t-on qu'il n'avait point été consacré légitimement, il répondit avec un courage vraiment Episcopal : que dans le cas où sa consécration serait nulle, ni Basile qu'il avait couronné ne serait empereur, ni les Evêques présents qu'il avait consacrés ne pourraient siéger au Concile. Photius introduisit alors soixante-douze témoins achetés à prix d'argent, ou gagnés par des promesses, lesquels accusèrent Ignace d'avoir gouverné tyranniquement son Eglise. Ce Synode offrit un exemple, peut-être unique, d'égoïsme, en ce que parmi tous les Evêques qui le composaient, aucun ne se leva pour défendre le Saint Patriarche, à l'exception du seul Théodote d'Ancyre. La condamnation d'Ignace ne se fit pas attendre.

Pour donner plus d'éclat à sa déposition, on lui fit d'abord mettre les habits Pontificaux, ensuite

on lui ôta le *pallium* et il fut dépouillé successivement de ses autres ornements par un Sous-diacre nommé Procope, qu'il avait déposé lui-même autrefois à cause des délits dont celui-ci s'était rendu coupable. On accabla alors le Saint d'injures, de moqueries, de crachats et de coups. Enfin Bardas et Photius, voyant tous leurs efforts inutiles, tentèrent un dernier moyen pour forcer le Patriarche à abdiquer. Ils le firent enfermer dans le sépulcre de Constantin Copronyme, où il serait mort victime de l'infection et de la faim, si un main pieuse ne l'eût aidé à s'en échapper. S. Ignace, toujours poursuivi par les sicaires de Bardas, erra alors de côté et d'autre dans les îles de la Propontide, accompagné d'un fidèle disciple nommé Cyprien. Mais avant de s'enfuir travesti en portefaix, il fit rédiger par l'Archimandrite Théognoste un mémoire adressé à Nicolas I, afin que le Pape fût exactement informé des faits et sût que le Patriarche avait interjeté appel devant lui. Ensuite Théognoste, déguisé lui-même afin de ne point être reconnu en chemin, se rendit à Rome où il remit cet écrit au Souverain Pontife. Ce document mérite d'être médité par quiconque oserait nier la Primauté de juridiction du Siège de Rome sur tous les autres Sièges Patriarcaux.

Le Ciel cependant protégeait Ignace et fit bientôt sentir à la ville de Constantinople de quel crime s'étaient rendus coupables ceux qui avaient pris

part à la déposition du Saint Patriarche. Un épouvantable tremblement de terre qui dura quarante jours remplit la ville de terreur et effraya tellement l'empereur que l'attribuant à la persécution dont Ignace était l'objet, il lui expédia des messagers pour le prier de s'en retourner dans son ancien monastère. Michel III promettait au Saint pleine sécurité pour sa personne et comme preuve de la sincérité de cette promesse il lui envoyait en don un collier d'or avec lequel le Patriarche se présenta courageusement devant Bardas. Dès qu'Ignace fut arrivé dans son monastère le tremblement de terre cessa. Nous verrons comment Photius fut condamné par le VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique et S. Ignace remis en possession du Siège de Constantinople. Ce ne fut qu'en 867, après la mort du Saint, parvenu à l'âge avancé de 78 ans, que Photius put remonter sur le trône Patriarcal.

## § VII.

### *Nicolas I.*

Dans les grandes crises sociales et religieuses, qui se succèdent à des intervalles quelquefois de plusieurs siècles, le vulgaire, comme nous l'avons déjà fait observer précédemment, fixe les yeux sur certains personnages de l'époque et leur attribue

la gloire ou la honte des événements ; l'homme perspicace, au contraire, recherche les causes de ces mêmes événements et les trouve souvent bien éloignées des personnages dont il s'agit. Toutefois, lorsque ceux-ci nous apparaissent dans l'histoire comme les représentants de leur temps, ils ont toujours droit à une partie du mérite ou du démérite de l'époque soit pour avoir su recueillir le fruit d'une bonne semence jetée longtemps avant eux, soit pour avoir ajouté, par négligence ou par malice, à un monceau d'iniquités, le grain de sable qui a fait pencher définitivement du mauvais côté la balance.

Sur le Siège de Rome et sur celui de Constantinople se trouvaient, dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, deux hommes célèbres, l'un par sa sagesse civile et chrétienne, l'autre par sa science humaine et sa malice invétérée. Nicolas I, Pontife Romain et Photius, Patriarche de Constantinople furent ces deux génies, l'un bon, l'autre mauvais, chez qui se personnifièrent, à leur époque, au plus haut degré la vertu et le vice. Nous avons parlé suffisamment de Photius, il nous reste à résumer ce que l'histoire nous rapporte de Nicolas I. Rarement Pape vit se succéder sous son Pontificat autant d'événements importants qu'en vit Nicolas I. Lorsque la divine Providence permet de grands scandales dans l'Eglise, elle prend soin de mettre à la tête de celle-ci des hommes d'une forte trempe,

d'une foi robuste, d'un courage à toute épreuve. Photius à Constantinople, Jean à Ravenne, Lothaire dans son palais, les Sarrasins dans leurs camps, furent pour Nicolas I autant d'occasions propres à montrer dans toute sa grandeur cet homme véritablement digne de son temps. Fils du Romain Théodose, d'un extérieur majestueux, éloquent, savant, charitable, il était Diacre de l'Eglise Romaine, lorsqu'après avoir enseveli et pleuré Benoît III il fut élevé sur le Siège de S. Pierre l'an 858. Cette élection se fit dans l'église de S. Denys, aujourd'hui S. Sylvestre *in Capite*. Conduit de force à l'*atrium* de S. Jean de Latran, il y fut intronisé et consacré ensuite dans la Basilique Vaticane en présence de l'empereur Louis II, avec qui il eut immédiatement de longues conférences au sujet des affaires civiles et religieuses. On connut bientôt de quelle estime Nicolas jouissait auprès de l'empereur, quand ce dernier, parti de Rome, se fut arrêté quelque temps à Quinto où le Pape, suivi des nobles Romains, se rendit à cheval de son côté. A la vue du Pontife, Louis s'inclina respectueusement et voulut l'accompagner à pied, l'espace d'un mille, en conduisant le cheval du Pape par la bride. Strict observateur de la justice et ferme défenseur des droits d'autrui, Nicolas I excommunia Lothaire qui avait répudié sa femme légitime et sut refréner l'orgueil de Jean Evêque de Ravenne.

Ce dernier se voyant convaincu d'hérésie et déposé par le Pape eut recours à l'intervention bienveillante de l'empereur Louis pour obtenir l'absolution du Pontife. Celui-ci cédant non point tant aux instances de l'empereur qu'à la voix du devoir, fit preuve d'une grande charité envers l'Evêque coupable sans rien sacrifier de ce qu'exigeait la justice. Jean, en effet, s'étant présenté devant le Concile Romain, confessa sa faute, se déclara prêt à en faire pénitence et fut absous par le Pape qui le rétablit sur son Siège. Toutefois afin de prévenir de nouveaux troubles et d'enlever aux Archevêques de Ravenne, devenus trop puissants, des occasions futures d'ambition, mais surtout, ce nous semble, afin d'affermir de plus en plus l'unité de gouvernement dans l'Eglise, Nicolas I restreignit, par ce même Concile de Rome, en 861, l'autorité du Siège de Ravenne de la manière suivante. Il décréta que l'Archevêque de cette ville ne pourrait plus consacrer les Evêques des Romagnes sans un Bref Pontifical, qu'il serait tenu de se présenter à Rome une fois l'an et qu'il ne pourrait point aliéner les biens ecclésiastiques. Le Pape fit encore plusieurs autres règlements pour extirper certains abus qui s'étaient introduits dans l'administration du Diocèse de Ravenne.

Nicolas I était singulièrement aimé des Romains, qui le voyaient pourvoir à tous les besoins



de leur ville; ce qui eut surtout lieu lors de deux inondations terribles qui changèrent entièrement l'aspect de Rome. Il repoussa les Sarrasins au delà de Bénévent et conclut un traité de paix avec Andalise duc de cette ville. C'est sous son Pontificat que commença l'ère du christianisme en Bulgarie. En effet, ce grand Pape envoya des Evêques chargés d'instruire la nation entière qu'avaient pervertie les enseignements du Grec Photin, chassa ce dernier et répondit, par 116 articles, aux questions sur la Religion, que lui avaient adressées les Bulgares eux-mêmes.

Mais l'événement le plus important du Pontificat de Nicolas I fut le commencement du schisme Grec, sous l'influence des efforts de Photius. Si l'ambitieux et arrogant Patriarche de Constantinople n'avait pas trouvé dans le palais impérial une protection qu'on y refusait à la vertu, il aurait certainement, lui aussi, courbé le front comme Jean de Ravenne devant le Pape Nicolas. Les artifices de la cour de Byzance à l'égard de ce dernier, l'envoi d'une patène d'or et d'un calice orné de pierreries, présents de l'empereur d'Orient, l'audace des ambassadeurs impériaux, les lettres hypocrites de Photius, l'espérance d'un bien prétendu, les suffrages d'Evêques vendus à la cour et devenus les très-humbles serviteurs de l'empereur Michel qui était assis alors sur le trône de Byzan-

ce, enfin les calomnies habilement et secrètement ourdies contre S. Ignace ne purent ébranler le Souverain Pontife ni incliner, même un seul instant, son esprit en faveur de Photius et contre S. Ignace. Il opposa aux artifices la sincérité, aux présents d'autres présents, à l'audace la mansuétude, à l'hypocrisie la vérité, à l'espérance d'un bien apparent la conservation d'un bien réel, aux suffrages achetés un jugement consciencieux et enfin aux calomnies la défense de l'innocent. Nicolas I se montra véritablement plein de grandeur et de majesté en face de la duplicité des envoyés impériaux, de l'hypocrisie de Photius et de l'innocence de S. Ignace. Il excommunia Photius dans un Synode tenu à Rome en 862, décréta le rétablissement de S. Ignace sur le Siège de Constantinople et, juste envers tous, déposa l'un de ses deux Légats subornés par les Grecs, se réservant de juger plus tard l'autre qui se trouvait alors loin de Rome et résidait dans les Gaules. Ces Légats avaient été envoyés par Nicolas à Constantinople pour y examiner la cause de Photius et d'Ignace et ils avaient reçu du Pape des instructions pleines de sagesse afin de rendre la paix à l'Eglise de Constantinople. Malgré ces précautions, ils étaient demeurés victimes des intrigues dirigées contre eux et avaient encouru, pour cette raison, la disgrâce du Pape.

Nicolas I ne s'arrêta point à mi-chemin dans l'entreprise de défendre l'innocence de S. Ignace et de dévoiler aux yeux du monde entier la malice et l'hypocrisie de Photius. Ayant reçu de Michel III des lettres peu respectueuses, il lui fit une réponse pleine de fermeté, par laquelle il représentait à l'empereur les fautes de chacun et maintenait intacte la dignité du Siège Apostolique. N'oubliant point que les Provinces d'Illyrie et de Sicile avaient été illégalement détachées du Patriarcat d'Occident par Léon l'Isaurien, il n'omit rien pour les recouvrer et les séparer de Constantinople. Il était sur son lit de mort lorsque les deux Apôtres des Slaves, S. Cyrille et S. Méthodius arrivèrent à Rome. Enfin, emportant avec lui les regrets de tous, il mourut le 31 Novembre 867, comblé de mérites; sa mémoire est toujours vivante dans l'Église, grâce aux exemples de foi, d'espérance et de charité qu'il a laissés à la postérité.

## § VIII.

### *Adrien II.*

Adrien II, Prêtre du titre de S. Marc, était un modèle de bienfaisance et de charité; mais il ne s'en montra pas moins inflexible à protéger l'innocence, à condamner les empiétements des ambitieux et à défendre les droits du Siège Apostolique. Il avait

déjà refusé deux fois le Souverain Pontificat, lorsque, le 21 Novembre 867, le clergé et le peuple de Rome le conduisirent malgré lui de la Basilique de S<sup>e</sup> Marie Majeure à l'*atrium* de S. Jean de Latran, où il fut intronisé Pape. Consacré Evêque de Rome au Vatican, au milieu des applaudissements de tous, ce vieillard vénérable (il avait 76 ans) conserva sur le trône Pontifical les vertus qui l'avaient rendu l'objet de l'admiration universelle. L'empereur d'Occident était alors Louis II, fils de Lothaire; c'était un prince d'un caractère doux, plein de déférence envers le Siège Apostolique. Ses ambassadeurs qui résidaient à Rome n'eurent pas plus tôt appris l'élection d'Adrien II qu'ils se plainquirent hautement de ce qu'on n'avait pas attendu le consentement ni l'approbation de l'empereur. Mais cette prétention impériale, mise en avant pour la première fois par Lothaire au temps du Pape Sergius II, sous le prétexte de protection, ne fut nullement prise en considération. Le Clergé et le peuple de Rome, sans y prêter la moindre attention, acclamèrent et fêtèrent l'avènement d'Adrien, qui de son côté n'hésita point un seul instant à prendre en main le gouvernement de l'Eglise universelle. Louis II, bien loin de se montrer offensé, approuva les Romains, en ajoutant qu'ils pouvaient beaucoup mieux juger des qualités d'un habitant de leur ville que ceux qui demeuraient loin de Rome.

Deux choses préoccupèrent surtout Adrien II pendant son Pontificat: l'état de la Religion en Bulgarie et la célébration du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique. L'impératrice Théodora avait déjà envoyé à Bogoris, roi des Bulgares, des missionnaires chargés d'instruire ce roi et son peuple des vérités de la Religion catholique, lorsqu'en 844 elle rendit à Bogoris la sœur de ce prince devenue chrétienne. Nous avons dit précédemment que les Bulgares adressèrent à Nicolas I une série de questions au sujet de la Religion. Sous Adrien II, plusieurs autres points de doctrine furent formulés pour l'instruction de ce peuple; de plus on agita la question de savoir si la Bulgarie appartenait au Patriarcat de Constantinople ou à celui d'Occident. L'empereur Basile soutenait les prétentions favorables à sa capitale et Adrien défendait les droits du Siège de Rome. Nous laissons aux critiques le soin d'examiner tout ce que l'on trouve sur cette matière dans les monuments du temps; nous nous bornerons à constater que Basile, avec la mauvaise foi grecque, abusa des lettres apportées à Constantinople par les Légats Pontificaux et relatives à cette affaire. Adrien II, de son côté, ne doutant aucunement de ses droits (même en tant que Patriarche) sur la Bulgarie, envoya pour achever d'évangéliser ce pays Leopardus d'Ancône, Dominique de Trévise et le Sous-diacre Sylvestre, au grand déplaisir de Ba-

sile dont les prétentions furent considérées comme non avenues par le Saint-Siège. Ces ouvriers Apostoliques travaillèrent sans relâche au salut du peuple qui leur était confié; cependant celui-ci, séduit par les dons et les promesses de prêtres schismatiques qui survinrent quelque temps après, fit bientôt preuve d'une noire ingratitude et chassa les Latins. Cette ingratitude a été durement expiée depuis!

Mais l'événement le plus considérable, enregistré dans les fastes du Pontificat d'Adrien II, est le VIII<sup>e</sup> Concile général. La division s'était mise dans les esprits en Orient, le parti de Photius grossissait chaque jour, des désirs ambitieux d'un nouveau genre se manifestaient sur le trône Byzantin, la cause de S. Ignace tenait suspendus dans le doute et l'incertitude l'Orient et l'Occident, les écrits de Photius avaient répandu le trouble dans une foule d'intelligences, les croyances des Orientaux et celles des Occidentaux se trouvaient en désaccord au point de vue de la doctrine. A de si grands maux le Pape Adrien, en sa qualité de promoteur de la justice et de la concorde tant publique que privée, ne vit point d'autre remède qu'un Concile général. Il s'agissait de réhabiliter S. Ignace, de renouveler la condamnation de Photius et de tracer, pour ainsi dire, une ligne de démarcation qui permit de distinguer clairement l'usurpation du droit, l'ambition et l'orgueil de la vertu,

Photius d'Ignace, l'autorité impériale de l'autorité Papale, en un mot, il s'agissait de montrer clairement où était la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Photius avait excommunié le Pontife Romain et déclaré hérétiques les Evêques d'Occident. Il était nécessaire que l'Eglise universelle se réunît pour flétrir l'auteur de tant de troubles religieux et publics, et pour rendre à la hiérarchie ecclésiastique légitime tout l'éclat de sa véritable dignité. Adrien reconnut cette nécessité. Après avoir reçu à Rome les envoyés de l'empereur Basile et ceux du Patriarche S. Ignace, il voulut que l'on célébrât un Concile œcuménique. Le temps était propice. Michel l'Ivrogne avait été tué en 867 et Basile, qui désirait s'affermir sur le trône, se montrait favorable à Adrien, afin de ne point s'attirer l'inimitié de l'empereur d'Occident. Les partisans d'Ignace avaient repris courage à l'avènement de la nouvelle dynastie; ceux de Photius au contraire perdaient du terrain, n'étant plus appuyés par Basile. Ce dernier d'ailleurs désirait punir Photius pour un acte qui était cependant digne d'éloges mais qui avait provoqué l'indignation et la vengeance du nouvel empereur. En effet celui-ci s'était présenté à la porte de la Basilique de S<sup>te</sup> Sophie; Photius qui le savait souillé du sang de Michel III, voulut imiter la conduite de S. Ambroise envers Théodose et interdit à l'empereur l'entrée de l'Eglise. C'est ainsi que les

esprits se trouvaient diversement disposés, mûs du côté de Basile par la vengeance et l'ambition, et du côté d'Adrien II par l'amour de la paix, de la concorde et de la justice, lorsqu'enfin se célébra, l'an 869, le VIII<sup>e</sup> Concile général, IV<sup>e</sup> de Constantinople.

## § IX.

### *Le IV<sup>e</sup> Concile général de Constantinople.*

Avant la célébration du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique, et après avoir reçu les envoyés de l'empereur Basile et ceux du Patriarche Ignace, Adrien II voulut célébrer solennellement un Synode à Rome pour y condamner Photius et ses adhérents. Ce Synode, en ce qu'il décréta contre Photius, peut être considéré comme le fondement du VIII<sup>e</sup> Concile général; il importe par conséquent de connaître ce qui s'y passa, afin de bien comprendre tout ce que l'on eut ensuite à traiter dans la cause de Photius à Constantinople.

Le Concile de Rome, présidé par Adrien II, se composait de 29 Evêques, 9 Prêtres et 5 Diacres de l'Eglise Romaine. Parmi les Evêques siégeait Jean, Archevêque de Ravenne, déjà connu du lecteur; il assistait au Concile en qualité de légat du Patriarche S. Ignace. Le Pape Adrien prononça en ce Concile trois allocutions, et sur la demande, que



lui firent les Pères, de condamner Photius il rendit contre ce dernier une sentence en cinq articles. Dans le premier on déclarait nuls les Actes de Photius ainsi que tout ce qui avait été sanctionné par l'empereur Michel III contre le Pape Nicolas, et l'on ordonnait de livrer ces Actes aux flammes. Dans le second article on condamnait les Actes dirigés contre S. Ignace. Dans le troisième on anathématisait Photius et l'on ne consentait à l'admettre qu'à la communion laïque, après qu'il aurait rétracté tous les Actes de son Conciliabule et reçu les décrets de Nicolas I et d'Adrien II. Dans le quatrième article on traçait la règle à suivre pour réconcilier ceux qui s'étaient laissé entraîner dans le parti de Photius et l'on exigeait qu'ils reconnussent S. Ignace pour Patriarche et jetassent au feu les Actes du Conciliabule Photien. Enfin, dans le cinquième article, on décrétait la déposition pour les Clercs, et l'excommunication pour les laïques, qui conserveraient les Actes du Conciliabule au lieu de les livrer aux flammes. Tous les autres Evêques ainsi que les Prêtres et les Diacres souscrivirent après le Pape le décret du Concile. Tout ce que nous venons de dire se lit dans les Actes mêmes du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique.

La position de Photius et celle de S. Ignace se trouvaient de la sorte débarrassées de tout équi-

voque ; il ne restait plus qu'à donner à la décision du Pape Adrien son effet en Orient. Dans ce but, le Pontife écrivit à l'empereur Basile pour lui faire part de la résolution qu'il avait prise de faire célébrer un Concile général. Voici en quels termes s'exprimait le Pape : *Volumus per Vestrae Pietatis industriam Constantinopoli numerosum celebrari Concilium, cui nostri quoque Legati praesidentes, delictorum hominumque discrimine prospecto, statim cuncta impij Conciliabuli exemplaria, ab iis qui illa retinent ablata ignibus concremanda tradant.* L'empereur Basile, qui protégeait alors beaucoup l'Eglise, obéit immédiatement au Pape et fit venir les Evêques à Constantinople dans le but de mettre fin, par la célébration du Concile, aux nombreuses dissensions produites en Orient par l'intrusion de Photius sur le Siège de Constantinople.

En parcourant l'histoire de l'Eglise Catholique l'on rencontre çà et là de grandes crises sociales ou religieuses qui, considérées seulement par rapport à leur époque, semblent, à première vue, obscurcir le Catholicisme et porter un coup mortel à l'Eglise de Jésus-Christ. Mais tandis que l'esprit s'inquiète et que le cœur s'attriste en voyant se dérouler une série d'événements funestes, tout d'un coup apparaît une lumière inattendue qui vient jeter une splendeur nouvelle sur le monde Catholique. C'est ainsi que les persécutions des empereurs Romains

accrurent le nombre des adorateurs du Christ, les calomnies des Gentils contribuèrent à rendre plus pures les mœurs des Chrétiens, les hérésies firent jeter de nouvelles clartés à la vérité Catholique, les efforts réitérés de la philosophie dans le but d'attaquer les dogmes chrétiens la rendirent la servante de la foi, enfin au moment où Photius croyait avoir donné le dernier coup à l'autorité doctrinale du Pontife Romain, ce fut précisément alors que cette autorité ainsi que la Primauté d'honneur et de juridiction du Successeur de S. Pierre sur toute l'Eglise brillèrent du plus vif éclat en Orient. L'histoire de Photius et du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique nous offrent une nouvelle preuve de l'assistance exercée par Jésus-Christ sur son Eglise. L'auteur du schisme Grec désirait élever l'Eglise de Constantinople au dessus de l'Eglise Romaine elle-même, en rendant la première non-seulement indépendante mais encore maîtresse de la seconde. Cet orgueilleux Evêque cherchait à briser les clefs de S. Pierre et à les remplacer par la crosse Byzantine, surmontée et protégée par la couronne impériale. Il croyait avoir saisi l'occasion favorable pour proclamer la suprématie du Siège de Constantinople, en foulant aux pieds les droits du Patriarche légitime, S. Ignace, et en prononçant avec anathème, par une audace sans pareille, la déposition du Pape Nicolas; mais voici que se célèbre un Concile gé-

néral dans lequel l'Orient tout entier s'incline devant le pouvoir des Clefs et déclare solennellement reconnaître dans l'Evêque de Rome, le Chef suprême de l'Eglise Catholique, le Docteur infallible des Fidèles, le Vicaire de Jésus-Christ. Car les Actes de ce Concile tiennent d'un bout à l'autre ce langage. Ainsi, quand le patrice Bahanès, représentant de l'empereur Basile, demande aux trois Légats d'Adrien II quelles instructions leur a données le Pape, il reçoit pour réponse : *Hoc nos usque nunc non invenimus ut Vicarii Senioris Romae a quolibet examinentur utrum talem existimationem habeant.* Les Légats firent cependant lire les lettres Pontificales, mais uniquement pour tranquilliser les esprits des Pères; car ceux-ci ne se rappelaient que trop l'indigne conduite des Légats du S. Siège lors du Conciliabule de Photius. Ensuite, quand le même Bahanès interrogea Thomas, Archevêque de Tyr, représentant canonique du Siège vacant d'Antioche, et Elie Prêtre, représentant du Patriarche de Jérusalem et envoyé au Concile par ce dernier qui ne pouvait s'y rendre à cause des Sarrasins, les nobles paroles qui suivent firent partie de la réponse adressée au patrice au nom de ces deux Sièges Patriarcaux. Nous les rapportons traduites du Grec, comme on les lit dans les Actes du VIII<sup>e</sup> Concile général : *Cum praecedens et praesidens Sedes Senioris Romae nequaquam receperit*

*Photium nec etiam Orientis tres Throni, videlicet Alexandriae, Antiochiae et Hierosolymorum, non erat opus vocare illum ad examen vel rejudicationem..... De iis autem qui nunquam in Seniori Roma et reliquis Sedibus recepti sunt nullum omnino debet iteratum haberi iudicium.*

Cette déclaration montre combien ceux-là mêmes qui occupaient ces Sièges Patriarcaux étaient profondément convaincus de la suprême autorité du Pontife Romain. De plus, si l'on observe que cette réponse fut faite à l'occasion de l'affaire de Photius, elle acquiert une importance beaucoup plus grande encore en ce qu'elle s'applique précisément au Siège de Constantinople que Photius voulait rendre indépendant de Rome. Le Patriarche S. Ignace, lui aussi, crut qu'il était de son devoir de reconnaître dans le Pape le Chef de l'Eglise Catholique et de se professer dépendant de lui. C'est ce que nous prouve déjà l'appel interjeté à Rome par le Saint, lorsqu'il fut violemment dépouillé du Siège de Constantinople qu'il occupait légitimement. Mais il manifesta encore plus clairement cette dépendance lorsque, dans le VIII<sup>e</sup> Concile général, restituant les insignes de leurs Ordres respectifs, aux Clercs repentants qui avaient embrassé précédemment le parti de Photius, il les leur remit, non par sa propre autorité, mais par celle des Légats Pontificaux. Adrien II exerçait de la sorte dans le VIII<sup>e</sup>.

Concile général, au moyen de ses représentants, la juridiction suprême que le Pape possède sur toute l'Eglise, en accordant en cette circonstance, au Patriarche de Constantinople la faculté d'absoudre, ceux des sujets de ce dernier qui avaient pris part au délit de Photius, et cela sans que S. Ignace prétendit exercer sur eux son autorité Patriarcale. C'est au reste ce qui ressort des paroles suivantes de Nicéas, dans sa vie du Saint : *Patriarchae Ignatio in Synodo non erat auctoritas agendi quae vellet. Romanis enim pro antica ecclesiastica traditione iudicandi potestatem permittebat.* On voit par là qu'en Orient l'antique tradition de la Primauté de juridiction des Pontifes Romains sur toute l'Eglise et sur le Patriarcat même de Constantinople était loin d'être éteinte.

Mais ce qui est non moins étonnant ce sont les paroles prononcées par les deux pseudo-Evêques Photiens, Zacharie et Théophile, qui comparurent au Concile à la IV<sup>e</sup> Session. Ces paroles montrent que les partisans de Photius connaissaient le respect dû aux Canons de l'Eglise, tout en les foulant aux pieds. Les Légats Pontificaux donnèrent lecture, en cette circonstance, des lettres de Nicolas I à Photius ainsi que de divers autres écrits contre l'ordination de cet intrus. Ils affirmèrent que le Pape Nicolas n'avait admis Théophile et Zacharie qu'à la communion laïque et

seulement après avoir reçu de l'un et de l'autre deux déclarations, l'une concernant la foi, l'autre relative à l'acceptation des décrets du Pontife Romain. Tous ces détails font voir de plus en plus qu'à cette époque la Primauté du Pape n'était point encore affaiblie en Orient au point que voudraient nous le faire croire certains auteurs partisans du schisme Grec.

Mais ce qui, plus qu'aucune autre circonstance, pendant la tenue du Concile, mit en évidence la Primauté du Pontife Romain sur toute l'Eglise fut la remise du formulaire présenté par les Légats Pontificaux et que devaient souscrire tous ceux qui avaient pris part au Concile, Evêques et Prêtres, Clercs et Moines. Dès la I<sup>ère</sup> Session, les Pères reçurent communication de l'ordre émané d'Adrien II et relatif à cette souscription. Celle-ci était nécessaire d'ailleurs, afin que l'on sût bien qui était avec Photius et qui était avec le Pape. Plus d'une hérésie serpentait encore en Orient et celle des Iconoclastes en particulier comptait encore des adhérents. Photius était considéré comme Patriarche tant par les Evêques qu'il avait ordonnés que par d'autres Evêques qui avaient été ordonnés par S. Méthodius et par S. Ignace. Tels même croyaient valide la déposition de Nicolas I prononcée par le Conciliabule Photien et par conséquent ne reconnaissaient comme valides, ni les Synodes tenus

à Rome contre Photius, ni les décrets de ces mêmes Synodes. Par suite il était de la plus haute importance de pouvoir distinguer clairement les partisans de l'orgueilleux Patriarche.

Il s'agissait d'ailleurs de la hiérarchie et de la discipline ecclésiastiques, dont le maintien est absolument nécessaire au bon ordre de l'Eglise. Adrien II sentait vivement ce besoin; c'est pourquoi il formula un écrit dans lequel, après avoir détesté toutes les hérésies et en particulier celle des Iconoclastes, on disait anathème à Photius, on rejetait de la manière la plus formelle les Actes du Conciliabule Photien, on recevait les décrets de Nicolas I et d'Adrien II lui-même, ainsi que les Synodes tenus à Rome contre Photius par ces deux Papes. Tel était le résumé du formulaire présenté par les Légats Pontificaux au VIII<sup>e</sup> Concile général pour y être souscrit par les ecclésiastiques des différents Ordres. Adrien II représenté par ses Légats, en commandant à tous les membres du Concile de souscrire cette déclaration, exerçait solennellement sa Primauté en Orient même et jusque dans la cité impériale, devenue depuis si longtemps un centre d'intrigues et de menées contre la suprême autorité du Siège Apostolique.

A la publication de l'ordre du Pape étaient présents Ignace, Patriarche de Constantinople, les Vicaires des deux Patriarches d'Antioche et de Jérusalem,



un grand nombre d'autres Evêques, ainsi que le patrice Bahanès à la tête des magistrats intervenus pour veiller à la tranquillité du Concile. On avertit alors les Légats d'Adrien II qu'il y avait à la porte de la grande Eglise de S<sup>te</sup> Sophie beaucoup d'Evêques qui demandaient à être admis au Concile. Sur un trône on avait placé la Croix et les livres des Saints Evangiles ; l'on voyait aussi exposé aux yeux de tous le formulaire que chacun devait souscrire selon l'ordre du Pape Adrien. Lorsque tous les préparatifs furent terminés, les Légats accordèrent la permission d'entrer aux Evêques et aux Clercs qui se trouvaient en dehors de l'Eglise. Ils donnèrent ensuite connaissance de l'ordre du Pape ; on ouvrit le formulaire et tout le monde souscrivit sans la moindre opposition. Cependant plusieurs s'en allèrent ensuite secrètement se plaindre à l'empereur qu'on avait employé la force pour les obliger à souscrire ; mais leurs projets artificieux furent découverts et Basile les en reprit sévèrement. Personne du reste n'avait été violenté ; Théodule d'Ancyre, Nicéphore de Nicée et les deux pseudo-Evêques Zacharie et Théophile, anciens envoyés de Photius à Rome, qui refusèrent tous les quatre de souscrire et enfin Photius lui-même persévérant dans son obstination nous en offrent la preuve.

Un grand nombre d'Evêques ordonnés par S. Méthodius, par S. Ignace et par Photius même,

ainsi que beaucoup de Prêtres, de Clercs et de Moines souscrivirent le formulaire d'Adrien II. Ce fait, consigné d'une manière impérissable dans les annales de l'Orient, demeure pour ainsi dire debout comme une pierre d'attente qui servira un jour à faciliter la réunion sincère de l'Eglise Grecque à l'Eglise Latine. En effet, l'acte d'obéissance et de soumission que firent les membres du Concile en acceptant le formulaire rédigé par le Pape et en le souscrivant, équivalait à une déclaration explicite, solennelle, émise par le Concile général, par laquelle celui-ci reconnaissait dans l'Evêque de Rome le Chef de l'Eglise Catholique. Lorsque les Pères du IV<sup>e</sup> Concile général souscrivirent à Chalcedoine la lettre de S. Léon à S. Flavien, ce Concile reconnut par là-même le Pape pour Docteur infallible de la foi. Pareillement, lorsque les Pères du VIII<sup>e</sup> Concile général souscrivirent à Constantinople le formulaire d'Adrien II, ce Concile reconnut de fait dans le Pape le Chef de la hiérarchie ecclésiastique, le Docteur infallible de la morale chrétienne et le Modérateur suprême de la discipline ecclésiastique. Ce fut là un fait vraiment providentiel, eu égard surtout au trouble profond dans lequel se trouvaient plongées les Eglises Orientales et aussi aux doctrines répandues de tous côtés par Photius contre la Papauté. Ajoutons que cet Acte du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique fut encore provi-

dentiel en ce qu'il fut émis précisément au moment où la Primauté du Pape en Orient était le plus vivement combattue, comme pour offrir en tout temps à l'Eglise Grecque schismatique un motif à la fois très-puissant et tout-à-fait honorable de s'unir de nouveau à l'Eglise Catholique. Ainsi le dernier Acte des huit Conciles généraux célébrés en Orient fut émis par les Pères de Constantinople pour honorer et en même temps reconnaître l'autorité suprême des Papes ; cet Acte solennel fut en quelque sorte légué aux Grecs par le Concile afin que le méditant et voyant quelles étaient les croyances de leurs ancêtres au sujet des prérogatives du Pontife Romain, ils vissent un jour à résipiscence et rentrassent au bercail commun. Après que l'autorité Pontificale se fut exercée d'une manière aussi éclatante au milieu de cette vénérable assemblée et que les Pères se furent constitués juges dans la cause de Photius et de ses adhérents, Photius fut invité à comparaître devant le Concile, afin qu'après avoir entendu tout ce qu'il avait à dire pour sa défense et celle des siens, l'on pût procéder au jugement suivant toutes les règles et prononcer une sentence définitive. Comme Rome n'avait jamais approuvé l'ordination de Photius, il devait nécessairement être traité en simple laïque ; aussi, lorsqu'il comparut au Concile, le vit-on s'avancer en compagnie non d'Evêques, mais de lai-

ques. Le fourbe avait conscience de sa culpabilité et manquait absolument d'arguments à alléguer pour sa défense. Désespérant donc de sa cause, il se retrancha dans une attitude silencieuse, moitié humble et moitié dédaigneuse qui dissimulait mal son orgueil blessé. Lorsqu'il se présenta de la sorte dans la Basilique de S<sup>te</sup> Sophie, tous les yeux se fixèrent avec anxiété sur cet hypocrite qui avait causé tant de maux à l'Eglise. Chacun pouvait découvrir aux traits de son visage, la vigueur d'esprit et la profondeur de pensée de cet homme remarquable et peut-être des larmes coulèrent-elles de plus d'un œil à la vue de tant d'intelligence mise au service du mal, tandis qu'elle aurait pu servir si efficacement la cause du bien. Interrogé à son propre sujet sur tout ce qui s'était passé depuis le moment de la déposition de S. Ignace jusqu'au retour de ce dernier sur son Siège, Photius fit une réponse fort courte mais aussi pleine d'habileté et d'hypocrisie que l'on peut en supposer chez quelqu'un qui ne craignait pas de comparer son innocence à celle de Jésus-Christ même. Il cita en effet, pour expliquer son silence, les paroles que l'Ecriture met dans la bouche de David, et celles qui se trouvent dans l'Evangile pour indiquer que Jésus-Christ, malgré sa sainteté et la dignité de son maintien, ne put échapper à la condamnation de Pilate.

En assistant à une pareille scène d'hypocrisie et en se rappelant les délits de l'accusé qui étaient connus de tous, chacun se sentit involontairement rempli d'indignation. Néanmoins les Pères voulant user jusqu'au bout de longanimité exhortèrent Photius à faire pénitence. Le premier qui parla dans ce sens fut Elie, représentant de l'Eglise de Jérusalem, qui du haut de l'ambon, après avoir rappelé à Photius que toutes les Eglises Patriarcales avaient refusé de reconnaître ses ordinations, le conjura de rentrer en lui-même. Les Légats d'Adrien aussi au rapport de Théodore, s'efforcèrent de procurer la conversion du coupable. Bahanès, à son tour, et au nom de l'empereur, essaya de fléchir cet esprit superbe et de le ramener à de meilleurs sentiments. Photius rendit vains tous les efforts et comme il persistait dans sa malice il fut renvoyé avec le conseil de mieux réfléchir sur son propre état. Mais rompu qu'il était aux intrigues de cour, il espérait se tirer d'affaire par l'entremise de Zacharie pseudo-Evêque de Chalcédoine.

Zacharie ne manquait point d'habileté ; c'était un beau parleur, intime ami de Photius, accoutumé à cabaler auprès des grands. Mais ni Photius, ni Zacharie ne savaient distinguer le trône des Papes du trône impérial et ils montrèrent l'un et l'autre qu'ils ne comprenaient guère l'immense différence qui existe entre un Concile général et la cour d'un em-

pereur. Le trône impérial, ou royal, se soutient par les armes et par les qualités personnelles des monarques qui s'y succèdent, tandis que le trône des Papes se soutient par l'assistance de Jésus-Christ. On peut gagner la cour d'un prince en employant l'or ou la ruse, tandis qu'un Concile général, convoqué régulièrement et par conséquent assisté du Saint-Esprit, ne saurait devenir le jouet de la malice humaine. Et de fait ni Photius, ni Zacharie ne purent jamais venir à bout de plier à leurs désirs les esprits des Pères du VIII<sup>e</sup> Concile général. Zacharie, admis au Concile pour s'y disculper, débita un long discours en faveur de Photius, mais ne parvint à persuader personne, pas même l'empereur Basile qui était présent ; bien plus, il mérita que ce dernier l'interrompit et l'obligeât à se retirer du Concile.

Métrophane, Archevêque de Smyrne, fut chargé de répondre aux raisonnements sophistiques de Zacharie, et il les réfuta si victorieusement qu'il détermina finalement tous les Pères à condamner Photius. Néanmoins la prononciation de la sentence fut renvoyée à une autre Session. Photius comparut une seconde fois et avec lui Grégoire de Syracuse qui l'avait ordonné. Pour se donner un air d'autorité et comme s'il eût voulu en imposer au Concile, Photius entra à S<sup>c</sup> Sophie en tenant à la main le bâton pastoral. Après les sentences ren-

dues précédemment par Nicolas I et par Adrien II, et en vertu desquelles l'intrus n'avait jamais dû être considéré que comme laïque, il n'était pas possible que les Légats Pontificaux tolérassent une pareille effronterie. C'est pourquoi l'un d'eux appelé Marin, ne pouvant contenir plus longtemps son indignation, arracha le bâton pastoral de la main de Photius, en ajoutant que ce dernier n'était point un Pasteur, mais bien un loup au milieu de troupeau de Jésus-Christ. *Quia lupus est et non Pastor.* On lut de nouveau les lettres Pontificales et l'on somma inutilement Photius de se soumettre; mais il persista dans sa contenance hypocrite. Alors les Pères en vinrent définitivement à prononcer les anathèmes suivants : *Photio curiali et invasori anathema ! Photio saeculari et forensi anathema ! Photio neophyto et tyranno anathema ! Photio schismatico et damnato anathema ! Photio mæcho et parricide anathema ! Fabricatori mendaciorum anathema ! Inventori perversorum dogmatum anathema ! Photio novo Maximo Cynico anathema ! Novo Judae anathema ! Omnibus sequentibus et fautoribus ejus anathema ! Gregorio dudum Episcopo Syracusano anathema ! Eulampio deposito et schismatico anathema.* Photius après avoir entendu lecture de ces anathèmes sortit du Concile avec ses adhérents.

Afin de rendre plus imposante aux yeux du peuple la condamnation de cet hypocrite et de tout

ce qu'il avait machiné contre Rome, l'empereur voulut que l'on livrât aux flammes, en plein Concile, tous les Actes émanés de Photius et de son Conciliabule, ce qui fut exécuté à la grande satisfaction des bons et à la grande confusion des Photiens.

Ensuite le Concile examina les causes de plusieurs individus qui, soit par malice, soit par faiblesse, avaient soutenu Photius. On pardonna à ceux qui se montrèrent repentants et l'on anathématisa ceux qui restèrent obstinés. On n'omit pas non plus de s'occuper des Iconoclastes. Vers la fin du Concile arriva à Constantinople Joseph, légat de Michel Patriarche d'Alexandrie. Il accepta, lui aussi, sans restriction aucune, au nom de l'Eglise d'Alexandrie, toutes les décisions du Concile. On publia ensuite vingt-sept Canons de la plus grande importance et le Concile se termina avec la X<sup>e</sup> Session. Cette vénérable assemblée rend, à travers les siècles, un éclatant témoignage à l'unité de l'Eglise tant en matière de foi qu'en matière de discipline. Elle constitue une des plus glorieuses pages de l'histoire de la Papauté, puisque les Pères y reconurent dans sa plénitude l'autorité conférée à S. Pierre par Jésus-Christ et en vertu de laquelle ce que le Pape délie ou lie sur la terre est également délié ou lié dans le Ciel.



§ X.

*Les Sessions du Concile.*

SESSION I<sup>re</sup>

Le mercredi, 5 Octobre 869, s'ouvrit dans l'Eglise de S<sup>e</sup> Sophie le VIII<sup>e</sup> Concile général. Les Légats Pontificaux, S. Ignace et les représentants des autres Eglises Patriarcales (excepté celle d'Alexandrie) étaient présents. Les patriciens et les magistrats envoyés par l'empereur siégeaient aussi dans l'assemblée. Les Légats avaient reçu du Pape, comme on lit dans la vie de ce Pontife, le mandat suivant : *Ut omne scandalum Ecclesiae Constantinopolitanae solerter sopirent, consecratisque a Methodio et Ignatio sub satisfactione Libelli quem de scrinio susceperant proprias Ecclesias redderent. Photianis vero sub hac districtiori satisfactione communicarent quidem sed Sacerdotum iudicium usque ad Sedis Apostolicae sententiam, manente Sanctissimi Papae Nicolai iudicio protelarent.*

On admit sur le champ les Evêques qui étaient demeurés fidèles à S. Ignace et les Légats du S. Siège firent leur éloge. On lut un écrit de l'empereur Basile dans lequel ce dernier exprimait le désir de voir la paix rendue à l'Eglise et la concorde

rétablie entre tous les esprits. Bahanès, principal représentant de Basile, remit cet écrit aux Légats et ceux-ci donnèrent la permission de le lire publiquement. Ensuite le même Bahanès, outrepassant assurément les limites de son office, demanda aux Légats leurs lettres de créance afin qu'ils fussent reconnus par le Concile, comme s'ils n'avaient point, avant la première Session, présenté à l'empereur des lettres du Pape. Les Légats témoignèrent leur surprise d'une pareille demande, et ce ne fut qu'après s'être convaincus que l'acte de condescendance demandé ne porterait aucune atteinte à leur dignité de représentants du Souverain Pontife, qu'ils firent lire les lettres d'Adrien II; encore eurent-ils soin de déclarer qu'ils agissaient de la sorte sans y être nullement obligés à raison du caractère dont ils étaient revêtus. On lut la lettre du Pape à l'empereur. Les autres Patriarches, absents se trouvaient représentés par leurs Légats (celui du Patriarche d'Alexandrie toutefois n'était point encore arrivé, à cause des difficultés qu'opposait à son départ la tyrannie des Sarrasins). Le Concile voulut vérifier les pouvoirs de ces légats. On reconnut légitime la mission de Thomas, Archevêque de Tyr qui, pendant la vacance du Siège d'Antioche, représentait de droit cette Eglise. Il en fut de même pour Elie, Prêtre de l'Eglise de Jérusalem, envoyé par son Patriarche Théo-

dose à S. Ignace : *Cum podere, superhumerali et mitra S. Jacobi Apostoli Fratris Domini et sacro vase et cratere argenteo cum Imaginibus expresso*. L'oppression sous laquelle gémissait la partie de l'empire soumise au joug des Sarrasins fut l'unique cause qui empêcha le Patriarche de Jérusalem d'intervenir au Concile, comme elle avait également empêché de s'y rendre Michel d'Alexandrie qui n'avait même pas pu y envoyer à temps un représentant.

Les Légats Pontificaux exigèrent ensuite que le formulaire apporté par eux de Rome fut souscrit par tous les Evêques, Prêtres, Moines et Clercs. Ce formulaire contenait une profession de foi condamnant toutes les hérésies, une rétractation de tout ce qui avait été fait par Photius contre le S. Siège et en outre une protestation d'obéissance aux décrets du Pape. Cette mesure était nécessaire pour s'assurer de la foi de chacun des membres de l'assemblée. On donna, après cela, lecture d'une déclaration des deux légats Patriarcaux par laquelle ceux-ci recevaient les décrets de Nicolas I contre Photius en faveur de S. Ignace, donnaient leur assentiment à la déposition de Grégoire de Syracuse, reconnaissaient les ordinations faites par S. Ignace et rejetaient celles de Photius. Par cette déclaration, composée avant le Concile et présentée au nom des deux Sièges Patriarcaux d'Antioche et de Jérusalem, l'Orient rendit un témoignage solennel

à la vénération et à l'obéissance qui sont dues au S. Siège. C'est ce que confirme d'ailleurs la suite des Actes du Concile. Car Bahanès, ayant demandé aux Légats du S. Siège pourquoi Nicolas avait condamné Photius absent, reçut pour réponse que cette condamnation s'était faite selon les règles canoniques, attendu que Photius (sans parler des lettres adressées par lui à Rome) avait été suffisamment représenté par ses envoyés auprès du Pape. Alors le même patrice poussa la vivacité jusqu'à demander aux représentants des Eglises Patriarcales pourquoi, depuis leur arrivée à Constantinople, ils n'avaient tenu aucune conférence avec Photius. Mais par leur réponse les envoyés Patriarcaux montrèrent de nouveau avec quelle soumission ils accueillaient le décrets du Pape; car ils déclarèrent nettement n'avoir plus rien à démêler avec Photius après sa condamnation par Rome.

## SESSION II'

Un grand nombre d'Evêques ordonnés par S. Méthodius et par S. Ignace, mais que Photius avait ensuite attirés à son parti, furent introduits, en présence des Légats Pontificaux, pour souscrire le formulaire d'Adrien II. Ils le firent sans hésiter et furent en conséquence admis à siéger chacun à son rang. Un certain nombre de Prêtres, de Dia-

ces et de Sous-diacres firent de même. On enjoignit ensuite à tous ceux qui avaient pris part au schisme la pénitence qu'ils devaient accomplir et qui devait durer jusqu'à Noël. Les Evêques implorèrent alors la miséricorde des Légats, au nom de la Très-Sainte Vierge, des SS. Apôtres et du défunt Pape Nicolas I lui-même qui avait une grande réputation de sainteté parmi les Orientaux.

### SESSION III

Les Légats invitèrent Théodule d'Ancyre et Nicéphore de Nicée, qui avaient été ordonnés avant Photius, à souscrire eux aussi le formulaire d'Adrien II. Ces deux Evêques s'y refusèrent, en alléguant pour raison qu'ils ne voulaient pas se charger d'un nouveau joug et qu'il leur suffisait d'avoir souscrit le Symbole au moment de leur consécration. Ils furent en conséquence expulsés. On produisit alors les lettres de Basile à Nicolas I et de S. Ignace à Adrien II, ainsi que la réponse d'Adrien à S. Ignace qui fut accueillie avec toute sorte de louanges par les Pères. Ceux-ci s'étant ensuite aperçus que, dans le Conciliabule Photien, Théodore (de Carie) avait voté la déposition de Nicolas I, réservèrent à Rome le jugement de cet Evêque.

#### SESSION IV<sup>e</sup>

Les deux pseudo-Evêques Photiens, Zacharie et Théophile sur la demande des patriciens de Constantinople furent introduits pour être entendus. On leur demanda s'ils reconnaissaient le présent Concile général et s'ils étaient prêts à se soumettre à ses décisions en toute circonstance. Une longue discussion s'engagea alors entre eux et les Légats, au sujet de Photius. Ils auraient pu d'autant plus facilement parler sur cette matière qu'ils avaient été envoyés par Photius à Nicolas I, en qualité de ses légats et chargés de faire approuver son ordination par le S. Siège. Mais ces deux pseudo-Evêques nièrent les faits qui s'étaient passés à Rome et refusèrent de souscrire le formulaire d'Adrien. Ils furent donc, comme de juste, expulsés.

#### SESSION V<sup>e</sup>

Photius, . que l'on avait cessé de considérer comme Evêque, fut cité à comparaitre au Concile conjointement à plusieurs laïques. Il déclara n'être venu que par force et en vertu de l'ordre qu'il en avait reçu de l'empereur Basile, qu'en conséquence il n'entendait répondre à aucune question; et citant abusivement des textes de l'Ecriture pour motiver

son silence, il flétrit le Synode comme une assemblée d'hommes pervers devant lesquels il était, bien qu'innocent, obligé de comparaître. Il alla si loin qu'il n'eut pas honte de se comparer au Christ. On lui donna alors lecture des décrets de Nicolas I et d'Adrien II ordonnant de ne point le reconnaître pour Evêque et le condamnant. Il se tint pendant tout le temps debout et silencieux. Elie, représentant du Patriarche de Jérusalem, lui fit ensuite observer que les autres Sièges Patriarcaux ne l'avaient pas plus reconnu que celui de Rome, et l'exhorta à faire pénitence. Les Légats du Pape l'exhortèrent également au repentir; Théodore leur servait d'interprète. Bahanès s'unit aux Evêques pour décider Photius à parler et à essayer de se disculper, lui représentant l'opportunité du temps, du lieu et des personnes présentes. Photius se montra inébranlable et fut alors renvoyé afin qu'il eût le temps de mieux réfléchir à ce qui le concernait.

## SESSION VI.

Métrophane de Smyrne ouvrit cette Session par un discours qu'il prononça en présence de l'empereur Basile. Les Légats Pontificaux prièrent l'empereur de faire exécuter les décrets de Nicolas I et d'Adrien II contre Photius. Les Photiens introduits devant le Concile à cette Session refusèrent

absolument d'adhérer aux décrets de Rome et à tout ce que pourrait décréter le Concile. On leur prouva que l'ordination de Photius n'avait été reconnue par aucun des Sièges Patriarcaux. Zacharie, pseudo-Evêque de Chalcédoine, prit alors la défense de Photius et dans un long discours, que l'empereur à la fin prit le parti d'interrompre, il s'efforça de démontrer l'innocence prétendue de son chef de parti et l'abus que l'on avait fait, disait-il des Canons de l'Eglise pour arriver à le condamner. Basile voulut répondre; les Légats Pontificaux le firent ensuite; enfin l'Archevêque de Smyrne, Métrophane, mieux encore que tous ceux qui l'avaient précédé réfuta les arguments allégués en faveur de Photius. Les Photiens toutefois demeurèrent obstinés dans leur propre sens; on leur donna alors un répit de sept jours pour revenir à de meilleurs sentiments. La Session se termina par un discours de Basile.

#### SESSION VII'

Photius comparut pour la seconde fois devant le Concile et avec lui comparut également Grégoire de Syracuse. Photius s'avança appuyé sur son bâton pastoral que lui enleva Marin l'un des Légats Pontificaux. Alors les Légats donnèrent ordre que l'on procédât à l'interrogatoire; mais Photius ne fit aucune réponse, se bornant à adresser à l'em-



pereur les souhaits d'usage. Ses partisans, introduits à leur tour, montrèrent la même obstination; et comme Bahanès leur en fit des reproches, ils en appelèrent aux Canons et aux Conciles, refusant de reconnaître pour légitime le Concile devant lequel ils se trouvaient. On lut une seconde fois les lettres de Nicolas I contre Photius, les lettres d'Adrien confirmant celles de Nicolas et enfin les Actes du Synode de Rome. Plusieurs autres documents furent encore lus et l'on prononça enfin les anathèmes contre Photius et ses adhérents. Après que Photius fut sorti, le Diacre Etienne acclama selon l'usage l'empereur, Nicolas I, Adrien II, les Patriarches, les Légats, le sénat etc.

### SESSION VIII

Après que l'empereur eut donné ordre de brûler les écrits de Photius et les Actes du Conciliabule Photien tenu contre Nicolas I, les Pères s'occupèrent de l'affaire du Moine Pierre, accusé de photianisme. Celui-ci se défendit d'une manière satisfaisante aux yeux du Concile. On introduisit ensuite Léonce d'Alexandrie et Basile de Jérusalem, qui, comme représentants de leurs Patriarches respectifs, avaient donné dans le Conciliabule de Photius leur assentiment à la condamnation du Pape Nicolas. Invités à condamner Photius et à re-

jeter les Actes du Conciliabule, ils hésitèrent d'abord, mais menacés par les Légats d'être envoyés à Rome pour y être jugés, ils anathématisèrent Photius et ses erreurs, quoique d'ailleurs il fut reconnu que leurs signatures apposées au bas des Actes du Conciliabule Photien n'étaient point authentiques. Cet incident ne fit que mettre encore davantage en évidence la culpabilité de Photius, convaincu d'avoir falsifié ainsi les signatures de ces Actes. Les Légats crurent alors utile de lire le Canon publié par S. Martin I contre ceux qui falsifiaient les documents ce genre.

L'hérésie des Iconoclastes, qui n'était pas encore tout à fait éteinte, réclama aussi l'attention du Concile. On fit en effet comparaître plusieurs Iconoclastes, auxquels Baha'nès, afin de les induire à admettre le culte des Images, montra celle de l'empereur gravée sur une pièce de monnaie en disant: il n'est point permis de refuser de rendre honneur à l'image impériale que voici, à plus forte raison donc devons nous vénérer les Images de N. S. Jésus-Christ, de la Très-S<sup>te</sup> Vierge et des Saints. Un des prévenus répondit alors qu'il fallait démontrer que ce culte avait été commandé par le Christ. Baha'nès l'interrompit en lui ripostant qu'on ne les avait point appelés pour discuter mais pour se soumettre au Synode. Quelques uns d'entre eux abjurèrent l'hérésie, ce dont l'empereur, témoigna grande sa-

tisfaction. A l'occasion des Iconoclastes, on donna lecture d'une partie des lettres de Nicolas I et l'on renouvela les anathèmes prononcés contre eux ainsi que contre Photius. On termina enfin par les acclamations d'usage.

### SESSION IX.

Cette Session se tint trois mois après la précédente; le représentant de Michel, Patriarche d'Alexandrie, y parut pour la première fois. Il se nommait Joseph et était Diacre et Moine. Son Patriarche, que les Sarrasins empêchaient, non-seulement de venir lui-même, mais encore d'écrire au Concile, n'avait pu qu'à grand peine envoyer quelqu'un pour le représenter, sous prétexte de racheter des Sarrasins prisonniers à Constantinople. Il demandait en conséquence que l'on voulut bien lui renvoyer quelques uns de ces derniers.

La lettre écrite par le Patriarche Michel au Concile montre qu'il ignorait la vérité des faits qui s'étaient passés à Constantinople sous S. Ignace et sous Photius. Dans l'incertitude où il se trouvait relativement à ces faits, il proposait de mettre fin au litige en laissant Ignace et Photius ensemble sur le Siège de Constantinople, à l'exemple, disait-il, de Narcisse et de Gordius qui avaient occupé ainsi conjointement le Siège de Jérusalem.

Après avoir pris connaissance des Actes du VIII<sup>e</sup> Concile général et s'être rendu compte de tout ce que Photius, mû par l'ambition, avait fait contre S. Ignace et plus encore contre le Pape Nicolas, Joseph, qui était muni de pleins pouvoirs, souscrivit au nom de son Patriarche et de l'Eglise d'Alexandrie à toutes les décisions du Concile, et apposa solennellement sa signature au bas des Actes devant le livre des Evangiles et le bois de la Vraie Croix. Lecture fut ensuite donnée de cette adhésion du légat d'Alexandrie par Thomas, Diacre et notaire du Concile. Après cela, on le voit, le consentement d'aucun Patriarche ne manquait au VIII<sup>e</sup> Concile général. Les Pères, s'étant félicités de cet heureux résultat, firent alors venir les témoins qui avaient déposé contre S. Ignace à l'instigation de Photius, et qui voulaient expier leur faute. On leur infligea une pénitence; mais le Concile donna à S. Ignace tout pouvoir de la modérer.

Enfin comme, sous Michel l'Ivrogne, la Religion et ses Ministres avaient été traités avec tant de mépris que l'on avait vu dans les rues des laïques, revêtus d'ornements sacerdotaux, provoquer les rires des passants, le Concile cita ces laïques à venir recevoir une pénitence et déploya dans cette circonstance une rigueur proportionnée à la gravité du scandale donné.

SESSION X<sup>e</sup>

On y publia vingt-sept Canons et l'on y renouvela les anathèmes prononcés contre toutes les hérésies. L'empereur Basile interrogea le Concile pour savoir si tous les Pères approuvaient les décisions prises. Tous déclarèrent les approuver en proférant les paroles suivantes : *Omnes ita sapimus, omnes ita praedicamus, omnes continentes et consentientes prompte subscribimus. Hoc est veritatis iudicium, hoc justitiae decretum, haec est Canonum expositio, haec Ecclesiasticae ordinationis defensio.* Chacun souscrivit ensuite les Actes du Concile ; cent-six Evêques signèrent ainsi que deux Diacres, Marin Légat du Pape et Joseph représentant du Patriarche d'Alexandrie, sans parler de l'empereur Basile et de ses deux fils Constantin et Léon qui souscrivirent aussi, comme nous le voyons dans Labbe. Les Pères, désirant honorer l'empereur qui assistait à cette séance, voulaient qu'il souscrivît le premier, mais il s'y refusa, par respect pour le Concile, et consentit seulement à apposer son nom après ceux des Patriarches. Ce furent les Légats d'Adrien II qui souscrivirent les premiers avec la formule suivante qui mérite d'être observée : *Ego, locum obtinens Domini mei Hadriani Summi Pontificis et Universalis Papae, omnia quae superius*

*leguntur huic Sanctae et Universali Synodo praesidens usque ad voluntatem Ejusdem eximii Praesulis promulgavi et manu propria subscripsi. L'empereur et ses fils souscrivirent de la manière suivante: Basilius, Constantinus et Leo, perpetui Augusti, in Christo Dei fideles Principes Romanorum et magni Imperatores, Sanctam hanc et Universalem Synodum suscipientes et omnibus quae ab ipsa definita et scripta sunt concordantes suscripsimus manu propria.*

Les Pères envoyèrent ensuite une lettre Synodique à toutes les Eglises pour leur donner connaissance des Actes du Concile. Ils adressèrent au Pape Adrien une lettre pleine de respect pour lui demander la confirmation du Concile. *Igitur* (ce sont les paroles mêmes des Pères) *libenter oppido et gratanter imitatrice Dei Sanctitate Vestra omnium nostrum Conventum et Universalis hujus atque Catholicae Synodi consensum et consonantiam recipiente, praedica eam magis ac veluti propriam et sollicitius confirma Evangelicis praeceptionibus et admonitionibus Vestris ut per sapientissimum magisterium Vestrum etiam aliis universis Ecclesiis personet et suscipiatur veritatis verbum et justitiae decretum.*

L'empereur Basile et S. Ignace souscrivirent aussi cette lettre au Pape Adrien, en priant le Pontife de vouloir bien accorder les facultés nécessaires afin que les Clercs Lecteurs, qui avaient été partisans de Photius, et qui actuellement font

nitence, pussent être ordonnés Prêtres. Une pareille demande montre combien, à cette époque, l'on respectait l'autorité des Souverains Pontifes, puisque le VIII<sup>e</sup> Concile général ne voulut point décider lui-même la question dont il s'agit.

## § XI.

### *Les Canons du Concile.*

Les Canons des Conciles font connaître d'une manière toute particulière non-seulement les besoins de leur époque mais encore les mœurs du Clergé et des laïques. L'étude des Saints Canons est donc de la plus grande importance, à cause de la relation intime qu'ils ont avec l'histoire des peuples : et si l'on s'appliquait davantage à cette étude, on saisirait mieux que ne l'ont fait certains écrivains le sens pratique de toutes ces lois ecclésiastiques et l'Eglise elle-même en retirerait une grande gloire. Car les Canons nous la montrent prévoyant les maux futurs et s'efforçant constamment de les prévenir par les plus sages règlements. La vraie sagesse, en effet, ne consiste pas à s'efforcer de remédier aux maux de la société civile et religieuse, lorsque ceux-ci sont arrivés à leur complet développement, mais elle consiste principalement à extirper ou, tout au moins, à étouffer leurs germes

dès qu'ils commencent à paraître. Or l'Eglise a continuellement exercé sur ce point sa surveillance et son autorité; les Canons des Conciles nous en fournissent les preuves les plus évidentes; et comme nous nous occupons en ce moment du VIII<sup>e</sup> Concile œcuménique, il nous semble utile de résumer brièvement les vingt-sept Canons qui y furent publiés. Nous verrons alors de la manière la plus lumineuse combien de maux l'Eglise aurait empêchés, si l'observance de ces Canons eût été religieusement gardée.

La cause de Photius préoccupait tous les esprits, les faveurs de la cour impériale avaient encouragé cet ambitieux, les bassesses de certains membres du Clergé vis-à-vis des premiers personnages de l'empire avaient énervé la discipline ecclésiastique et affaibli la dépendance hiérarchique dans l'Eglise Orientale qui avait vu aussi ses droits de propriété foulés aux pieds. Les rites sacrés avaient été contrefaits ou tournés en ridicule et les ornements Sacerdotaux mêmes jetés dans la fange. Les Actes Synodaux avaient été falsifiés, les ordinations faites sans maturité et sans discernement, l'enseignement des sciences sacrées et profanes se trouvait entre les mains de maîtres corrompueurs, les beaux-arts destinés à la production et à l'entretien des objets du culte divin étaient cultivés par des hommes perdus de mœurs; ce n'était de toutes parts qu'abus d'autorité, influences séculières s'exerçant jusque



dans la promotion des Evêques, erreurs grossières touchant la nature de l'âme humaine, enfin, pour tout dire en un mot, désorganisation de la hiérarchie, habitudes séculières régnant dans le Clergé et introduction du luxe jusque chez les moines. Tous ces désordres étaient comme autant de sources abondantes de maux ultérieurs que l'on ne pouvait par conséquent jamais trop s'efforcer de prévenir. Les Pères de Constantinople firent, à cet effet, dans la X<sup>e</sup> Session du Concile, vingt-sept Canons dont voici la substance.

On remet en vigueur les Canons des autres Conciles. Les décrets de Nicolas I et d'Adrien II en faveur de S. Ignace et contre Photius sont déclarés obligatoires, sous peine de déposition pour les Clercs et de la perte de leurs dignités pour les laïques et les Moines.

On condamne les Iconoclastes.

On fait redescendre à l'état laïque les Clercs ordonnés par Photius et l'on déclare nulles les consécrationes d'autels faites par ce dernier.

On remet en vigueur les lois des Apôtres et des SS. Pères, défendant d'élever à l'Episcopat des néophytes, soit que l'on prenne ce dernier terme dans le sens strict du mot, soit qu'on le prenne dans le sens de nouveaux Prêtres, soit dans le sens de Clercs ou de Moines ayant quitté récemment la charge de sénateur ou tout autre emploi sécu-

lier. On détermine, à cet effet, la durée des interstices à observer pour les ordinations et l'on exige un an de Lectorat, deux ans de Sous-diaconat, trois ans de Diaconat, quatre ans de Sacerdoce avant de pouvoir être promu à l'Episcopat.

On anathématise de nouveau , et cette fois comme laïque, Photius pour avoir falsifié des documents Synodaux. L'on s'appuie pour prononcer cette sentence sur le décret porté par le Pape S. Martin I<sup>er</sup> dans le Concile de Rome, contre les falsificateurs de semblables écrits.

On exclut du privilège de peindre les Saintes Images et d'enseigner les sciences sacrées ou profanes tous ceux qui ont été anathématisés par le Concile, et l'on détermine les peines qu'encourra quiconque donnera une permission contraire à ce décret.

On défend aux Patriarches de Constantinople d'obliger leur Clergé à prendre par écrit l'obligation de les défendre, et cela afin que la coaction exercée par Photius sur le Clergé de Constantinople ne se renouvelât plus. Ils doivent se contenter de la profession de foi émise par les Clercs au moment de leur ordination.

Le Concile fait en outre savoir qu'aucun Clerc ou laïque, quel qu'il soit, n'est tenu au serment qu'il aurait pu prêter en faveur de Photius.

On défend de se soustraire, dans quelque cause

criminelle que ce soit, au jugement du propre Ordinaire et de supprimer le nom de celui-ci dans les Dyptiques avant le jugement du Synode, et cela sous des peines extrêmement sévères, de déposition pour les Clercs et d'excommunication pour les laïques.

On anathématise l'opinion de ceux qui admettaient deux âmes dans l'homme. Cette doctrine avait été enseignée par Photius, comme le rapporte Anastase le Bibliothécaire dans la préface de sa traduction latine des Actes du VIII<sup>e</sup> Concile général.

On défend toute promotion à l'Episcopat procurée contre les lois de l'Eglise par l'influence ou la tyrannie du pouvoir séculier.

On ordonne de ne placer jamais sur le Siège de Constantinople que des membres du Clergé et non plus des familiers des grands ou des administrateurs des biens de ces derniers, et cela dans le but d'écarter l'influence des protections séculières.

On condamne le manque de dignité et l'avilissement de caractère de certains Evêques qui, par esprit de servilité, allaient à cheval à la rencontre des princes et en s'approchant d'eux descendaient de leur monture. On déclare toutefois ne point désapprouver les marques de respect données aux princes, toutes les fois qu'elle le sont de la manière convenable.

On permet la ventes des vases sacrés dans un cas unique, pour racheter les esclaves.

On défend de contracter des baux emphythéotiques, lorsqu'il s'agit des biens-fonds des Eglises; l'on règle le mode de résilier tout bail de ce genre et l'on détermine la manière dont doit se comporter l'Evêque qui a fondé un monastère. Si le monastère a été fondé avec des biens appartenant à l'Eglise, il faut les restituer à l'Eglise; s'il a été fondé avec les biens patrimoniaux de l'Evêque, celui-ci peut en abandonner la possession à qui il voudra, même à un laïque, pourvu que le monastère ne soit jamais employé à un usage profane.

On fixe les peines que l'on doit infliger aux profanateurs des vases sacrés.

On déclare que les Patriarches n'ont le droit de convoquer les Métropolitains que pour célébrer un Synode ou juger des délits commis.

On établit une prescription de trente ans en faveur des possessions ecclésiastiques.

On publie certains règlements relatifs au droit de visite du Métropolitain sur les Eglises qui lui sont soumises.

On anathématise tous ceux qui oseraient mépriser l'autorité Patriarcale et particulièrement celle du Pontife Romain, quelles que soient d'ailleurs la dignité et la condition du coupable.

Les promotions et les ordinations d'Evêques

sont dévolues aux Evêques de la même Province et l'on défend aux laïques et aux princes eux-mêmes de s'en mêler.

On ordonne aux Evêques de respecter la juridiction d'autrui et l'on interdit aux Prêtres et aux Diacres l'exercice de leur ministère dans des Eglises qui ne sont point les leurs.

On condamne l'abus de certains Métropolitains, qui, pour s'adonner à des occupations séculières, faisaient administrer leurs Eglises par leurs suffragants.

On enlève tout espoir d'être réintégrés dans l'exercice de leurs Ordres, aux membres du Clergé de Constantinople qui avaient montré de l'obstination à adhérer à Photius.

On permet aux Clercs condamnés par l'Evêque d'en appeler à une autorité supérieure.

On interdit enfin à quiconque possède l'usage du *pallium* de le porter en dehors du lieu désigné. L'on défend aussi aux Moines créés Evêques de quitter l'habit monastique pour se vêtir avec luxe ou avec faste, et cela sous peine de déposition.

FIN DU I<sup>er</sup> VOLUME.



## TABLE DES MATIÈRES.

DÉDICACE . . . . . pag. v.  
PRÉFACE DE L'AUTEUR . . . . . » VII.  
LE CONCILE DE JÉRUSALEM. . . . . » xv.

### CHAPITRE I. — PREMIER CONCILE GÉNÉRAL (1<sup>er</sup>) DE NICÉE.

§ I. Faits antérieurs au Concile de Nicée . . . pag. 1  
II. Concile de Nicée . . . . . » 11  
III. Résultats produits dans le monde religieux par le  
Concile de Nicée . . . . . » 27  
IV. Concile de Sardique . . . . . » 31  
V. Présidence du Concile de Nicée . . . . . » 36  
VI. Du VI<sup>e</sup> Canon de Nicée . . . . . » 45  
VII. Des Canon III, IV et VII (V dans le texte grec) du  
Concile de Sardique . . . . . » 59

### CHAPITRE II. — DEUXIÈME CONCILE GÉNÉRAL (1<sup>er</sup>) DE CONSTANTINOPLE CÉLÉBRÉ EN 381.

§ I. Nouvelles hérésies avant le Concile . . . pag. 91  
II. De l'addition *Filioque* faite au Symbole de Constan-  
tinople . . . . . » 110  
III. Du II<sup>e</sup> Canon (*alias III<sup>e</sup>*) du 1<sup>er</sup> Concile de Con-  
stantinople . . . . . » 123

**CHAPITRE III. — TROISIÈME CONCILE GÉNÉRAL  
CÉLÉBRÉ À EPHÈSE L'AN 431.**

§ I.	Événements antérieurs au Concile . . . . .	pag. 133
II.	Concile d'Ephèse . . . . .	» 148
III.	Des sept Sessions du Concile d'Ephèse . . . . .	» 166
IV.	Coup d'œil rétrospectif . . . . .	» 174
V.	De la prétention de Juvénal, Patriarche de Jérusalem . . . . .	» 180

**CHAPITRE IV. — QUATRIÈME CONCILE GÉNÉRAL  
CÉLÉBRÉ À CHALCÉDOINE L'AN. 451.**

§ I.	Observations philosophico-théologiques sur les faits qui précéderent le Concile de Chalcédoine. . . . .	pag. 194
II.	Eutychès et le brigandage d'Ephèse avant le Concile de Chalcédoine . . . . .	» 199
III.	Concile de Chalcédoine . . . . .	» 212
IV.	Lettre de S. Léon le Grand à S. Flavien Evêque de Constantinople . . . . .	» 225
V.	Les Sessions du Concile . . . . .	» 242

**CHAPITRE V. — CINQUIÈME CONCILE GÉNÉRAL  
(II<sup>e</sup>) DE CONSTANTINOPLÉ.**

§ I.	Faits antérieurs au Concile . . . . .	pag. 261
II.	Principaux personnages qui influèrent sur la célébra- tion du V. Concile œcuménique . . . . .	» 270
	Le Pape Vigile . . . . .	» 271
	Justinien . . . . .	» 273
	L'Impératrice Théodora . . . . .	» 275
	Le Pape Pélage . . . . .	» 279
	Théodore Evêque de Césarée en Cappadoce . . . . .	» 281
III.	Événements qui occasionnèrent le II. Concile de Con- stantinople . . . . .	» 283



IV. Le Concile . . . . .	pag. 294
V. Les huit Conférences du II. Concile Général de Constantinople . . . . .	» 302
VI. Origène et le V. Concile Général . . . . .	» 311
VII. Conduite du Pape Vigile dans l'affaire des Trois Châpitres . . . . .	» 320
VIII. La condamnation de Théodore de Mopsueste . . . . .	» 326
IX. Le IV. Concile et le V. Concile œcuméniques . . . . .	» 332

CHAPITRE VI. — SIXIÈME CONCILE GÉNÉRAL  
(III<sup>e</sup>) DE CONSTANTINOPLÉ

§ I. Le Monothélisme . . . . .	pag. 337
II. Faits antérieurs au VI. Concile Général . . . . .	» 341
III. Le Concile . . . . .	» 353
IV. Les Sessions du Concile . . . . .	» 362
V. Honorius . . . . .	» 371
I. Quelle conduite devait tenir Honorius lorsqu'il fut interpellé par Sergius . . . . .	» 374
II. Honorius est-il vraiment tombé dans l'hérésie monothélite? . . . . .	» 385
III. Honorius a-t-il par négligence favorisé l'hérésie? . . . . .	» 392
IV. Conséquences des deux articles précédents et nouveaux arguments en faveur d'Honorius . . . . .	» 396
V. Les Actes du VI Concile général ont-ils été falsifiés? . . . . .	» 403

CHAPITRE VII. — SEPTIÈME CONCILE GÉNÉRAL (II<sup>e</sup>) DE NICÉE.

§ I. Doctrine Catholique du Culte des Images . . . . .	pag. 416
II. Les Iconoclastes . . . . .	» 422
III. Continuation de la même hérésie. Constantin Copronyme . . . . .	» 430
IV. Tarasius, Irène et Adrien I . . . . .	» 438

V.	Le Concile . . . . .	pag. 441
VI.	Les Sessions du Concile . . . . .	» 447
VII.	Les livres Carolins; les Synodes de Francfort et de Paris . . . . .	» 454
VIII.	Les Canons du VII <sup>e</sup> Concile général . . . . .	» 461

CHAPITRE VIII. — HUITIÈME CONCILE GÉNÉRAL  
(IV<sup>e</sup>) DE CONSTANTINOPLE

§ I.	Réflexions préliminaires . . . . .	pag. 465
II.	Photius . . . . .	» 469
III.	Michel III . . . . .	» 477
IV.	Basile le Macédonien . . . . .	» 480
V.	Théodora . . . . .	» 484
VI.	S. Ignace . . . . .	» 488
VII.	Nicolas I. . . . .	» 493
VIII.	Adrien II . . . . .	» 499
IX.	Le IV Concile général de Constantinople . . . . .	» 504
X.	Les Sessions du Concile . . . . .	» 521
XI.	Les Canons du Concile . . . . .	» 535

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

**IMPRIMATUR**

**FR. MARIANUS SPADA ORD. PRÆD. S. P. A. MAGISTER.**



**IMPRIMATUR**

**PETRUS VILLANOVA CASTELLACCI ARCH. PET. VICESG.**











